



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

Bruxelles, le 11 novembre 2003

14505/03

ELARG 127

NOTE DE TRANSMISSION

Emetteur : Madame Patricia BUGNOT, Directeur de la Commission européenne
Date de réception : 11 novembre 2003
Destinataire : Monsieur Javier SOLANA, Secrétaire Général/Haut représentant

Objet : RAPPORT REGULIER 2003 SUR LES PROGRES REALISES PAR LA
BULGARIE SUR LA VOIE DE L'ADHESION

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission - SEC(2003) 1210.

p.j. : SEC(2003) 1210



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Bruxelles, le 5.11.2003
SEC(2003) 1210

RAPPORT REGULIER 2003

SUR LES PROGRES REALISES

PAR LA BULGARIE

SUR LA VOIE DE L'ADHESION

{COM(2003) 676 final}

A.	INTRODUCTION	4
1.	Préface.....	4
2.	Relations entre l'Union européenne et la Bulgarie.....	6
B.	CRITÈRES D'ADHÉSION	13
1.	Critères politiques	13
	Évaluation générale	29
2.	Critères économiques	30
2.1	Introduction	30
2.2	Évolution économique	30
2.3	Évaluation au regard des critères de Copenhague.....	32
2.4	Évaluation générale.....	42
3.	Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion	43
3.1	Chapitres de l'acquis	47
	Chapitre 1: libre circulation des marchandises	48
	Chapitre 2: libre circulation des personnes	51
	Chapitre 3: libre prestation de services	53
	Chapitre 4: libre circulation des capitaux	56
	Chapitre 5: droit des sociétés	58
	Chapitre 6: politique de concurrence	61
	Chapitre 7: agriculture	64
	Chapitre 8: pêche	72
	Chapitre 9: politique des transports	75
	Chapitre 10: fiscalité.....	79
	Chapitre 11: Union économique et monétaire.....	81
	Chapitre 12: statistiques.....	83
	Chapitre 13: affaires sociales et emploi	86
	Chapitre 14: énergie.....	91
	Chapitre 15: politique industrielle	96
	Chapitre 16: petites et moyennes entreprises	99
	Chapitre 17: science et recherche	101
	Chapitre 18: éducation et formation.....	103
	Chapitre 19: télécommunications et technologies de l'information.....	106
	Chapitre 20: culture et audiovisuel	109
	Chapitre 21: politique régionale et coordination des instruments structurels.....	111
	Chapitre 22: environnement.....	114
	Chapitre 23: protection des consommateurs et de la santé.....	118
	Chapitre 24: coopération en matière de justice et d'affaires intérieures	121
	Chapitre 25: Union douanière.....	130
	Chapitre 26: relations extérieures	133
	Chapitre 27: politique étrangère et de sécurité commune	136
	Chapitre 28: contrôle financier	138
	Chapitre 29: dispositions financières et budgétaires	141
	Traduction de l'acquis en bulgare	143
	Évaluation générale	143

C.	CONCLUSION	147
D.	PARTENARIAT POUR L'ADHÉSION: ÉVALUATION GLOBALE	152
ANNEXES.....		154
	CONVENTIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME RATIFIÉES PAR LES PAYS	
	CANDIDATS.....	155
	ANNEXE STATISTIQUE	156

A. INTRODUCTION

1. Préface

Dans l'Agenda 2000, la Commission avait indiqué qu'elle rendrait périodiquement compte au Conseil européen des progrès réalisés par chacun des pays candidats d'Europe centrale et orientale dans sa préparation à l'adhésion et qu'elle soumettrait son premier rapport à la fin de 1998.

En décembre 1997, le Conseil européen de Luxembourg a décidé que:

«L'examen des progrès accomplis par chaque État candidat de l'Europe centrale et orientale sur la voie de l'adhésion au regard des critères de Copenhague, et en particulier du rythme de reprise de l'acquis de l'Union, fera l'objet pour chacun d'eux de rapports réguliers de la Commission au Conseil, accompagnés, le cas échéant, de recommandations pour l'ouverture de conférences intergouvernementales bilatérales, et ce dès la fin de l'année 1998 [...]. Les rapports de la Commission serviront de base pour prendre, dans le cadre du Conseil, les décisions nécessaires sur la conduite ou l'extension des négociations d'adhésion à d'autres candidats. Dans ce contexte, la Commission continuera de suivre la méthode retenue par l'Agenda 2000 dans l'évaluation de la capacité des États candidats à remplir les critères économiques et à assumer les obligations qui découlent de l'adhésion.»

En conséquence, la Commission a publié une série de rapports réguliers annuels sur la Bulgarie entre 1998 et 2002.

Le Conseil européen de Thessalonique, en juin 2003, a indiqué dans ses conclusions que:

«La Bulgarie et la Roumanie font partie du même processus d'élargissement inclusif et irréversible. À la suite des conclusions du Conseil européen de Copenhague et en fonction des progrès qui seront encore accomplis en ce qui concerne le respect des critères d'adhésion, l'Union se donne pour objectif d'accueillir la Bulgarie et la Roumanie en tant que nouveaux États membres de l'Union européenne en 2007. [...] À partir des progrès accomplis, qui sont considérables, l'Union soutient les efforts déployés par la Bulgarie et la Roumanie pour atteindre l'objectif consistant à conclure les négociations en 2004 et les invite à accélérer leurs préparatifs sur le terrain. [...] Le Conseil européen de décembre 2003, en se fondant sur les rapports réguliers et le document de stratégie de la Commission, évaluera les progrès réalisés afin de fixer le cadre pour la conclusion des négociations d'adhésion.»

Il conviendrait, en conséquence, d'élaborer cette année un rapport régulier sur les progrès réalisés par la Bulgarie sur la voie de l'adhésion, sur un modèle identique à celui des années précédentes.

La structure du présent rapport régulier suit en grande partie celle des années écoulées. Le rapport:

- décrit les relations entre la Bulgarie et l'Union, en particulier dans le cadre de l'accord d'association;

- analyse la situation au regard des critères politiques fixés par le Conseil européen de Copenhague de 1993 (démocratie, primauté du droit, droits de l'homme, protection des minorités);
- évalue la situation et les perspectives de la Bulgarie au regard des critères économiques définis par le Conseil européen de Copenhague de 1993 (économie de marché viable, capacité de faire face à la pression concurrentielle et au jeu des forces du marché à l'intérieur de l'Union);
- examine la capacité de la Bulgarie à assumer les obligations résultant de l'adhésion, c'est-à-dire l'acquis communautaire, tel qu'il est exprimé dans les traités, le droit dérivé et les politiques de l'Union. Cette partie accorde une attention particulière aux normes de sûreté nucléaire, sur lesquelles ont mis l'accent les Conseils européens de Cologne et d'Helsinki. Elle porte non seulement sur l'alignement de la législation, mais aussi sur la mise en place des capacités judiciaires et administratives nécessaires à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis. Le Conseil européen a rappelé l'importance de ce dernier aspect lors de sa réunion de Madrid en 1995 puis à un certain nombre d'occasions, dont dernièrement à Copenhague, en décembre 2002. À Madrid, le Conseil européen a souligné que les pays candidats devaient adapter leurs structures administratives, afin de créer les conditions de leur intégration harmonieuse. Le Conseil européen de Copenhague a insisté une nouvelle fois sur l'importance de mener les réformes administrative et judiciaire dans les pays candidats, affirmant qu'elles contribueront à faire avancer l'ensemble des tâches préparatoires à l'adhésion restant à accomplir.

Le présent rapport tient compte des progrès enregistrés depuis le rapport régulier de 2002. Il couvre la période se terminant le 30 septembre 2003. Dans certains cas particuliers, il pourrait mentionner toutefois les mesures adoptées au-delà de cette date.] Il examine si les réformes envisagées dans le rapport régulier de 2002 ont été mises en œuvre et étudie les nouvelles initiatives adoptées. Il présente, en outre, une évaluation globale de la situation sur tous les points pris en considération, fixant pour chacun d'eux les principales mesures que la Bulgarie doit encore adopter dans la perspective de son adhésion.

Pour chacun des chapitres de négociation, le présent rapport évalue de manière succincte dans quelle mesure les engagements pris lors des négociations ont été respectés et donne un aperçu des dispositions transitoires qui ont été accordées. Les engagements contractés par la Bulgarie reflètent l'issue des négociations d'adhésion et, compte tenu du principe de différenciation sur lequel repose le processus de négociation, ils sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre. Lorsque la Bulgarie s'est engagée à prendre des mesures spécifiques d'ici à son adhésion, la Commission apprécie les processus préparatoires correspondants. En ce qui concerne les chapitres pour lesquels les négociations d'adhésion se poursuivent et devant encore donner lieu à des engagements définitifs, une évaluation indicative du stade de mise en œuvre des engagements pris à ce jour est proposée.

En fonction des progrès qui seront encore accomplis en ce qui concerne le respect des critères d'adhésion, l'objectif est d'accueillir la Bulgarie en tant que nouvel État membre en 2007. Le calendrier de mise en œuvre des engagements contractés par la Bulgarie tient compte de cette échéance.

Une section spécifique examine brièvement dans quelle mesure la Bulgarie a pris en considération les priorités arrêtées dans le partenariat pour l'adhésion.

Comme dans les rapports précédents, les «progrès» réalisés sont mesurés à l'aune des décisions effectivement prises, de la législation effectivement adoptée, des conventions internationales effectivement ratifiées (leur mise en œuvre faisant l'objet d'une attention particulière) et des mesures effectivement appliquées. En règle générale, la législation ou les mesures qui se trouvent encore à divers stades d'élaboration ou en attente d'une approbation du Parlement n'ont pas été prises en compte. Cette manière de procéder permet de garantir une égalité de traitement entre tous les pays candidats et de mesurer objectivement les progrès réels qu'ils ont accomplis dans leur préparation à l'adhésion.

Le présent rapport s'appuie sur de nombreuses sources d'information. La Bulgarie a été invitée à fournir des informations sur l'état d'avancement de sa préparation à l'adhésion depuis la publication du dernier rapport régulier. Les données qu'elle a communiquées dans le cadre de l'accord d'association et des négociations, ainsi que les diverses évaluations par les pairs organisées afin d'apprécier ses capacités administratives dans un certain nombre de domaines sont autant de sources complémentaires d'information. Les délibérations du Conseil et les rapports et résolutions du Parlement européen ont été pris en compte pour l'élaboration du rapport¹. La Commission a également exploité les évaluations effectuées, d'une part, par diverses organisations internationales, notamment les contributions du Conseil de l'Europe, de l'OSCE et des institutions financières internationales, et d'autre part, par des organisations non gouvernementales.

2. Relations entre l'Union européenne et la Bulgarie

Évolution récente des relations bilatérales

La Bulgarie a continué à mettre en œuvre l'Accord européen et a contribué au bon fonctionnement des diverses institutions conjointes.

Le conseil d'association s'est réuni en novembre 2002. Une réunion du comité d'association s'est tenue en juillet 2003. Les sous-comités restent l'enceinte où sont débattues les questions techniques.

La commission parlementaire mixte, composée de représentants des parlements bulgare et européen, s'est réunie en avril 2003.

Élaborée en étroite concertation avec la Bulgarie, une feuille de route de l'adhésion a été adoptée en novembre 2002. Une version révisée du partenariat pour l'adhésion a été adoptée par le Conseil en mai 2003. Pour plus de détails sur cet instrument, voir partie D de ce rapport.

En tant que pays candidat à l'adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie a été conviée à participer, en qualité d'observateur, à la conférence intergouvernementale sur la future architecture institutionnelle de l'Union.

La part de la Communauté européenne dans le commerce extérieur bulgare a poursuivi sa progression. Le chiffre d'affaires réalisé avec la Communauté européenne en 2002 était supérieur de 4 % à celui de 2001 et représentait 52,7 % des échanges de la Bulgarie. En

¹ Le rapporteur du Parlement européen est M. Geoffrey van Orden.

2002, les exportations vers la Communauté étaient supérieures de 3 % à celles réalisées en 2001, représentant 55,9 % (3,44 milliards d'euros) de l'ensemble des ventes à l'exportation de la Bulgarie. Les principales exportations industrielles vers la Communauté ont porté sur les produits textiles et les vêtements, ainsi que sur le fer et l'acier. Les principales exportations agricoles vers la Communauté ont consisté en céréales, oléagineux et viandes. En 2002, les importations en provenance de la Communauté étaient supérieures de 5 % à celles réalisées en 2001, représentant 50,4 % (4,13 milliards d'euros) de l'ensemble des importations de la Bulgarie. Les principales importations industrielles en provenance de l'Union européenne ont consisté en produits textiles et en vêtements. Les principales importations agricoles ont porté sur les viandes, graisses et huiles, ainsi que sur les fruits et les noix.

Un nouveau protocole additionnel consolidé sur les échanges agricoles est entré en vigueur en juin dernier après son adoption, en avril 2003, par le Conseil des ministres de l'Union. Ce protocole, qui intègre les résultats des négociations «double profit» conclues en octobre 2002, étend le processus de libéralisation aux secteurs ayant bénéficié d'une forte protection de leur marché (céréales, produits laitiers, viandes bovine et ovine) et dans lesquels la Bulgarie possède d'importants intérêts à l'exportation. Il pourrait couvrir des échanges commerciaux d'une valeur de 300 millions d'euros.

Inspirées des directives de négociation pour les produits agricoles transformés présentées par le Conseil en octobre 2002, plusieurs réunions de négociation ont d'ores et déjà été organisées avec la Bulgarie, en vue de la conclusion d'un accord d'ici la fin de l'année.

L'accord de libre-échange sur les poissons et produits de la pêche négocié entre la CE et la Bulgarie est entré en vigueur en mars 2003.

En septembre 2002, l'Union européenne a adopté des mesures de sauvegarde, avec effet erga omnes, à l'encontre des importations de certains produits sidérurgiques. Ces mesures constituent le minimum strictement nécessaire pour protéger les entreprises sidérurgiques de l'Union du préjudice grave consécutif à l'essor des importations découlant du protectionnisme américain, dont les mesures de sauvegarde prises en mars 2002 ont constitué le point culminant.

Sur la base d'une décision du Conseil de mai 1997, modifiée par une décision du Conseil de septembre 2002, et suite à une mission d'évaluation technique effectuée en septembre 2002, la Commission a été mandatée pour ouvrir des négociations officielles avec la Bulgarie sur un protocole à l'accord européen sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels (PECA). Ces négociations ont été entamées.

Aide communautaire

La Communauté européenne finance **trois instruments de préadhésion** en vue d'aider les pays candidats d'Europe centrale et orientale à préparer leur intégration dans l'Union européenne: le programme **Phare**, le programme **Sapard**, qui fournit des aides au développement agricole et rural; et l'**ISPA**, qui finance des projets d'infrastructure dans les domaines de l'environnement et des transports. Le soutien apporté par ces instruments se concentre sur les priorités fixées dans le partenariat pour l'adhésion, qui visent à aider les pays candidats à satisfaire aux critères d'adhésion.

Les concours apportés à la Bulgarie au titre du programme Phare se sont élevés à 1,35 milliard d'euros au cours de la période 1992-2002, dont 122,9 millions pour 2002. Pour les années 2000-2003, l'aide financière totale annuelle apportée à la Bulgarie s'est élevée à environ 155 millions d'euros pour Phare, est de l'ordre de 55 millions d'euros pour le programme SAPARD et atteint 83 à 125 millions d'euros pour l'ISPA.

Le programme Phare accorde une aide destinée au renforcement des institutions, à la consolidation de l'infrastructure réglementaire permettant une mise en conformité avec l'acquis, ainsi qu'à l'amélioration de la cohésion économique et sociale. Le programme Phare aide également les pays candidats à élaborer les mécanismes et les institutions qui seront nécessaires à la mise en œuvre des fonds structurels après l'adhésion et il s'appuie sur un nombre limité de mesures (programmes d'investissement et de subventions) à vocation régionale ou thématique.

Outre les crédits annuels alloués par Phare, la Bulgarie reçoit des aides Phare supplémentaires dans le cadre du protocole d'accord signé en novembre 1999 concernant la fermeture anticipée des réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. L'accord prévoit une aide Phare supplémentaire de 200 millions d'euros pour la période 2000-2006, sous réserve du respect de certaines conditions. Cette aide, qui sert au déclassement des centrales nucléaires et aux mesures connexes dans le secteur de l'énergie, est en grande partie gérée par la BERD.

Le **programme Phare 2003** en faveur de la Bulgarie prévoit une dotation nationale de 122,9 millions d'euros, complétée par une enveloppe affectée au déclassement des centrales nucléaires. Le programme Phare 2003 s'intéresse aux priorités suivantes:

- Critères politiques: projets en faveur du Conseil des médias électroniques, du développement de la société civile, de la santé et de l'éducation de la communauté rom, de l'aide sociale aux enfants, ainsi que de la santé mentale (9 millions d'euros).
- Critères économiques et marché intérieur: projets en faveur de l'Agence nationale de métrologie et de surveillance technique, de l'Agence chargée du tourisme, de l'approche thématique et de la sécurité alimentaire (8 millions d'euros).
- Respect des autres obligations de l'acquis: projets en faveur des contrôles vétérinaires aux frontières, de l'agriculture, du transport maritime, de l'emploi, de la politique sociale, de l'éducation, de l'énergie et de l'environnement (23 millions d'euros).
- Justice et affaires intérieures: projets en faveur des procédures civile et pénale, des technologies de l'information, d'une académie de police, d'unités mobiles de contrôle aux frontières et de l'Agence chargée de l'accueil des réfugiés (14 millions d'euros).
- Réforme administrative et financement: projets en faveur de la réforme de la fonction publique, de la préparation à la gestion des fonds structurels, du renforcement des capacités institutionnelles et du contrôle financier (19 millions d'euros).
- Cohésion économique et sociale: projets en faveur des formes alternatives d'emploi, de l'approvisionnement en eau des zones touristiques et du développement régional (11 millions d'euros).

Une enveloppe supplémentaire de 28 millions d'euros, allouée à des programmes de coopération transfrontalière, est essentiellement destinée à des projets d'infrastructure aux frontières avec la Grèce et la Roumanie.

Dans la perspective des futures frontières extérieures de l'Union, un mécanisme en faveur des frontières extérieures, doté de 3,12 millions d'euros en 2003, vise à élaborer de nouveaux programmes de coopération transfrontalière, à compter de 2004, entre la Bulgarie et la Turquie, la Serbie, le Monténégro et l'ARYM.

La Bulgarie participe également à des programmes multinationaux et horizontaux financés par Phare, tels que TAIEX (Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique), le programme de soutien aux petites et moyennes entreprises, SIGMA et le programme de sûreté nucléaire.

Le pays participe, de surcroît, aux programmes et agences communautaires suivants: Mécanisme de protection civile, Culture 2000, Douane 2007, Entreprises et esprit d'entreprise, Agence européenne pour l'environnement, Fiscalis 2007, Leonardo da Vinci II, Media (Plus), Socrates II et Jeunesse. Il participe également au sixième Programme-cadre de recherche, y compris Euratom. Phare aide à couvrir une partie des frais de participation à ces programmes et agences. Afin de rationaliser les procédures juridiques communautaires et de faciliter ainsi la participation future de la Bulgarie aux programmes communautaires, une décision a été adoptée en novembre 2002 par le conseil d'association UE-Bulgarie, visant à établir les conditions générales d'une telle participation.

L'impact de Phare a été globalement positif. Un transfert effectif de savoir-faire, d'équipements et de ressources financières a été opéré dans un certain nombre de domaines importants, tels que l'agriculture, la fonction publique, les douanes, la police des frontières, les finances du secteur public et l'environnement.

En Bulgarie, Phare a joué un rôle particulièrement important dans les domaines suivants:

- Il a permis de minimiser les conséquences sociales de la restructuration économique en soutenant la création d'emplois au niveau local dans les anciennes régions sidérurgiques et minières, grâce à un programme de subventions d'un montant de 12 millions d'euros. Les 109 projets, au total, mis en œuvre dans cinq régions du pays ont donné lieu à 2 950 créations de postes, 20 % des chômeurs conservant leur emploi à l'issue du projet. Ce projet a, de plus, joué un rôle décisif dans la création des capacités administratives des institutions bulgares responsables de la gestion des programmes de subvention dans le domaine de la cohésion économique et sociale.
- La Banque nationale de Bulgarie (BNB) a bénéficié de l'appui des banques centrales française et néerlandaise dans le cadre d'un projet de jumelage du programme Phare 2001 doté de 1,5 million d'euros. Lancé en octobre 2002, ce projet a déjà obtenu des résultats montrant qu'il contribue à consolider le rôle de premier plan joué par la BNB dans le développement du système bancaire, à renforcer ses capacités administratives et à rationaliser ses activités dans l'optique de son adhésion au Système européen de Banques centrales.
- La mise en œuvre d'une stratégie à moyen terme et la restructuration du ministère des Finances ont bénéficié d'une assistance technique d'un montant de 2,3 millions d'euros. Cette aide a permis de rendre opérationnel le système d'information sur la

gestion financière et de créer une École des finances publiques. Les fonctions des différentes directions et des services ont été clairement définies, la coordination au sein du ministère des Finances a été améliorée et sa capacité administrative globale renforcée.

Le programme Phare permet de décentraliser davantage la gestion, ce qui a pour effet de supprimer l'exigence de l'approbation ex ante par les délégations de la Commission pour le lancement des appels d'offres et la passation des marchés. Cette approche a été une fois de plus soulignée dans la feuille de route pour la Bulgarie. Pour la rendre possible, des conditions préalables strictes s'appliquant à la gestion des programmes, au contrôle financier et à la structure des finances publiques doivent être remplies. Un système de gestion décentralisée étendue (EDIS) doit être mis en place d'ici fin 2004 au plus tard.

La Bulgarie s'est attelée à la préparation d'EDIS en se conformant aux quatre étapes exposées dans la «feuille de route pour EDIS en ce qui concerne ISPA et PHARE». La Bulgarie entame la phase 1 et devrait l'avoir achevée d'ici la fin de 2003.

Le programme **SAPARD** pour la Bulgarie a été approuvé par la Commission en octobre 2000. L'enveloppe indicative allouée par la Communauté à la mise en œuvre de ce programme en Bulgarie pour 2003 est de 56,1 millions d'euros. L'allocation pour 2002 était de 55,6 millions d'euros.

La convention de financement pluriannuelle, qui fixe les règles de mise en œuvre de SAPARD a été signée en décembre 2000. La convention annuelle de financement concernant l'année 2003 a été signée en juillet 2003.

La Bulgarie a été le premier pays candidat dont l'organisme SAPARD a été accrédité et à se voir conférer, à titre provisoire, la responsabilité de la gestion des fonds. Son mandat initial portait sur la mise en œuvre, sur une base entièrement décentralisée, de 3 des 11 mesures du programme SAPARD («investissements dans des exploitations agricoles», «transformation et commercialisation de produits agricoles et de la pêche» et «diversification des activités économiques»). En août 2003, l'organisme a été accrédité pour la mise en œuvre des mesures suivantes: «création de groupements de producteurs», «rénovation des villages», «formation professionnelle», «infrastructures rurales», «mesures forestières», «assistance technique», ainsi que de la sous-mesure «marchés de gros». Ainsi muni de cette accréditation, l'organisme gère 92 % du montant alloué à la Bulgarie au titre de ce programme.

Un premier montant de 13 millions d'euros de la contribution de l'Union européenne a été versé au Fonds national en mai 2001. Des versements supplémentaires, d'un montant total de 19 millions d'euros, ont été effectués pour les dépenses déclarées par la Bulgarie entre le lancement du programme et la mi-septembre 2003. Durant cette période, l'organisme SAPARD a adopté 751 projets représentant quelque 125,3 millions d'aide publique (l'Union européenne contribuant à hauteur de 94 millions d'euros). Sur l'ensemble de ces projets, 263 ont été menés à terme et une subvention totale de 34,7 millions d'euros (dont la contribution européenne se monte à 26 millions d'euros) a été versée aux bénéficiaires.

Un comité de suivi a été institué par l'autorité de gestion. Il s'est réuni quatre fois depuis sa création. Le cadre de programmation de l'**ISPA** est régi par les stratégies pour le transport et l'environnement élaborées par les autorités bulgares en accord avec la Commission. Ces stratégies devront faire l'objet d'un réexamen en 2003. Dans le cas des infrastructures de transport, l'accent est mis sur l'achèvement ou la modernisation des

principaux corridors transeuropéens et sur le développement des liaisons frontalières. La modernisation des infrastructures ferroviaires le long des sections prioritaires du réseau TINA (évaluation des besoins en infrastructures de transport), en vue d'accélérer les déplacements et d'améliorer les services, et l'achèvement des programmes de construction et de modernisation des principaux tronçons autoroutiers des corridors transeuropéens figurent au nombre des priorités. En matière d'environnement, le gouvernement bulgare a axé l'effort sur l'amélioration de la qualité de l'eau au moyen d'investissements dans le traitement des eaux usées, les systèmes d'égouts et l'approvisionnement en eau. La gestion des déchets urbains et la pollution de l'air constituent également des domaines prioritaires.

Six projets concernant l'environnement et un projet concernant les transports ont été adoptés en 2002.

La réalisation des projets ISPA en Bulgarie progresse lentement, en raison de leur taille et de leur complexité, d'une part, mais aussi des capacités limitées de certaines instances de mise en œuvre, d'autre part. L'assistance technique à la mise en œuvre est comprise dans le coût du projet ISPA et des mesures de grande envergure visant à renforcer les instances concernées ont également été engagées. Plusieurs évaluations du manque de capacités adéquates ont été effectuées à ce jour. L'audit des systèmes de gestion et de contrôle financiers effectué en décembre 2001 a fait l'objet d'un suivi en octobre 2002 et en juin 2003. Des recommandations en vue du renforcement des structures et de l'amélioration des procédures ont été faites, qui ont parfois été mises en pratique par les autorités bulgares. Une réserve appropriée de projets est actuellement constituée, afin d'être à même d'utiliser la totalité de la future enveloppe budgétaire de l'ISPA. L'ISPA apporte une assistance technique à tous les stades préparatoires des projets, y compris des études de faisabilité technique, financière et économique et des évaluations des incidences sur l'environnement. Une stratégie en matière de gestion décentralisée étendue (EDIS) de l'ISPA a été adoptée en 2002 et les dispositions pour la première phase de cette décentralisation sont en voie d'application.

La dotation de la Bulgarie a été intégralement engagée en 2000 et 2001 (respectivement 104 et 106,8 millions d'euros), mais un léger recul a été observé en 2002, dû au retard et à la faiblesse relative des demandes d'aide, en particulier dans le secteur de l'environnement. L'engagement budgétaire pour 2002 s'est élevé à 104,5 millions d'euros, tandis que l'allocation indicative pour 2003 se situera autour de 110 millions d'euros.

Jumelage

L'un des grands défis auxquels les pays candidats restent confrontés est la nécessité de renforcer leurs capacités administratives et judiciaires pour la mise en œuvre et l'application de l'acquis. À compter de 1998, la Commission européenne a commencé à mobiliser d'importantes ressources humaines et financières pour les aider dans ce processus, en recourant au mécanisme du jumelage d'administrations et d'organismes. La Commission a encore accentué la priorité accordée au renforcement des institutions en lançant les plans d'action pour le renforcement des capacités administratives et judiciaires et en élaborant une feuille de route pour la Bulgarie.

Le processus de jumelage, financé dans le cadre du programme Phare, met à la disposition des pays candidats le large éventail de compétences des États membres par le

biais du détachement à long terme de fonctionnaires, de missions d'experts de courte durée et de formations courtes.

Les pays candidats ont, en outre, la possibilité de profiter de l'expérience des États membres grâce à la formule dite du «jumelage léger», qui consiste en un échange de compétences techniques en vue de soutenir des projets de portée limitée.

Pour la Bulgarie, 64 projets ont été mis en œuvre au cours de la période 1998/2002. Le jumelage constituera de nouveau un aspect important du programme 2003, en contribuant aux résultats de quelque seize projets au total. Ceux-ci couvrent un large éventail de secteurs allant de la réforme et du renforcement des capacités de l'administration au transport, en passant par la réforme judiciaire, l'environnement, les fonds structurels et le fonds de cohésion, les finances, l'énergie, la sécurité alimentaire et les médias électroniques.

Négociations

Les négociations avec la Bulgarie ont été ouvertes en février 2000. Les 30 chapitres de l'acquis ont tous été ouverts, 26 d'entre eux ayant depuis été provisoirement fermés. Il reste encore à clore les chapitres suivants: politique de concurrence, agriculture, politique régionale et coordination des instruments structurels, dispositions financières et budgétaires]. Les négociations se poursuivent sur la base des mêmes principes que ceux qui ont guidé les négociations d'adhésion jusqu'ici, où chaque pays candidat est évalué selon ses propres mérites.

B. CRITERES D'ADHESION

1. Critères politiques

Les critères politiques définis par le Conseil européen de Copenhague en juin 1993 auxquels les pays candidats à l'adhésion doivent satisfaire prévoient que ces pays doivent être parvenus à une stabilité des institutions «garantissant la démocratie, la primauté du droit, les droits de l'homme, ainsi que le respect des minorités et leur protection.»

En conclusion de son avis sur la demande d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne, publié en 1997, la Commission indiquait ce qui suit:

«La Bulgarie s'est dotée d'institutions démocratiques dont la stabilité semble maintenant assurée. Ces institutions doivent être renforcées par une pratique plus respectueuse de la primauté du droit à tous les échelons de l'appareil d'État. Les élections sont libres et sincères et ont permis l'alternance en 1994 et 1997.»

En ce qui concerne le respect des droits fondamentaux, un certain nombre de lacunes demeurent, même si le nouveau gouvernement issu des élections d'avril 1997 a annoncé une série de réformes qui sont positives. Ainsi, des efforts considérables méritent d'être accomplis en matière de lutte contre la corruption, d'amélioration du fonctionnement de la justice et de protection des libertés individuelles notamment face à des cas d'abus encore trop nombreux de la part de la police et des services secrets.

Si la minorité turque semble bien intégrée, cela n'est pas le cas pour les Roms (Tsiganes).

L'amélioration actuelle à la suite de l'arrivée au pouvoir d'un nouveau gouvernement laisse présager que la Bulgarie est en voie de satisfaire les conditions politiques posées par le Conseil européen de Copenhague.»

Dans son rapport régulier de 2002, la Commission déclarait:

«Dans son avis de 1997, la Commission concluait que la Bulgarie satisfaisait aux critères politiques. Depuis lors, le pays a considérablement progressé en consolidant et en approfondissant davantage la stabilité de ses institutions, garantissant ainsi la démocratie, l'État de droit, le respect des droits de l'homme et des minorités, ainsi que la protection de ces dernières. Cette tendance s'est confirmée au cours de l'année écoulée. La Bulgarie continue de satisfaire aux critères politiques de Copenhague.

Des progrès sensibles ont été réalisés au niveau de la stratégie de réforme judiciaire, grâce à l'adoption d'un plan d'action et d'importants amendements à la loi sur le système judiciaire. Il s'agit à présent d'inscrire ces progrès dans les faits, en les traduisant en améliorations concrètes pour le fonctionnement du système. Les questions liées à la structure globale du système judiciaire, ainsi qu'à l'immunité à l'égard des poursuites sont toujours à régler.

Une autre évolution positive est à signaler sur le plan de la lutte contre la corruption - au demeurant fort préoccupante -, avec, notamment, l'adoption d'un plan d'action visant à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption. Si la

lutte contre la corruption constitue désormais l'une des toutes premières priorités de la Bulgarie, le pays doit poursuivre ses efforts concertés en vue de mettre en œuvre les mesures adoptées.

La réforme de la fonction publique a continué de progresser, puisque la révision du cadre législatif a été poursuivie et qu'une stratégie de modernisation de la fonction publique a été adoptée. De sérieux efforts restent, toutefois, nécessaires afin d'élaborer et de mettre en œuvre des réformes visant à améliorer l'efficacité et la transparence de la fonction publique, tout en la responsabilisant.

La Bulgarie continue à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. Elle a considérablement amélioré son cadre juridique pour ce qui est de la lutte contre la traite des êtres humains, la corruption et la criminalité organisée, mais aussi en ce qui concerne le droit d'asile. La situation demeure, cependant, préoccupante dans tout une série de domaines. Un nouveau problème a été mis au jour: les conditions de vie très précaires des personnes séjournant dans des institutions, et notamment dans les maisons pour handicapés mentaux. Cette question doit être examinée d'urgence. La Bulgarie doit également consolider les efforts qu'elle a entrepris pour réformer le système de garde des enfants et veiller à ce que les intérêts de l'enfant soient toujours pris en compte et que le nombre d'enfants placés dans des institutions diminue. Il convient d'agir, afin de mettre un terme aux conditions déplorables imposées aux détenus, en particulier dans les commissariats de police et autres lieux de détention préventive.

Les récents amendements apportés au code pénal constituent une étape importante vers l'abolition de toute discrimination fondée sur les préférences sexuelles.

Pour ce qui est de la communauté rom, peu d'efforts ont été consacrés à la résolution du problème de la discrimination sociale dont elle est victime et aucune mesure concrète, ou presque, n'a été prise en vue d'améliorer ses conditions de vie particulièrement précaires. À cet égard, l'adoption d'une législation anti-discriminatoire exhaustive constituerait un grand pas en avant.»

La section ci-dessous analyse l'évolution enregistrée en Bulgarie au regard des critères politiques de Copenhague, y compris le fonctionnement général des pouvoirs exécutif et judiciaire. Les changements observés sont à bien des égards étroitement liés à l'évolution de sa capacité à mettre en œuvre l'acquis, en particulier dans les domaines de la justice et des affaires intérieures. Des informations spécifiques sur ce point figurent dans la section correspondante (chapitre 24 - Coopération en matière de justice et d'affaires intérieures) de la partie B.3.1. du présent rapport.

Évolution récente

La situation politique est restée stable au cours de l'année écoulée.

L'adhésion à l'Union européenne reste une des grandes priorités politiques du gouvernement et bénéficie d'un large soutien au sein de la classe politique et de la population. Les efforts pour progresser dans la préparation de l'adhésion ont été intensifiés.

Le protocole d'adhésion de la Bulgarie à l'OTAN a été signé en mars 2003.

En septembre 2003, une modification importante de la constitution a été adoptée, introduisant un certain nombre de changements dans le cadre de la poursuite de la réforme du système judiciaire.

Démocratie et primauté du droit

Comme l'ont indiqué les conclusions de l'avis de 1997 et les rapports réguliers ultérieurs et comme le confirme l'évolution observée au cours de l'année écoulée, la Bulgarie a mis en place des institutions stables garantissant la démocratie et la primauté du droit. La section ci-après présente les changements les plus significatifs intervenus depuis le dernier rapport régulier.

Parlement

Le Parlement continue à fonctionner correctement. Les travaux législatifs progressent régulièrement et des résultats satisfaisants sont obtenus quant à l'adaptation en cours à l'acquis communautaire.

Un nouveau groupe parlementaire ayant été créé, il y a désormais cinq groupes politiques représentés au Parlement.

La Direction de la législation et du droit européen, créée en avril 2002, a assuré la diffusion des compétences juridiques en matière de droit communautaire à toutes les étapes du processus parlementaire. Cela devrait permettre une amélioration de la qualité de la législation. La question du recrutement d'effectifs suffisants mérite une attention permanente.

En mai 2003, une commission parlementaire ad hoc a été chargée d'apporter à la constitution certains changements nécessaires pour mettre en œuvre des réformes supplémentaires et pour l'aligner sur les pratiques en vigueur dans les États membres de l'UE, en particulier en ce qui concerne le système judiciaire. Ces travaux ont abouti à l'adoption d'une modification importante de la constitution.

Pouvoir exécutif

Conformément à la stratégie de modernisation de l'administration publique de juin 2002, la réforme de l'administration publique en Bulgarie a continué à progresser avec l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs. D'autres textes doivent encore être adoptés. De façon générale, des efforts soutenus seront nécessaires afin de réaliser l'objectif ambitieux de la stratégie, qui est de disposer d'une fonction publique qualifiée et efficace à moyen terme.

Les principaux changements structurels intervenus dans l'organisation du gouvernement depuis la publication du dernier rapport régulier consistent dans la création d'un ministère de la jeunesse et des sports en octobre 2002 et d'un Conseil de la modernisation de l'administration publique en mars 2003.

Les structures spécifiques de coordination de l'intégration européenne sont restées les mêmes que celles décrites dans le précédent rapport régulier. Elles continuent à bien fonctionner. En outre, un vice-premier ministre chargé des affaires européennes a été

désigné en juillet 2003. Il est président du Conseil pour l'intégration européenne, du Conseil OTAN et du Conseil de la modernisation de l'administration publique.

Pour poursuivre la réforme de l'administration publique, un programme et un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de l'administration publique ont été adoptés en janvier 2003. Le programme prévoit la création d'un Conseil de la modernisation de l'administration publique, chargé de la gestion et du contrôle du plan d'action. Le Conseil dépend directement du Conseil des ministres et est présidé par le vice-premier ministre responsable de l'intégration européenne. Le Conseil est assisté par un service administratif au sein de la direction «Administration publique» du Conseil des ministres, qui ne dispose, toutefois, que d'un membre permanent.

Le plan d'action prévoit des changements concernant plusieurs textes de loi, notamment les lois sur la fonction publique et sur l'administration et la nouvelle loi sur la limitation de la réglementation administrative et du contrôle administratif de l'activité économique.

Cette dernière loi, adoptée en juin 2003, vise à augmenter la transparence dans la prise de décision administrative ainsi que l'acceptation positive du silence de l'administration dans certains cas. Elle régleme également les procédures juridiques applicables pour obtenir différents certificats et licences, tels que les autorisations commerciales et les permis de construire.

La modification de la loi sur la fonction publique adoptée au début d'octobre 2003 prévoit de nouvelles conditions pour l'entrée dans la fonction publique (exigences en termes d'expérience professionnelle, concours obligatoire), de meilleures perspectives de carrière basées sur le mérite, l'introduction d'un système de salaire lié à la performance, le droit à la formation (y compris des mécanismes pour son financement), la révision du code de conduite et des procédures pour la prévention des conflits d'intérêt.

Les modifications envisagées de la loi sur l'administration ne sont pas encore adoptées.

En vue d'augmenter l'ouverture et la transparence en matière d'information publique, la loi sur l'accès à l'information publique a été modifiée en mai 2003, en élargissant la gamme des institutions publiques qui doivent fournir des informations publiques. Une nouvelle mesure est introduite, consistant en un recours administratif en cas refus (y compris en cas d'absence de réponse) d'accorder un accès à l'information publique, en plus d'un appel juridictionnel. Le terme «information publique» a été redéfini afin de limiter la possibilité que les personnes responsables de l'accès à l'information publique émettent des jugements discrétionnaires. Les demandes d'accès à l'information publique ont augmenté d'environ 40 % par rapport à la période couverte par le rapport précédent. La plupart des services administratifs ont un point central pour traiter ces demandes.

Le cadre juridique pour la création d'une fonction de médiateur a été adopté par le Parlement en mai 2003 et entrera en vigueur en janvier 2004. Le médiateur parlementaire et son adjoint seront chargés d'enquêter sur les violations des droits et libertés des citoyens par des organismes nationaux ou municipaux et leurs administrations, ainsi que par des personnes qui fournissent des services publics. À cet égard, ils sont habilités à avoir accès et recevoir toute information nécessaire à la réalisation des inspections. Ils jouissent d'une indépendance financière, ainsi que de l'immunité. Le médiateur et son adjoint sont élus pour cinq ans, à la majorité simple des votes au Parlement. Ils sont

exclusivement responsables devant le Parlement et sont tenus de présenter un rapport annuel sur leurs activités. Leurs avis et recommandations seront publiés.

Afin d'améliorer les services administratifs, un concept de «guichet unique» a été approuvé par le gouvernement en décembre 2002. Le concept introduit des normes pour la fourniture de services administratifs, notamment en ce qui concerne les procédures de traitement des demandes de services publics, l'amélioration de l'accès aux services et de la coopération entre les services. Il est géré par cinq ministères.

Un rapport sur les performances de l'administration est publié annuellement. Il sert de base pour évaluer l'efficacité de l'administration publique et la nécessité d'adopter des changements supplémentaires.

Sur la période de référence, le nombre total de personnes possédant le statut de fonctionnaire a continué à augmenter pour atteindre 26 701 personnes à la fin de 2002, ce qui correspond à une hausse d'environ 32 % par rapport à l'année précédente. L'augmentation concerne principalement l'administration centrale, et elle résulte en grande partie de la décision du ministère de l'intérieur d'accorder le statut de fonctionnaire à son personnel. Les fonctionnaires représentent environ 33 % des effectifs de l'administration publique.

En 2003, les salaires dans le secteur public ont augmenté de 7 % en moyenne (3,5 % à partir de janvier 2003 et à nouveau 3,5 % à partir de juillet 2003). Des allocations supplémentaires ont été accordées, notamment un nouveau système de primes pour le personnel chargé des affaires européennes et des fonds de préadhésion. Néanmoins, les salaires dans le secteur public restent toujours relativement faibles. En janvier 2003, un système de descriptions des fonctions et d'évaluation des performances des employés publics a été instauré. Le système fournit la base pour une rémunération fondée sur les performances.

La formation représente une autre priorité du programme, et depuis 2003 jusqu'à 0,8 % du budget pour les salaires des fonctionnaires a été alloué à la formation. L'Institut de l'administration publique et de l'intégration européenne a assuré la formation de plus de 15 000 personnes en 2002, soit une hausse de 40 % par rapport à 2001. Il organise une formation obligatoire à l'intention des fonctionnaires nouvellement recrutés et une formation spécialisée sur les questions d'intégration européenne.

La mise en œuvre de la stratégie de l'administration en ligne a fait des progrès. Environ les deux tiers de l'administration publique ont été connectés. L'objectif est de fournir aux citoyens des informations sur les travaux de l'administration publique et de faciliter le respect des obligations juridiques.

La transparence du processus législatif s'est améliorée, grâce à des consultations plus systématiques avec la société civile et les partenaires économiques et sociaux. Depuis le dernier rapport régulier, on a pu observer plusieurs exemples de bonne coopération avec la société civile, notamment dans le domaine social et de la lutte contre la corruption (*voir également le point «Droits civils et politiques»*). Il conviendrait cependant d'accorder une plus grande attention à la façon dont la mise en œuvre de l'acquis peut être pleinement assurée aux niveaux régional et local. Il importe également de continuer à être attentif au suivi et à l'application, notamment dans le système judiciaire.

L'administration locale relève de la responsabilité des municipalités. La Bulgarie compte 263 municipalités, qui sont des entités juridiques avec leurs propres budgets et biens. Les maires et les conseils municipaux sont élus directement par la communauté locale. Au cours de la période de référence, des mesures concrètes ont été prises pour faire progresser la décentralisation des fonctions d'administration. En septembre 2002, le gouvernement a décidé de répartir les responsabilités de la fourniture de services publics entre les administrations centrales et locales, avec les transferts nécessaires pour financer les services qui relèvent de la responsabilité de l'administration locale, notamment l'enseignement, la santé et la culture. Le budget 2003 a marqué un pas en avant important, les ressources allouées aux administrations locales pour l'exécution de leurs tâches ayant été considérablement augmentées.

Pouvoir judiciaire

Le système judiciaire bulgare a une structure à quatre niveaux avec trois instances distinctes: des cours régionales, des tribunaux d'arrondissement, des cours d'appel et une Cour suprême de cassation. Il existe également une Cour administrative suprême et un système de tribunaux militaires. Les présidents de la Cour suprême de cassation et de la Cour administrative suprême et le procureur général sont élus à la majorité qualifiée des deux tiers des membres du Conseil judiciaire suprême et sont nommés par le président de la République.

Le pouvoir judiciaire est composé de trois entités indépendantes: juges, procureurs et magistrats enquêteurs. Ils sont sélectionnés par concours général annoncé pour les fonctions particulières et nommés par le Conseil judiciaire suprême comme magistrats après une formation obligatoire de six mois. Après cinq ans en poste et des résultats professionnels positifs, les magistrats deviennent inamovibles suite à une décision du Conseil judiciaire suprême.

La Cour constitutionnelle est chargée de contrôler la constitutionnalité des lois et des règlements qui lui sont soumis ainsi que leur conformité avec les traités internationaux signés par le gouvernement. Le Parlement élit, à la majorité des deux tiers, les douze membres de la Cour constitutionnelle, qui restent en fonction pendant neuf ans.

Le contrôle judiciaire sur les décisions des autorités exécutives est réglementé et garanti par la constitution. En conséquence, les recours peuvent être déposés auprès de la Cour administrative suprême, qui a enregistré une légère augmentation de sa charge de travail au cours de la période de référence. En outre, une évaluation globale du système judiciaire administratif a commencé, avec un renforcement du contrôle judiciaire sur les actes du gouvernement.

Le Conseil judiciaire suprême est chargé de l'auto-administration et de l'organisation du pouvoir judiciaire. Il est composé de 25 membres dont trois - le président de la Cour suprême de cassation, le président de la Cour administrative suprême et le procureur général - sont membres de droit et ont un mandat de sept ans. Les 22 autres membres sont élus pour cinq ans, 11 par le Parlement à la majorité simple et les derniers 11 par le pouvoir judiciaire. Un effectif permanent de 40 personnes, qui a été renforcé au cours de la période de référence, assiste le Conseil dans ses travaux. Le Conseil est chargé d'établir un rapport annuel sur le fonctionnement du pouvoir judiciaire et de le présenter au Parlement. Cela devrait aider à assurer la responsabilité du pouvoir judiciaire à l'égard du public.

Le Conseil est en outre chargé d'élaborer la proposition budgétaire pour le pouvoir judiciaire et de la proposer directement au Parlement sans interférence du gouvernement. Néanmoins, en 2003, le gouvernement, comme les années précédentes, a changé la proposition du Conseil en la réduisant considérablement. En avril 2003, la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelle la partie du budget judiciaire relative à la Cour de cassation. À la suite de la décision, un budget révisé pour la Cour de cassation a été adopté en mai 2003. La loi de finances 2003 prévoit la possibilité d'utiliser les recettes supplémentaires résultant d'une augmentation des impôts judiciaires pour les dépenses relatives à la modernisation de l'administration judiciaire. L'attribution de ces fonds est décidée par le Conseil judiciaire suprême. Néanmoins, les dépenses publiques pour le pouvoir judiciaire restent faibles et la Bulgarie devra veiller à assurer un budget judiciaire approprié pour le bon fonctionnement du système judiciaire et pour la mise en œuvre efficace du programme ambitieux de réforme.

Le ministère de la justice est responsable de l'application de la politique du gouvernement dans le domaine de la justice. Le ministre préside les réunions du Conseil judiciaire suprême en tant que membre non votant. Le ministère contrôle les travaux administratifs des tribunaux, collecte des informations et analyse la pratique judiciaire. Le ministère de la justice et le Conseil judiciaire suprême coopèrent pour la préparation de la législation relative au pouvoir judiciaire. Afin de coordonner leurs activités respectives, un groupe d'experts mixte a été créé à la fin d'avril 2003. Des modifications de la loi sur le système judiciaire, visant à remplacer les dispositions annulées par la décision de la Cour constitutionnelle de décembre 2002 (*voir ci-dessous*), ont été adoptées en juillet 2003. Les nouvelles dispositions réglementent notamment la répartition des compétences entre le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire, c'est-à-dire le ministère de la justice et le Conseil judiciaire suprême, en fournissant à ce dernier davantage de pouvoirs, particulièrement en ce qui concerne la formation des magistrats. Cet aspect est également réexaminé dans le cadre des changements prévus à la constitution.

Après les progrès significatifs obtenus dans la préparation d'une réforme judiciaire approfondie fin 2001 et début 2002, une partie de la réforme a connu un coup d'arrêt quand la Cour constitutionnelle a déclaré inconstitutionnelles certaines dispositions de la loi révisée sur le pouvoir judiciaire et les a annulées en décembre 2002. Dans une autre décision d'avril 2003, la Cour constitutionnelle a émis une interprétation avec des implications importantes pour les modifications prévues de la constitution concernant la structure et le mandat du pouvoir judiciaire. Selon la constitution, toute modification de la structure ou de la gouvernance étatiques ne peut être adoptée que par une grande Assemblée nationale constituante, ce qui nécessite la tenue de nouvelles élections. D'autres éléments de la réforme, tels que la question du statut des juges, des procureurs et des magistrats enquêteurs, particulièrement en ce qui concerne l'immunité et l'inamovibilité, peuvent être traités par le Parlement actuel.

À la suite d'un consensus de tous les partis politiques représentés au Parlement pour poursuivre la réforme, une commission parlementaire ad hoc a été créée en avril 2003 et chargée d'élaborer une proposition pour les modifications à apporter à la constitution. La proposition, présentée en juillet 2003, a suggéré que les magistrats ne devraient avoir qu'une immunité pénale fonctionnelle et non pas absolue. Cette immunité pourrait être levée pour les mesures prises dans le cadre de leurs fonctions par une décision du Conseil judiciaire suprême basée sur des motifs fixés dans la constitution ou la législation. Pour les actions en dehors des fonctions des magistrats, les dispositions en matière de responsabilité pénale et civile s'appliqueraient. Le statut permanent serait accordé après

cinq ans en exercice (au lieu de trois ans), sous réserve de remplir un certain nombre de critères. La proposition a été adoptée à l'unanimité par le Parlement en septembre 2003 et représente un pas en avant important dans la réforme globale du système judiciaire.

Néanmoins, le service d'enquête exerce toujours des fonctions qui sont généralement assurées par les autorités exécutives dans les États membres. La réorganisation du service d'enquête dans le cadre de l'exécutif doit être abordée à une étape ultérieure, afin de résoudre les faiblesses structurelles actuelles dans la phase préalable au procès et de le rendre plus efficace en évitant des chevauchements avec d'autres services.

Parallèlement aux travaux de la commission ad hoc, les plans de réforme pour le système judiciaire (stratégie et plan d'action) ont été actualisés. Leur champ d'application a été élargi pour couvrir maintenant également les changements constitutionnels nécessaires, la justice administrative et la législation sur les procédures. Néanmoins, les réformes nécessaires pour les parquets, notamment en ce qui concerne l'amélioration de l'efficacité et de la responsabilité, n'ont pas été abordées.

En octobre 2002 et mai 2003, des modifications du code de procédure civile et du code de procédure pénale ont été adoptées, et devraient rendre les procédures judiciaires plus efficaces. Les changements principaux concernent des mécanismes pour exécuter les décisions et pour réduire la durée des procédures. Néanmoins, il est trop tôt pour évaluer les effets concrets de ces changements sur la durée des procédures judiciaires. En outre, on ne dispose pas de statistiques complètes. Comme il a été indiqué dans des rapports précédents, une proportion importante des affaires est toujours renvoyée par les tribunaux au Parquet, et les conditions dans lesquelles se déroulent ces renvois sont peu transparentes.

Afin de soulager les juges et d'accélérer les procédures judiciaires, deux nouvelles fonctions administratives, l'administrateur des tribunaux et l'assistant des tribunaux, ont été créées en janvier 2003. Les premières nominations ont eu lieu à la Cour administrative suprême et à la Cour de cassation. L'administrateur des tribunaux est responsable de l'organisation des tribunaux, tandis que le rôle des assistants des tribunaux est de soulager le travail des juges dans la préparation des affaires, la rédaction des décisions et l'analyse de la pratique des cours supérieures.

Au cours de l'année passée, les salaires des magistrats ont augmenté de 18-20 %. L'évolution ultérieure des salaires sera liée au secteur public. Les conditions de travail des juges, des procureurs, des magistrats enquêteurs et du personnel judiciaire ont également été améliorées, mais restent toujours difficiles dans la plupart des cas. Le nombre total de postes de juges est de 1 467, ce qui représente une légère augmentation par rapport à l'année précédente.

Le centre de formation des magistrats, organisme non gouvernemental, a continué à fournir une formation aux juges, aux procureurs et aux enquêteurs. Jusqu'ici, environ un quart des magistrats ont reçu une formation spécialisée en droit de l'UE. Des plans pour transformer le centre de formation en institution de formation publique - l'institut national pour le pouvoir judiciaire - ont été formalisés avec les nouvelles modifications apportées à la loi sur le pouvoir judiciaire de juillet 2003, selon lesquelles l'Institut judiciaire national sera créé sous la responsabilité financière et organisationnelle du Conseil judiciaire suprême. Les magistrats nouvellement recrutés doivent suivre une formation obligatoire de six mois à l'Institut judiciaire national.

La modernisation de l'infrastructure des tribunaux est en cours. Depuis septembre 2002, trois nouveaux bâtiments ont été ouverts et les tribunaux sont progressivement équipés de systèmes informatiques. Un système d'information unifié doit encore être établi.

Mesures de lutte contre la corruption

L'opinion publique continue à considérer la corruption comme un problème grave. Les autorités douanières, les personnes dont l'activité est liée au système judiciaire, les membres de la police et du secteur de la santé sont perçus comme faisant partie des groupes les plus corrompus. Le gouvernement continue à accorder une place prioritaire à la lutte contre la corruption.

À la suite de l'adoption d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption (octobre 2001) et d'un plan d'action (février 2002), plusieurs éléments de la législation nationale ont été modifiés pour se conformer aux principaux instruments internationaux en matière de lutte contre la corruption. Les nouvelles mesures devraient maintenant être pleinement appliquées.

Le plan d'action arrive à échéance à la fin de 2003 et est en cours d'actualisation. En septembre 2003, le gouvernement a adopté un rapport sur la mise en œuvre de la stratégie nationale. Le rapport a conclu que l'organisation administrative de structures spécialisées pour la lutte contre la corruption devrait être renforcée, de même que le contrôle global sur la mise en œuvre du plan d'action.

Les déclarations de patrimoine et de revenu sont devenues obligatoires pour les magistrats après les modifications les plus récentes de la loi sur le système judiciaire (juillet 2003). La déclaration porte également sur les conjoints et les enfants et est incluse dans un registre public. Des registres semblables existent pour les fonctionnaires des douanes. En février 2003, l'association nationale du personnel de tribunal a adopté un code de déontologie spécifiant la conduite à adopter par les greffiers s'ils se voient offrir un pot-de-vin. Les modifications de la loi sur la fonction publique contiennent de nouvelles dispositions en matière de conflits d'intérêt.

Depuis le début de 2003, la collecte et le traitement d'informations statistiques sur la corruption ont été encore développés et distinguent désormais la corruption active et passive dans le secteur privé et public, les trafics d'influence et les prévarications.

Le dispositif institutionnel en matière de lutte contre la corruption a été renforcé. Un comité interministériel, présidé par le ministère de la justice, a été chargé de coordonner et de contrôler la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action depuis février 2003. En outre, en octobre 2002, le Parlement a créé une Commission permanente de 24 membres pour lutter contre la corruption. Sa tâche principale est d'aligner la législation sur l'acquis et les pratiques de l'UE, de contrôler sa mise en œuvre et de la compléter en cas d'insuffisances. Des unités spéciales au sein de différents ministères et dans la police et les garde-frontières sont chargées de lutter contre la corruption (voir également *chapitre 24: Justice et affaires intérieures*). En particulier, des mesures spéciales ont été prises en vue d'assurer un comportement approprié de la police aux frontières et le long des itinéraires de transit. Les effets de ces mesures doivent être évalués.

La législation bulgare est largement alignée sur la Convention sur la protection des intérêts financiers des Communautés européennes et ses protocoles - bien que d'autres étapes législatives soient nécessaires pour introduire le concept de la responsabilité des personnes morales et des sanctions connexes, ainsi que la définition de la fraude.

La Bulgarie a signé le protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe en mai 2003, mais doit encore le ratifier. Elle participe au contrôle des mesures de lutte contre la corruption effectué par le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans les transactions commerciales internationales. En février 2003, la Bulgarie a fait l'objet d'un examen de phase 2 au titre du processus de contrôle de la convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales. Le rapport adopté en juin 2003 par le groupe de travail de l'OCDE sur la corruption recommande à la Bulgarie de mettre en place des mécanismes efficaces de prévention et de détection de la corruption étrangère, et de se doter de mécanismes adaptés à des poursuites efficaces de l'infraction de corruption étrangère. La Bulgarie est partie à la convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime. Elle est également membre du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, qui évalue régulièrement ses pays membres. Le rapport d'évaluation de mai 2002 rédigé par le GRECO a indiqué que la Bulgarie avait jusqu'ici davantage progressé dans l'adoption de la législation que dans sa mise en œuvre et son application.

Droits de l'homme et protection des minorités

La Bulgarie continue à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales. La conclusion de l'avis de 1997 et des rapports réguliers suivants a été confirmée par l'évaluation de la situation au cours de l'année écoulée. La présente section décrit les changements les plus marquants constatés depuis le dernier rapport régulier.

La Bulgarie a ratifié les principales conventions sur les droits de l'homme (*voir annexe I*). La constitution bulgare transpose en droit national la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) et reconnaît à celle-ci la primauté sur le droit national. En pratique, on ne relève guère d'applications directes des dispositions de la Convention ou de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme.

En décembre 2002, la Bulgarie a ratifié le protocole n° 13 à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances. La peine de mort avait déjà été suspendue en Bulgarie en 1990.

Le principe de non-discrimination est inscrit dans la constitution. En septembre 2003, la Bulgarie a adopté une loi anti-discrimination complète, qui vise à atteindre un degré élevé d'alignement sur l'acquis. Elle introduit un système de sanctions et envisage la création d'une commission indépendante pour la protection contre la discrimination. Cette commission désignera des groupes d'experts permanents, traitant notamment de la discrimination raciale et ethnique et de l'égalité entre les sexes (*voir également chapitre 13 - Affaires sociales et emploi*).

La situation concernant les traitements dégradants infligés par la police s'est légèrement améliorée l'année passée mais des mauvais traitements et interrogatoires forcés continuent d'être signalés. Même si la loi sur la protection des données interdit l'identification des individus par leur origine ethnique, les Roms semblent être particulièrement exposés à de tels traitements. Le gouvernement a pris des initiatives pour faire face à la situation, qui devrait être encore améliorée: une formation dans le domaine des droits de l'homme a débuté au sein de la police et un groupe spécial a été constitué pour attirer des citoyens d'origine rom dans les services de la police nationale. En mars 2003, une nouvelle législation a interdit l'utilisation des armes à feu pendant l'arrestation, en conformité avec les normes européennes.

La traite d'êtres humains - particulièrement de femmes et d'enfants destinés à l'exploitation sexuelle - demeure un grave problème en Bulgarie, qui est un pays d'origine, de transit et, dans une moindre mesure, de destination. Le gouvernement a poursuivi ses efforts pour résoudre ce problème. Cette traite est interdite par la loi et définie comme une infraction pénale. En outre, la nouvelle loi de mai 2003 sur la lutte contre le trafic illégal des êtres humains introduit des mesures visant à prévenir la traite, améliorer la coordination entre les organismes d'État et les ONG et protéger les victimes de trafic illégal d'êtres humains. La loi est élaborée en conformité avec la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée et son protocole additionnel sur la lutte contre la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. Les deux textes ont été ratifiés par la Bulgarie. La police nationale des frontières et le service national de lutte contre le crime organisé sont chargés de lutter contre la traite des personnes.

Les conditions dans les prisons bulgares restent inappropriées, malgré certaines améliorations. Les installations sont souvent surpeuplées, en dessous des normes et n'offrent pas les services adéquats pour les détenus. Pour améliorer la situation, cinq nouveaux centres ont été construits en 2002 (Sofia, Sliven, Burgas, Plevén, Bobov). Au cours de la période de référence, les conditions de détention préventive se sont améliorées, un grand nombre de centres de détention préventive souterrains ayant été fermés. En novembre 2002, un groupe de travail permanent sur les droits de l'homme, établi par le ministère de l'intérieur, a adopté un plan d'action pour mettre en œuvre les recommandations du rapport du Comité européen pour la prévention de la torture, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins de santé pour les prisonniers. En conséquence, de nouvelles procédures sont entrées en vigueur en septembre 2003 et un nouveau centre de détention préventive équipé selon les normes européennes a été ouvert.

Bien que la constitution prévoit qu'une assistance juridique soit accordée à tout un chacun à partir du moment de la détention ou de l'inculpation, des enquêtes empiriques ont montré qu'il n'y avait dans la pratique aucun avocat de défense dans presque 50 % des affaires criminelles en première instance. S'il est déclaré coupable, l'accusé doit prendre à sa charge les coûts de la procédure ainsi que les dépenses engagées par l'accusateur privé et le demandeur civil. Cette pratique est contraire aux principes généralement appliqués. La réforme et l'amélioration supplémentaire du système d'assistance juridique devraient donc être une priorité, afin de garantir l'égalité d'accès à la justice pour tous les citoyens.

Dans le domaine du droit d'asile, de nouveaux progrès ont été accomplis avec l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en décembre 2002. La nouvelle loi sur le droit d'asile contient, notamment, des dispositions claires sur les procédures de demande, le calendrier pour la

prise de décision et une procédure accélérée. Les décisions peuvent faire l'objet d'appels qui ont un effet suspensif. Le nombre de demandeurs d'asile en Bulgarie demeure limité. Au cours des huit premiers mois de 2003, 19 ressortissants de sept pays ont reçu le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève. Au cours de la même période, les demandes présentées par 258 personnes de 27 pays ont été rejetées. 362 ressortissants de 20 pays ont bénéficié d'un statut humanitaire (*voir également chapitre 24: Justice et affaires intérieures*).

Les actes inspirés par le racisme et la xénophobie sont interdits par la loi, mais il semble que l'application des dispositions correspondantes demeure peu satisfaisante. Malgré les efforts du gouvernement pour faire face à ce problème, des expressions publiques d'opinions racistes et des attaques racistes à l'encontre des Roms continuent à être rapportées. Il reste à vérifier si l'adoption récente d'une loi complète de lutte contre la discrimination améliorera la situation.

La liberté d'expression est inscrite dans la constitution, et des dispositions légales sont davantage développées dans la législation. La loi sur l'accès à l'information publique régit l'ouverture et la transparence de l'information publique (*voir ci-dessus au point «Pouvoir exécutif»*), de même que la loi sur la radio et la télévision. En vertu de la dernière loi, les diffuseurs de radio et de télévision en Bulgarie sont indépendants, et toute opinion peut être librement exprimée dans les émissions de radio et de télévision. Les journalistes et artistes qui ont conclu des contrats avec les diffuseurs de radio et de télévision ne peuvent recevoir aucune instruction ou indication quant à la pratique de leurs activités. Néanmoins, la situation concernant la diffamation, déjà décrite dans le rapport régulier précédent, n'a pas changé. La diffamation par un journaliste est définie comme une infraction pénale. Dans la pratique, seul un petit nombre d'affaires s'est terminé par la condamnation de journalistes, et des amendes remplacent généralement les sanctions pénales. Néanmoins, le fait que quelques tribunaux aient imposé des amendes élevées est une question préoccupante pour ce qui est de la mise en place de médias libres et indépendants.

En ce qui concerne la religion, une nouvelle loi sur les cultes a été adoptée par le Parlement en décembre 2002. Elle vise à assurer l'égalité devant la loi, indépendamment de l'appartenance religieuse ou de la croyance. L'ingérence de l'État dans l'organisation interne des communautés et des institutions religieuses est déclarée inadmissible. La loi a également conféré à l'église orthodoxe bulgare le statut de personne morale.

Le rapport régulier de 2002 a fait des observations concernant les progrès en matière de lutte contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, suite aux modifications du code pénal. Néanmoins, le code pénal modifié contient toujours un niveau différent de sanctions en cas de viol et un âge de consentement différent.

Les ONG continuent à jouer un rôle important dans la vie publique. Les règles d'organisation et de procédure du Parlement prévoient la participation d'ONG au processus législatif préparatoire, notamment dans le domaine social. Des organes consultatifs publics/privés, tels que le Conseil national de la protection de l'enfance, le Conseil pour l'assistance sociale et le Conseil national pour la réadaptation et l'intégration sociale, ont apporté un soutien pour la formulation et la mise en œuvre des politiques du gouvernement. La coopération a été renforcée en matière de lutte contre la corruption. Les ressources budgétaires sont encore rares et le secteur est principalement financé par des donateurs extérieurs. Les situations financières des ONG ont été légèrement

améliorées par les modifications récentes de la législation sur les impôts, l'assistance sociale et la santé.

Au cours de la période de référence, la Cour européenne des droits de l'homme a condamné la Bulgarie dans six affaires pour violation de l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cinq cas, la Cour a jugé que le droit à un procès équitable ou à une mise en liberté provisoire dans l'attente du jugement n'avait pas été respecté. En outre, dans deux cas, les avocats des requérants se sont vu refuser l'accès au dossier, ce qui est contraire au principe de l'égalité des armes. Par ailleurs, dans deux cas, la détention des requérants dans une clinique psychiatrique s'est avérée arbitraire et illégale.

Droits économiques, sociaux et culturels

De nouveaux progrès ont été accomplis dans l'adoption d'une législation générale sur l'égalité des chances. Une législation spécifique sur l'emploi mise en place depuis mars 2001 a introduit le principe d'égalité de rémunération pour les femmes et les hommes. La nouvelle loi sur la lutte contre la discrimination vise à transposer notamment l'acquis sur l'égalité du traitement entre hommes et femmes, y compris l'acquis sur les travailleuses enceintes, le congé parental, l'égalité de rémunération, l'égalité de traitement en matière d'emploi et la charge de la preuve (*voir également chapitre 13 - Affaires sociales et emploi*). En outre, une commission consultative sur l'égalité des chances entre les hommes et les femmes a été créée au ministère du travail et de la politique sociale. Les femmes représentent 47,5 % de la population active et environ 25 % des ministres et des parlementaires.

Dans le domaine des droits de l'enfant, le cadre juridique a été encore consolidé. La loi sur la protection de l'enfance a été modifiée en avril 2003, en renforçant les mesures de protection, notamment en prévoyant les dispositions suivantes: protection spéciale dans les endroits publics; informations sur les droits et les obligations des enfants et des parents; mesures préventives pour la sécurité et la protection des enfants; assistance juridique fournie par l'État; soins spéciaux pour les enfants avec des handicaps physiques et mentaux. La loi introduit également des règles plus strictes pour le placement des enfants: le placement des enfants en dehors de la famille doit être décidé par les tribunaux; le placement en institutions spécialisées n'est possible que si toutes les autres possibilités de maintenir l'enfant dans un environnement familial ont été épuisées. La loi définit les institutions spécialisées comme des établissements pour l'éducation et le tutorat des enfants qui sont séparés de leur environnement familial de manière permanente. Selon les statistiques les plus récentes, le nombre d'enfants dans ces institutions s'élève à 2 % de la population infantile.

Les règles de mise en œuvre de la loi sur la protection de l'enfance ont été adoptées en juillet 2003. Les points essentiels abordés sont les suivants: introduction d'une aide financière comme incitation pour prévenir l'abandon des enfants et pour favoriser la réintégration dans leurs familles des enfants placés dans des institutions, établissement de critères et de normes harmonisés pour les services à l'enfance par une procédure d'autorisation ainsi que des mécanismes de contrôle appropriés et une coopération améliorée entre les organismes compétents dans le domaine de la protection de l'enfance. Toutefois, la procédure d'autorisation n'est prévue que pour les personnes physiques et morales et ne s'applique pas aux entités juridiques d'État ou municipales. Cela compromet une application uniforme des dispositions juridiques. En août 2003, la Convention de La Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants est

entrée en vigueur en Bulgarie. La Convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde des enfants a été ratifiée en juin 2003.

Malgré ces efforts, la situation des enfants placés dans des institutions a peu évolué au cours de la période de référence. En particulier, les conditions de vie dans ces institutions spécialisées continuent à être insuffisantes. Il s'agit maintenant d'entretenir la dynamique pour assurer l'application complète de la nouvelle législation.

En juin 2003, les règles pour l'adoption des enfants bulgares ont été changées par les modifications de la loi sur la famille. L'adoption internationale est permise si toutes les options pour le placement auprès de parents et d'amis de la famille ou pour l'adoption nationale ont été épuisées et si trois candidats bulgares ont refusé de prendre l'enfant dans un délai de six mois. À cet effet, des registres et des comités d'adoption pour les enfants qui pourraient être adoptés sont préparés au niveau régional. L'établissement de ces registres doit être coordonné avec le système d'information national sur les parents adoptifs et les candidats à l'adoption, qui est développé par l'agence pour la protection de l'enfance. Conformément à la convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, l'adoption internationale devrait rester une exception afin d'assurer au maximum la continuité de l'éducation de l'enfant selon son origine ethnique, religieuse, culturelle et linguistique.

Une stratégie nationale pour l'égalité des chances des personnes handicapées, adoptée en juin 2003, contient des mesures visant à améliorer l'accès aux bâtiments et aux transports, à l'enseignement, à l'emploi, aux services sociaux, à la protection juridique et à la réadaptation sociale et médicale. La situation financière des personnes handicapées s'est améliorée suite à l'attribution d'un revenu minimum garanti, conformément aux modifications de la loi sur l'assistance sociale en décembre 2002 (*voir également le chapitre 13 - Affaires sociales et emploi*).

En ce qui concerne les personnes atteintes de handicap mental, un examen de la situation dans les maisons de soins sociales a été effectué par l'agence pour l'assistance sociale. Sur cette base, un programme pour la réhabilitation ou la fermeture d'un certain nombre d'institutions a été élaboré et sera mis en œuvre jusqu'en 2006. Jusqu'ici, sept institutions ont été fermées. Les conditions de vie dans les hôpitaux psychiatriques et dans les maisons de soins sociales continuent à être insuffisantes, et les possibilités de réadaptation et de thérapie sont rares. Des cas de mauvais traitements sont encore signalés.

L'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme rendu dans l'affaire Varbanov contre Bulgarie a identifié des insuffisances dans le système juridique permettant la détention arbitraire de personnes souffrant de handicap mental. Pour faire face à ces problèmes et pour améliorer la protection juridique des personnes mentalement handicapées vivant dans des institutions, des modifications de la loi sur la santé publique sont en préparation.

En ce qui concerne le dialogue social, de nouveaux progrès ont été notés suite aux modifications du droit du travail en décembre 2002. Un institut national de conciliation et d'arbitrage a été créé en avril 2003. Il aide à régler à l'amiable des conflits sociaux collectifs entre les employés et les employeurs. Le gouvernement consulte les partenaires sociaux de façon régulière au sein du Conseil pour la coopération tripartite sur les questions relatives aux salaires, à la sécurité sociale, au droit du travail, aux implications sociales de la restructuration et de la privatisation et à la politique budgétaire. Toutefois,

un dialogue social autonome est encore balbutiant et doit être amélioré. Les conventions collectives sont peu nombreuses, et le dialogue social au niveau des entreprises et au niveau sectoriel est peu développé.

La Bulgarie a adhéré à la Charte sociale européenne révisée. Elle n'a pas signé le protocole additionnel instituant un système de plaintes collectives.

Droits et protection des minorités

En 1999, la Bulgarie a adopté un «Programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare», qui n'a pas été correctement mis en œuvre jusqu'ici. En septembre 2003, un plan d'action pour la mise en œuvre du programme-cadre a été adopté, accompagné d'une aide budgétaire. Le plan d'action contient une série de mesures à court terme dans les domaines de la lutte contre la discrimination, de l'enseignement, de la culture, du logement, de l'emploi et de la protection sociale.

Depuis le dernier rapport régulier, la situation de la minorité rom n'a guère évolué. En général, les Roms vivent dans la pauvreté, sont socialement défavorisés et connaissent des taux très élevés de chômage. L'état de santé des Roms est sensiblement plus mauvais que celui de la majorité de la population. Cela est dû à la pauvreté et aux mauvaises conditions d'hygiène, ainsi qu'aux infrastructures de base sous-développées dans les implantations des Roms. Les enfants roms sont un groupe présentant des risques pour la santé particuliers, avec un taux de mortalité environ 6 fois supérieur à la moyenne nationale. Les enfants roms ayant les taux les plus élevés de déscolarisation, les niveaux d'éducation des Roms sont extrêmement faibles. Beaucoup de Roms vivent encore dans des quartiers séparés, où leurs propres écoles sont situées, et se mélangent rarement avec des non-Roms. Il continue à y avoir une discrimination très répandue dans l'enseignement, l'emploi, l'accès à la santé et aux services publics.

Durant la période étudiée, il y a eu certains progrès dans les domaines de l'enseignement et de la santé notamment. Au cours de l'année passée, différents projets pilotes ont été lancés dans des écoles roms dans le but d'intégrer les enfants roms dans la société. En août 2002, le ministère de l'éducation et des sciences a élaboré une nouvelle législation sur l'enseignement destiné aux enfants avec des besoins d'éducation particuliers. Cette dernière a fixé des critères plus stricts pour l'affectation des enfants dans des écoles spéciales et a essayé d'arrêter le processus d'acceptation incontrôlée des enfants normalement développés dans les écoles spéciales en utilisant des critères sociaux. En septembre 2002, de nouvelles «instructions pour l'intégration des enfants et des élèves de minorités» ont été publiées, décrivant une stratégie pour l'intégration par l'éducation. Les éléments principaux de la stratégie sont l'intégration et la préservation de la culture rom et la stimulation de la socialisation des jeunes des différentes communautés ethniques. La préparation préscolaire gratuite obligatoire des enfants a été introduite en septembre 2002 avec les modifications de la loi sur l'éducation nationale. Cette préparation devrait aider les enfants roms en facilitant leur intégration dans le système d'enseignement général.

Dans le domaine de la santé, l'adoption de la nouvelle loi sur l'assurance de santé publique en janvier 2003 est un signal positif. Les procédures ne sont pas connues de l'ensemble de la population rom. Un plan d'action dans le domaine de la santé des Roms pour les années 2003-2008 est en cours de préparation par la banque de développement du Conseil de l'Europe.

Afin de réduire le taux élevé de chômage auquel les Roms font généralement face, le ministère du travail et de la politique sociale a lancé un programme national intitulé «Des soins sociaux à l'emploi». Le principal objectif de ce programme est d'offrir un emploi et une intégration sociale aux chômeurs de longue durée par l'ouverture ciblée de postes dans les travaux publics. Le programme a débuté à l'automne 2002 et prévoit de porter sur environ 100 000 emplois en 2003, dont à peu près 89 000 ont été pourvus jusqu'ici. La plupart des personnes concernées par le programme sont d'origine rom.

En outre, certaines mesures ont été prises pour préserver la culture et l'identité des Roms. Les vacances traditionnelles roms ont été incluses dans le calendrier culturel officiel. La publication de livres et d'une presse en langue tzigane a commencé, mais elle est principalement financée par des ONG ou des donateurs étrangers. Différents événements culturels et pédagogiques, organisés par des organisations roms, ont été soutenus par le gouvernement.

Des travaux ont également commencé sur des projets relatifs à l'amélioration des infrastructures dans les installations roms et à la construction de maisons, et dans le domaine de la culture et des médias roms.

Dans l'ensemble, des initiatives ont commencé à aborder la situation de la minorité rom. À cet égard, l'adoption du nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du programme-cadre avec des activités plus spécifiques et un calendrier couvrant la période 2003-2004 constituera une bonne base, puisqu'elle sera accompagnée d'un budget spécifique pour sa mise en œuvre. Des efforts déterminés et soutenus seront nécessaires pour lutter contre les attitudes et comportements discriminatoires et pour remédier aux préjudices sociaux que subit fréquemment la communauté rom. L'adoption récente d'une nouvelle loi complète de lutte contre la discrimination devrait représenter un pas en avant à cet égard.

La minorité turque est intégrée dans la vie politique grâce à des représentants élus aux niveaux national et local et à une présence croissante au sein de l'administration publique. Les efforts doivent être poursuivis pour améliorer l'intégration socio-économique des Turcs de souche qui vivent dans des régions économiquement sous-développées.

Évaluation générale

La Bulgarie continue de satisfaire aux critères politiques de Copenhague.

Des progrès ont été réalisés grâce à l'adoption d'un programme et d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de la fonction publique, qui vise à consolider le cadre juridique dans ce domaine. Des efforts soutenus seront nécessaires pour poursuivre la mise en place de la réforme de la fonction publique et pour parvenir à l'objectif que s'est assigné la Bulgarie de disposer à moyen terme d'un service public qualifié, efficace et en mesure de mettre en œuvre et d'appliquer l'acquis dès l'adhésion du pays à l'Union.

Le processus global de réforme du pouvoir judiciaire s'est poursuivi, conformément au plan d'action de 2002. Les modifications apportées à la Constitution en ce qui concerne le statut des magistrats constituent notamment un important pas en avant. D'autres mesures d'ordre législatif visent à réduire la durée des procédures judiciaires et à renforcer le contrôle judiciaire exercé sur les décisions rendues par l'exécutif. Des efforts supplémentaires sont, toutefois, nécessaires pour réorganiser le service d'enquête, afin d'en faire une branche de l'exécutif, conformément aux meilleures pratiques des États membres. La Bulgarie doit également veiller à ce que le budget judiciaire permette le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire.

La corruption demeure un problème et la Bulgarie devrait poursuivre ses efforts concertés en vue de mettre en œuvre des mesures appropriées. La lutte contre la corruption continue de constituer l'une des toutes premières priorités du pays et des mesures supplémentaires ont été adoptées en ce sens.

La Bulgarie continue de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le cadre juridique en matière de droit d'asile et de protection de l'enfance s'est considérablement amélioré. Néanmoins, les conditions de vie des enfants placés dans des institutions ont peu évolué au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne les handicapés mentaux, le cadre juridique requis fait toujours défaut, notamment au regard de l'interdiction de toute détention arbitraire. En dépit de certains efforts pour améliorer la situation, les conditions de vie au sein des maisons pour handicapés mentaux restent difficiles et les possibilités de réinsertion et de guérison trop rares encore. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier à la situation actuelle en matière de traitements dégradants infligés par la police et de traite des êtres humains. En ce qui concerne les droits économiques et sociaux, des progrès ont été enregistrés, notamment sur le plan de l'égalité des chances et de la lutte contre la discrimination.

Le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du «programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare» constitue une avancée dans ce domaine, un soutien budgétaire spécifique étant apporté à diverses mesures en matière de lutte contre la discrimination, d'éducation, de culture, de logement, d'emploi et de protection sociale. Des efforts déterminés et soutenus doivent être consentis, afin de lutter contre les attitudes et comportements discriminatoires et de porter remède au handicap social dont souffre la communauté rom dans sa grande majorité.

2. Critères économiques

2.1 Introduction

Dans son avis de 1997 sur la demande d'adhésion de la Bulgarie à l'UE, la Commission concluait que:

"Les progrès de la Bulgarie dans l'établissement d'une économie de marché ont été limités par l'absence d'un engagement clair en faveur d'une politique économique tendant à cette fin; elle ne serait pas en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme."

Dans son rapport régulier de 2002, la Commission estimait que:

"La Bulgarie possède une économie de marché viable, qui devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à moyen terme, pour autant qu'elle continue à mettre en œuvre son programme de réforme, en vue de surmonter certaines difficultés persistantes."

Sur la base des conclusions du rapport régulier de 2002, la feuille de route pour la Bulgarie - adoptée par la Commission en novembre 2002 - résume un certain nombre d'étapes en vue de réformes économiques.

Pour apprécier l'évolution de la situation économique de la Bulgarie depuis la publication de l'avis, la Commission s'est fondée sur les conclusions du Conseil européen de Copenhague de juin 1993 selon lesquelles l'adhésion à l'Union européenne exige:

- ☐ l'existence d'une économie de marché viable;
- ☐ la capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union.

Dans l'analyse qui suit, la Commission reprend la méthodologie suivie dans l'avis et les rapports réguliers antérieurs.

2.2 Évolution économique

En dépit d'un ralentissement économique global, l'économie bulgare a continué d'afficher une forte croissance et stabilité. En 2002, le taux de croissance du PIB réel s'est monté à 4,8%, ce qui correspond à la troisième année consécutive au cours de laquelle le taux dépasse les 4%. L'inflation est en régression, ce qui est dû principalement aux faibles niveaux des prix des produits alimentaires et des biens importés à la suite de la dépréciation du dollar, et qui est actuellement principalement induite par les hausses des impôts indirects et des prix administrés. Le chômage a sensiblement baissé sous l'effet des emplois créés à la fois dans le secteur privé et par les programmes gouvernementaux en matière d'emploi. Le déficit des comptes courants en 2002 a été inférieur à celui de 2001, mais a dépassé au premier semestre 2003 le niveau du premier semestre 2002, et n'a pas été complètement couvert par les entrées nettes d'investissements directs étrangers.

Principales tendances économiques (au 30 septembre 2003)

Bulgarie		1998	1999	2000	2001	2002	2003 (derniers chiffres disponibles)
Croissance du PIB réel	en %	3,9	2,3	5,4	4,1	4,8	4,4 1 ^{er} semestre
Taux d'inflation							
- moyenne annuelle	en %	18,7	2,6	10,3	7,4	5,8	1,3 janv.-août
- glissement annuel de décembre à décembre	en %	1,6	7	11,3	4,8	3,8	3,5 août-août
Taux de chômage	en %	:	:	16,4	19,2	18,1	15,7 T1
- définition de l'EFT							
Solde budgétaire des administrations publiques	en % du PIB	1,7	0,4	-0,5	0,2	-0,6 p	:
Solde des opérations courantes	en % du PIB	-0,5	-5,3	-5,5	-6,0	-4,7 p	:
	en millions d'écus/euros	-55	-642	-760	-918	-777 p ^a	-889 janv.-juin ^a
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie							
- ratio dette/exportations	en % des exportations de biens et de services	145,3	168,0	132,3	120,5	:	:
	en millions d'écus/euros	7 787	9 106	10 124	10 211	:	:
Investissements directs étrangers	en % du PIB	4,2	5,9	7,9	2,6	3,9 p	:
- données de la balance des paiements	en millions d'écus/euros	479	723	1086	397	647 p ^a	477 janv.-juin ^a

^a Source: site web de la Banque nationale.

P= chiffres provisoires.

Source: Eurostat, sauf indication contraire.

Des progrès ont été accomplis dans la restructuration de l'économie et les privatisations, mais non sans difficultés. Les privatisations au titre des nouvelles procédures plus précises et plus transparentes, qui ont été mises en place en avril 2002, ont avancé moins vite que prévu du fait de problèmes de procédure et de l'intérêt modéré manifesté par les investisseurs étrangers, qui était notamment imputable au ralentissement économique. Si des mesures ont été prises pour améliorer l'efficacité de l'administration publique et du système judiciaire, aucun allègement des contraintes pesant sur les entreprises en Bulgarie n'est visible. Le secteur bancaire, qui se trouve en grande partie entre des mains étrangères, se développe rapidement en termes de croissance du crédit et de dépôts d'épargne, tandis que le marché des capitaux reste sous-développé.

Le revenu moyen par habitant (mesuré en standard de pouvoir d'achat) est faible, n'atteignant que 25% de la moyenne de l'UE, même si la situation du marché de l'emploi s'améliore. Le rattrapage du niveau des revenus et de la productivité existant ailleurs en Europe demeure un grand défi pour la Bulgarie. Le taux d'emploi de la population en âge de travailler augmente légèrement, mais reste faible à seulement 50,6% en 2002. Le taux de chômage a baissé de 19,2% en 2001 à 18,1% en 2002 et 15,7% au premier trimestre 2003. Près des deux tiers des chômeurs sont des chômeurs de longue durée. Le taux de chômage des hommes est légèrement supérieur à celui des femmes et 35,6% des moins de 25 ans sont sans emploi. Les disparités régionales en matière de revenus sont ténues, le revenu par habitant en 2000 allant de 21% à 26% de la moyenne de l'UE, à l'exception

de la région du sud-ouest, qui comprend Sofia, où ce chiffre est de 33,6% (données relatives aux régions statistiques de niveau 2). Les disparités régionales sont plus marquées en ce qui concerne le chômage. Tandis qu'en décembre 2002, le taux de chômage était de 11,8% dans la région du sud-ouest, il dépassait les 15% dans l'ensemble des autres régions, atteignant même 22,8% dans le nord-ouest.

Principaux indicateurs de la structure économique en 2002 (au 30 sept. 2003)		
Bulgarie		
Population (moyenne)	en milliers d'habitants	7 869
PIB par habitant ^a	en SPA en % de la moyenne de l'UE	25
Part de l'agriculture ^b dans: - la valeur ajoutée brute - l'emploi	en %	12,5
	en %	10,7
Ratio formation brute de capital fixe/PIB	en %	18,1
Ratio dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie/PIB ^c	en %	70,3
Ratio exportations de biens et de services/PIB	en %	53,1
Stock d'investissements directs étrangers ^d	en millions d'euros	2 151
	en euros par habitant	273
Chômage de longue durée	en % de la main-d'œuvre	11,9

a Les chiffres ont été calculés à l'aide des données démographiques des comptes nationaux qui peuvent différer de celles utilisées dans les statistiques démographiques. En raison de la révision des standards de pouvoir d'achat, le chiffre n'est pas comparable à celui présenté dans le rapport régulier de 2002.

b Agriculture, chasse, sylviculture et pêche. En raison de la révision de la méthodologie, désormais basée sur l'activité principale du déclarant, le chiffre n'est pas comparable à celui présenté dans le rapport régulier de 2002.

c Source: Banque nationale de Bulgarie.

d Les données se rapportent à 1999.

Source: Eurostat, sauf indication contraire.

2.3 Évaluation au regard des critères de Copenhague

L'existence d'une économie de marché viable

Le bon fonctionnement d'une économie de marché suppose la libéralisation des prix et des échanges, ainsi qu'un cadre juridique qui soit effectivement appliqué, y compris en ce qui concerne les droits de propriété. La stabilité macroéconomique et l'existence d'un consensus en matière de politique économique améliorent les performances d'une économie de marché. L'efficacité de l'économie est encore renforcée lorsque le secteur financier est bien développé et qu'aucun obstacle significatif n'entrave l'entrée ou la sortie des marchés.

Le programme de réforme économique à moyen terme et les politiques liées à l'adhésion à l'UE bénéficient d'un soutien constant. Le gouvernement donne la priorité à une politique budgétaire restrictive et aux réformes économiques fondées sur le marché. Les autorités ont mis en œuvre la plupart des politiques annoncées même si certaines

réformes structurelles ont été différées. En juillet 2003, le Fonds monétaire international a achevé avec succès la troisième revue du crédit d'attente de deux ans convenu en février 2002. Avant la revue, un "Protocole relatif aux politiques économiques du gouvernement et de la banque nationale bulgare" a été présenté qui confirmait à nouveau le programme de politique économique fondé sur le régime de caisse d'émission, une politique budgétaire prudente et souple afin de parvenir à un budget équilibré à moyen terme ainsi qu'une accélération des réformes structurelles en vue de créer une économie de marché viable et compétitive. En août 2003, les autorités bulgares ont présenté à la Commission leur dernier programme économique de préadhésion, qui a été préparé par le ministère des finances après consultation des partenaires sociaux, des ONG, des milieux universitaires et de divers organismes publics. Ce programme confirme la volonté du gouvernement de respecter le calendrier des réformes.

Grâce à la stabilité macroéconomique, la croissance du PIB réel s'est inscrite dans la durée, s'établissant à des taux supérieurs à 4% depuis 2000. L'an passé, le PIB réel a crû de 4,8% en dépit de la conjoncture internationale défavorable. Au premier semestre 2003, la croissance du PIB réel est estimée à 4,1% (par rapport à la même période de 2002). Le dynamisme de la demande intérieure a été le principal moteur de cette croissance, alors que la contribution du commerce extérieur était plus neutre que les années précédentes. La croissance des investissements en termes réels s'est montée à 9,3% en 2002, alors que le ratio de l'investissement au PIB était quasiment stable à 18,1% en 2002 par rapport à 2001.

Le déficit des comptes courants a baissé en 2002, mais s'est à nouveau détérioré au premier semestre 2003. La baisse du déficit courant de 6,0% du PIB en 2001 à 4,7% du PIB en 2002 s'explique par la baisse du déficit commercial, la croissance des revenus du tourisme, le recul des paiements d'intérêts et la progression des transferts courants. Cependant, au premier semestre 2003, le déficit des comptes courants s'est monté à 5,2% environ du PIB projeté, soit un niveau bien supérieur à celui de la même période de l'année précédente, ce qui pourrait s'expliquer essentiellement par la progression des importations supérieure à celle des exportations et le creusement du déficit de la balance des revenus. Les entrées nettes d'investissements directs étrangers (IDE) de 3,9% du PIB en 2002, après 2,6% en 2001, ont à nouveau été inférieures au déficit courant, mais des données préliminaires de la balance des paiements du premier semestre 2003 indiquent que les entrées d'IDE ont presque atteint le niveau de l'ensemble de l'année 2002. Néanmoins, en raison des autres entrées nettes de capitaux, les réserves de change de la banque centrale ont augmenté à un montant égal à environ 6 mois des importations de biens et de services et continuent à donner de la crédibilité au régime de caisse d'émission. La dette extérieure totale a sensiblement baissé de 77% du PIB à la fin 2001 à 70% du PIB à la fin 2002 grâce à une politique budgétaire stricte, à deux opérations d'échange d'obligations Brady et à la dépréciation de l'USD.

Le chômage diminue sous l'effet de la création d'emplois à la fois dans le secteur privé et par des programmes gouvernementaux. Le taux de chômage a constamment baissé de 19,2% en 2001 à 18,1% en 2002 (définition de l'OIT, enquête sur les forces de travail) par suite à la fois de l'accroissement de l'emploi et de la réduction de la main-d'œuvre. Le taux de chômage déclaré s'est monté à 13,2% en juillet 2003, soit plus de 4 points de pourcentage sous le niveau de juillet 2002. La création nette d'emplois peut être attribuée à la fois au dynamisme du secteur privé, où les activités nouvelles dépassent les réductions d'emplois grâce à la restructuration et aux programmes d'emploi financés par le gouvernement pour les chômeurs, qui ont créé un tiers environ des nouveaux emplois.

Il est difficile d'évaluer la situation réelle du marché de l'emploi compte tenu de l'importance des politiques actives en faveur du marché de l'emploi, de la vaste économie informelle et de la difficulté à définir l'emploi agricole dans des structures essentiellement composées d'unités de petite envergure. Pour lutter contre la fraude aux cotisations de sécurité sociale, les obligations pour les employeurs de déclarer tous les contrats d'emploi ont été renforcées et les salaires minimum théoriques au niveau sectoriel ont été introduits au début 2003 en tant que référence pour les cotisations de sécurité sociale. Ces efforts visant à diminuer l'ampleur de l'emploi informel ont amélioré les bases de calcul des impôts et des cotisations de sécurité sociale et ouvert la voie à la réduction des taux et des subventions de la sécurité sociale. Ils devraient s'accompagner de mesures visant à accroître la flexibilité du marché de l'emploi et à réduire les coûts salariaux indirects afin d'accroître le fonctionnement d'un marché du travail plutôt rigide dans le secteur formel de l'économie.

L'inflation a continué de reculer. L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation harmonisé (intérimaire) en moyenne annuelle, a fléchi de 7,4% en 2001 à 5,8% en 2002. Par rapport au mois correspondant de l'année précédente, l'inflation s'est montée à 3,8% à la fin 2002 et a baissé à des niveaux sous les 2% au premier semestre 2003, par suite de l'effet du changement de la période de base et de la réduction des prix à l'importation ainsi que de la modération salariale. Le relèvement des droits d'accises sur les carburants et l'alcool au début 2003 n'a pas été pleinement répercuté sur les prix à la consommation, alors que les hausses de prix de l'électricité, du chauffage urbain et du téléphone, appliquées au début juillet 2003, n'ont eu qu'un effet modéré sur l'inflation. L'inflation globale des prix administrés en glissement annuel a été ramenée d'un pic de 29,5% en juillet 2002 à 8,4% en juillet 2003. Si l'on ne tient pas compte des prix administrés, l'inflation s'est montée à -0,8% en juillet 2002 et à 0,2% en juillet 2003.

La Bulgarie continue de respecter le régime de caisse d'émission qui fixe la parité du lev bulgare (BGN) par rapport à l'euro. Le régime de caisse d'émission, qui a été introduit en juillet 1997, continue d'être suffisamment couvert par les réserves de change. Le taux d'intérêt nominaux à court terme sont restés généralement stables tout au long de 2002, tandis que les taux d'intérêt réels à court terme sont devenus négatifs à la fin 2002². La masse monétaire au sens large (M3) a augmenté de 19,6% en termes nominaux et de 17,6% en termes réels entre juillet 2002 et juillet 2003. Étant donné que, dans un régime de caisse d'émission, l'offre de monnaie est exclusivement déterminée par la demande de monnaie des acteurs économiques, cette évolution montre que l'économie se remonétise et que la confiance dans la monnaie bulgare se rétablit.

La politique budgétaire a continué d'être rigoureuse. Le déficit des administrations publiques s'est monté à 0,6% du PIB en 2002, l'objectif fixé pour 2003 étant de 0,7%. À la fin juillet 2003, le budget consolidé a affiché un excédent de trésorerie de 1,8% du PIB projeté. Une stratégie de gestion active de la dette, comprenant deux opérations d'échange d'obligations Brady, ainsi que la dépréciation de l'USD ont contribué à une forte réduction de la dette publique de 66,4% du PIB à la fin 2001 à un niveau estimé de 53,0% du PIB à la fin 2002. Une nouvelle loi sur la dette publique a été adoptée qui interdit au gouvernement d'engager de nouvelles dettes si le ratio de la dette consolidée de l'administration publique par rapport au PIB dépasse 60%. Le gouvernement privilégie

² En termes de taux créditeurs et débiteurs à un mois, corrigés de l'inflation (IPC).

l'impôt indirect par rapport à l'impôt direct et réduit la part du budget public dans le PIB. La restructuration en cours de l'administration des douanes et impôts en vue de l'établissement d'une agence nationale de collecte des recettes augmente d'ores et déjà les recettes. Des mesures ont été prises en vue de lutter contre la fraude fiscale et prévoient notamment la création d'une agence d'enquête fiscale et un meilleur contrôle de la vente de produits soumis à accises ainsi que la fermeture de certaines boutiques hors taxe. D'ici à juillet 2003, la réserve budgétaire du gouvernement, dans laquelle il peut puiser en cas d'événements imprévus, a augmenté pour dépasser 12% du PIB. La décentralisation budgétaire se poursuit par le transfert de certaines missions et de certains fonds des budgets centraux aux budgets de collectivités locales.

Le dosage des politiques macroéconomiques a été judicieux. En l'absence d'instruments de politique monétaire et de la possibilité de variations du taux de change nominal dans un régime de caisse d'émission, la politique budgétaire a été le principal instrument de la stabilisation de la situation macroéconomique. La politique budgétaire restrictive - malgré la conjoncture internationale défavorable - a été judicieuse pour maintenir la crédibilité du régime de caisse d'émission, éviter la détérioration du déficit des comptes courants et réaliser des progrès au niveau de la réduction de la dette publique et extérieure. Le déficit des comptes courants n'a pas posé de problème jusqu'à présent, puisqu'il a permis des investissements plus massifs que ceux qui auraient pu être réalisés sur la seule base de l'épargne intérieure, et qu'il a été couvert en partie par les entrées nettes d'investissements directs étrangers. Afin que la Bulgarie reste compétitive vis-à-vis de la zone euro, qui est son principal partenaire commercial, et compte tenu de l'appréciation réelle du lev bulgare par rapport à l'euro, les augmentations de salaires de la fonction publique, qui servent généralement de référence au secteur privé, ont elles aussi contribué à la stabilité. Les rémunérations des salariés titulaires d'un contrat d'emploi ont augmenté de 5,6% en termes réels entre le premier semestre 2002 et le premier semestre 2003, les taux de croissance observés dans le secteur public étant légèrement supérieurs à ceux du secteur privé. Le critère de performance du FMI d'une progression maximum de 2% de la masse salariale de 60 entreprises publiques par rapport à la masse salariale du troisième trimestre 2002 a été respecté.

La libéralisation des prix a progressé, en particulier dans le secteur de l'énergie et des télécommunications, mais elle n'est pas encore terminée. Les prix du tabac, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement, de l'électricité, du chauffage urbain, des médicaments, de certains services hospitaliers et médicaux, des transports ferroviaires de voyageurs, des services postaux ainsi que la tarification des abonnements et des communications de la téléphonie fixe sont administrés ou réglementés. Le poids actuel de ces produits et services dans l'indice des prix à la consommation est de 23% et la légère progression de ce taux à partir de 22,4% l'année dernière s'explique par l'importance croissante qu'ils ont acquis auprès des consommateurs. Bien que le nombre de biens et de services soumis à des prix administrés n'ait pas diminué, d'importantes mesures ont été prises pour en réduire le nombre, en particulier dans les secteurs de l'énergie et des télécommunications. En juillet 2003, des hausses moyennes de prix sont intervenues, à savoir de 15% pour l'électricité, de 10% pour le chauffage urbain et de 14% pour les communications téléphoniques locales. Dans le secteur de l'énergie, les hausses de prix s'inscrivent dans un plan triennal visant à assurer la récupération totale des coûts en 2004, ce qui permettra de réduire les aides d'État et les subventions croisées entre les entreprises et les ménages. En ce qui concerne la compagnie des télécommunications, l'objectif est de réduire les subventions croisées entre les communications téléphoniques

locales et les communications longue distance et internationales en vue d'accroître la concurrence.

La propriété privée a progressé. En juin 2003, les salariés titulaires d'un contrat d'emploi étaient 62,6% à travailler dans le secteur privé contre 61,5% l'année précédente. La part du secteur privé dans la valeur ajoutée brute a augmenté de 71,4% en 2001 à 72,7% en 2002. La majeure partie des logements et des terres se trouve aux mains de propriétaires privés. Un total de 275 opérations de privatisation ont été menées à bien en 2002 ainsi que 133 jusqu'à la fin août 2003 dont 73 cessions de participations minoritaires, portant à 82,3% le pourcentage des actifs privatisés autres que les infrastructures qui étaient la propriété de l'État en 1995.

Le programme de privatisation a avancé plus lentement que prévu. La dernière banque de l'État *Banka DSK* a été privatisée en octobre 2003. À l'automne 2002, des acheteurs éligibles pour 80% de la régie nationale des tabacs (*Bulgartabac Holding*) et pour 65% du monopole national de télécommunications (*BTC*) étaient sélectionnés, mais - après de longues négociations et de nombreux problèmes de procédure - en septembre 2003, une décision était toujours attendue pour *BTC* alors qu'une nouvelle stratégie de privatisation était à l'étude pour *Bulgartabac*. Les incertitudes de procédure entourant *BTC* et *Bulgartabac* découragent les investisseurs internationaux potentiels à s'engager dans la privatisation d'une grande entreprise en Bulgarie. En 2003, l'Agence des privatisations a engagé en bourse la privatisation de participations minoritaires dans 11 grandes sociétés. Elles ont été regroupées dans deux pools dont l'un comprenait les entreprises du secteur de l'énergie et l'autre les participations minoritaires dans l'*Institut national d'assurance (DZI)*, l'*Agence bulgare des transports maritimes*, une société de prospection de pétrole et de gaz à Pleven, *Bulgartabac* et *BTC*. En juin 2003, des participations minoritaires de l'État dans 425 entreprises ont été mises en vente par appel d'offres public.

L'entrée et la sortie du marché ne fonctionnent pas encore correctement, même si la situation s'améliore grâce aux mesures récentes. La proportion d'entreprises nouvelles (y compris les indépendants) inscrites au registre du commerce par rapport à l'ensemble des entreprises existantes était de 4,6% en 2001 et de 3,4% en 2002. Parallèlement, le nombre d'entreprises rayées du registre du commerce était de 0,7% en 2001 et de 0,8% en 2002. Si ces chiffres indiquent un taux de création nette d'entreprises important, bien qu'en recul, ils peuvent également être le reflet tant de la conjoncture générale que d'un manque de rigueur dans les procédures de sortie du marché. Les multiples procédures administratives, qui ralentissent la création d'entreprises et engagent une part considérable des ressources des entreprises et des administrations publiques, continuent d'entraver l'entrée sur le marché. De nombreux régimes d'octroi de licences ont été supprimés ou simplifiés et un répertoire public de tous les types de licence, d'autorisation et d'enregistrement requis, accessible via Internet, a été créé. En juin 2003, une loi établissant les principes généraux de la réglementation et du contrôle administratifs, y compris le consentement tacite en cas d'inaction de l'administration dans le délai prévu, a été adoptée et entrera en vigueur en décembre 2003; elle prévoit des dispositions claires et réduit le pouvoir discrétionnaire des administrations dans leurs décisions réglementaires. La loi dresse également une liste de 39 activités subordonnées à l'octroi d'une licence, alors que seul l'enregistrement préalable est exigé pour l'ensemble des autres activités, et invite l'administration à introduire des guichets uniques. En dépit de ces améliorations, nombreux sont ceux qui pensent que la création et la gestion d'une entreprise sont rendues difficiles par les règles complexes et les lenteurs des administrations et des tribunaux. En ce qui concerne la sortie du marché, les procédures

d'insolvabilité demeurent lentes. En 2002, selon les statistiques des tribunaux, 432 affaires d'insolvabilité remontant aux années précédentes étaient en instance, 1707 nouvelles affaires ont été engagées et 1740 ont fait l'objet d'une décision, de sorte que 399 affaires étaient encore pendantes à la fin de l'année. Afin d'accélérer les procédures d'insolvabilité, le code de commerce a été modifié en juin 2003 et prévoit de considérer comme insolvable toute entreprise qui manque de régler ses arriérés dans un délai de 60 jours après l'échéance du paiement. De plus, des chambres spéciales ont été créées au niveau régional pour connaître exclusivement des affaires de faillite.

L'application des droits de propriété reste une entreprise difficile dans certains domaines. Du fait de la lenteur du système judiciaire, les parties s'abstiennent souvent de saisir les tribunaux, ce qui nuit au respect des droits de propriété. Quelques progrès ont été réalisés en vue de rationaliser les procédures administratives, mais celles-ci imposent toujours des coûts substantiels au secteur privé. Alors que les grandes entreprises étrangères sont souvent en mesure de parer à ces défaillances de l'environnement juridique et réglementaire en s'adressant directement aux responsables politiques, ce n'est pas toujours le cas des entreprises de taille plus réduite ou des entreprises nationales. Malgré les modifications législatives en matière de droits de propriété intellectuelle et de contrefaçon, l'application actuelle est toujours insuffisante, en particulier en ce qui concerne les contrôles aux frontières. La propriété immobilière est en général clairement définie et les marchés fonctionnent correctement. À la suite de la finalisation de la restitution des terres en 2001, les ventes de terres agricoles ont diminué en termes de surface totale, mais le louage des terres a connu une forte progression en 2002, bien que la part des surfaces agricoles à l'abandon soit estimée à un niveau stable d'un tiers. Les prix agricoles sont généralement faibles et stables malgré les disparités régionales et locales. Le bas niveau des prix des terres agricoles s'explique par les faibles profits dans l'agriculture. C'est pourquoi les agriculteurs ont rarement accès au crédit et n'investissent pas de sorte que les profits demeurent faibles. Pour des raisons similaires, les propriétaires fonciers hésitent à vendre en spéculant sur les futures hausses. À quoi s'ajoutent les coûts élevés des transactions d'achat et de vente qui résultent de la fragmentation des propriétés foncières et d'un registre foncier peu performant.

Le secteur bancaire accroît son rôle d'intermédiaire financier. La privatisation de la dernière grande banque publique (*Banka DSK*, l'ancienne *Banque nationale d'épargne*), qui est la deuxième banque du pays et représente 12% du total des actifs des banques commerciales, a été menée à bien en octobre 2003 par la vente de 100% de ses actifs à une banque hongroise. Seules deux banques à mandat public, représentant ensemble 2,4% des actifs des banques commerciales, demeurent la propriété de l'État et ne devraient pas être privatisées. Compte tenu de la taille du pays, le nombre de banques est relativement élevé à 34, mais le secteur est assez concentré puisque les dix banques principales ont une part de marché qui, selon les indicateurs utilisés, est voisine de 75%. Plus de 80% des actifs totaux du secteur bancaire sont la propriété de l'étranger. Si le crédit au secteur privé a augmenté de 15% du PIB à la fin 2001 à 19% du PIB à la fin 2002 et les actifs bancaires totaux de 41% du PIB à 45% du PIB, ces ratios sont relativement faibles pour une économie de marché. Les banques ont poursuivi une politique de prêt prudente comme le montre également le ratio d'adéquation des fonds propres qui, même s'il a faibli de 31% à la fin 2001 à 25% à la fin 2002, demeure élevé selon les normes internationales et limite étroitement les risques systémiques posés au secteur bancaire. Malgré la forte croissance du crédit aux sociétés non financières et aux

ménages de 46% de juillet 2002 à juillet 2003, la part des prêts non performants n'a augmenté que modérément de 3,8% à 4,5% entre juin 2002 et juin 2003³. L'écart entre les taux débiteurs et créditeurs moyens à court terme a continué de se réduire légèrement de 10 (2001) à 9,7 points de pourcentage (2002), ce qui peut s'expliquer par la concurrence accrue entre les banques. Pourtant, il reste relativement élevé en raison de l'effet moyen qu'exerce la grande variation du profil de risque des emprunteurs dans le pays.

Le secteur financier non bancaire se trouve encore à un stade embryonnaire. La bourse, dont le développement reste insuffisant, affiche un chiffre d'affaires très bas malgré les nombreuses sociétés cotées. En août 2003, la capitalisation des sociétés cotées à la bourse bulgare était d'environ 6% du PIB. Le chiffre d'affaires total de la bourse bulgare en 2002 par rapport à la capitalisation du marché à la fin 2002 était de 20%. Au premier semestre 2003, le gouvernement a amélioré la situation en mettant en bourse des parties des grandes entreprises privatisées et en finançant la dette publique non plus par des sources étrangères mais par des sources nationales. À la fin 2002, les actifs des fonds de retraite dépassaient 1% du PIB. Le ratio du revenu brut des primes de l'ensemble des compagnies d'assurance (y compris les assurances vie et non vie) au PIB était encore relativement faible à la fin 2002 à 1,9%.

La surveillance du secteur financier a été renforcée. La nouvelle commission de contrôle financier, largement indépendante, qui est entrée en activité en mars 2003, résulte de la fusion de trois commissions différentes de contrôle du secteur non bancaire (valeurs mobilières, assurance et assurance sociale complémentaire); le contrôle du secteur bancaire est assuré par la banque centrale. Depuis janvier 2003, les normes comptables internationales sont devenues obligatoires pour les banques, les autres institutions financières et les sociétés cotées en bourse; toutes les autres entreprises suivront en 2005.

Capacité de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union

La capacité de la Bulgarie de satisfaire à ce critère dépend de l'existence d'une économie de marché et d'un cadre macroéconomique stable, créant un climat de prévisibilité favorable aux prises de décision par les agents économiques. Elle suppose également que le pays dispose d'un capital humain et physique suffisant, y compris en termes d'infrastructures. Les entreprises publiques doivent être restructurées et toutes les entreprises doivent investir pour accroître leur efficacité. En outre, plus les entreprises auront accès à des financements extérieurs, plus elles seront à même de se restructurer et d'innover, et plus il leur sera facile de s'adapter. D'une manière générale, un pays qui, préalablement à l'adhésion, a déjà atteint un degré élevé d'intégration économique avec l'Union, pourra plus aisément satisfaire à ses obligations de membre. Tant le volume que la diversité des produits échangés avec les États membres permettent d'apprécier cette intégration.

La Bulgarie est parvenue à créer un environnement macroéconomique d'une grande stabilité et les mécanismes du marché fonctionnent suffisamment bien pour permettre une

³ Pourcentage des prêts classés comme "non standard" ou "à surveiller" (faible, douteux et perte) par rapport à l'ensemble des prêts. La part des prêts classés comme "à surveiller" a augmenté de 2,4% à 3,8% au cours de la même période.

répartition plus rationnelle des ressources. Le rapport régulier de 2002 a conclu que la Bulgarie possédait une économie de marché viable.

Des efforts supplémentaires s'imposent pour accroître l'efficacité et la qualité de l'éducation. Dans l'ensemble, le niveau d'éducation et de formation de la main-d'œuvre bulgare est satisfaisant, même si le pays est confronté à l'émigration de certaines de ses élites. Si les Bulgares obtiennent généralement d'excellents résultats aux examens internationaux de mathématiques et de sciences naturelles, les résultats ont baissé au cours des années 1990 et la qualité de l'enseignement des sciences sociales est problématique. Les investissements dans l'enseignement ont été sensiblement comprimés par les nettes réductions des dépenses d'éducation au cours de la première moitié des années 1990 de 6% à environ 4% du PIB, ce qui est un taux assez faible dans la comparaison internationale. En outre, un net clivage sépare les régions urbaines et rurales pour ce qui est de la qualité de l'enseignement et du taux de fréquentation scolaire. Par ailleurs, le déclin de la population scolaire par suite du déclin démographique général devrait libérer des ressources en vue de surmonter ces problèmes sans accroissement notable des dépenses publiques. De fait, le gouvernement poursuit une stratégie visant à réduire les lacunes de gestion des ressources et à améliorer l'efficacité des dépenses d'éducation. Entre les années scolaires 2001/2002 et 2002/2003, le nombre d'établissements d'enseignement et d'enseignants a baissé de 3%, ce qui a permis d'augmenter les salaires des enseignants sans accroître sensiblement la masse salariale globale. En même temps, les taux de scolarité ont augmenté, en particulier dans l'enseignement secondaire supérieur et dans la tranche d'âge des 15 à 18 ans, ce qui s'explique vraisemblablement par les difficultés que les jeunes rencontrent sur le marché de l'emploi. La pénurie de gestionnaires qualifiés dans les entreprises et la formation insuffisante du personnel de l'administration judiciaire et publique, même si la situation s'améliore, nuisent à la bonne marche de l'économie et à ses chances d'être compétitive. Dans le cadre de la réforme judiciaire, les études juridiques et leur financement ont été améliorés. Les dépenses liées au plan d'action national pour l'emploi de 2003 se monteront à 245 millions d'euros (environ 1,4% du PIB), un montant dans lequel le budget des politiques actives en faveur du marché de l'emploi de 2002 est triplé. Le total des dépenses en matière de recherche-développement représentait 0,5% du PIB en 2000, 20% environ de ces dépenses étant réalisées par les entreprises.

Le renouvellement et l'expansion du capital fixe privé et public progressent. Le ratio de la formation brute de capital fixe au PIB est resté largement stable à 18% en 2002. Toutefois, ce ratio devrait être trop bas pour soutenir durablement la croissance et pourrait être augmenté si les entreprises bénéficiaient d'un meilleur environnement. Le ratio de la formation brute de capital fixe des administrations publiques au PIB était de 3,1% en 2002, soit un léger recul par rapport aux 3,5% en 2001. Les entrées nettes d'investissements étrangers directs (IDE) ont joué un rôle important dans la formation du capital privé, même si elles ont été moins élevées qu'au cours des années précédentes à 3,1% du PIB en 2002 du fait à la fois de la conjoncture internationale et des problèmes de privatisation. Les entrées d'IDE ont été plus soutenues au premier semestre 2003, à un niveau estimé de 2,7% du PIB, et les opérations d'ores et déjà conclues avec des investisseurs étrangers laissent prévoir un niveau notablement supérieur d'ici à la fin 2003 par rapport à 2002. L'industrie est la principale bénéficiaire des IDE avec plus de 50% du total; viennent ensuite le commerce, le secteur financier et le tourisme.

La qualité des infrastructures est médiocre, mais elle s'améliore lentement. Grâce aux efforts des autorités bulgares et au soutien de fonds communautaires de préadhésion et

d'autres organisations internationales, les infrastructures de transport s'améliorent peu à peu. La taille du réseau ferroviaire et autoroutier est restée inchangée. Les structures d'information et de télécommunications sont faibles, mais devraient s'améliorer sensiblement au cours des années à venir grâce à la privatisation du monopole des télécommunications et à la libéralisation du secteur. Le réseau de téléphonie fixe se développe peu et à peu, mais sa numérisation reste faible à 25,5% à la fin 2002. Les abonnés au réseau de téléphonie mobile, qui compte actuellement deux opérateurs GSM indépendants actifs - l'octroi d'une troisième licence étant envisagé dans le cadre de la privatisation en cours du monopole des télécommunications fixes - ont augmenté de 19% (2001) à 33% (2002) de la population totale. Les investissements dans le domaine de l'énergie visent à faciliter la déconcentration physique du secteur de l'électricité, à améliorer la qualité au profit du consommateur final (chauffage urbain) et à connecter les réseaux aux pays voisins. Les infrastructures locales, telles que les rues, les réseaux d'assainissement, l'approvisionnement en eau et les écoles, sont souvent en piteux état, car les municipalités ne disposent que de peu de moyens pour investir, étant donné que la décentralisation budgétaire n'en est qu'à ses débuts.

La restructuration des entreprises a progressé, essentiellement dans le cadre des privatisations, mais elle demeure inachevée en particulier dans le secteur des industries de réseau. Cela vaut en particulier pour le secteur de l'énergie où l'efficacité est toujours faible. Dans le secteur de l'électricité, les règles relatives à l'accès de tiers ont été introduites et ont permis à dix grandes entreprises de passer des accords bilatéraux avec cinq producteurs d'électricité éligibles. Le secteur de l'électricité attire des investissements privés substantiels, y compris des investissements étrangers, tels que la modernisation d'une centrale thermique (Maritsa Est III). Le processus de privatisation a débuté pour sept sociétés régionales de distribution d'électricité et plusieurs centrales hydroélectriques sont actuellement cédées. Le chauffage urbain bénéficie d'investissements pour assurer un usage plus efficace de cette énergie. En particulier, l'installation de calorimètres couvre quelque 92% de la consommation de chauffage urbain du pays assurant aux ménages la facturation de leur consommation effective. La restructuration de la sidérurgie reste inachevée malgré les efforts déployés pour assurer le recouvrement des arriérés de paiement de fournitures, de salaires, d'impôts et de droits de douane. Au titre de l'Accord européen, les autorités bulgares ont demandé l'extension de la période de grâce au cours de laquelle des aides publiques peuvent exceptionnellement être accordées aux entreprises sidérurgiques pour permettre leur restructuration. Dans le secteur des télécommunications, la privatisation du monopole des télécommunications n'était pas encore achevée en septembre 2003. Le monopole sur la téléphonie fixe ayant expiré à la fin 2002, trois opérateurs ont obtenu la licence d'entrée sur le marché bien que les amendements du cadre réglementaire soient encore à l'étude au Parlement. Si la séparation des entités chargées des infrastructures et des opérations ferroviaires a été achevée sur le plan juridique, mettant ainsi fin au monopole de l'État pour le transport ferroviaire, la concurrence n'est pas encore effective. Deux opérateurs privés ont présenté leur demande, mais aucune licence n'a encore été délivrée. L'entreprise ferroviaire nationale continue d'accuser des pertes importantes qui sont couvertes par des subventions, des arriérés de paiements et le préfinancement des services aux grandes entreprises, mais moins en 2002 qu'en 2001.

L'importance relative de l'agriculture dans l'économie diminue. La part du secteur agricole dans la valeur ajoutée brute est passée de 13,4% en 2001 à 12,5% en 2002. Tandis que la part de l'industrie (construction y compris) est restée stable à 28% environ, celle des services s'est accrue de 57,9% en 2001 à 59,7% en 2002. Sur la base d'une autre

méthodologie statistique, à savoir l'enquête communautaire sur les forces de travail qui identifie l'emploi sectoriel en fonction de l'activité principale du déclarant, l'emploi agricole a augmenté de 9,7% (2001) à 10,7% (2002), l'emploi dans les services est passé de 57,6% (2001) à 56,6% (2002) et la part de l'emploi dans l'industrie est restée stable.

Les petites et moyennes entreprises (PME) restent exposées à un environnement économique difficile. La part des entreprises (du secteur non financier) comptant moins de 250 salariés représentait 68% de l'emploi et 48% de la valeur ajoutée en 2001. Les PME sont particulièrement exposées aux conditions économiques difficiles en Bulgarie, y compris les déficiences du système administratif et judiciaire ainsi que le manque d'accès au crédit, à l'information et à de bons gestionnaires. L'importance de l'économie grise amplifie la concurrence pour les PME qui respectent les règles du jeu. Si la situation s'améliore progressivement, de nombreuses PME ont difficilement accès au crédit étant donné que les banques imposent des conditions strictes et des taux d'intérêt élevés par suite des risques élevés résultant de l'absence fréquente d'une comptabilité adéquate et des déficiences du système judiciaire. Cependant, plusieurs banques proposent désormais des crédits destinés aux PME, notamment pour mettre en œuvre des programmes d'aide publique. Le gouvernement a institué un fonds de garantie de microcrédits et prépare un ou plusieurs fonds d'investissement gérés par le secteur privé et comprenant une participation de l'État à concurrence de 49%.

L'État réduit ses interventions directes dans le secteur productif, tout en stimulant plus activement les investissements privés. Les privatisations, la libéralisation des échanges et la politique budgétaire stricte ont été les principales manifestations du désengagement de l'État. Les subventions cachées sous la forme d'arriérés d'impôts et de cotisations sociales des entreprises, contrôlées au titre de l'arrangement du FMI, ont baissé de 2,3% du PIB à la fin 2001 à 1,3% du PIB à la fin 2002, alors que le recul devrait se poursuivre en 2003. Les entreprises publiques qui présentent des risques financiers font l'objet d'un contrôle strict et leur restructuration a progressé. L'industrie minière, le chauffage urbain et les entreprises ferroviaires continuent de bénéficier d'aides d'État massives pour couvrir leurs pertes, mais ces aides diminuent dans le secteur de l'énergie parallèlement aux ajustements des prix et aux améliorations de l'efficacité. De nouvelles dispositions en matière d'aides d'État et antitrust, mises en place en 2002, doivent encore s'appliquer effectivement et les institutions doivent être renforcées. Si une nouvelle loi sur les marchés publics est à l'étude pour adopter l'acquis communautaire, les règles et les décisions restent opaques et entravent l'entrée en concurrence des entreprises étrangères. Le gouvernement entend mener une politique industrielle plus proactive pour stimuler davantage les investissements privés. À cet effet, il a dressé une carte régionale des aides d'État qui définit les régions dans lesquelles des aides d'État et des trêves fiscales plus importantes peuvent être accordées aux investisseurs dans certains secteurs. Une agence pour la promotion de l'investissement est instituée pour encourager et assister les investisseurs potentiels.

L'intégration commerciale de l'économie bulgare est élevée, mais a reculé en termes relatifs. Sous l'effet de la forte croissance en Bulgarie, d'une administration douanière plus efficace et du ralentissement des échanges internationaux, l'ouverture générale de l'économie, mesurée par les échanges de biens et de services en pourcentage du PIB, a reculé de 55,6% (2001) à 53,1% (2002) pour les exportations et de 63,2% (2001) à 59,7% (2002) pour les importations. Le principal produit d'exportation de la Bulgarie est le tourisme. Ses recettes, comptabilisées dans la balance des paiements, représentaient 8,4% du PIB en 2002 pour atteindre un niveau équivalent en 2003, et ont largement échappé

aux effets de la crise internationale du secteur. De nouveaux accords de libre-échange avec les pays des Balkans occidentaux ont été conclus. Des concessions supplémentaires dans les échanges mutuels de produits agricoles au titre de l'Accord européen ont été convenues. La valeur des échanges de marchandises avec l'UE représentait 52,9% du total des échanges en 2002, soit un point de pourcentage de plus qu'en 2001. Les produits exportés vers l'UE sont essentiellement le cuivre brut, le fuel, le fer, les chaussures, le textile et les vêtements; les principaux produits importés de l'UE sont les véhicules à moteur et les produits pharmaceutiques. Parmi les États membres de l'UE, les principaux destinataires des produits bulgares sont l'Italie, l'Allemagne et la Grèce, tandis que la Russie (importations seulement) et la Turquie arrivent en tête des pays tiers. Des réformes ont été introduites en 2002 afin d'améliorer le fonctionnement des bureaux des douanes, qui ne disposent pas des capacités administratives requises pour opérer dans un environnement de libre-échange du fait de procédures complexes et incohérentes, en particulier dans le recouvrement de la TVA et des droits d'accises. Ces réformes pourraient expliquer la progression modeste des importations en 2002 malgré la forte croissance du PIB: les importations non déclarées, qui avaient pour effet d'évincer les fournisseurs nationaux et qui étaient parfois recensées dans les statistiques, sont devenues plus difficiles.

Malgré une forte appréciation du taux de change effectif réel, la compétitivité internationale de l'économie bulgare a été soutenue par des gains de productivité. L'appréciation réelle du lev bulgare par rapport à l'euro, en termes de différentiel de la moyenne mobile de 12 mois de l'inflation des prix à la consommation entre la zone euro et la Bulgarie, était orientée à la baisse pour atteindre -0,1% en juillet 2003. Entre le premier trimestre 2002 et le premier trimestre 2003, les coûts salariaux unitaires réels étaient pratiquement stables dans la mesure où les variations des salaires réels correspondaient largement aux variations de la productivité du travail. L'appréciation du taux de change effectif réel a atteint 8,0% entre juin 2002 et juin 2003, principalement sous l'effet de la dépréciation de l'USD dont le poids représente plus de la moitié dans le calcul de l'indice⁴.

2.4 Évaluation générale

La Bulgarie possède une économie de marché viable, qui devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à brève échéance, pour autant qu'elle continue à mettre en œuvre son programme de réforme, en vue de surmonter certaines difficultés persistantes.

La Bulgarie est parvenue à créer un environnement macroéconomique d'une grande stabilité grâce à un dosage judicieux des politiques - à mettre au crédit du régime de caisse d'émission -, à une politique budgétaire restrictive et à la modération salariale. Stabilité économique et nets progrès dans les réformes structurelles permettent aux mécanismes du marché de garantir une allocation des ressources plus efficace, créant ainsi, en l'absence d'un taux de change nominal faisant office d'instrument d'adaptation, les conditions d'une croissance soutenue. Cela vaut, en particulier, pour le secteur privé, dont le rôle ne cesse de croître en raison des privatisations et de la réduction des aides

⁴ Source: Banque nationale bulgare.

d'État, mais aussi pour le secteur bancaire, qui connaît une évolution positive, et pour l'environnement réglementaire, où certaines améliorations ont pu être observées.

Toutefois, la flexibilité des marchés des produits et de l'emploi doit encore être renforcée. L'efficacité de l'administration et de la justice, en particulier, doit être améliorée, afin que les agents économiques puissent bénéficier d'un environnement plus stable et plus prévisible et soient mieux à même de faire appliquer leurs droits de propriété. Le programme de privatisation doit être mené à son terme. Il importe de rationaliser davantage les réglementations et procédures administratives concernant les entreprises, afin que les petites et moyennes entreprises puissent également jouir de conditions plus saines. La restructuration et la libéralisation des industries de réseau doivent encore progresser, de manière à réduire les subventions, améliorer la qualité et permettre une réduction du prix de leurs services. La baisse actuelle du chômage devrait être accompagnée de mesures supplémentaires visant à combattre les rigidités du marché de l'emploi et à améliorer le système éducatif. La mise en œuvre de ces réformes devrait contribuer à accroître les niveaux d'investissement, tant privé que public, et favoriser ainsi une croissance et une compétitivité soutenues au sein de l'Union.

3. Aptitude à assumer les obligations découlant de l'adhésion

La présente section examine la capacité de la Bulgarie à assumer les obligations découlant de l'adhésion - c'est-à-dire le cadre juridique et institutionnel, connu sous le nom d'acquis⁵, qui permet à l'Union de concrétiser ses objectifs. Outre l'examen des progrès notables réalisés depuis le rapport régulier de 2002, cette section entend fournir une évaluation globale de l'aptitude de la Bulgarie à assumer les obligations résultant de l'adhésion, et du chemin qu'il lui reste à parcourir. Elle présente également, pour chacun des chapitres de négociation, une évaluation succincte de la mesure dans laquelle les engagements pris lors des négociations ont été mis en œuvre, ainsi qu'un aperçu des dispositions provisoires qui ont été accordées.

La structure de la présente section suit la liste des vingt-neuf chapitres de l'acquis et comprend une évaluation de la capacité administrative de la Bulgarie à mettre en œuvre l'acquis dans ses divers aspects. Les progrès réalisés par la Bulgarie sur le plan de la traduction de l'acquis dans sa propre langue officielle sont traités dans une section spécifique.

En décembre 1995, le Conseil européen de Madrid a rappelé la nécessité de créer les conditions d'une intégration progressive et harmonieuse des pays candidats grâce, notamment, à l'adaptation de leurs structures administratives. Reprenant ce thème, la Commission a souligné, dans l'Agenda 2000, l'importance qu'il y avait à intégrer effectivement la législation communautaire dans la législation nationale, et surtout de l'appliquer correctement dans la pratique par l'intermédiaire de structures administratives et judiciaires appropriées. Il s'agit là d'un préalable essentiel à l'indispensable esprit de confiance mutuelle dans lequel devra s'inscrire la future adhésion.

En décembre 2002, le Conseil européen de Copenhague a insisté une nouvelle fois sur l'importance de mener les réformes administrative et judiciaire dans les pays candidats,

⁵ L'avis publié en 1997 par la Commission concernant la demande d'adhésion à l'UE de la Bulgarie comprend une description de l'acquis pour chaque chapitre.

affirmant qu'elles contribueront à faire avancer l'ensemble des tâches préparatoires à l'adhésion restant à accomplir. Le présent rapport vise à approfondir l'évaluation de la capacité administrative de la Bulgarie présentée dans le rapport régulier de 2002, en mettant l'accent sur les principales structures administratives nécessaires à la mise en œuvre des divers aspects de l'acquis.

En conclusion de son avis sur la demande d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne, publié en 1997, la Commission indiquait ce qui suit:

«Malgré les progrès accomplis, la Bulgarie n'a pas transposé ni adopté les éléments clés de l'acquis, particulièrement en ce qui concerne le marché intérieur. Aussi on peut douter qu'elle soit à même d'assumer les obligations de l'adhésion à moyen terme; en outre, des efforts considérables, notamment en termes d'investissements, doivent être accomplis en matière d'environnement, de transport, d'énergie, de justice et d'affaires intérieures, ainsi que d'agriculture; de manière plus générale, une réforme administrative profonde sera indispensable pour que la Bulgarie dispose des structures nécessaires à l'application et la mise en œuvre effectives de l'acquis.»

Dans son rapport régulier de 2002, la Commission a estimé que:

«Depuis la publication de l'avis de 1997, la Bulgarie a bien progressé dans la plupart des domaines de l'acquis. Tout au long de cette période, elle a poursuivi le processus d'alignement de sa législation sur l'acquis à un bon rythme, tout en développant sa capacité administrative, à une cadence moindre toutefois.

Au cours de l'année écoulée, la Bulgarie a continué de progresser au niveau du rapprochement de sa législation et du renforcement de sa capacité administrative, tout en redoublant d'efforts en ce qui concerne sa réforme judiciaire.

Dans l'ensemble, et compte tenu de la date qu'elle s'est fixée pour adhérer, la Bulgarie est parvenue à un degré raisonnable d'alignement sur l'acquis dans de nombreux domaines. Sa capacité administrative s'est également renforcée, même si d'importants efforts doivent encore être déployés en la matière. La manière dont les lois sont mises en œuvre et appliquées devrait faire l'objet d'une attention renforcée. À cet égard, il convient de poursuivre les progrès accomplis en matière de réforme de la fonction publique et de la justice.

En ce qui concerne le marché intérieur, la Bulgarie a bien progressé dans la plupart des domaines concernés. En matière de libre circulation des marchandises, des améliorations sont à signaler, grâce aux modifications apportées à la loi sur la normalisation, qui ont désamorcé les éventuels conflits d'intérêt entre les fonctions de normalisation et de réglementation, d'une part, et d'homologation, d'autre part. Des efforts considérables doivent toujours être consentis, afin de renforcer les infrastructures administratives en matière de normalisation et d'homologation. La nouvelle loi sur la passation des marchés publics est un pas en avant supplémentaire vers la mise en œuvre de l'acquis, même si cette loi n'est pas encore totalement alignée sur celui-ci. Il convient de veiller à son alignement et au respect de son application, conformément aux principes de l'acquis. En ce qui concerne la législation sur la sécurité alimentaire, une portion considérable de celle-ci a déjà été transposée, mais il importe de poursuivre les efforts engagés, afin que l'acquis soit correctement mis en œuvre et appliqué. Les capacités administratives doivent encore

être renforcées, notamment pour ce qui est de la modernisation et de l'accréditation des laboratoires. Dans le domaine de la libre prestation de services, la Bulgarie a élaboré des pratiques saines en matière de surveillance du secteur bancaire. Elle a bien progressé au niveau de la mise en œuvre de l'acquis dans le secteur bancaire, tout en étant moins avancée dans le secteur des assurances et des valeurs mobilières. L'institution du Conseil consultatif de surveillance du secteur financier est un pas supplémentaire dans la bonne direction. La Bulgarie a progressé en matière d'alignement sur l'acquis de sa législation relative à la protection des données, mais il lui reste à garantir l'alignement intégral de celle-ci et à prendre des mesures visant à disposer des capacités administratives nécessaires à sa mise en œuvre et à son application effectives.

En matière de droit des sociétés, l'alignement s'est poursuivi, mais la mise en conformité intégrale avec certains éléments de l'acquis, en particulier pour les acquisitions, les fusions et les scissions de sociétés, reste à inscrire dans les faits. Si le cadre juridique pour la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle a continué de s'améliorer, des mesures doivent encore être prises, afin de veiller à son application effective aux frontières et de former au traitement de ces affaires les membres de la magistrature et le personnel des organismes chargés de faire respecter la loi. Quant à la politique de concurrence, d'importants progrès ont été accomplis avec l'entrée en vigueur de la loi sur les aides d'État. Des efforts supplémentaires doivent à présent être faits en vue de parvenir à un niveau crédible d'application de la législation dans ce domaine. La législation antitrust bulgare est largement conforme à l'acquis. La Bulgarie doit continuer à mettre en œuvre et à faire appliquer les règles avec efficacité. Il conviendra de surveiller de près la restructuration du secteur sidérurgique.

En termes de douanes et de fiscalité, la Bulgarie doit continuer à mettre en place des systèmes informatiques lui permettant d'échanger des données avec la Communauté. Pour ce qui est du renforcement des capacités administratives dans le domaine des douanes, la mise en œuvre des réformes gagne du terrain, mais la réforme de l'administration fiscale reste toutefois à la traîne.

La Bulgarie a progressé sur l'alignement avec l'acquis en matière de télécommunications. Des efforts doivent être concentrés sur l'achèvement de la transposition, l'accroissement de la mise en œuvre effective et le renforcement de la capacité de l'autorité de régulation.

En ce qui concerne l'agriculture, le rapprochement des législations dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire a bien progressé, même si des efforts demeurent nécessaires quant à la transposition de l'acquis. D'importants efforts devront aussi être consentis afin de mettre en place les mécanismes administratifs d'inspection et de contrôle requis, notamment en vue de l'application des normes de contrôle vétérinaires/d'hygiène. Les avancées constatées dans le domaine de la pêche se sont poursuivies, mais la Bulgarie doit prendre des mesures supplémentaires pour assurer une conformité intégrale avec les prescriptions communautaires en matière d'hygiène et de santé.

Sur le plan de la politique sociale et de l'emploi, quelques progrès ont été enregistrés. Mais un travail considérable doit encore être entrepris en vue de transposer la législation dans les domaines du droit du travail, de l'égalité des

chances, de la non-discrimination, ainsi que de la santé et de la sécurité au travail. Il convient également de favoriser le dialogue social, en conformité avec les pratiques communautaires.

En ce qui concerne la politique régionale, la Bulgarie a réalisé des progrès au niveau de la mise en œuvre des politiques structurelles, grâce à l'adoption d'une stratégie concernant les Fonds structurels, qui a permis de clarifier la structure institutionnelle dans le domaine de l'assistance des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. La Bulgarie doit axer ses efforts sur le renforcement de la future capacité à mettre en œuvre les Fonds structurels dans les ministères compétents, sans oublier les mécanismes appropriés pour le contrôle, le suivi et l'évaluation. Il reste à la Bulgarie à préparer un plan de développement cohérent, conformément aux règlements sur les Fonds structurels, et à l'intégrer dans le cadre budgétaire et l'élaboration de la politique à l'échelle nationale.

La Bulgarie a continué de transposer l'acquis relatif à l'environnement, grâce à l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement. Des efforts doivent être consentis, afin de préparer des plans détaillés de mise en œuvre pour chaque directive, ainsi que des stratégies de financement pour les investissements ayant trait à l'environnement, tout en poursuivant l'établissement de mécanismes de contrôle de la mise en œuvre. Celle-ci continue de constituer un défi de taille, de même que les capacités administratives supplémentaires nécessaires à cette fin et le coût de l'alignement.

La Bulgarie a continué à progresser de manière satisfaisante dans l'alignement sur l'acquis de sa législation en matière de transports, notamment dans les secteurs des transports par route et par rail. Les nouvelles structures administratives devront être consolidées. Dans le domaine des transports maritimes, le faible niveau de sécurité maritime de la flotte bulgare reste un problème préoccupant.

La Bulgarie a accéléré le processus de réforme dans le secteur de l'énergie, où la restructuration avait été lente au cours des années précédentes. Une nouvelle stratégie nationale en matière d'énergie a été adoptée. La base juridique nécessaire à l'ouverture du marché a été adoptée et la privatisation des compagnies de distribution est en cours de préparation. La Bulgarie devrait définir des calendriers clairs pour la restructuration du secteur de l'énergie. Elle doit respecter les engagements pris en matière de fermeture concernant la centrale nucléaire de Kozloduy et garantir un niveau élevé de sûreté nucléaire.

Sur le plan de la justice et des affaires intérieures, la Bulgarie a bien progressé au niveau de l'alignement sur l'acquis de la plupart des domaines. Elle a adopté un plan d'action pour l'adoption des critères de Schengen. Toutefois, d'importants efforts doivent encore être consentis, afin de renforcer la capacité de mise en œuvre.

Des progrès importants ont été réalisés en ce qui concerne le renforcement du contrôle financier, avec l'entrée en vigueur des nouvelles lois sur le contrôle interne des finances publiques et sur la Cour des comptes. La Bulgarie devrait concentrer ses futurs efforts sur la consolidation des structures institutionnelles requises, y compris dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la Communauté.

Des efforts soutenus doivent encore être consentis en vue de doter le pays de capacités administratives et judiciaires suffisantes à la mise en œuvre et à

l'application de l'acquis. Tout en poursuivant la réforme horizontale de sa fonction publique, la Bulgarie doit veiller, en particulier, à développer sa capacité à participer au marché intérieur et à appliquer l'acquis dans des domaines comme l'agriculture, l'environnement et la politique régionale. Des efforts doivent encore être déployés en vue d'instaurer les capacités administratives nécessaires à une gestion saine et efficace des fonds communautaires.»

3.1 Chapitres de l'acquis

Comme indiqué précédemment, la capacité de la Bulgarie à assumer les obligations liées à l'adhésion est présentée ci-dessous en suivant la liste des vingt-neuf chapitres de l'acquis. En conséquence, cette section s'ouvre sur l'examen des progrès relatifs aux «quatre libertés» qui constituent les pierres angulaires sur lesquelles repose le marché intérieur, et se poursuit par une évaluation systématique des progrès réalisés dans chacun des chapitres, pour couvrir l'intégralité de l'acquis: politiques sectorielles, affaires économiques et fiscales, politique régionale, environnement, justice et affaires intérieures, politiques extérieures et questions financières.

Chapitre 1: libre circulation des marchandises

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne les **mesures horizontales et les procédures**, un certain nombre de mesures législatives et administratives ont été prises, notamment en vue de séparer les activités de certification (actuellement assurées par l'agence de certification et d'essais) des activités d'accréditation (actuellement prises en charge par le service bulgare d'accréditation). La loi sur les exigences techniques applicables aux produits a été modifiée en septembre 2002, et notamment d'anciens articles concernant les équipements à haut risque. L'agence nationale de métrologie et de surveillance technique a été chargée d'accréditer les organismes chargés de l'évaluation de la conformité.

L'alignement de la **législation sectorielle** sur l'acquis a bien avancé. Dans les domaines couverts par les directives «nouvelle approche», de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées en vue de transposer l'acquis relatif aux instruments de pesage à fonctionnement non automatique, au matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension, aux équipements sous pression, ainsi qu'aux équipements hertziens et aux équipements terminaux de radio et télécommunications.

Dans les secteurs couverts par les directives «ancienne approche», de nouveaux progrès ont été observés. La modification de la loi sur les substances médicinales et les produits pharmaceutiques dans la médecine humaine, adoptée en décembre 2002, et l'amendement de la loi vétérinaire, adopté en septembre 2003, ont constitué de nouvelles avancées vers l'alignement sur l'acquis, notamment en ce qui concerne la protection des données pour les produits pharmaceutiques. La transposition de l'acquis relatif aux cosmétiques et aux véhicules à moteur a également progressé grâce à l'adoption de la législation sur la réception des véhicules à moteur neufs et de leurs remorques.

Pour ce qui est de la législation relative aux denrées alimentaires (*voir aussi le chapitre 7 - Agriculture*), des progrès considérables ont été réalisés. L'essentiel de l'acquis relatif aux denrées alimentaires en vigueur jusqu'en 2000 a été transposé grâce à l'adoption de textes législatifs concernant le miel, les sucres, les jus de fruits, les aliments diététiques, les aliments destinés à une alimentation particulière, le cacao, les aliments destinés à être utilisés dans les régimes hypocaloriques destinés à la perte de poids, les aliments surgelés, le tabac et les confitures.

Des progrès appréciables ont été accomplis dans le domaine de la métrologie grâce à l'introduction de la législation visant à transposer l'acquis relatif aux unités de mesure, aux produits en préemballages et aux bouteilles utilisées comme récipients-mesures. L'institut national de métrologie a été créé.

La nouvelle législation fixant les conditions et les modalités de la surveillance du marché a été adoptée en mai 2003. La coopération entre les autorités douanières et les autorités responsables de la surveillance du marché s'est améliorée à la suite de la modification de la loi sur la douane d'avril 2003 (*voir aussi le chapitre 25 - Union douanière*).

Dans le **secteur non harmonisé**, le principe de la reconnaissance mutuelle de la conformité n'a pas encore été introduit dans la législation bulgare. La législation en vigueur dans le secteur non harmonisé a fait l'objet d'un examen minutieux visant à vérifier sa conformité avec le principe de la libre circulation des marchandises. La

Bulgarie affirme n'avoir identifié aucune entrave majeure à ce principe au cours de cet examen.

Aucune nouvelle disposition n'a été adoptée en vue de la transposition de l'acquis relatif aux biens culturels. Les modifications à la loi sur le contrôle des substances explosives, des armes à feu et des munitions sont entrées en vigueur en octobre 2002.

En matière de **marchés publics**, la nouvelle loi n'a toujours pas été adoptée et la structure administrative en place demeure peu satisfaisante.

Évaluation globale

La loi sur les exigences techniques applicables aux produits introduit les principes de la «nouvelle approche» et de l'«approche globale» dans la législation bulgare et établit la base juridique nécessaire à l'adoption de directives «nouvelle approche» spécifiques. De nouvelles modifications techniques doivent encore être apportées à la loi, notamment en ce qui concerne le marquage CE.

À la fin de 2002, le nombre total de normes européennes transposées était de 5.880, ce qui correspondait à 52 % des normes. La Bulgarie doit poursuivre cette accélération de la transposition des normes de manière à atteindre le seuil de 80 % de normes européennes transposées nécessaire pour adhérer au CEN et au CENELEC dans la seconde moitié de 2004, comme prévu par les autorités bulgares.

Les fonctions de réglementation, d'accréditation, de normalisation, de certification et de surveillance du marché sont, pour l'essentiel, bien séparées. Le service bulgare d'accréditation, l'agence nationale d'exécution chargée de l'accréditation, relève du ministère de l'Économie. Cet organisme est membre à part entière du système européen d'accréditation depuis 2001 et est sur le point de signer les accords multilatéraux dans le domaine de l'accréditation régissant la certification des systèmes de qualité et la certification de personnel. L'institut bulgare de normalisation, opérationnel depuis septembre 2002, est un organisme juridiquement indépendant relevant du Conseil des ministres. Il doit encore être renforcé de manière à satisfaire à toutes les exigences requises pour l'adhésion au CEN et au CENELEC. L'agence d'exécution Certification et Essais dépend du ministère de l'Économie (ce qui pourrait constituer une source de conflit d'intérêts avec le service bulgare d'accréditation, qui relève, lui aussi, du ministère de l'Économie). Elle est appelée à devenir, à moyen terme, une entité juridique distincte régie par la loi sur le commerce. Depuis mai 2003, l'agence nationale de métrologie et de surveillance technique est responsable, d'une part, de la désignation des organismes chargés de l'évaluation de la conformité et, d'autre part, de la surveillance du marché dans les secteurs «nouvelle approche», à l'exception des dispositifs médicaux et des matériaux de construction, qui relèvent de la responsabilité du ministère du Développement régional et des Travaux publics (matériaux de construction) et de l'agence pharmaceutique (dispositifs médicaux).

En dépit des progrès réalisés, le réseau bulgare d'évaluation de la conformité n'est pas encore parfaitement au point et ne permet donc pas de satisfaire aux exigences des procédures d'évaluation de la conformité en vigueur. À l'heure actuelle, six organismes bénéficient de l'accréditation de l'agence nationale de métrologie et de surveillance technique (deux pour les appareils à gaz, deux pour la compatibilité électromagnétique et deux pour les jouets).

Dans le domaine des denrées alimentaires, pour lequel l'acquis en vigueur jusqu'en 2000 a été transposé, la Bulgarie doit à présent transposer l'acquis adopté à partir de 2001 et la législation sur les nouveaux aliments. Elle doit renforcer sa capacité institutionnelle pour pouvoir rationaliser les institutions horizontales, développer les programmes de formation, mettre en œuvre les principes d'analyse des risques et de maîtrise des points critiques, moderniser et accréditer les laboratoires et étendre le champ d'activité de ces derniers en matière d'analyse. La Bulgarie a commencé à intensifier ses travaux dans ces domaines, mais de nouveaux efforts sont encore nécessaires. Des efforts supplémentaires doivent ainsi être fournis pour garantir un contrôle approprié des aliments génétiquement modifiés et des nouveaux aliments. La Bulgarie doit encore supprimer les autorisations sanitaires pour les importations.

Dans le domaine des marchés publics, la situation n'est pas encore satisfaisante. Le projet de texte législatif qui a été élaboré contient encore des lacunes que la Bulgarie se doit de combler pour pouvoir aligner complètement sa législation en la matière sur l'acquis. La structure administrative mise en place, au niveau central, pour l'élaboration des politiques et des lois, la coordination et la fourniture de soutien opérationnel, le suivi et le contrôle manque de consistance. De nouveaux efforts sont nécessaires pour assurer l'alignement complet sur l'acquis et pour instituer un organisme indépendant jouissant d'un statut clairement défini, exerçant des fonctions bien délimitées et disposant d'un personnel qualifié capable d'appliquer de manière effective la législation nationale sur les marchés publics par le biais d'actions de suivi, de révision et d'assistance technique.

Conclusion

Depuis le rapport régulier de l'an dernier, la Bulgarie a continué à bien progresser dans le domaine de la libre circulation des marchandises, notamment en ce qui concerne les denrées alimentaires et les produits pharmaceutiques.

Pour ce qui est des produits industriels, l'alignement législatif et la capacité administrative sont en progrès constant. Des efforts doivent toutefois encore être fournis pour renforcer la capacité administrative globale, en particulier en ce qui concerne la surveillance du marché, la sécurité alimentaire et la métrologie. La Bulgarie doit remédier d'urgence aux retards constatés dans l'alignement sur les dispositions communautaires relatives aux marchés publics. Des efforts sont aussi nécessaires en vue de la création d'un organisme indépendant qui garantirait la mise en œuvre effective des réglementations.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle tient la plupart des engagements qu'elle a contractés durant les négociations d'adhésion sur ce chapitre, mais accuse du retard dans la mise en œuvre des dispositions communautaires relatives aux marchés publics.

Chapitre 2: libre circulation des personnes

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Quelques progrès ont été enregistrés en ce qui concerne la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles**. L'adoption, en novembre 2002, des modifications apportées à la loi sur l'enseignement et la formation professionnels vise à établir une distinction claire entre la reconnaissance des diplômes universitaires et la reconnaissance des qualifications professionnelles. La loi sur la chambre des architectes, adoptée en février 2003, définit la structure, l'organisation et les activités de la chambre des architectes ainsi que les conditions générales applicables à la reconnaissance de leur profession.

Dans le domaine des **droits des citoyens**, la loi sur le ministère de l'intérieur a été modifiée de manière à créer une direction de l'immigration chargée de contrôler le lieu de résidence des étrangers et de délivrer des permis de résidence.

Aucune évolution particulière n'est à signaler dans le domaine de la **libre circulation des travailleurs**. La Bulgarie a poursuivi les travaux de préparation visant à faciliter sa participation au réseau EURES (services européens de l'emploi).

Elle a continué à renforcer ses relations bilatérales dans la perspective de la future **coordination des systèmes de sécurité sociale** et élabore actuellement des accords bilatéraux avec l'Autriche, la Pologne, Chypre et la Croatie concernant l'assurance-maladie, les retraites, les allocations de chômage et les allocations familiales.

Évaluation globale

En définissant les professions réglementées dans la loi sur l'enseignement supérieur, modifiée en mai 2002, la Bulgarie a fait progresser les travaux d'alignement sur les dispositions relatives à la reconnaissance mutuelle des qualifications, notamment pour la profession d'architecte. Néanmoins, les principes du système général de reconnaissance ne sont pas encore en place et la mise en œuvre n'en est donc qu'à ses débuts. Les autres questions en suspens concernent l'alignement sur la législation communautaire relative aux avocats, aux médecins, aux infirmières, aux sages-femmes, aux pharmaciens, aux vétérinaires et aux agents commerciaux.

Il convient de poursuivre les efforts pour qu'au moment de l'adhésion, l'ensemble de la législation bulgare soit aligné sur la réglementation communautaire, en particulier en ce qui concerne les critères de nationalité, de lieu de résidence ou de connaissances linguistiques. La législation sur la reconnaissance mutuelle doit continuer à faire l'objet d'un suivi visant à s'assurer qu'elle opère une distinction entre la reconnaissance des diplômes et la reconnaissance des qualifications professionnelles et qu'elle prévoit des procédures simplifiées pour la prestation de services. S'agissant des qualifications professionnelles acquises avant l'harmonisation, la Bulgarie doit poursuivre les actions engagées pour garantir que les professions libérales peuvent, au moment de l'adhésion, satisfaire aux exigences fixées par les directives. Les programmes d'études et la formation devront être adaptés dans les autres cas, de manière à garantir le respect de toutes les exigences posées par les directives sectorielles.

La Bulgarie a continué à aligner sa législation sur l'acquis en matière de droits des citoyens. Toutefois, comme les modifications récemment apportées à la constitution ne permettent pas d'achever la transposition de l'acquis relatif au droit de vote, une autre modification sera nécessaire pour parvenir à un alignement complet sur l'acquis dans ce domaine.

En ce qui concerne la libre circulation des travailleurs, la Bulgarie a renforcé ses capacités administratives mais doit accomplir des efforts supplémentaires pour garantir que l'acquis soit intégralement mis en œuvre au moment de l'adhésion, en particulier dans le domaine de l'intégration sociale et culturelle des travailleurs migrants et de leurs familles.

La Bulgarie doit poursuivre ses préparatifs en vue de sa participation au réseau EURES (services européens de l'emploi), en particulier sur le plan de la formation linguistique.

Dans la perspective de la future coordination des systèmes de sécurité sociale, la Bulgarie doit tout faire pour atteindre le niveau de stabilité financière nécessaire pour faire face aux coûts supplémentaires engendrés par l'application des dispositions communautaires, notamment dans le secteur des soins de santé. La Bulgarie doit développer les structures administratives et veiller notamment à la formation et au renforcement des effectifs pour que les dispositions puissent être appliquées au moment de l'adhésion. La Bulgarie est, en outre, encouragée à poursuivre ses efforts pour conclure de nouveaux accords bilatéraux de sécurité sociale, en particulier avec les États membres, car ils reposent généralement sur des principes identiques aux règles communautaires en vigueur dans ce domaine.

Conclusion

Depuis la publication du rapport de l'année dernière, la Bulgarie n'a que peu progressé dans l'alignement sur l'acquis dans ce domaine. Elle a continué à renforcer ses structures administratives.

Des efforts considérables sont encore nécessaires pour parvenir à un alignement complet, notamment dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des qualifications (plus spécialement au niveau de la formation et des programmes d'études), et à la mise en place, d'ici l'adhésion, des organes administratifs nécessaires pour répondre aux exigences liées à la mise en œuvre intégrale de l'acquis, en ce qui concerne également la future coordination des systèmes de sécurité sociale. Les efforts supplémentaires requis doivent aussi avoir pour objet de garantir que la législation nationale est conforme à la réglementation communautaire relative à la nationalité, au lieu de résidence et à la langue.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées.

La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine.

Elle n'en a pas moins accepté un régime transitoire concernant la libre circulation des travailleurs. Des restrictions seront appliquées à la circulation des travailleurs bulgares vers l'Union pendant une durée minimale de deux ans à compter de l'adhésion, durée qui pourra être portée à sept ans maximum. La Bulgarie respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 3: libre prestation de services

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En matière de **droit d'établissement et de libre prestation de services**, la Bulgarie a fortement progressé au niveau du régime général non discriminatoire de traitement national des ressortissants étrangers et sociétés étrangères exerçant des activités économiques en Bulgarie. Des modifications ont été apportées à un certain nombre de lois régissant le droit d'établissement: la loi sur les étrangers (et ses dispositions d'application), qui supprime l'obligation de créer 10 emplois pour des Bulgares afin d'obtenir un permis de séjour de longue durée, la loi sur le contrôle des activités commerciales étrangères dans le domaine des armes et des biens et technologies à double usage, ainsi que la loi sur les chambres d'architectes.

En matière de **services financiers**, la loi sur la garantie des dépôts bancaires a été modifiée en décembre 2002. Le fonds de garantie des dépôts garantit les dépôts bancaires à hauteur de 15 000 BGN (environ 7 500 euros) si une banque vient à faire faillite. La loi sur les banques a été modifiée en septembre 2002. Cette modification visait à renforcer la transparence de la détention d'actions et de la structure des banques. Plusieurs dispositions concernant les exigences prudentielles ont été introduites, qui apportent des définitions améliorées de la capacité d'autofinancement et des risques de change.

Des modifications ont été apportées en octobre 2002 à la loi sur l'assurance, qui introduisent certaines dispositions de l'acquis des 2^{ème} et 3^{ème} générations. Les indemnisations résultant de la responsabilité civile dans le domaine des véhicules à moteurs ont, en outre, été augmentées, conformément aux engagements pris par la Bulgarie. Les dispositions d'application ont été modifiées et adoptées en vertu de la loi sur l'offre publique de titres.

La Banque nationale de Bulgarie dispose désormais de pouvoirs accrus pour enquêter sur l'identité des actionnaires directs et indirects des banques et s'assurer qu'ils répondent aux exigences établies. La loi sur la commission de surveillance financière a été adoptée en janvier 2003. Elle vise à garantir une certaine unité en matière de surveillance des assurances, des valeurs mobilières et des fonds de pension.

En ce qui concerne la **protection des données personnelles**, la Bulgarie a ratifié, en septembre 2002, la convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

Pour ce qui est de la **société de l'information**, la Bulgarie a ratifié, en juin 2003, la convention européenne sur la protection juridique des services à accès conditionnel.

Évaluation globale

En ce qui concerne le droit d'établissement et la libre prestation de services, il apparaît que les modifications apportées, notamment, à la loi sur les étrangers constituent un pas en avant vers l'élimination des discriminations. Toutefois, la loi sur les investissements étrangers continue d'imposer un permis de séjour permanent aux ressortissants de l'Union européenne qui désirent exercer des activités économiques en Bulgarie. La loi sur les jeux de hasard demande aussi à être modifiée, afin de mettre un terme aux exigences

discriminatoires en matière d'investissement et de création d'emploi. La Bulgarie devrait terminer l'examen minutieux de la législation concernée, afin de repérer et d'éliminer les dispositions ayant un caractère discriminatoire dans le domaine du droit d'établissement et de la libre prestation de services. Un rapport reprenant les conclusions de cet examen devrait être remis à la Commission.

En ce qui concerne les services bancaires, des efforts ont été consentis sur le plan législatif depuis le précédent rapport, mais beaucoup reste à faire, à commencer par la transposition de l'acquis sur la monnaie électronique, l'adéquation des fonds propres et les comptes des succursales. L'amélioration de la cote de crédit de toute une série de banques par des agences internationales d'évaluation du crédit témoigne des progrès accomplis au niveau de l'environnement économique général et des bons résultats de ces banques commerciales. En matière de surveillance du secteur bancaire, la Banque nationale de Bulgarie a déployé de grands efforts en vue de se mettre pleinement en conformité avec les normes internationales et l'acquis communautaire. Ces efforts ont permis d'améliorer davantage la capacité de surveillance des banques commerciales. Qui plus est, la Banque nationale de Bulgarie dispose désormais de pouvoirs accrus pour enquêter sur l'identité des actionnaires directs et indirects des banques et s'assurer qu'ils répondent aux exigences établies. Afin de mettre en place des pratiques bancaires efficaces et unifiées, il convient d'améliorer la méthode d'information prudentielle, et en particulier la déclaration relative aux risques du marché.

Pour ce qui est des autres services financiers, l'essentiel de l'acquis sur l'assurance doit encore être transposé, de même que le reste de l'acquis sur les valeurs mobilières. La création de la commission de surveillance financière est un important pas en avant vers le renforcement de la surveillance par une instance indépendante devant rendre compte au Parlement.

La loi sur la protection des données n'est pas encore totalement conforme à l'acquis, notamment en raison de sa structure, des concepts et des critères introduits qui, dans bien des cas, diffèrent de ceux figurant dans l'acquis. Il importe de prendre des mesures en vue de poursuivre l'alignement dans ce domaine.

L'acquis en matière d'accès conditionnel n'est encore que partiellement transposé. Une commission chargée de la protection des données personnelles a été créée, ses cinq membres ayant été nommés par l'Assemblée nationale sur proposition du Conseil des ministres. Si cette commission satisfait au critère d'indépendance, il convient, en revanche, de renforcer ses capacités, tant au niveau des ressources humaines, que du budget et des locaux qui lui sont alloués. La directive communautaire sur le commerce électronique n'a pas été transposée telle quelle, mais de façon partielle, par plusieurs lois bulgares (loi sur la protection des consommateurs et loi sur les contrats).

Conclusion

Depuis le rapport régulier de l'an dernier, la Bulgarie a continué à bien progresser dans le domaine du droit d'établissement. Des progrès ont également été constatés sur le plan des services financiers, notamment au regard de la surveillance financière.

Des efforts accrus sont nécessaires pour aligner davantage la législation bulgare sur l'acquis, notamment en ce qui concerne le secteur bancaire, les assurances et les valeurs mobilières, ainsi que le domaine de la protection des données et des services de la société

de l'information. Des efforts doivent également être fournis en vue de supprimer toutes les dispositions ayant un effet discriminatoire sur le plan du droit d'établissement.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie s'est vu accorder une période transitoire, jusqu'à la fin de 2009, en ce qui concerne le mécanisme d'indemnisation des investisseurs, à la fin de laquelle elle devra avoir atteint le niveau minimum de couverture arrêté dans l'acquis. Dans l'ensemble, le pays tient les engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 4: libre circulation des capitaux

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne les **mouvements de capitaux et les paiements**, des modifications à la loi sur les opérations de change ont été adoptées en juin 2003 (pour entrer en vigueur en juillet), conformément aux engagements pris pendant les négociations. Ces modifications remplacent le régime d'autorisation en vigueur pour les flux de capitaux par un régime de simple déclaration compatible avec l'acquis.

En matière de **systèmes de paiement**, la transposition de l'acquis a progressé. Un règlement de la banque nationale de Bulgarie adopté en mai vise à transposer la législation sur les virements transfrontaliers. Des efforts restent à faire pour transposer la directive concernant le caractère définitif du règlement et la recommandation concernant les instruments de paiement électronique. La Bulgarie doit encore instaurer un système de résolution extrajudiciaire des litiges permettant de régler les différends entre les banques et leurs clients.

La loi visant à combattre le **blanchiment de capitaux** ayant été récemment modifiée (modifications entrées en vigueur en avril 2003), la législation bulgare est maintenant conforme à l'acquis.

Évaluation globale

Dans le domaine des mouvements de capitaux, la libéralisation conforme à l'acquis est désormais presque complète. Les restrictions qui demeurent concernent l'acquisition de terrains par des non-résidents, pour laquelle des régimes transitoires ont été accordés, et l'harmonisation intégrale des règles prudentielles régissant les investissements dans des actifs étrangers par les investisseurs institutionnels. Pour ce qui est des systèmes de paiement, il reste des efforts à accomplir en vue de transposer l'acquis relatif au caractère définitif du règlement et aux instruments de paiement électronique.

En ce qui concerne les capacités administratives, le ministère des Finances et la Banque nationale de Bulgarie ont pour mission de superviser les opérations de change et de collecter des données statistiques.

Les dispositions relatives au blanchiment de capitaux ont été renforcées grâce à la loi sur le change, qui oblige les banques à communiquer toutes leurs transactions. Les exigences de l'acquis en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux sont maintenant respectées. Les structures de mise en œuvre ont été renforcées grâce au recrutement de nouveaux experts en analyse financière, à l'acquisition de nouveaux logiciels et à la désignation d'officiers de liaison pour le ministère de l'Intérieur et le Parquet.

Conclusion

Pendant l'année écoulée, la Bulgarie a bien progressé, en particulier dans les domaines des mouvements de capitaux et des paiements, ainsi que de la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, et dans le développement et la mise en œuvre des systèmes de paiement.

Une attention particulière doit être accordée à l'adoption de la législation sur les mouvements de capitaux et les systèmes de paiement. En matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, les exigences de l'acquis étant à présent respectées, il convient de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité du système.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie s'est vu accorder des régimes transitoires en ce qui concerne l'acquisition de terrains destinés aux résidences secondaires de ressortissants de l'Union européenne (pour une période de cinq ans après l'adhésion) et l'acquisition de superficies agricoles et sylvicoles et de forêts (pour une période de sept ans après l'adhésion). Elle a accepté la condition excluant les agriculteurs indépendants désireux de s'établir en Bulgarie et d'y résider du champ d'application de cette période de transition.

La Bulgarie respecte l'essentiel des engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 5: droit des sociétés

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Pour ce qui est du **droit des sociétés** en tant que tel, les modifications apportées à la loi sur le commerce pour la rendre plus conforme à l'acquis ont été adoptées en juin 2003.

Dans le domaine de la **comptabilité**, les normes comptables internationales sont appliquées depuis janvier 2003 par les banques, les compagnies d'assurance, les entreprises d'investissement et d'assurance et par les sociétés cotées en bourse, et seront obligatoires à partir de janvier 2005 pour toutes les autres entreprises.

En termes de capacités administratives, l'Institut des experts-comptables, qui est une organisation non gouvernementale professionnelle à laquelle appartiennent les commissaires aux comptes agréés, a continué à intensifier ses activités relatives à l'audit financier indépendant des états financiers annuels des entreprises. Au cours de la période de référence, l'Institut a agréé 50 commissaires aux comptes supplémentaires, ce qui porte à 560 le nombre de commissaires aux comptes agréés à ce jour.

Dans le domaine des **droits de propriété intellectuelle**, la loi sur les droits d'auteur et les droits voisins a été modifiée en janvier 2003. Les modifications ont consisté, entre autres, à introduire la notion de protection juridique des banques de données, notamment la protection sui generis, ainsi que plusieurs aspects des dispositions de la CE en matière de droits d'auteur et de droits voisins dans la société de l'information. Néanmoins, plusieurs dispositions importantes doivent encore être adaptées. Pour ce qui est des **droits de propriété industrielle**, les modifications du Code de procédure civile adoptées en octobre 2002 ont introduit de nouvelles dispositions pour répondre aux atteintes au droit des marques déposées, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, à savoir une procédure en référé que doivent suivre les tribunaux.

La modification de la loi sur la douane d'avril 2003 a permis de conférer aux autorités douanières des fonctions et des tâches précises liées à l'application effective des mesures de contrôle aux frontières visant à protéger les droits de propriété intellectuelle et industrielle (*voir aussi chapitre 25 - Union douanière*). En coopération avec les organisations représentant les titulaires de droits, l'agence nationale des douanes a organisé un certain nombre d'activités de formation auxquelles ont pris part des juges, des procureurs et des fonctionnaires des douanes.

Le **règlement remplaçant la convention de Bruxelles** sur la reconnaissance mutuelle et l'exécution des jugements étrangers en matière civile et commerciale sera directement applicable au moment de l'adhésion et ce n'est qu'à cette date qu'il sera possible d'adhérer à la **convention de Rome**. La loi sur les obligations et les contrats a été modifiée en février 2003 afin qu'y figurent les grands principes de la convention de Rome (*voir également le chapitre 24 - Justice et affaires intérieures*).

Évaluation globale

La Bulgarie a, dans une large mesure, aligné sa législation sur les troisième, sixième et douzième directives. Il convient toutefois d'achever la transposition, notamment pour ce

qui est des première, deuxième et onzième directives où demeurent certaines incompatibilités avec l'acquis.

Les sociétés sont inscrites au registre du commerce, disponible dans les 28 tribunaux régionaux. Des avancées sont réalisées dans ce domaine grâce à la mise à jour de la stratégie de réforme du système judiciaire et au plan d'action pour sa mise en œuvre. Sur la base de ces initiatives, il faut s'attendre à d'autres améliorations du fonctionnement du système judiciaire, en ce qui concerne notamment l'application effective du droit des affaires par les tribunaux.

La législation bulgare sur la comptabilité a été adaptée afin de la rendre entièrement conforme à l'acquis.

Les lois relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle sont en grande partie conformes à l'acquis, y compris dans le domaine de la protection sui generis des banques de données. Certaines modifications sont toutefois encore nécessaires pour parvenir à un alignement complet. Il reste à adopter une législation concernant les inventions biotechnologiques et les certificats complémentaires de protection relatifs aux médicaments et aux produits phytopharmaceutiques. La transposition de l'acquis en matière de radiodiffusion par satellite doit être poursuivie.

Les autorités responsables de la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle sont le ministère de l'intérieur, l'office des brevets, le ministère de la culture, l'agence nationale des douanes et les instances judiciaires. Des travaux de nature à améliorer la coopération entre ces organes sont en cours.

Des avancées sont réalisées dans l'application des droits de propriété intellectuelle et industrielle mais les niveaux de contrefaçon et de piratage des logiciels restent préoccupants, bien que la Bulgarie ne soit plus une plaque tournante pour la fabrication de produits piratés. La majeure partie des biens confisqués a été fabriquée hors de Bulgarie. Le renforcement des capacités administratives des instances chargées de faire appliquer la loi, notamment pour le contrôle du commerce transfrontalier de marchandises piratées, demeure au rang des priorités. À cet égard, la modification de la loi sur la douane représente un pas dans la bonne direction. Il convient d'intensifier la formation du personnel de ces instances, notamment des juges et des procureurs.

Conclusion

La Bulgarie a continué à bien progresser dans tous les domaines liés au droit des sociétés.

Elle doit poursuivre les efforts menés pour lutter contre le piratage et la contrefaçon, notamment en renforçant les contrôles aux frontières et en améliorant la coordination entre les services des douanes, la police et l'appareil judiciaire aux fins de l'application effective des droits de propriété intellectuelle et industrielle. L'alignement de la législation doit être achevé dans tous les domaines.

Les négociations relatives à ce chapitre sont closes à titre provisoire. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine.

Des règles transitoires spéciales seront applicables en ce qui concerne: les brevets de produits pharmaceutiques (en particulier, non-application du régime de l'épuisement communautaire à certaines exportations bulgares); l'octroi de certificats complémentaires

de protection pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques; enfin, l'extension au territoire de la Bulgarie de marques communautaires déjà déposées ou en cours de dépôt.

De manière générale, la Bulgarie respecte les engagements qu'elle a contractés lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 6: politique de concurrence

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne la législation **antitrust**, les modifications de la loi relative à la protection de la concurrence ont été adoptées en janvier 2003. Elles ont introduit un certain nombre de concepts davantage en harmonie avec les règles communautaires et renforcé les pouvoirs d'investigation en autorisant les visites de contrôle. En outre, des dispositions d'application sous forme de deux exemptions par catégorie concernant des accords de recherche et développement, d'une part, et des accords de spécialisation, d'autre part, ont été adoptées en juin 2003. Des formations dans le domaine judiciaire et des actions de sensibilisation ont été organisées.

La commission de protection de la concurrence (CPC), qui est l'autorité nationale indépendante chargée de la concurrence en Bulgarie, a continué de consolider son bilan en matière d'application des dispositions antitrust au cours de l'année écoulée. En 2002, la CPC a adopté 68 décisions antitrust, concernant notamment 13 accords restrictifs, 17 abus de position dominante, ainsi que 35 contrôles des concentrations. Sur ce nombre, 5 ont donné lieu à une interdiction (toutes assorties d'amendes). La CPC a également joué un rôle actif en matière de défense de la concurrence, en apportant ses commentaires au projet de loi sur la libéralisation. Elle doit poursuivre ses travaux en ce sens.

En matière d'**aides d'État**, des dispositions d'application modifiées, qui énoncent les critères de fond présidant à l'approbation des mesures d'aides d'État, ont été adoptées en juin 2003. La Bulgarie a proposé l'adoption, dans le cadre des mécanismes de l'accord européen, d'une carte des aides régionales en conformité avec l'acquis. Le rapport annuel des aides d'État pour 2002 a été présenté par la Bulgarie en juin 2003.

Le département du ministère des Finances chargé du contrôle des aides d'État a institué un système de points de contact pour les aides d'État au sein de divers ministères, ainsi que dans les régions. La CPC, responsable du contrôle des aides d'État, a adopté 48 décisions et émis 7 avis en 2002, ce qui constitue une nette augmentation par rapport à l'année précédente. Il convient néanmoins d'améliorer fortement la qualité des décisions. Plusieurs mesures ont été prises, afin de renforcer la coopération entre la CPC et le ministère des Finances. Des mesures ont également été prises afin de garantir un plus grand respect de l'obligation de notification ex-ante, y compris des campagnes de sensibilisation et l'examen minutieux du processus budgétaire de l'État.

En ce qui concerne l'acier, la Bulgarie a demandé, en novembre 2002, à bénéficier d'une extension de la période au cours de laquelle son industrie métallurgique peut bénéficier d'une aide à la restructuration, en vertu des conditions particulières énoncées au protocole n° 2 de l'accord européen. La prolongation de cette «période de grâce» est subordonnée à l'adoption d'un plan de restructuration de la filière métallurgique, qui comprend un programme national de restructuration et des plans individuels destinés aux entreprises métallurgiques ayant bénéficié ou devant bénéficier de l'aide à la restructuration après l'expiration de la période de grâce, le 31 décembre 1997. Les autorités bulgares doivent encore soumettre à la Commission un plan acceptable de restructuration de la filière métallurgique.

Évaluation globale

L'évaluation est globalement positive en ce qui concerne la lutte contre les ententes. La loi relative à la protection de la concurrence contient désormais les principaux éléments des règles communautaires antitrust ayant trait aux accords restrictifs, à l'abus de position dominante et au contrôle des concentrations. Il semble toutefois nécessaire d'affiner davantage les règles en la matière, afin de garantir une mise en œuvre plus efficace. Il convient de renforcer la commission de protection de la concurrence au moyen d'une formation avancée et en mettant l'accent sur les activités liées à la concurrence plutôt que sur les questions de concurrence déloyale. L'application décentralisée des règles antitrust de la Communauté, qui s'appliqueront à compter de l'adhésion, nécessite également un renforcement. Qui plus est, le mandat des commissaires actuels a initialement expiré en décembre 2002 et aucune commission nouvelle n'a encore été nommée. Le processus de nomination des commissaires doit respecter pleinement les principes d'indépendance, de continuité et de qualité de la CPC. Le bilan de la CPC en matière de mise en œuvre de la législation antitrust est globalement satisfaisant. Toutefois, d'importants efforts supplémentaires doivent encore être consentis pour mener une politique de sanctions plus dissuasive et mettre davantage l'accent sur la prévention des graves distorsions de concurrence. Les efforts doivent aussi être poursuivis en matière de défense de la concurrence, de sensibilisation et de formation des membres de la magistrature.

Sur le plan des aides d'État, le bilan en matière d'application de la législation demeure insuffisant. La loi sur les aides d'État fournit un cadre procédural approprié pour le contrôle des aides d'État. La modification récente des importantes dispositions d'application en la matière est certes un pas en avant, mais la législation bulgare n'est toujours pas en parfaite conformité avec l'acquis dans des domaines tels que les aides au sauvetage et à la restructuration et les aides en faveur des grands investissements. La CPC dispose de larges pouvoirs pour mettre en œuvre les règles en matière d'aides d'État, mais elle doit encore renforcer considérablement ses compétences sur le plan du contrôle des aides d'État et améliorer la qualité de ses décisions en la matière. Si la coopération entre la CPC et le ministère des Finances s'est améliorée, il convient toutefois d'encourager une attitude plus volontariste en la matière. Les actions de sensibilisation et de formation doivent être poursuivies. Des rapports annuels ont été présentés jusqu'en 2002 et la qualité des derniers rapports est jugée satisfaisante. Il importe cependant de veiller à l'exhaustivité du rapport et de l'inventaire, également en ce qui concerne les mesures d'aide fiscale. Des efforts doivent être poursuivis, de manière à garantir la notification ex-ante de toutes les nouvelles mesures, y compris les exemptions fiscales, les reports de paiement (impôt, sécurité sociale, dettes) et les mesures en rapport avec la privatisation. La CPC doit poursuivre l'évaluation de tous les régimes d'aide qui existaient avant l'entrée en vigueur de la loi sur les aides d'État de juin 2002 et veiller à ce que ces régimes soient mis en conformité avec la loi, notamment dans le domaine de l'aide fiscale. Il convient d'exercer un contrôle total sur l'aide aux secteurs dits sensibles et au secteur houiller, en particulier en ce qui concerne les reports de paiement et la restructuration, et de soumettre à la Commission un plan de restructuration de la filière métallurgique conforme aux dispositions de l'accord européen.

Conclusion

Depuis le rapport régulier de l'année dernière, la Bulgarie a continué de progresser au niveau de sa politique de concurrence.

Elle est parvenue à un degré globalement satisfaisant d'alignement sur l'acquis communautaire en matière de législation antitrust, mais devrait veiller à enrichir le bilan

de son action en matière d'application de sa législation. En ce qui concerne les aides d'État, la Bulgarie n'a pas encore achevé l'alignement de sa législation. Le pays se doit également d'afficher un bilan crédible en matière d'application de la législation sur les aides d'État, ce qui suppose un renforcement de sa capacité administrative à mettre en œuvre son système de contrôle des aides d'État.

Les négociations relatives au présent chapitre se poursuivent. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine.

Chapitre 7: agriculture

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En Bulgarie, la part du secteur agricole dans la valeur ajoutée brute globale a continué à diminuer, passant de 13,8 % en 2000 et de 13,4 % en 2001 à 12,5 % en 2002⁶. En 2002, l'exportation de grandes quantités de céréales a fait grimper les exportations agricoles de la Bulgarie⁷ vers l'UE de 247 millions d'euros à 386 millions d'euros, ce qui a généré un surplus commercial de 109 millions d'euros (contre un déficit de 45 millions d'euros en 2001). Les céréales et les graines oléagineuses mises à part, les importations par l'UE ont essentiellement concerné la viande et les produits d'abats. Les exportations de produits alimentaires par l'UE ont été dominées par la viande et les graisses et huiles animales.

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a continué à développer sa politique agricole. Le budget affecté à l'agriculture en 2002 a augmenté de 22 %, s'établissant à 180 millions d'euros.

Le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a continué à mettre en œuvre les stratégies et actions destinés aux secteurs prioritaires recensés dans le programme gouvernemental 2001-2005. Une évaluation des progrès réalisés et une refonte des actions à court terme pour 2003 ont été présentées dans le rapport annuel 2002 du ministère. En juillet 2003, le ministère de l'Agriculture et de la Pêche a présenté un rapport spécial à mi-parcours du mandat gouvernemental de quatre ans. Ce rapport passait en revue les réalisations enregistrées dans des domaines tels que l'aide du fonds national pour l'agriculture aux producteurs agricoles respectant les normes de qualité et autres exigences légales, la mise en œuvre du programme SAPARD en Bulgarie, l'intégration dans l'UE, les cultures végétales, l'élevage et les questions forestières et agraires. Le rapport se référait aussi aux principaux objectifs fixés pour la seconde partie du mandat du ministère, et notamment au recensement agricole de 2003, à la finalisation des négociations sur le chapitre 7 «Agriculture» en 2004 et au respect des engagements sur les questions vétérinaires et phytosanitaires.

Plusieurs conseils consultatifs dépendant du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et couvrant les secteurs agricoles les plus importants et les plus sensibles tels que les produits laitiers, les céréales, les aliments, la volaille et la viande sont maintenant opérationnels. Ils ont pour mission de faciliter la prise de décision par le ministère dans les domaines concernés.

Un programme spécial de développement de l'agriculture dans les montagnes de Rhodope a été adopté par le Conseil des ministres en 2003. Un programme de développement de l'agriculture dans le nord-ouest de la Bulgarie a été élaboré.

La première phase de la réforme agraire, à savoir le processus de restitution des terres agricoles, a été clôturée en 2001. Fin 2002, 92 % des superficies forestières et des forêts avaient fait l'objet d'une restitution. De nouveaux progrès ont été accomplis en vue de la

⁶ Sauf indication contraire, la source utilisée pour l'ensemble des statistiques agricoles est EUROSTAT. Les chiffres pour 2002 sont provisoires.

⁷ Source des chiffres: définition des produits agricoles selon l'OMC; les chiffres sont issus de la base de données COMEXT d'EUROSTAT (voir UE 12/15: Commerce des produits agricoles 1998-2000, 1 Partie DG AGRI / G.2 Analyses quantitatives, prévisions, statistiques, études, 2001, p. 10-57 et 86-89).

création d'un registre des parcelles (cadastre agricole) et d'un système informatisé d'information géographique pour l'affichage graphique et l'enregistrement des terres agricoles et des régions forestières, lesquels sont pratiquement opérationnels. La seconde phase de la réforme agraire, à savoir le remembrement, a démarré. À cet égard, la Bulgarie a adopté une législation ouvrant l'accès à différentes formules de remembrement telles que la location ou le leasing de terres agricoles appartenant à l'État et l'échange de terres. D'autres mesures ont été prises pour créer une base légale définissant les organismes compétents en matière de propriété foncière et pour élargir les compétences et les effectifs du ministère de l'Agriculture et des Forêts dans ce domaine. L'augmentation du nombre de transactions et la faible croissance des prix indiquent que le marché foncier, assez limité au départ, se développe progressivement. En raison du morcellement des terres agricoles, du partage de la propriété et du manque de précision dans la délimitation des parcelles, ainsi que de la faiblesse des profits dans le secteur agricole, les terres agricoles restent sous-exploitées et le marché foncier est peu performant.

La politique des prix agricoles a été presque entièrement libéralisée en 2002. Les seules exceptions concernent les garanties de l'État pour l'achat de tabac à l'intervention et les subventions pour le blé, le lait de qualité et aux producteurs de tomates et de poivre. La loi sur les aides aux agriculteurs autorise le fonds national pour l'agriculture à intervenir sur les marchés agricoles en achetant des produits agricoles aux prix d'intervention décidés annuellement par le Conseil des ministres. La Bulgarie a adopté les dispositions d'application fixant les procédures et conditions d'achat et de revente éventuelle de produits agricoles par les organismes d'intervention.

Questions horizontales

Les autorités bulgares envisagent de créer un organisme payeur et d'intervention au sein du fonds national pour l'agriculture d'ici 2005, conformément aux exigences de l'UE. Il s'agira d'un organisme payeur et d'intervention unique chargé de gérer aussi bien les aides du FEOGA que les subventions nationales aux producteurs agricoles.

La Bulgarie ne dispose pas encore d'un système de gestion et de contrôle des paiements semblable au système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), mais a déclaré qu'elle comptait mettre ce dernier en service d'ici 2005. Les registres de base sur lesquels sera fondé le SIGC sont en cours de création et d'informatisation. Ils se composent du registre statistique des producteurs et des exploitations agricoles, du système alphanumérique d'identification et d'enregistrement des animaux et du système d'identification des parcelles agricoles. Le cadastre agricole comprenant le système informatisé d'information géographique correspondant est pratiquement au point. Il servira de base à l'unification de tous les éléments du SIGC.

La Bulgarie a pris les mesures législatives et institutionnelles nécessaires à la réalisation d'un recensement agricole global, qui a démarré en juillet 2003 et qui doit s'achever en 2004. Les données recueillies seront d'une importance capitale pour déterminer les lignes directrices de la participation de la Bulgarie à la politique agricole commune.

La Bulgarie a progressé dans l'alignement de sa législation sur l'acquis relatif à la *politique de qualité* et s'est engagée à créer l'organe de réglementation compétent en la matière d'ici la fin de 2004. En ce qui concerne les *mécanismes des échanges*, les modifications apportées récemment à la loi sur les aides aux agriculteurs (en vigueur depuis le 15 octobre 2002) ont établi la base juridique nécessaire à l'introduction

d'autorisations d'exportation et d'un système d'octroi de restitutions à l'exportation. Les dispositions d'application fixant les règles et conditions d'octroi d'autorisations d'exportation ont déjà été partiellement adoptées.

L'agriculture biologique est un domaine qui suscite un intérêt croissant. À la suite de l'adoption de la législation concernée en conformité avec les exigences communautaires, le premier organisme de certification et de contrôle des produits biologiques (appellation et étiquetage compris) a été accrédité en juillet 2003 et doit devenir opérationnel sous peu. En avril 2003, le ministère de l'Agriculture a adopté un programme national pour l'environnement et l'agriculture faisant notamment la promotion de l'agriculture biologique.

De nouvelles initiatives ont été prises pour préparer la mise en œuvre intégrale du *réseau d'information comptable agricole* (RICA) en 2005: des informations ont été collectées, des tests ont été effectués sur le système pour 60 exploitations en 2002 et une enquête a été menée auprès de 300 exploitations en 2003 (le RICA doit contenir 2000 exploitations en 2005).

Organisations communes de marchés

Des études de faisabilité sur l'alignement et la mise en œuvre des OCM dans les secteurs vitivinicole, de la viande et de la pêche ont été réalisées en 2002. Ces études couvrent les aspects juridiques, institutionnels et économiques ainsi que les propositions sur la manière d'introduire les OCM en Bulgarie. Des plans d'action pour l'introduction d'une organisation commune de marchés dans l'ensemble des principaux secteurs agricoles ont été élaborés.

Pour ce qui est des *cultures arables*, de nouvelles dispositions d'application régissant l'intervention du fonds national pour l'agriculture sur le marché ont été adoptées en juillet 2003. Elles fixent les exigences de qualité des céréales et les modalités du contrôle de la qualité des céréales en cas d'achat de produits agricoles à l'intervention. En novembre 2002, le conseil consultatif des céréales a adopté une stratégie de développement du secteur encourageant la culture de blé de haute qualité, la réglementation et la stabilisation du marché des céréales et de la farine et l'amélioration des relations économiques entre les producteurs.

En ce qui concerne les cultures spécialisées, dans le *secteur des fruits et légumes*, aucune nouvelle législation n'a été adoptée. Dans le secteur du tabac, la Bulgarie a adopté une législation créant un institut du tabac et des produits du tabac et fixant des prix minimum pour les ventes de tabac. Une stratégie nationale pour le secteur du tabac a été adoptée en mars 2003. Elle vise à encourager un accroissement de la production de tabac, la Bulgarie s'étant fixé pour objectif de produire 77 000 tonnes de tabac non transformé d'ici l'adhésion. Le gouvernement a décidé, en 2002, d'instaurer, en faveur des producteurs, un mécanisme visant à compenser la faiblesse de la qualité du tabac due à des conditions climatiques défavorables et à de nouvelles exigences en matière de culture du tabac. Au sein du fonds du tabac, une nouvelle direction «intégration européenne, coopération internationale, échanges et marchés» a été mise en place en 2002 et des effectifs supplémentaires ont été recrutés, tant au niveau national qu'au niveau régional, au cours de la première moitié de 2003.

Dans le secteur *vitivinicole*, de nouvelles dispositions d'application visant à déterminer le contenu des produits vitivinicoles ont été adoptées. Une stratégie nationale pour le

développement des vignobles et de la production de vin a été développée. Elle prévoit notamment la création d'un comité consultatif et l'instauration de mesures visant à encourager les producteurs de raisins et les viticulteurs bulgares à se faire enregistrer comme producteurs agricoles. Un nouveau régime d'aide financière complémentaire a été instauré en faveur des viticulteurs en 2003. Un taux d'accise zéro a été introduit le 1er janvier 2003 pour lutter contre la production illicite de grandes quantités de vins et spiritueux. La création d'un cadastre viticole n'en est encore qu'à ses débuts.

Dans le *secteur laitier*, la Bulgarie a présenté, en octobre 2002, un plan d'action destiné aux agriculteurs produisant du lait cru et aux établissements de transformation et prévoyant, entre autres, l'instauration d'un système de subvention pour le lait répondant à certaines normes de qualité.

En ce qui concerne les *produits animaux*, dans le secteur de la viande, des modifications ont été apportées à la loi sur l'élevage de bétail pour permettre l'adoption des dispositions d'application relatives aux règles régissant la classification des carcasses et la communication des prix.

Développement rural et sylviculture

De nouveaux progrès encourageants ont été accomplis dans la mise en œuvre du programme SAPARD, le principal instrument de développement rural dont dispose la Bulgarie (*voir partie A2 de ce rapport - Relations entre l'Union européenne et la Bulgarie*). La capacité administrative de l'agence SAPARD a été renforcée grâce à la nomination récente de vingt-huit nouveaux employés. Outre le SAPARD, le gouvernement a lancé un programme d'agriculture alternative dans les montagnes de Rhodope, des projets spéciaux de développement de la méthode LEADER+ et deux nouveaux programmes pour les régions soumises à des contraintes naturelles propres.

En ce qui concerne la *sylviculture*, les modifications apportées récemment au code forestier et l'adoption de nouvelles dispositions d'application ont permis l'alignement sur l'acquis relatif à la prévention des incendies de forêt. La Bulgarie a élaboré une stratégie nationale en matière de politique forestière.

Questions vétérinaires, phytosanitaires et sécurité alimentaire

Dans le secteur **vétérinaire**, un grand nombre de dispositions d'application ont été adoptées en vue de la transposition de l'acquis dans les domaines de la santé animale, de la santé publique et du bien-être animal.

En ce qui concerne les *EST et les sous-produits animaux*, la Bulgarie a pris un certain nombre de mesures en matière de surveillance épidémiologique de l'ESB, de matériels à risque spécifiés (MRS), de systèmes d'équarrissage et d'interdiction relative à l'alimentation. Un nouveau laboratoire ESB a été créé au sein du service vétérinaire national à Sofia et est à présent presque entièrement équipé; deux autres laboratoires régionaux sont actuellement en cours d'équipement. Les inspecteurs du service vétérinaire national ont suivi une formation sur les matières concernées. Toutefois, le système de surveillance de l'ESB introduit en 2001 et son application ne répondent que partiellement aux exigences communautaires. Les mesures de contrôle des MRS ne sont plus appropriées et la capacité d'équarrissage des *déchets animaux* reste faible et insuffisante.

L'identification des animaux et l'enregistrement des élevages ont continué à progresser grâce à la mise en place de la structure technique du système informatisé d'enregistrement des animaux, qui est maintenant aussi accessible à partir de tous les bureaux régionaux du service vétérinaire national. L'alimentation du système est en cours, près de 50 % de l'ensemble des bovins recensés étant déjà enregistrés dans la base de données informatisée au mois de mars 2003. L'identification des petits ruminants a démarré, 60 % d'entre eux étant marqués à l'oreille au mois de mars 2003. Les mouvements intérieurs d'animaux et de produits animaux font l'objet d'un système de certification. La construction des installations de Kapitan Andreevo, le principal poste d'inspection situé à la frontière avec la Turquie, a été achevée en novembre 2002. L'installation et la remise à neuf des locaux du poste d'inspection frontalier de l'aéroport de Sofia, financées par des fonds nationaux, ont été entamées au cours de la première moitié de 2003. Une étude de faisabilité sur la modernisation des autres postes frontaliers prévus pour le long terme est en cours.

Dans le secteur laitier, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées pour garantir le respect des conditions d'hygiène imposées pour la production de lait cru. En octobre 2002, la Bulgarie a présenté un plan d'action (2002-2009) visant à aider les exploitations agricoles produisant du lait cru et les *établissements* de transformation à se conformer aux exigences communautaires. Les exploitations agricoles et les établissements laitiers seront classés en trois groupes en fonction de la manière dont ils respectent les normes et de la qualité du lait produit. Lors des contrôles effectués au début de 2003, le service vétérinaire national a fermé (temporairement) plus de 100 exploitations laitières locales ne respectant pas les normes sanitaires et les critères de qualité de l'UE. À l'heure actuelle, la production de la plupart des établissements laitiers n'est pas conforme aux critères de qualité imposés. Le processus de modernisation des établissements de transformation de la viande évolue selon les objectifs fixés par le plan national. Les exploitations ne respectant pas les normes vétérinaires communautaires et nationales devront être fermées d'ici la fin de 2003. Le service vétérinaire national a continué à suivre l'application du plan national de modernisation des exploitations sous surveillance vétérinaire. Au début 2003, il a fermé 15 % des 1500 établissements de production alimentaire inspectés parce qu'ils n'observaient pas les normes sanitaires et les critères de qualité européens. De nouveaux contrôles par le service vétérinaire national sont prévus et le non-respect des normes conduira à la fermeture définitive des exploitations concernées d'ici la fin de 2003. Alors que des mesures ont été prises pour inciter les établissements de transformation de denrées alimentaires à mieux respecter les normes de sécurité et d'hygiène, la majorité d'entre eux ne satisfont pas aux exigences nationales ou communautaires.

La législation relative au contrôle des *résidus* a été partiellement transposée.

De nouvelles dispositions d'application ont été adoptées dans le domaine du *bien-être animal* et des progrès ont été accomplis en ce qui concerne la sensibilisation au problème du bien-être animal.

La législation relative à *l'alimentation animale* a été complétée par l'adoption de dispositions d'application fixant les méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des aliments pour animaux et des aliments pour animaux visant des objectifs nutritionnels particuliers.

Dans le secteur **phytosanitaire**, et notamment en ce qui concerne les produits *phytopharmaceutiques*, la Bulgarie a adopté des dispositions législatives relatives à l'autorisation d'utilisation de substances actives, au test biologique d'efficacité et à l'analyse des résidus phytopharmaceutiques, ainsi qu'à l'étiquetage des produits végétaux.

La Bulgarie a progressé dans l'alignement de sa législation sur l'acquis relatif aux contrôles phytosanitaires sur les *organismes nuisibles*, en créant notamment les conditions minimum_ nécessaires pour effectuer des contrôles phytosanitaires aux postes d'inspection frontaliers. La plupart des postes d'inspection frontaliers prévus pour le long terme sont à présent équipés. La législation relative à la commercialisation des *semences et matériels de multiplication* a été adoptée. La capacité administrative du service national de protection phytosanitaire a été renforcée grâce à la création de deux nouveaux départements chargés du contrôle du marché des produits phytopharmaceutiques et du contrôle phytosanitaire, ainsi qu'à l'embauche de nouveaux effectifs pour les laboratoires de quarantaine végétale. Le service national de protection phytosanitaire a pris des mesures importantes en vue de la mise en œuvre d'un système d'assurance de la qualité en nommant un responsable qualité chargé de coordonner les travaux d'assurance de la qualité. La formation des inspecteurs frontaliers, axée sur la détection des organismes soumis à quarantaine lors de leur importation, est en cours.

En ce qui concerne la sécurité des denrées alimentaires, de nouveaux progrès ont été réalisés dans l'adoption des dispositions d'application. Afin d'améliorer la coordination entre le ministère de la Santé et le ministère de l'Agriculture, les deux ministères compétents dans cette matière, un comité exécutif pour la sécurité alimentaire, scindé en plusieurs groupes de travail, a été mis sur pied et est devenu opérationnel en 2002.

Évaluation globale

La Bulgarie a bien progressé sur les questions horizontales, respectant les engagements qu'elle a pris à cet égard. En ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle (SIGC), les registres de base sur lesquels sera fondé ce système ont été créés et sont en cours d'informatisation. La Bulgarie doit à présent intensifier ses efforts pour concevoir et développer un SIGC efficace.

Malgré les progrès accomplis, l'élaboration d'organisations communes de marchés (OCM) est peu avancée en Bulgarie. De nouvelles dispositions législatives ont été adoptées et un plan d'action existe pour l'ensemble des secteurs clés. Pour ce qui est de la mise en œuvre des OCM, de nouveaux progrès sont nécessaires en ce qui concerne le sucre, les fruits et légumes et les produits animaux.

De nouvelles avancées ont été enregistrées en matière de développement rural grâce à l'augmentation du nombre de mesures SAPARD accréditées, à la réalisation de performances globalement satisfaisantes au niveau de la mise en œuvre du programme et à l'introduction de nouveaux programmes gouvernementaux de développement rural.

Si la Bulgarie a réalisé des progrès en ce qui concerne la réforme agraire et la création du registre des terres agricoles et du système d'information géographique lié à ce registre, il lui reste toutefois des efforts à accomplir, en matière de remembrement, pour développer un marché foncier efficient.

Dans le secteur vétérinaire, le service vétérinaire national, le principal organisme responsable en la matière, est globalement bien structuré (aux niveaux national et régional) et relativement bien doté en personnel. Ses effectifs ont été renforcés en 2003 et le personnel en place a suivi une formation spécialisée. Il convient de consacrer de nouvelles actions de formation à l'interprétation et à l'application des exigences de l'UE, en particulier au niveau régional.

Pour ce qui est de la santé animale et de la surveillance des maladies animales, la situation en Bulgarie reste globalement satisfaisante malgré la subsistance de certaines lacunes. En ce qui concerne les EST et les sous-produits animaux, des progrès ont été réalisés mais il reste des problèmes à résoudre. Les mesures de contrôle destinées à empêcher l'entrée dans la chaîne alimentaire de matériels à risque spécifiés (MRS) n'ont pas été intégralement mises en œuvre. La législation concernant l'interdiction totale relative à l'alimentation n'a pas encore été transposée. La coordination entre le service national des céréales et le service vétérinaire national - tous deux impliqués dans le contrôle de l'alimentation pour animaux - s'est avérée déficiente.

En ce qui concerne la surveillance épidémiologique de l'ESB, la capacité de dépistage du réseau de laboratoires doit être renforcée pour permettre la mise en œuvre d'un vaste programme de surveillance active dans le respect des exigences communautaires et les responsabilités et tâches de l'ensemble des parties concernées par la détection et la déclaration des cas de suspicion clinique d'ESB doivent être clarifiées.

En ce qui concerne les sous-produits animaux, il reste énormément à faire pour satisfaire aux exigences de l'UE. Le développement d'un établissement d'équarrissage pour matières à haut risque n'en est qu'à ses débuts. Les usines d'équarrissage pour matières à faible risque existantes ne sont pas conformes aux normes d'hygiène communautaires. Les contrôles officiels doivent être exécutés de manière à assurer le flux correct des différents types de déchets animaux. L'interdiction relative à l'alimentation doit être mise en conformité avec la législation communautaire et les contrôles officiels axés sur les risques de contamination croisée et d'alimentation croisée de ruminants avec des protéines animales transformées interdites doivent être améliorés.

Pour ce qui est de l'identification, de l'enregistrement et du contrôle des mouvements des animaux, le système informatisé doit être complété par la saisie des données concernant les bovins non encore enregistrés et l'ensemble des petits ruminants recensés. Des questions telles que le remplacement des marques d'oreille en plastique par des marques en métal doivent encore être résolues. Les documents de certification des mouvements intérieurs n'offrent pas toujours les garanties nécessaires pour étayer une certification à l'exportation. Des systèmes de contrôle et de sanctions efficaces doivent être mis en œuvre. Le programme de modernisation de sept des huit postes frontaliers d'inspection vétérinaire prévus pour le long terme doit être poursuivi.

En ce qui concerne les exploitations, de nouveaux efforts doivent être déployés pour garantir une mise en œuvre fiable du plan de modernisation de la production d'aliments dans l'ensemble des régions et secteurs alimentaires. Il s'agit notamment de revoir le plan de modernisation et de combler les lacunes existantes. La priorité doit en particulier être accordée à la mise en œuvre efficace du plan de modernisation des exploitations laitières et des établissements de transformation du lait.

En ce qui concerne le bien-être animal, la plupart des locaux et camions pour animaux ne répondent pas aux normes communautaires et l'application des règles relatives à cette matière doit être améliorée.

Dans le secteur phytosanitaire, l'alignement sur l'acquis est bien avancé. Il reste toutefois des efforts à faire pour mettre en œuvre les prescriptions phytosanitaires et notamment pour renforcer la capacité administrative. En dépit des nouvelles mesures prises pour améliorer sa capacité, le service national de protection phytosanitaire n'a toujours pas atteint un niveau d'équipement suffisant et ne dispose pas du nombre d'employés qualifiés nécessaire et d'un budget opérationnel lui permettant de remplir correctement ses missions. De nouvelles dispositions d'application doivent être adoptées en matière de contrôle et de certification des semences et du matériel de multiplication.

Pour ce qui est des normes de sécurité alimentaire, l'alignement sur l'acquis a continué à bien progresser. Si la mise en œuvre de la législation progresse, notamment grâce à la création de mécanismes de coordination entre les différentes instances concernées, il reste toutefois du travail à accomplir pour garantir le respect des exigences communautaires. Le renforcement de la capacité administrative doit passer par l'équipement des laboratoires chargés du contrôle de la sécurité alimentaire en matériel supplémentaire et par la formation du personnel concerné. La coordination entre le service vétérinaire national, le service d'inspection de l'hygiène et de l'épidémiologie et la direction générale du contrôle des aliments pour animaux doit encore être améliorée et les procédures de travail sur le terrain doivent être clarifiées.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a réalisé des progrès considérables dans l'adoption de la législation, en particulier dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire. Les structures administratives ont été consolidées et renforcées au niveau national mais aussi, quand c'était nécessaire, au niveau régional.

La Bulgarie a encore beaucoup à faire pour satisfaire aux normes de contrôle vétérinaire et d'hygiène de l'UE. Elle doit continuer à centrer ses efforts sur l'application de la législation, notamment dans le secteur vétérinaire, et développer les mécanismes administratifs, d'inspection et de contrôle nécessaires. Pour ce qui est de la surveillance épidémiologique de l'ESB, la mise en œuvre d'un vaste programme de surveillance active en conformité avec les exigences communautaires nécessitera notamment une amélioration de la capacité de dépistage du réseau de laboratoires. Dans le domaine des sous-produits animaux, la Bulgarie doit prendre des mesures décisives pour améliorer la qualité des établissements d'équarrissage de matières à faible risque existants et pour créer des établissements spécialisés dans les matières à haut risque. En ce qui concerne la sécurité des denrées alimentaires, la capacité administrative des différentes instances concernées et la coordination entre ces dernières doivent être améliorées et le plan de modernisation des établissements de transformation des denrées alimentaires doit être revu. En outre, des efforts supplémentaires doivent être fournis pour mettre en place les structures administratives nécessaires à la mise en œuvre des organisations communes de marchés. Il convient d'accorder une attention particulière à la conception et à la création d'un SIGC efficace ainsi qu'au développement des capacités administratives nécessaires.

Si les négociations sur ce chapitre se poursuivent, la majorité des questions relatives aux secteurs vétérinaire et phytosanitaire étaient toutefois clarifiées à la fin 2002.

Chapitre 8: pêche

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Dans le domaine de la **gestion des ressources et de la flotte** ainsi que de **l'inspection et du contrôle**, l'agence nationale pour la pêche et l'aquaculture (ANPA), chargée de la gestion de la pêche commerciale et de loisirs dans les eaux bulgares, a renforcé encore ses capacités administratives en augmentant les effectifs et en développant la formation. L'agence d'exécution de l'administration maritime (AEAM) et l'ANPA ont signé un accord de coopération devant permettre de respecter les obligations liées au contrôle des navires de pêche conformément à la loi sur la pêche et l'aquaculture et au code de la marine marchande. Les modifications apportées à ce dernier ont été adoptées en novembre 2002 et visent à aligner la législation bulgare sur l'acquis dans le domaine des normes de sécurité maritime européennes et à permettre l'adoption ultérieure des dispositions d'application concernant, entre autres, les procédures d'entrée des données dans le registre de la flotte de pêche, le jaugeage des navires de mer et la réglementation relative aux documents de navire. Un système d'enregistrement pour chaque activité de pêche et de pisciculture (prévoyant la documentation et les livres de bord y afférents) a été instauré et est devenu entièrement opérationnel en 2002. Ce système a permis d'élaborer une base de données des ressources halieutiques et de la biomasse, en termes de structure et de quantités. En 2002, 5 100 licences de pêche commerciale ont été délivrées et 120 sites de pisciculture enregistrés. Un logiciel spécialisé et une base de données ont été conçus pour le registre des navires de pêche. En 2002, les inspecteurs de l'ANPA ont constaté 1 219 atteintes à la loi sur la pêche et l'aquaculture et ont pris les mesures appropriées. L'ANPA a aussi procédé à la reconstitution des stocks, en particulier dans le Danube, afin de maintenir la population des espèces de poisson menacées et la biodiversité des bassins fluviaux. Aucun progrès n'a été constaté dans la mise en place du système de surveillance des navires.

Dans le domaine des **actions structurelles**, l'organisme SAPARD (le Fonds national pour l'agriculture) a été désigné comme future autorité de gestion et de paiement en ce qui concerne, entre autres, les actions financées par l'instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP). Les modifications apportées aux mesures SAPARD actuelles devraient permettre d'aider davantage le secteur de la pêche et de poursuivre les préparatifs liés à l'introduction de la politique commune de la pêche.

La situation n'a pas évolué en ce qui concerne la **politique de marché** et les **aides d'État** octroyées au secteur de la pêche.

Dans le domaine des **accords de pêche internationaux**, la Bulgarie est redevenue membre de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (NAFO). Les arriérés de paiement pour 2001 et 2002 ayant été réglés, la Bulgarie a retrouvé le droit de vote au sein de l'organisation. L'accord de libre-échange sur les poissons et produits de la pêche, négocié entre l'Union européenne et la Bulgarie, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2003.

Évaluation globale

Dans le domaine de la gestion des ressources et de la flotte ainsi que de l'inspection et du contrôle, il convient d'adapter encore les dispositions d'application en ce qui concerne le

système de surveillance des navires ainsi que la collecte et la recherche informatisée des données relatives aux captures. Si les capacités administratives de l'agence nationale pour la pêche et l'aquaculture (ANPA) se sont encore considérablement améliorées, l'ANPA ne dispose toujours pas de suffisamment de personnel formé et d'équipements appropriés pour mener efficacement les activités de contrôle nécessaires. Le registre des navires de pêche doit être complété et le rejaugage des navires de pêche n'est pas encore entièrement achevé. Une formation est actuellement organisée pour le personnel de l'agence d'exécution de l'administration maritime. Le plan de gestion de la capacité de la flotte bulgare doit encore être adopté.

Il convient de poursuivre l'adoption de la législation alignée sur l'acquis dans le domaine des actions structurelles, en ce qui concerne notamment les règles et procédures régissant l'utilisation et la mise en œuvre des mesures IFOP. Il y a lieu de veiller à ce que les capacités administratives soient à même de répondre aux exigences spécifiques des règlements sur les Fonds structurels à partir de la date d'adhésion.

Dans le domaine de la politique de marché, la Bulgarie devra déterminer pour quelles espèces elle compte introduire et mettre en œuvre l'organisation commune de marché et, en particulier, quelles organisations de producteurs elle souhaite constituer. À la suite de cette évaluation, la Bulgarie devra adopter les dispositions d'application et élaborer les structures institutionnelles et de marché appropriées. Des avancées devront être réalisées en ce qui concerne la mise en place d'organisations de producteurs, la création d'un organisme d'intervention, l'instauration d'un système d'information pour la gestion et le contrôle des mesures ainsi que l'établissement et la maintenance d'un système d'échange d'informations avec la Commission européenne. Trois organisations de producteurs de la pêche regroupant des pisciculteurs et des pêcheurs ont été créées mais leur structure, leur organisation et leurs fonctions ne sont pas conformes à l'acquis. Dans le domaine vétérinaire, la surveillance vétérinaire officielle s'est nettement améliorée. Néanmoins, dans certaines régions en particulier, le système de surveillance des maladies des poissons ne permet toujours pas de remédier aux insuffisances constatées dans les certificats sanitaires d'exportation délivrés pour les produits de la pêche et les poissons vivants.

Conclusion

La Bulgarie a réalisé des progrès constants depuis la publication du dernier rapport régulier.

Bien que les dispositions d'application relatives au système de surveillance des navires doivent encore être adoptées, la Bulgarie est parvenue à un niveau raisonnable d'alignement dans le domaine de la pêche. Pour ce qui est de la gestion des ressources, de l'inspection et du contrôle, il convient d'achever les travaux portant sur la mise à jour du registre des navires de pêche. Il est également nécessaire de poursuivre l'élaboration de la politique et des infrastructures de marché en conformité avec la politique commune de la pêche. Les capacités administratives doivent encore être notablement renforcées. Les capacités techniques des systèmes d'inspection et de contrôle doivent être améliorées. Une attention particulière devrait être notamment accordée aux secteurs de l'inspection et de l'exécution où les effectifs dotés de pouvoirs appropriés ne sont pas encore suffisants. Il convient d'améliorer les mesures garantissant la conformité aux exigences de l'Union en matière d'hygiène et de santé.

Les négociations sur ce chapitre ont été provisoirement clôturées et la Bulgarie n'a pas demandé de dispositions transitoires. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 9: politique des transports

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne **les réseaux transeuropéens de transport**, la mise en œuvre de la version révisée du programme pour le développement des infrastructures de transport (2001-2005) se poursuit par la réalisation de projets d'infrastructure et de remise en état concernant les corridors paneuropéens de transport. L'agence d'exécution «administration des routes» a élaboré en 2002 un programme national spécifiquement consacré à l'achèvement et au développement du réseau routier national.

Dans le secteur des **transports terrestres**, les avancées se sont poursuivies dans tous les domaines. En ce qui concerne plus particulièrement les *transports routiers*, les modifications de la loi sur les routes ont été adoptées en janvier 2003. La nouvelle loi introduit un système de vignette constituant une redevance pour l'utilisation des infrastructures routières bulgares, à partir de janvier 2004, et fournit la base juridique de la poursuite de l'alignement sur l'acquis en matière fiscale. Elle prévoit aussi d'appliquer, à partir de janvier 2007, la même redevance aux véhicules bulgares et à ceux immatriculés à l'étranger. Depuis la publication du dernier rapport régulier, les dispositions d'application ont été adoptées en vue de poursuivre l'alignement sur l'acquis en ce qui concerne l'accès à la profession de transporteur routier, les exigences liées à l'utilisation obligatoire de tachygraphes et les documents d'immatriculation des véhicules. Pour ce qui est des contrôles techniques routiers, une nouvelle agence exécutive de l'administration des transports par route, créée en 2002, est chargée de la délivrance de licences aux transporteurs, de l'homologation des centres de contrôle technique, de la formation et des examens des conducteurs et des contrôles techniques routiers. Sur les 533 agents qu'elle emploie actuellement, 210 s'occupent de contrôles routiers et d'inspections dans les locaux. L'accord relatif au transport international occasionnel de voyageurs par autocar ou par autobus (accord INTERBUS) a été ratifié en novembre 2002.

S'agissant des *chemins de fer*, la Bulgarie a poursuivi l'alignement de sa législation sur l'acquis communautaire révisé dans le domaine ferroviaire. L'agence d'exécution de l'administration des chemins de fer est en place et constitue une entité juridique distincte financée par le ministère des transports. Elle est responsable de l'ensemble des questions liées aux transports ferroviaires (octroi de licences, certification, propositions de redevances d'infrastructure, contrôle de l'attribution des capacités d'infrastructure, sécurité du trafic, etc.) et emploie 50 personnes. Il reste nécessaire de garantir l'indépendance de la fonction de tarification et de répartition des capacités, ainsi que la conformité du régime d'infrastructure avec les principes de l'acquis. À ce jour, deux demandes de licences pour des opérateurs du secteur privé ont été reçues (mais aucune n'a encore été accordée). Dans le domaine des *transports par navigation intérieure*, la loi modifiant le code de la marine marchande a été adoptée en décembre 2002 (voir la partie sur les transports maritimes). L'agence d'exécution «étude et entretien du Danube» contrôle la sûreté et la sécurité de la navigation intérieure et emploie 195 personnes.

En ce qui concerne les **transports aériens**, la Bulgarie a réalisé de nouvelles avancées dans l'établissement de règles communes relatives à un système de compensation pour refus d'embarquement dans les transports aériens réguliers, ainsi que dans le domaine de

l'octroi de licences au personnel aérien. La Bulgarie poursuit la mise en place d'actions de formation destinées à améliorer les qualifications du personnel administratif du secteur de l'aviation, notamment celui de l'administration de l'aviation civile (direction générale dépendant du ministère des transports). Le transporteur national Balkan Airlines a été déclaré en faillite. La nouvelle compagnie nationale publique, Bulgaria Air, a recommencé à assurer certains vols.

Pour ce qui est du **transport maritime**, des progrès sensibles ont été accomplis avec l'adoption, en décembre 2002, des modifications apportées au code de la marine marchande et qui fournissent une base juridique pour achever le processus d'alignement. La Bulgarie a poursuivi l'alignement sur l'acquis des dispositions relatives à l'enregistrement des navires dans les registres des ports bulgares, aux traitements médicaux effectués à bord des navires et au transport de personnes et de marchandises entre les ports bulgares et les navires battant pavillon étranger.

Les principaux organes administratifs sont désormais en place. L'agence d'exécution «administration maritime» est responsable de la mise en œuvre et des performances du contrôle par l'État du port, l'État du pavillon et l'État côtier. Elle est aussi chargée de diverses activités liées à la sécurité maritime dans les espaces marins et sur les voies de navigation intérieures. Elle emploie 42 inspecteurs. L'agence d'exécution «administration des ports» est responsable de la gestion des ports, de la sûreté et de la sécurité dans les ports ainsi que d'autres activités d'enregistrement, de collecte des statistiques et de contrôle. Elle emploie 70 personnes. Selon les statistiques établies pour 2002 en vertu du mémorandum de Paris, le pourcentage des navires battant pavillon bulgare, immobilisés à la suite d'un contrôle par l'État du port, s'est élevé à 9,57 % contre 15,7 % en 2001. À titre de comparaison, la moyenne pour les navires battant pavillon de l'Union européenne a été de 3,5 % en 2002. La forte diminution des taux d'immobilisation est imputable aux efforts importants accomplis par la Bulgarie pour améliorer le niveau de sécurité, notamment par l'adoption (et le début de la mise en œuvre) de plans de renforcement des capacités administratives. Cela s'est traduit par l'organisation d'un programme de formation à grande échelle pour les inspecteurs bulgares de l'État du pavillon et de l'État du port. De plus, l'adoption d'un plan d'action pour la sécurité et la démolition des navires devrait contribuer à améliorer la gestion et le niveau de sécurité du plus grand propriétaire de flotte nationale. La Bulgarie est invitée à poursuivre ses efforts à cet égard.

Évaluation globale

En ce qui concerne les *réseaux transeuropéens de transport*, les autorités bulgares continuent à mettre l'accent sur la modernisation et le développement des infrastructures de transport prioritaires le long des corridors TEN désignés. La Bulgarie devra assumer les importantes obligations de cofinancement qu'elle a contractées pour les projets d'infrastructure. Il est essentiel qu'elle obtienne les ressources de financement nécessaires pour respecter le programme et ses engagements, en ce qui concerne notamment la modernisation du réseau routier. Il convient de garantir que les capacités administratives nécessaires sont en place (en termes qualitatifs et quantitatifs) pour la mise en œuvre simultanée de plusieurs projets et la préparation des investissements massifs requis par les infrastructures routières et ferroviaires. Passer progressivement d'une charge par essieu de 10 t à une charge de 11,5 t signifie qu'il faudra moderniser 1 200 km de routes bulgares d'ici 2007 pour un coût estimé à environ 240 millions d'euros. Il conviendra de

s'assurer que les études de faisabilité relatives aux travaux de construction respectent les règles communautaires en matière d'environnement, notamment par l'élaboration d'évaluations solides et complètes de l'impact sur l'environnement.

Pour ce qui est des *transports routiers*, le cadre législatif principal est en place et la Bulgarie a continué à aligner sa législation sur l'acquis par l'adoption de dispositions d'application. Ces efforts doivent être poursuivis, notamment dans les domaines des équipements sous pression transportables, des contrôles techniques routiers et des permis de conduire. La capacité administrative doit être renforcée, en particulier au moyen de mesures de formation spécialisée à l'intention du personnel occupant des fonctions de surveillance et de contrôle essentielles en matière d'accès à la profession, de réglementation sociale (notamment les temps de conduite et les périodes de repos), de taxes sur les véhicules et de tarification des usagers de la route, ainsi que de normes techniques et de sécurité. Il reste nécessaire de continuer à préparer les opérateurs aux investissements importants qu'ils devront consentir pour garantir la conformité à l'acquis communautaire des parcs de véhicules de transport routier, et notamment des camions spécialisés dans le transport sur le seul territoire national. Il convient d'attirer l'attention sur la nécessité de supprimer certaines pratiques actuelles qui gênent la circulation des voyageurs et des marchandises à travers le territoire de la Bulgarie et à ses frontières, ainsi que des pratiques liées à l'octroi de licences et d'autorisations, en ce qui concerne plus particulièrement l'accès au marché.

La Bulgarie a achevé la restructuration du *secteur ferroviaire* avec la réorganisation de l'opérateur ferroviaire bulgare. Des efforts ont été consentis pour recouvrer des factures impayées dues à l'opérateur. Néanmoins, l'opérateur et le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire restent confrontés à une situation financière difficile. Des mesures doivent être engagées d'urgence pour adopter un solide plan d'entreprise à long terme visant à restaurer l'équilibre financier dans ce secteur. Il est à présent nécessaire de mettre en œuvre les modifications législatives permettant de garantir l'indépendance de la gestion des entreprises ferroviaires, en renforçant l'administration des chemins de fer et en instaurant un système efficace et équitable de tarification des infrastructures ferroviaires. Il demeure nécessaire que la Bulgarie mette en œuvre l'acquis sur l'interopérabilité du système ferroviaire transeuropéen conventionnel.

Dans le domaine des *transports aériens*, l'unité d'enquête sur les accidents de l'aviation civile n'est toujours pas indépendante et reste placée sous l'autorité d'une direction du ministère. Elle est constituée de trois agents. La Bulgarie doit poursuivre l'alignement législatif sur l'acquis dans ce secteur, ainsi que la mise en œuvre progressive des règles communes dans le domaine de l'aviation (JAR). Le pays a pris la décision unilatérale de renoncer à conclure l'accord européen sur l'espace aérien commun.

Dans le domaine des *transports maritimes*, la situation s'est redressée grâce à l'adoption des modifications du code de la marine marchande et aux mesures prises l'année dernière à la suite de la détérioration inquiétante du taux d'immobilisation des navires. L'amélioration des performances des administrations de sécurité maritime, en ce qui concerne l'État du pavillon, tout d'abord, et l'État du port, ensuite, doit rester prioritaire. L'agence «administration maritime» devrait en particulier recevoir des ressources supplémentaires, tant en termes de fonds que d'équipements, pour être à même d'exécuter correctement sa mission. Il convient de poursuivre les efforts pour que la Bulgarie

parvienne à faire retirer le pavillon bulgare de la liste noire du secrétariat du mémorandum de Paris sur le contrôle des navires par l'État du port.

Conclusion

Depuis la publication du rapport régulier de l'année dernière, la Bulgarie a réalisé des progrès sensibles, notamment dans les secteurs des transports par route et par rail. Certains progrès ont également été enregistrés dans les domaines des chemins de fer et de l'aviation, alors que les avancées sont restées limitées dans le secteur des voies de navigation intérieures. Le pays continue à renforcer ses structures administratives.

La Bulgarie devrait désormais s'employer plus particulièrement à renforcer et à consolider ses structures administratives afin de garantir la mise en place des capacités administratives nécessaires à la mise en application de l'acquis et à l'exécution des plans d'investissement. Il convient donc de mettre en œuvre l'acquis dans les secteurs de la route et du rail, en particulier pour poursuivre le processus de libéralisation, et de transposer et de mettre en œuvre l'acquis dans le secteur de l'aviation. Des efforts continus doivent être menés pour renforcer les autorités compétentes en matière de sécurité maritime et leur indépendance et pour améliorer le niveau de sécurité maritime.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées.

La Bulgarie s'est vu accorder un régime transitoire en ce qui concerne le critère de capacité financière des transporteurs qui effectuent des services de transport nationaux (jusqu'au 31 décembre 2010) et l'augmentation progressive des limites de charge par essieu sur le réseau routier national (jusqu'au 31 décembre 2013).

La Bulgarie a accepté un régime transitoire proposé par l'Union européenne dans le domaine de l'accès réciproque progressif au marché du cabotage dans le secteur du transport routier de marchandises. D'une manière générale, la Bulgarie respecte les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 10: fiscalité

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Dans le domaine de la **fiscalité indirecte**, l'alignement sur l'acquis a progressé avec l'entrée en vigueur des modifications à la loi sur la TVA en janvier 2003. Ces modifications ont abaissé le seuil d'immatriculation et d'exonération de la TVA appliqué aux petites et moyennes entreprises à 25 000 euros et ont adapté le champ d'application des exonérations de TVA sur les services financiers.

Les modifications apportées à la loi sur les droits d'accise en janvier 2003 ont introduit les définitions des produits intermédiaires, du vin, des produits fermentés autres que le vin et de la bière. L'assiette des droits d'accise prélevés sur les produits intermédiaires a été fixée sur la base du nombre d'hectolitres du produit fini et le taux d'accise appliqué à ces produits a été fixé à 45 euros par hectolitre, conformément à l'acquis. La Bulgarie a aussi augmenté les taux d'accise sur l'alcool éthylique, réduisant ainsi les disparités par rapport aux minima communautaires. Elle a également relevé, au 1er janvier 2003, les taux de droits sur l'essence et le gasoil, conformément au calendrier prévu pour l'alignement sur l'acquis, mais ces taux restent nettement inférieurs aux minima communautaires.

Dans le domaine de la **fiscalité directe**, aucun progrès n'a été constaté.

Pour ce qui est de la **coopération administrative et de l'assistance mutuelle**, la réforme et le renforcement de l'administration fiscale bulgare ont progressé depuis le dernier rapport. En adoptant la loi sur l'agence de collecte des recettes, en novembre 2002, la Bulgarie a clairement délimité le mandat de cette agence en ce qui concerne le recouvrement unique, la comptabilité et le contrôle des recettes générées par l'impôt et les contributions de sécurité sociale. Un administrateur et 40 % du personnel prévu ont été nommés. Les projets sont en bonne voie de réalisation et des fonds ont été débloqués pour développer ce nouveau système de perception des recettes. En juin 2003, un bureau central de liaison a été créé. Il endossera la responsabilité de la coopération administrative avec les États membres au moment de l'adhésion.

Évaluation globale

La législation bulgare en matière de fiscalité indirecte est, dans une large mesure, alignée sur l'acquis. L'alignement doit toutefois être intensifié dans le domaine de la TVA, en particulier en ce qui concerne les définitions des champ et lieu d'application de la taxe et du champ d'application des exonérations, ainsi que l'instauration des régimes spéciaux pour les marchandises d'occasion et les agences de voyage.

Pour ce qui est des droits d'accise, les taux appliqués aux huiles minérales, aux boissons alcooliques et aux produits du tabac doivent continuer à être relevés progressivement de manière à atteindre les minima imposés par l'acquis. En outre, il y a lieu d'aligner la structure des droits d'accise sur les cigarettes sur l'acquis en unifiant les taux appliqués aux cigarettes avec et sans filtre. Le régime de suspension des droits, et en particulier les dispositions relatives aux entrepôts fiscaux, n'ont pas encore été adoptés. Compte tenu de la complexité de cette composante essentielle de l'acquis, la Bulgarie doit commencer de toute urgence à préparer sa transposition et sa mise en œuvre.

En ce qui concerne la fiscalité directe, la Bulgarie doit supprimer la retenue à la source qu'elle applique aux dividendes rapatriés ainsi qu'aux paiements d'intérêts et de redevances par des filiales bulgares à leurs sociétés mères communautaires, et aligner davantage sa législation sur l'acquis. L'examen de la législation en matière de fiscalité doit continuer en vue d'éliminer les mesures éventuellement néfastes pour la fiscalité afin de respecter le Code de conduite de la fiscalité des entreprises au moment de l'adhésion de la même façon que les Etats membres actuels.

Dans le domaine de la coopération administrative et de l'assistance mutuelle, il faut continuer en priorité à tout mettre en œuvre pour que le système informatique d'information fiscale soit pleinement opérationnel et puisse être relié aux systèmes informatiques de l'UE. La Bulgarie doit prendre de nouvelles mesures pour que l'administration fiscale dispose des ressources humaines nécessaires et suffisamment qualifiées pour gérer les différents projets informatiques développés dans ce domaine.

Malgré certains progrès enregistrés pendant la période couverte par le présent rapport, des efforts importants doivent encore être fournis pour renforcer l'administration fiscale. La Bulgarie doit répondre à la nécessité d'améliorer l'efficacité du respect des obligations fiscales, du recouvrement des recettes et de la gestion du remboursement de la TVA en renforçant l'efficacité de l'ensemble de l'administration fiscale. Une attention particulière doit être accordée au contrôle interne, à l'audit et aux enquêtes antifraude.

Conclusion

Depuis la publication du rapport de l'année dernière, la Bulgarie a continué à progresser dans l'alignement sur l'acquis relatif à la fiscalité.

Bien qu'elle ait atteint un degré satisfaisant d'alignement sur l'acquis, la Bulgarie doit encore progresser sur le plan législatif et doit continuer à renforcer sa capacité administrative de manière significative.

Les négociations concernant ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie s'est vu accorder un régime transitoire en ce qui concerne l'application des niveaux de droits d'accise minima sur les cigarettes (jusqu'au 31 décembre 2009), ainsi que des régimes spéciaux lui permettant de continuer à accorder au transport international de voyageurs l'exonération de TVA assortie d'un droit à déduction, d'appliquer un taux de droits d'accise réduit au rakya fabriqué à partir de fruits et de raisins pour la consommation personnelle (jusqu'à concurrence de 30 litres d'eau-de-vie de fruits par an et par ménage) et d'appliquer aux petites et moyennes entreprises un seuil d'immatriculation et d'exonération de la TVA fixé à 25 000 euros. La Bulgarie respecte l'essentiel des engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 11: Union économique et monétaire

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Une évaluation détaillée des divers aspects de la politique économique de la Bulgarie a déjà été présentée ci-dessus, dans le chapitre consacré aux critères économiques. C'est pourquoi la présente section se limite à l'examen des volets de l'acquis relatifs à l'Union économique et monétaire - définis par le titre VII du traité CE et par les autres textes en vigueur - que les pays candidats doivent mettre en œuvre d'ici leur adhésion. Il s'agit de l'interdiction de financement direct du secteur public par la Banque centrale nationale, de l'interdiction d'accorder au secteur public un accès privilégié aux institutions financières et de l'indépendance de la Banque centrale. La libéralisation des mouvements de capitaux, dont l'achèvement est l'un des critères de conformité à l'acquis relatif à l'UEM, est traitée au chapitre 4 - Libre circulation des capitaux.

Aucun progrès n'a été accompli depuis l'adoption du rapport régulier de l'an passé en ce qui concerne **l'interdiction de financement direct du secteur public**.

Pour ce qui est de **l'interdiction d'accorder aux pouvoirs publics un accès privilégié aux institutions financières**, des modifications de la loi sur l'assurance ont été adoptées en octobre 2002, qui abolissent l'obligation à laquelle étaient soumises les compagnies d'assurance d'investir une certaine partie de leurs réserves dans des titres émis par le gouvernement, ce qui était incompatible avec l'acquis sur l'accès privilégié. De surcroît, les modifications apportées à la loi sur les banques de septembre 2002 et à la loi sur le budget de l'État pour 2003, de décembre 2002, garantissent que la Banque nationale bulgare bénéficie du remboursement du ministère des Finances (sur la base d'un contrat) pour ses opérations au comptant en exécution du budget de l'État.

Aucun progrès n'a été recensé depuis le dernier rapport régulier en ce qui concerne **l'indépendance de la Banque centrale nationale**.

Évaluation globale

La Bulgarie participera à l'UEM dès son adhésion sans adopter l'euro comme monnaie nationale. Elle devra procéder aux changements nécessaires de son cadre institutionnel et juridique.

En ce qui concerne les dispositions qui interdisent le financement direct du secteur public, une nouvelle législation doit encore être adoptée. Une mesure de sauvegarde devrait notamment être instaurée, afin que la Banque nationale de Bulgarie ne puisse octroyer de crédits au gouvernement pour l'achat de droits de tirage spéciaux que s'ils correspondent à des obligations vis-à-vis du Fonds monétaire international.

S'agissant de l'interdiction d'accorder aux pouvoirs publics un accès privilégié aux institutions financières, la Bulgarie doit aligner sa législation au regard des restrictions subsistantes en matière de placement des actifs des fonds de pension. La loi sur l'assurance permet toujours au Conseil des ministres d'adopter des ordonnances sur la manière de constituer des réserves d'assurance. Des dispositions supplémentaires devraient par conséquent être prises et faire l'objet, d'une part, d'une clause de sauvegarde indiquant que les restrictions à l'investissement ne peuvent être fondées que sur des

considérations d'ordre prudentiel et, d'autre part, d'une procédure précise d'appel contre de telles ordonnances.

S'agissant de l'indépendance de la Banque centrale, de nouveaux efforts sont nécessaires en ce qui concerne, notamment, la mise en place de garde-fous contre les éventuels conflits d'intérêts liés aux obligations des membres du conseil d'administration, la mise en conformité avec l'acquis des règles de licenciement et l'instauration de dispositions prévoyant un contrôle juridictionnel des décisions de licenciement.

La Bulgarie s'est engagée à ce que les amendements requis soient adoptés par son Conseil des ministres d'ici la mi-2005, puis votés par son Assemblée nationale avant la mi-2006, de manière à ce qu'ils puissent entrer en vigueur à la date d'adhésion de la Bulgarie à l'Union européenne.

Le pays dispose désormais d'une capacité administrative opérationnelle.

Conclusion

Au cours de l'année écoulée, la Bulgarie a accompli certains progrès en adoptant, notamment, une nouvelle législation sur l'interdiction d'accorder aux pouvoirs publics un accès privilégié aux institutions financières.

Si la transposition de l'acquis communautaire est globalement très avancée, il convient cependant de veiller à l'indépendance de la Banque centrale et d'assouplir les restrictions subsistantes en matière de placement des actifs des fonds de pension. Il convient également d'adopter une nouvelle législation en matière d'interdiction de financement direct du secteur public.

Les négociations sur ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte l'essentiel des engagements pris lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 12: statistiques

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Dans le domaine de **l'infrastructure statistique**, la loi sur les statistiques a connu de nouvelles améliorations en 2002 et fournit désormais une définition plus détaillée des divers organes statistiques et de leurs responsabilités, ainsi que du principe de confidentialité. Des mesures ont été prises en vue de renforcer le statut administratif de l'Institut national des statistiques (INS) au sein du gouvernement. La stratégie à moyen terme de développement des statistiques pour la période 2003-2006 a permis d'améliorer la planification stratégique. La formation demeure une priorité, compte tenu de la forte rotation du personnel. L'INS s'est vu retirer la gestion du système unifié d'information pour la lutte contre la criminalité, qui ne relève généralement pas des compétences d'un office des statistiques.

Des **classifications** nationales, qui mettent directement en œuvre les classifications et nomenclatures européennes, sont à présent en place. Les versions révisées de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE) et de la classification statistique des produits associée aux activités (CPA) ont été mises en œuvre en 2003.

Des progrès ont été enregistrés au niveau des différentes **statistiques sectorielles**.

Dans le domaine des statistiques démographiques et sociales, les résultats du recensement de la population et des logements ont été publiés et les séries chronologiques recalculées. La plupart des autres enquêtes, telles que celle consacrée à la population active et ses modules correspondants, l'enquête sur la structure des rémunérations et l'enquête sur l'utilisation du temps ont désormais été réalisées. La préparation d'enquêtes sur le coût annuel de la main-d'œuvre, ainsi que sur les revenus et les conditions de vie a commencé.

En ce qui concerne les statistiques au niveau régional, un nombre accru d'indicateurs sont à présent disponibles pour les niveaux 2 et 3 de la nomenclature des unités territoriales statistiques (NUTS) sur la période 1995-2002.

En matière de statistiques macroéconomiques, des progrès sont à noter au niveau de l'exhaustivité et de l'actualité des comptes nationaux annuels. La délimitation des secteurs institutionnels a été alignée sur le système européen des comptes (SEC 95). L'actualité des comptes nationaux trimestriels et la qualité des tableaux entrées-sorties se sont améliorées. L'amélioration des statistiques de la dette et du déficit publics s'est poursuivie.

En ce qui concerne les statistiques sur les entreprises, les données tirées du recensement de la population et d'études spécifiques ont permis de fournir des renseignements sur la société de l'information. Dans le domaine du tourisme, un registre national du tourisme est en voie d'élaboration et de nouvelles enquêtes sur l'hébergement ont été préparées.

Pour ce qui est des statistiques dans le secteur des transports, aucune avancée n'est à signaler, de nombreux domaines étant désormais alignés sur l'acquis, dont les transports de marchandises par route et les statistiques aériennes et portuaires.

L'amélioration de la qualité et de l'actualité des données de base relatives au commerce extérieur est en cours, grâce à l'action coordonnée de l'administration des douanes et de l'INS. L'INS a lancé une étude pilote concernant Intrasat, le système de collecte des statistiques sur les échanges de marchandises entre États membres de l'Union européenne (commerce intra-communautaire), et devrait être en mesure d'utiliser le système dès l'adhésion.

S'agissant des statistiques agricoles, la Bulgarie a progressé l'an dernier en lançant un certain nombre d'enquêtes sur le bétail, les entreprises de transformation du lait, le vin et la viticulture, ainsi que sur les rendements et la production végétale. Des bilans sont en préparation pour de nombreux produits. Des progrès sont à noter dans le domaine des statistiques sur les prix et les revenus. La loi sur le recensement agricole a été adoptée par le Parlement en février 2003. Une première liste des exploitations agricoles a été préparée. Un recensement agricole est prévu pour le second semestre 2003. Ses résultats devraient aider à améliorer la qualité des statistiques agricoles.

Évaluation globale

L'infrastructure statistique, la base légale et l'organisation structurelle de l'INS sont adaptées à la réalisation de ses missions actuelles. Toutefois, les ressources dont dispose l'INS ne lui permettent pas de faire face comme il se doit aux défis et exigences de l'acquis à adopter ou récemment adopté. De plus, ses locaux devraient être modernisés. Le renforcement permanent des capacités en matière de technologies de l'information demeure aussi une priorité. Si certains investissements ont été réalisés depuis peu, des actions de formation et des investissements supplémentaires restent toutefois nécessaires pour utiliser au mieux le matériel et les logiciels informatiques disponibles, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel des antennes régionales. Il est nécessaire de retirer à l'INS la gestion du répertoire administratif des entreprises et de compenser la perte de revenus liée à ces activités administratives pour le budget de l'INS.

L'INS devra faire face à l'immense tâche de réorganiser sa structure régionale afin d'accompagner la réforme administrative du pays. Le personnel des offices régionaux doit recevoir une formation supplémentaire.

Toutes les classifications ont été mises en place.

Dans le domaine des statistiques régionales, il importe de constituer une base de données contenant des sources d'information. La Bulgarie doit aussi améliorer la qualité et la disponibilité des données régionales. En matière de statistiques macroéconomiques, des comptes financiers doivent encore être élaborés et des efforts déployés en permanence, afin d'améliorer la qualité et la portée des rapports nationaux. En ce qui concerne les statistiques des entreprises, des efforts doivent être consentis pour inclure les unités locales et physiques et améliorer leur qualité. De grands efforts sont nécessaires pour que les secteurs de l'industrie et de la construction soient pleinement alignés sur l'acquis. Il en va de même pour les statistiques agricoles et pour les comptes financiers. La qualité, la portée et l'actualité des données devraient figurer au centre des efforts à venir en matière de statistiques démographiques et sociales, mais aussi de statistiques sur les transports, le commerce extérieur et l'agriculture.

Conclusion

Au cours de l'année écoulée, la Bulgarie a réalisé certains progrès, notamment en ajustant la loi statistique, en continuant d'élaborer et de mettre en œuvre un système de planification et une stratégie de formation, en préparant le recensement agricole et en améliorant certains domaines statistiques.

D'une manière générale, la Bulgarie n'a cessé de progresser en vue d'une mise en conformité satisfaisante avec l'acquis. Des efforts supplémentaires devraient porter sur l'actualisation des méthodes, sur l'amélioration de la qualité et de l'exhaustivité des données, ainsi que sur le développement des ressources humaines. Des progrès sont nécessaires en matière de statistiques macroéconomiques, commerciales et agricoles.

Les négociations sur ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a demandé aucun régime transitoire dans ce domaine. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 13: affaires sociales et emploi

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En matière de **droit du travail**, des progrès ont été observés depuis l'introduction de dispositions relatives au détachement de travailleurs et à la protection des jeunes au travail. Un plan national d'action contre les pires formes d'exploitation des enfants (prostitution, trafic de stupéfiants et mendicité) a été adopté en 2002, dans le but de ramener les enfants sur les bancs de l'école. Les modifications apportées en 2003 au code du travail devraient, en principe, conférer à l'Inspection générale du travail le pouvoir d'autoriser l'embauche de jeunes de moins de 16 ans. Des mesures ont été prises afin de renforcer les capacités de mise en œuvre de cette instance. Elles prévoient l'application de sanctions plus rigoureuses aux employeurs qui auraient engagé des enfants de manière illégale.

En matière d'**égalité de traitement entre les femmes et les hommes**, des progrès importants ont été réalisés avec l'adoption, en septembre 2003, de la loi sur la protection contre la discrimination, qui vise à transposer un certain nombre de directives clés dans ce domaine (égalité des rémunérations, égalité de traitement en matière d'emploi, travailleuses enceintes et charge de la preuve). En février 2003, une commission consultative en matière d'égalité des chances a été constituée au sein du ministère du Travail. Elle est notamment chargée d'élaborer un plan national d'action pour l'égalité des chances. Un plan national d'action en faveur de l'emploi a été adopté en avril 2003. Il comporte une section sur la promotion de l'égalité des chances.

Quelques progrès ont été accomplis dans le domaine de la **santé** et de la **sécurité au travail**. Une nouvelle législation a été adoptée en ce qui concerne la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à des agents biologiques sur le lieu de travail, les équipements à écran de visualisation, l'exposition à l'amiante, l'exposition au bruit, les chantiers temporaires ou mobiles, les équipements de travail, la sécurité et la santé des travailleurs des industries extractives à ciel ouvert ou souterraines, ainsi que l'assistance médicale à bord des navires. Consécutivement à une décision du gouvernement bulgare de février 2003, le schéma organisationnel de l'Inspection générale du travail a subi des modifications et les effectifs de cette institution ont été renforcés, pour atteindre le chiffre de 550 personnes. Depuis cette restructuration, les services de l'Inspection du travail se répartissent entre administration générale et administration spécialisée.

Sur le plan du **dialogue social**, les modifications apportées au code du travail en décembre 2002 ont permis de progresser quelque peu grâce à l'établissement de critères de représentation dans le cadre des consultations tripartites et à une plus grande clarification des mécanismes de la coopération tripartite. Un amendement à la loi sur le conseil économique et social, adopté en mars 2003, régit en outre l'institution d'un conseil économique et social, pour en faire un organe consultatif sur les questions économiques et sociales associant partenaires sociaux et représentants de la société civile. En avril 2003, la publication de textes législatifs a apporté des précisions sur la structure et les activités de l'institut national de conciliation et d'arbitrage. Après qu'un administrateur, des médiateurs et des arbitres aient été nommés par l'État, des syndicats et des organisations patronales sur base paritaire, l'institut a repris ses activités, qui consistent à faciliter le règlement à l'amiable des conflits du travail. Un conseil national

pour la promotion de l'emploi a été créé en 2002 en tant qu'instance de coopération et de consultation chargée d'élaborer la politique de l'emploi.

Sur le plan de la **santé publique**, le Conseil des ministres a adopté en novembre 2002 une stratégie visant à restructurer les soins hospitaliers au cours de la période 2002-2006. Cette stratégie a pour objectif d'accroître l'efficacité et la qualité des soins médicaux. Une étude a été lancée fin 2002 dans le but de réunir des informations sur la prévalence du tabagisme, les groupes à risques identifiés et l'incidence du tabagisme sur le taux de mortalité. Le tabagisme a une prévalence élevée et constitue la cause principale de plusieurs maladies. Cependant la transposition de l'acquis en matière de tabac et sur les mesures de contrôle du tabac ainsi que les mesures prises en matière de santé mentale représentent une certaine avancée. Les modifications apportées en 2002 à la loi sur l'enseignement public réactualisent le cadre juridique relatif aux soins de santé prodigués aux enfants, élèves et étudiants, tout en introduisant la notion d'éducation à la santé. Elles prévoient aussi la création de classes préparatoires obligatoires et gratuites dans les jardins d'enfants et les écoles.

En signant le document d'évaluation conjointe des priorités de la **politique de l'emploi**, en octobre 2002, la Bulgarie et la Commission européenne ont poursuivi les travaux concernant l'examen de la politique de l'emploi. Un amendement à la loi sur la promotion de l'emploi, introduit en mars 2003, apporte des éclaircissements supplémentaires sur les mécanismes régissant les emplois subventionnés. Un plan d'action national pour l'emploi a été adopté par le Conseil des ministres en avril 2003. Ce document s'est particulièrement intéressé aux mesures de création d'emplois durables et à la formation débouchant sur une qualification. Par rapport à 2002, le budget alloué à ce plan a été multiplié par trois. Un certain nombre d'efforts ont été déployés, de manière à mettre davantage l'accent sur les mesures actives en faveur du marché du travail, avec notamment l'introduction d'un programme baptisé «De l'aide sociale à l'offre d'emploi». Cette orientation se retrouve aussi dans la «nouvelle stratégie en matière de politique sociale» adoptée fin 2002. Destinée à limiter l'économie informelle, cette mesure prévoit de soumettre la totalité des contrats de travail à un enregistrement obligatoire auprès de l'institut national de sécurité sociale.

Le département responsable de la gestion du **Fonds social européen** au sein du ministère du Travail et de la Politique sociale a été réorganisé, afin de préparer le ministère à son futur rôle d'autorité de gestion pour le programme opérationnel de développement des ressources humaines. Il comprend désormais trois unités dans lesquelles travaillent 25 personnes.

Dans le prolongement du Conseil européen de Göteborg, la Commission et la Bulgarie ont entamé une action de coopération conjointe (mémoire commun de lutte contre l'exclusion sociale), afin de préparer le pays à sa participation future au processus communautaire d'**insertion sociale** après son adhésion. Cette action consiste à identifier conjointement les problèmes d'exclusion sociale et les réponses politiques adéquates.

En matière de **protection sociale**, les modifications apportées à la loi sur l'aide sociale sont entrées en vigueur en janvier 2003. Elles ont donné lieu à la création d'une agence de l'aide sociale (successeur officiel du service public d'assistance sociale) et des entités territoriales correspondantes, à savoir 28 centres administratifs régionaux et des directions de l'aide sociale rattachées à l'ensemble des municipalités du pays. Adoptées en avril 2003, les dispositions d'application de la loi sur l'aide sociale introduisent divers

critères et normes pour la prestation de services sociaux. L'agence de l'aide sociale possède un service responsable du contrôle. Depuis janvier 2003, des institutions spécialisées et des services sociaux alternatifs relevant du ministère du Travail et de la Politique sociale ont été transférés vers les municipalités, tout en continuant à être financés par l'État. Les modifications ont également introduit une approche plus différenciée au niveau du soutien apporté aux différents groupes vulnérables, afin de mieux cibler les destinataires de l'aide sociale. La nouvelle stratégie en matière de politique sociale adoptée fin 2002 envisage, notamment, de réduire de 20 % le nombre d'institutions et les effectifs des institutions relevant du ministère du Travail et de la Politique sociale d'ici fin 2004. Parallèlement, l'introduction de services sociaux alternatifs (haltes-garderies, centres de consultation, etc.) est à l'ordre du jour. Un plan visant à réduire de 10 % le nombre d'enfants placés dans des institutions spécialisées au cours de la période 2003-2005 a, de plus, été adopté en août 2003. Une stratégie nationale de promotion de l'égalité des chances en faveur des personnes handicapées, qui vise à sensibiliser l'opinion et à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées a été adoptée en juin 2003. Dans la perspective de l'Année européenne des personnes handicapées, un programme national intitulé «La Bulgarie pour tous» a été adopté en juin 2003. Ce programme comporte un calendrier des manifestations organisées dans l'optique de l'Année européenne des personnes handicapées et s'intéresse aux activités liées à l'accessibilité, à la lutte contre la discrimination, à l'éducation intégrée et à l'emploi. Un programme d'embauche d'enseignants visant à former et à éduquer des enfants handicapés a été lancé dans cinq municipalités pilotes.

Sur le plan de la **lutte contre la discrimination**, des progrès importants ont été réalisés avec l'adoption de la loi sur la protection contre la discrimination. Cette loi s'applique à tous les motifs de discrimination mentionnés dans l'acquis et prévoit la création d'une commission indépendante chargée de son application.

Évaluation globale

Un alignement supplémentaire sur l'acquis en matière de droit du travail est nécessaire, et plus particulièrement sur l'acquis relatif au travail partiel, à l'obligation de l'employeur d'informer ses employés des conditions applicables au contrat régissant les relations de travail, à la sauvegarde des droits des employés en cas de transferts d'entreprises et de licenciements collectifs, ainsi qu'à certains aspects de l'organisation du temps de travail. Il reste, en outre, à transposer la législation communautaire garantissant aux travailleurs salariés, en cas d'insolvabilité de l'employeur, le paiement de leurs créances impayées, de même que la législation sur les comités d'entreprise européens. Il convient de renforcer les capacités de mise en œuvre et d'application des inspections du travail, en particulier.

L'adoption de la loi sur la protection contre la discrimination a permis de transposer une partie importante de l'acquis en matière d'égalité de traitement entre les femmes et les hommes, et notamment les directives sur les travailleuses enceintes, le congé parental, l'égalité des rémunérations, l'égalité de traitement en matière d'emploi et la charge de la preuve. Des ajustements restent toutefois nécessaires dans un certain nombre de domaines. Les modifications envisagées concernant le code du travail devraient contribuer à mener à bien la transposition de l'acquis. L'interdiction du travail de nuit et des heures supplémentaires pour certaines catégories de femmes doit toujours être levée.

Bien que la transposition d'une partie de l'acquis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail ait permis de progresser quelque peu, un travail considérable reste à

faire en matière de transposition de l'acquis dans ce domaine, et notamment pour ce qui est de la mise en œuvre et de l'application. La capacité de l'Inspection générale du travail à effectuer les contrôles requis d'une manière satisfaisante ne s'est guère améliorée. Pour parvenir à une mise en œuvre adéquate de l'acquis dans ce domaine, la Bulgarie devrait arrêter une méthodologie et réaliser une évaluation des répercussions financières de la mise en œuvre des différentes directives dans le secteur de la santé et de la sécurité au travail. Le système de compensation pour mauvaises conditions de travail devrait, de surcroît, être aboli.

Le dialogue social doit encore être amélioré. Les conditions de base ne sont pas encore réunies pour permettre aux partenaires sociaux d'apporter une contribution positive à des questions telles que les relations de travail en général et la formation des salaires en particulier, ainsi que la participation des entreprises et de la main-d'œuvre. Il convient d'améliorer le fonctionnement du conseil national de coopération tripartite, dans le sens d'une gouvernance équitable. Si la coopération tripartite a un rôle à jouer, les négociations collectives bipartites directes entre un employeur et des organisations syndicales demeurent embryonnaires, tant au niveau de l'entreprise qu'aux niveaux sectoriel et régional, et demanderaient à être développées.

En matière de santé publique, un plan national de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles devrait être élaboré, en insistant sur la nécessité de créer une capacité épidémiologique. Il est nécessaire de réviser la législation relative à la surveillance et au contrôle des maladies transmissibles, afin de l'aligner sur les principes et méthodes appliqués par le réseau communautaire de surveillance épidémiologique et de contrôle des maladies transmissibles. Le laboratoire de référence actuel est dépassé et manque de moyens. D'importants efforts en matière de renforcement des capacités doivent être déployés afin de garantir une bonne intégration dans le système communautaire de surveillance et de contrôle des maladies transmissibles. La mise en œuvre des réformes introduites dans le domaine des soins de santé devra être poursuivie sans relâche. Des efforts supplémentaires doivent être consentis en vue d'améliorer l'état de santé de la population, qui est nettement moins bon que la moyenne communautaire. Bien que les ressources financières consacrées à la santé aient quelque peu augmenté, elles se situent toujours en dessous de la moyenne communautaire. La Bulgarie doit ainsi veiller à ce que suffisamment de ressources humaines et financières soient dévolues à la mise en œuvre de la stratégie visant à restructurer les soins hospitaliers.

En ce qui concerne l'emploi, l'évaluation conjointe des priorités de la politique de l'emploi constitue une étape importante sur la voie de la préparation à l'adhésion. Il importe de garantir un suivi efficace, afin de vérifier que les priorités et les engagements figurant dans l'évaluation conjointe sont bien pris en compte. La Bulgarie a un taux de chômage relativement élevé, en dépit d'un léger recul observé depuis l'an passé. Les faiblesses structurelles du marché du travail se situent au niveau du chômage de longue durée, du chômage des jeunes et des personnes faiblement éduquées et qualifiées et des fortes variations régionales. Si quelques progrès ont été réalisés en augmentant la portée des mesures actives en faveur du marché du travail, ces questions doivent être revues dans le cadre d'une approche d'activation plus forte et plus efficace, grâce à l'engagement actif et systématique de l'administration publique de l'emploi. L'offre et le choix de programmes actifs du marché de l'emploi, ainsi que l'offre, les ressources et le choix de mesures de formation demandent à être améliorés. La stratégie nationale en faveur de l'emploi n'a toujours pas été adoptée.

Il importe d'améliorer encore la capacité administrative en vue de préparer et de mettre en œuvre le FSE.

En ce qui concerne l'insertion sociale, le mémorandum commun de lutte contre l'exclusion sociale de la Commission européenne et de la Bulgarie représentera une étape importante dans la préparation de la Bulgarie à sa future participation à la méthode ouverte de coordination dans ce domaine. En dépit de la volonté de garantir l'insertion et l'intégration sociales des minorités ethniques, ainsi que le démontre, entre autres, l'introduction du programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare, l'inscription dans les faits demeure décousue. L'efficacité de l'aide sociale peut encore être renforcée. Il convient de revoir l'aide sociale et son interaction, de manière à accroître le nombre de mesures incitant chômeurs et inactifs à accepter un emploi dans le secteur formel et encourager une attitude active.

En adoptant la loi sur la protection contre la discrimination, la Bulgarie a réalisé d'importants progrès dans la lutte contre la discrimination fondée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Conclusion

Depuis la publication du rapport de l'année dernière, la Bulgarie a quelque peu progressé au niveau de l'alignement sur l'acquis dans le domaine de l'emploi et de la politique sociale.

Le pays est désormais relativement bien avancé au niveau de l'alignement de sa législation en matière de lutte contre la discrimination. Toutefois, l'alignement sur l'acquis dans les domaines du droit du travail, de l'égalité de traitement, ainsi que de la santé et de la sécurité au travail, n'est pas encore achevé et doit être poursuivi. Les capacités administratives des instances compétentes, dont l'Inspection générale du travail, demandent à être renforcées, en vue d'une mise en œuvre efficace de l'acquis. Qui plus est, la préparation à la gestion future des activités du Fonds social européen, au lendemain de l'adhésion, doit être intensifiée. La transposition dans les politiques nationales des objectifs de l'Union européenne en matière de promotion de l'insertion sociale doit être poursuivie.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. Un régime transitoire (jusqu'au 31 décembre 2010) a été accordé à la Bulgarie pour la mise en œuvre de la législation communautaire sur le tabac, en particulier la teneur maximale en goudron des cigarettes. D'une manière générale, le pays tient les engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 14: énergie

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne la **sécurité de l'approvisionnement** et la constitution des stocks de pétrole obligatoires, la Bulgarie a adopté, en janvier 2003, la loi sur les réserves obligatoires de pétrole et de produits pétroliers ainsi que la loi sur les réserves nationales et les réserves de guerre. Conformément à ses engagements, la Bulgarie devra constituer des stocks de pétrole couvrant une consommation de 90 jours, comme le prévoit l'acquis, sur une période de 9 ans débutant en décembre 2004. Une direction spéciale de **l'agence d'État chargée des réserves nationales et des stocks en temps de guerre** a été créée pour la gestion des stocks de pétrole obligatoires. Elle emploie 8 personnes.

Pour ce qui est de la **compétitivité et du marché intérieur de l'énergie**, la Bulgarie a entrepris les travaux de préparation nécessaires à l'ouverture progressive de ses marchés du gaz et de l'électricité mais ce processus s'est trouvé ralenti par les retards pris dans l'adoption de la nouvelle loi sur l'énergie. La nouvelle législation, qui permet à la Commission nationale de régulation de l'énergie (SERC) de fixer les capacités et les quantités d'électricité que chaque producteur indépendant peut négocier avec les clients éligibles, a été adoptée en décembre 2002. La SERC a commencé à délivrer des permis et des licences. Au premier trimestre 2003, quatre documents fixant les conditions générales des contrats de vente dans le domaine de l'énergie électrique et du chauffage ont été approuvés. Des efforts ont été réalisés pour renforcer les effectifs de la SERC, qui sont à présent au nombre de 80. La SERC reste toutefois placée sous l'autorité du conseil des ministres.

En mai 2003, la compagnie nationale d'électricité NEK est devenue membre à part entière de l'Union pour la coordination du transport de l'électricité, ce qui renforce l'intégration physique de la Bulgarie dans le marché intérieur de l'électricité. En décembre 2002, la Bulgarie a signé un protocole d'accord visant à créer le marché régional de l'électricité en Europe du Sud-Est. Elle continue à encourager l'interconnexion de son réseau électrique avec celui des pays voisins.

Le gouvernement bulgare met actuellement en œuvre son programme de privatisation, qui concerne sept compagnies de distribution d'énergie ainsi que certaines entreprises de distribution de chauffage et des centrales thermiques. Onze centrales hydroélectriques de petite taille ont été vendues cette année.

En ce qui concerne le *chauffage urbain*, le gouvernement poursuit sa politique de suppression progressive des subventions accordées aux ménages et d'introduction d'un tarif à deux composantes. De plus, un programme de modernisation - remise en état des centrales, modernisation du système d'échanges thermiques, appareils de mesures, etc. - est actuellement mené dans ce secteur dans la perspective, notamment, de réduire la consommation de chaleur.

En ce qui concerne les *combustibles solides*, la Bulgarie poursuit la restructuration par la mise en œuvre de son plan d'action pour les 21 compagnies de ce secteur. La Bulgarie vend actuellement la plupart de ses mines de charbon rentables alors que d'autres sont en cours de liquidation. Six mines de charbon ont été privatisées à ce jour, dont trois cette année.

Des progrès limités ont été réalisés dans le domaine de **l'efficacité énergétique et de l'utilisation de sources d'énergie renouvelables** en raison du retard pris dans l'adoption de la nouvelle loi sur l'efficacité énergétique. Le ministère chargé de l'énergie a toutefois adopté très récemment un programme national d'économies d'énergie pour la période 2004-2007. Les effectifs de l'agence de l'efficacité énergétique sont passés de 27 à 31 employés.

Dans le domaine de **l'énergie nucléaire**, la Bulgarie exploite la centrale nucléaire de Kozloduy qui compte quatre réacteurs de type VVER 440/230 (tranches 1 à 4) et deux réacteurs de type VVER 1000/320 (tranches 5 et 6). Cette centrale produit environ 42 % de l'électricité du pays. En plus des réacteurs de Kozloduy, la Bulgarie dispose d'un réacteur de recherche situé à proximité de Sofia, qui est toujours fermé à l'heure actuelle. Le gouvernement bulgare a décidé de remettre en service ce réacteur de recherche avec un niveau de puissance thermique moins élevé. Les travaux de reconstruction ont débuté à la fin de l'année 2002. Le combustible irradié provenant des réacteurs est stocké à Kozloduy et le combustible de recherche irradié est stocké sur le site du réacteur expérimental. Les installations de traitement et d'élimination des déchets existantes sont en cours de modernisation et de nouvelles installations sont envisagées.

En ce qui concerne la *sûreté nucléaire*, la Bulgarie a poursuivi la mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport du Conseil de juin 2001 sur la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement et dans le rapport d'avancement de juin 2002 résultant de l'évaluation par les pairs. La loi sur l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire, adoptée en 2002, fixe le cadre législatif et réglementaire. D'autres règlements d'application doivent encore être élaborés et mis en œuvre pour que la loi puisse produire l'ensemble de ses effets au cours des prochaines années. En mars 2003, l'autorité de réglementation nucléaire (NRA) est devenue membre de l'Association des autorités de réglementation nucléaire de l'Europe de l'Ouest. La NRA a renforcé ses effectifs en recrutant 20 nouveaux collaborateurs et a introduit une politique salariale plus dynamique, financée par les redevances perçues en contrepartie des licences délivrées pour les activités liées à l'énergie nucléaire.

Les réacteurs 1 à 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy font l'objet d'engagements de fermeture que le gouvernement bulgare a contractés dans le cadre des négociations d'adhésion, sur la base d'un protocole d'accord signé en 1999 avec la Commission européenne.

Conformément à ces engagements, les réacteurs 1 et 2 ont été fermés en décembre 2002 pour être déclassés.

Les États membres de l'Union européenne et la République de Bulgarie ont convenu de fermer définitivement en 2006 les réacteurs 3 et 4 de la centrale, qui sont du même type. En ce qui concerne l'évaluation par les pairs réalisée sous les auspices du Conseil de l'Union européenne, l'Union a programmé l'envoi d'une mission d'experts en Bulgarie. Dans la perspective d'obtenir une éventuelle assistance financière supplémentaire pour la fermeture et le déclassement de certains réacteurs de la centrale nucléaire de Kozloduy, la Commission européenne et la Bulgarie ont créé un groupe de travail chargé d'évaluer les conséquences économiques, environnementales et sociales d'une fermeture rapide.

Les travaux de déclassement continuent à être soutenus par le Fonds international d'assistance au déclassement de Kozloduy, géré par la BERD. Le Fonds est le principal

instrument du «programme PHARE spécial de soutien au démantèlement de centrales nucléaires et aux mesures consécutives dans le secteur de l'énergie», doté d'un budget de 200 millions d'euros, approuvé en 1999 dans le cadre du protocole d'accord sur la fermeture anticipée des réacteurs 1 à 4. Plusieurs projets, découlant des activités du Fonds international, sont en cours:

- ☐ mise en place d'une unité de gestion de projet (8,3 millions d'euros);
- ☐ construction d'une installation de stockage à sec des éléments combustibles irradiés provenant des réacteurs 1 à 4 de la centrale de Kozloduy (47,2 millions d'euros);
- ☐ remplacement des compteurs d'électricité (3,3 millions d'euros);
- ☐ contribution à la remise en état du réseau de chauffage urbain de Sofia (20 millions d'euros).

Compte tenu des coûts administratifs, cela signifie que 82 millions d'euros ont déjà été engagés au titre du Fonds international d'assistance au déclassement de Kozloduy. L'Assemblée des donateurs de la BERD est présidée par la Commission, représentant la Communauté européenne, qui apporte la plus large contribution au Fonds. Plusieurs autres donateurs, dont quelques États membres, contribuent également au financement du Fonds.

Le programme d'investissements consacré aux réacteurs 3 et 4 est toujours en cours.

D'autres débats ont été menés au niveau national sur la date de fermeture de ces réacteurs et des procédures juridiques ont été engagées.

Les programmes de modernisation concernant les réacteurs 5 et 6 se poursuivent avec le soutien de l'Union européenne.

Quatre tranches du prêt de 212,5 millions d'euros consenti par Euratom pour la modernisation de ces réacteurs, soit au total 105 millions d'euros, ont été décaissées.

Évaluation globale

En ce qui concerne les stocks de pétrole, la Bulgarie a désormais fixé un calendrier officiel prévoyant que ses stocks seront portés à 90 jours d'ici la fin de 2012. Des dispositions d'application doivent être adoptées. Il importe de renforcer l'agence nationale chargée des réserves d'État et des stocks en temps de guerre et de lui fournir les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions. La Bulgarie devrait veiller à disposer de moyens financiers suffisants pour la constitution de stocks, conformément à ses engagements.

Dans le domaine du marché intérieur de l'énergie (électricité et gaz), la Bulgarie devrait mener à bien la transposition complète de l'acquis et continuer à prendre des mesures pratiques en vue de sa participation à ce marché. Des retards dans l'adoption de la loi sur l'énergie ont reporté l'ouverture du marché de l'énergie, initialement prévue pour le début de 2003. La compagnie nationale d'électricité (NEK) conserve le monopole des importations, ce qui a pour effet d'empêcher les clients éligibles de choisir librement leurs fournisseurs. Pour ce qui est de la politique tarifaire, les prix actuels du gaz naturel permettent de couvrir les coûts et de nouvelles augmentations progressives du prix de

l'électricité pour les ménages sont à l'ordre du jour. Les distorsions de prix subsistant dans le secteur du chauffage et d'autres secteurs devraient avoir disparu en 2005. La Bulgarie devrait transposer les directives électricité et gaz récemment adoptées conformément au calendrier prévu par l'acquis.

Les investissements dans le réseau de distribution et dans l'amélioration de la valorisation énergétique se poursuivent. La Bulgarie demeure un pays de transit pour l'électricité et le gaz et s'emploie actuellement à élaborer des plans en vue du transit de pétrole, ainsi que des plans supplémentaires concernant le gaz.

Les capacités administratives et l'indépendance de la commission nationale de régulation de l'énergie (SERC) doivent encore être renforcées. Les salaires ont connu une certaine amélioration, mais le bon fonctionnement du système continue d'être entravé par les restrictions budgétaires et le manque de souplesse dans l'utilisation du budget correspondant.

En ce qui concerne les combustibles solides, la mise en œuvre du plan d'action pour la restructuration du secteur est en progression constante. Bien que la productivité globale ne se soit que légèrement améliorée en 2002, le niveau des subventions a, pour sa part, fortement diminué. Il importe d'accorder une attention particulière à la mise en œuvre complète du plan d'action, et notamment à l'atténuation des conséquences sociales de la restructuration.

Le très faible niveau d'efficacité énergétique et le recours très limité à des sources d'énergie renouvelables demeurent des sujets de préoccupation. Des plans ont été élaborés pour pallier l'absence de progrès dans ce domaine au cours de ces dernières années. Il conviendrait de les adopter et de les mettre véritablement en œuvre. La législation en la matière demande à être complétée. L'agence de l'efficacité énergétique devrait être renforcée et se voir confier des missions bien définies.

L'Union européenne n'a cessé de souligner l'importance de parvenir à un niveau élevé de sûreté nucléaire dans les pays candidats. Des engagements ont été contractés en ce qui concerne la mise à l'arrêt prématurée des réacteurs 3 et 4 de la centrale nucléaire de Kozloduy. Comme pour les réacteurs 1 et 2, qui ont en fait été arrêtés pour être déclassés à la fin de 2002, ces réacteurs ne répondent pas, de par leur conception, à un grand nombre d'exigences de sûreté, l'absence de confinement n'étant pas le moindre de leurs défauts. Il convient de respecter dûment les engagements pris à l'occasion des négociations d'adhésion.

La Bulgarie devrait poursuivre la mise en œuvre de la totalité des recommandations contenues dans le rapport sur la sûreté nucléaire dans le contexte de l'élargissement et dans le rapport d'avancement résultant de l'évaluation par les pairs, en tenant compte des priorités fixées dans ces rapports, dont le renforcement des ressources et des capacités de son autorité de tutelle en matière d'énergie nucléaire et la mise en œuvre complète des programmes d'amélioration de la sûreté nucléaire existants. La Bulgarie devrait également renforcer ses capacités dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, en créant notamment une agence chargée de la gestion des déchets radioactifs et en définissant une stratégie claire en matière de gestion des déchets, qui recense les lacunes et défauts des programmes de gestion actuels.

La Bulgarie devra veiller au respect des exigences et des procédures d'Euratom. À cet égard, une attention particulière sera accordée à la préparation de la mise en œuvre des

garanties Euratom, notamment en ce qui concerne la notification des flux de matières nucléaires et les inventaires dressés directement par les personnes ou les entreprises exploitant des installations nucléaires ou stockant des matières nucléaires.

Conclusion

La Bulgarie a continué de réformer son secteur énergétique et de le préparer aux exigences de l'Union européenne, notamment en matière de libéralisation, dans la perspective de sa participation future au marché intérieur de l'énergie.

Même si la Bulgarie est parvenue à un certain degré d'alignement dans ce domaine, des progrès supplémentaires demeurent nécessaires et le pays doit désormais porter ses efforts sur la mise en œuvre intégrale de sa législation selon le calendrier prévu, sur la mise en œuvre du programme de restructuration de son secteur énergétique en tenant dûment compte des conséquences sociales, sur l'efficacité énergétique et l'utilisation des énergies renouvelables, sur la constitution progressive de stocks de pétrole, sur la sûreté nucléaire et les préparatifs en vue de la fermeture et du déclassement de certains réacteurs de la centrale nucléaire de Kozloduy, ainsi que sur le renforcement des structures administratives dans le secteur (en particulier de l'autorité de tutelle en matière d'énergie et de l'autorité responsable de la sûreté nucléaire).

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie s'est vu accorder un régime transitoire jusqu'au 31 décembre 2012, afin de satisfaire à l'obligation faite aux États membres de maintenir un niveau minimum de stocks (90 jours) de pétrole brut et/ou de produits pétroliers. La Bulgarie respecte la majorité des engagements et exigences découlant des négociations d'adhésion sur ce chapitre. Des retards sont néanmoins survenus, notamment en ce qui concerne l'ouverture du marché de l'électricité et la transposition de l'acquis sur l'efficacité énergétique.

Chapitre 15: politique industrielle⁸

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Aucune évolution particulière n'est à signaler en ce qui concerne la **stratégie industrielle**. Le gouvernement a poursuivi la mise en œuvre de son document d'orientation «Industrie 2002». À la fin de 2002, le ministère des affaires économiques a présenté un programme de stimulation de l'économie comportant une série de mesures de nature à améliorer le climat des affaires.

Au cours de la période de référence, l'accent a été essentiellement placé sur la stimulation de l'investissement privé, ce qui s'est traduit notamment par la réduction des impôts dans certaines régions et dans des secteurs particuliers. Toutefois, les procédures légales et administratives en matière de fiscalité demeurent très lourdes.

En 2002, le ratio de la formation brute de capital fixe au PIB est resté stable, à environ 18 %. Les investissements directs étrangers s'élevaient à 511 millions d'euros en 2002, contre 774 millions d'euros en 2001. Si une majorité des entreprises étrangères établies en Bulgarie ont continué à étendre leurs opérations dans le pays, le nombre d'investissements importants réalisés dans des installations nouvelles est resté modeste. Cette situation s'explique principalement par la situation macroéconomique mondiale en 2002, les retards survenus dans de vastes opérations de privatisation et les obstacles auxquels les investisseurs étrangers continuent à se heurter en matière de procédures. Les chiffres concernant le premier semestre 2003 montrent une amélioration avec des entrées d'investissements directs étrangers s'établissant à 474 millions d'euros.

Les opérations de **privatisation et de restructuration** sont bien avancées et le gouvernement a accompli de nombreux efforts pour en accélérer la mise en œuvre, bien que le programme de privatisation ait progressé plus lentement que prévu. 82,3 % des actifs détenus par l'État et destinés à la privatisation avaient été privatisés en août 2003. En mars 2003, le gouvernement a approuvé un plan visant à vendre les actions minoritaires restantes de 1 084 sociétés. Les parts minoritaires détenues par l'État dans 425 entreprises ont été mises en vente en juin 2003 dans le cadre d'un appel d'offres ouvert et les offres sont en cours d'évaluation. L'agence de privatisation lance actuellement la cession en bourse d'actions minoritaires de 11 sociétés. La privatisation à petite échelle progresse de manière satisfaisante mais certaines grandes opérations de privatisation ne sont pas encore achevées, sauf dans le secteur bancaire. La privatisation prochaine des compagnies de distribution d'énergie est jugée prioritaire. Les modifications apportées à la loi sur la privatisation et le contrôle après privatisation, adoptées en février 2003, ont été déclarées inconstitutionnelles par la Cour constitutionnelle. La liquidation des entreprises publiques non viables se poursuit. Plus de cent entreprises, dans lesquelles l'État détient toujours une part majoritaire, ont été soumises à une procédure de liquidation; pour 60 d'entre elles, il s'agissait d'une procédure d'insolvabilité.

La restructuration du secteur sidérurgique s'est poursuivie mais demeure inachevée. Les autorités bulgares ont demandé une extension du délai de grâce prévu dans le protocole

⁸ L'évolution de la politique industrielle doit être appréciée dans le contexte de la politique globale en faveur des entreprises, notamment des PME (voir chapitre 16 - Petites et moyennes entreprises).

n° 2 de l'accord européen. Pour qu'une décision puisse être prise sur ce point, la Bulgarie doit remettre un plan de restructuration global qui sera soumis à évaluation (*voir également le chapitre 6 - Politique de concurrence*).

Pour ce qui est des structures administratives, l'agence chargée du contrôle après privatisation est devenue opérationnelle à la fin de l'année 2002 et a déjà examiné un grand nombre de cas. Des progrès ont été réalisés dans la rationalisation des procédures administratives et l'amélioration des qualifications du personnel de l'agence pour les investissements étrangers, bien que sa participation aux grandes décisions de politique demeure limitée.

Évaluation globale

La politique industrielle du gouvernement reste axée sur la croissance. La réalisation de cet objectif de croissance nécessite d'achever la restructuration industrielle, d'améliorer l'environnement des entreprises, d'encourager les industries de haute technologie, de stimuler les exportations et d'attirer les investissements étrangers. Des efforts sont accomplis pour encourager la recherche et le développement, l'innovation et les investissements dans la technologie, pour lesquels une nouvelle stratégie est en cours de préparation.

Les principaux acteurs, au niveau national, sont en place: le ministère de l'économie, la commission pour la protection de la concurrence, l'agence de privatisation, l'agence de promotion des investissements étrangers, l'agence de promotion du commerce, l'agence d'assurance à l'exportation, l'agence pour la promotion des PME, les trois chambres et les associations sectorielles. L'organisme central responsable de la formulation et de la coordination de la politique industrielle est le ministère de l'économie. Toutes ces institutions contribuent officiellement au développement des politiques mais il convient d'accomplir des efforts supplémentaires pour élaborer et mettre en œuvre une stratégie et une politique intégrées de stimulation du développement industriel. De même, la mise en œuvre concrète des propositions visant à revitaliser l'économie reste souvent inachevée: la plupart des mesures figurant dans le programme de stimulation de l'économie (présenté en décembre 2002) et dans d'autres plans d'action, comme ceux concernant l'innovation, n'ont pu être mises en œuvre de manière effective, alors que les programmes actuellement élaborés et visant à encourager l'investissement restent trop axés sur les éléments d'aide d'État et sur les projets d'investissement à grande échelle. Le ministère doit disposer des capacités requises pour formuler et mettre en œuvre une politique industrielle cohérente, objectif qui constitue toujours un défi et une priorité. La coordination entre les différents ministères, notamment le ministère des finances, et d'autres instances gouvernementales s'est quelque peu améliorée mais elle n'est pas assez institutionnalisée ou systématisée. Il y a lieu de favoriser encore les projets de création d'une structure opérationnelle permettant d'associer davantage les milieux d'affaires au processus d'élaboration des politiques.

La mise en place des associations professionnelles et des organisations qui les chapeautent en Bulgarie doit encore être encouragée et rationalisée.

La quantité d'actifs publics à céder diminue progressivement. À l'exception de la vente de la deuxième banque de Bulgarie cette année, le gouvernement n'a pas été en mesure de conclure deux grandes opérations de privatisation en raison de plusieurs problèmes de procédure apparents. La décision de la Cour constitutionnelle portant abrogation des

modifications apportées à la loi sur la privatisation a obligé le gouvernement à réexaminer son cadre législatif dans ce contexte.

Il est nécessaire de s'attaquer au problème de la restructuration de l'industrie sidérurgique afin d'assurer sa viabilité à moyen terme et de satisfaire aux obligations qui incombent à la Bulgarie, en vertu de l'accord européen, dans le domaine des aides d'État.

Il convient de noter que le contrôle des aides d'État et la compatibilité des systèmes d'aide avec les règles communautaires constituent un élément important de toute politique industrielle. Ces aspects devront être examinés (*voir également le chapitre 6 -Politique de concurrence*).

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, des progrès ont certes été réalisés dans le domaine de la privatisation mais en ce qui concerne la vente des grandes entreprises d'État, les avancées se sont avérées limitées. Les réformes en cours, qui devraient avoir une incidence sur l'environnement des entreprises, ont progressé plus lentement que prévu.

Bien que la politique industrielle de la Bulgarie respecte, pour l'essentiel, les principes de la politique industrielle de la CE, il convient de se concentrer davantage sur l'achèvement, dans la transparence, du processus de privatisation, sur l'amélioration de l'environnement des entreprises et la coordination de structures administratives actuellement fragmentées. Une attention particulière doit être accordée à la restructuration du secteur sidérurgique, conformément aux exigences de l'acquis dans le domaine de la concurrence et des aides d'État.

Les négociations sur ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 16: petites et moyennes entreprises⁹

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Depuis l'adoption par le gouvernement, l'année dernière, d'une nouvelle stratégie nationale pour la promotion des PME couvrant la période 2002-2006, aucune nouvelle avancée n'est à signaler en matière de **politique des PME**. En décembre 2002, la Bulgarie a adhéré au programme pluriannuel 2001-2005 pour les entreprises et l'esprit d'entreprise.

Elle a accompli des progrès limités dans l'amélioration de l'**environnement des entreprises**. Pour ce qui est du nombre d'exigences en matière d'agrément des PME, 58 régimes ont été éliminés et 84 simplifiés à la suite des suggestions émises l'année dernière par la task force interinstitutionnelle. Celle-ci avait proposé d'en supprimer 73 et d'en simplifier encore 119. Un registre public donnant accès aux informations sur les régimes d'agrément, d'autorisation et d'enregistrement a été créé et peut être consulté sur Internet depuis février 2003. En ce qui concerne les procédures administratives, une loi a été adoptée en juin 2003 et entrera en vigueur en décembre 2003; elle établit les principes généraux de la réglementation et du contrôle administratifs, en particulier celui de l'approbation tacite lorsque les services administratifs ne réagissent dans un délai donné. L'introduction, en janvier 2003, de comptes de TVA et l'enregistrement obligatoire des contrats de travail ont contribué à légaliser un certain nombre d'entreprises informelles. Le dialogue entre l'administration publique et les milieux d'affaires s'est poursuivi depuis la publication du dernier rapport régulier, mais doit encore progresser.

L'accès au financement demeure un obstacle important au développement des PME en Bulgarie. Les instruments financiers non bancaires restent rares. Plusieurs banques ont commencé à proposer des crédits ciblés aux PME, ce qui a été encouragé par le renforcement de la concurrence dans le secteur bancaire et certains programmes de prêts aux PME bénéficiant du soutien des pouvoirs publics. Le gouvernement a mis en place un fonds de garantie pour les micro-prêts ainsi qu'un fonds d'actions privé dans lequel l'État détient une participation de 49 %.

Aucun progrès n'est à signaler pour l'année écoulée en ce qui concerne la **définition des PME** appliquée par la Bulgarie, qui n'est toujours pas totalement conforme aux recommandations de la Commission européenne.

Évaluation globale

Si la politique bulgare en matière de PME est généralement conforme aux principes et aux objectifs de la politique communautaire des entreprises, la Bulgarie doit néanmoins démontrer sa capacité à traiter les questions y afférentes et à coordonner une politique bien ciblée. Depuis l'adoption, l'année passée, de la stratégie nationale de promotion des PME pour la période 2002-2006, peu d'avancées sont à signaler dans la poursuite de l'élaboration et de la mise en œuvre intégrées d'une politique des entreprises. Il est nécessaire que les représentants du secteur privé participent de manière plus intensive et structurée aux discussions sur les mesures politiques en faveur du secteur des PME.

⁹ L'évolution de la politique des PME doit être appréciée au regard de la politique générale des entreprises, notamment de la politique industrielle (voir chapitre 15 - Politique industrielle).

L'environnement des affaires de la Bulgarie doit encore être amélioré pour pouvoir attirer des investissements. Il convient en particulier de renforcer l'efficacité du système administratif et judiciaire et de poursuivre les efforts visant à inciter les entreprises informelles à légaliser leur situation. Il est en outre nécessaire de continuer à veiller à la manière dont les dispositions d'application relatives à la création d'entreprise et aux activités économiques sont effectivement mises en œuvre. Les PME bulgares ne sont pas particulièrement tournées vers l'exportation et restent fortement axées sur des marchés locaux où la demande de biens et de services est limitée, principalement en raison du faible pouvoir d'achat.

L'organisme central chargé de la formulation et de la coordination de la politique d'entreprise et de la politique en faveur des PME est le ministère de l'économie, mais la structure administrative nationale responsable de ce secteur reste fragmentée et souffre d'un manque de coordination. L'agence pour les PME ne dispose pas de suffisamment de ressources et de moyens pour mener à bien la mission consistant à préparer le secteur bulgare des PME à s'intégrer dans l'Union européenne. La capacité de mise en œuvre de vastes programmes d'aide aux PME - soutenus par des donateurs extérieurs - reste insuffisante au niveau de l'administration publique et doit encore être renforcée. Néanmoins, dans certains cas observés à l'échelle locale, des pépinières d'entreprises ont réussi à regrouper de nouvelles sociétés et des sociétés revitalisées, constituant ainsi une sorte d'agrégat informel autour d'elles.

L'absence d'associations professionnelles solides représentant les intérêts des petites entreprises reste un problème qui n'a pas encore été examiné. Le ministère de l'économie et l'agence pour les PME devraient contribuer plus activement au renforcement des capacités des associations professionnelles et garantir une consultation transparente de ces dernières sur toutes les questions de politique qui concernent leurs membres.

La mise en œuvre de la Charte européenne pour les petites entreprises se poursuit comme prévu.

La Bulgarie devrait aligner sa définition des PME sur la recommandation de la Commission.

Conclusion

La Bulgarie a peu progressé dans la mise en œuvre de sa politique en faveur des PME et la création d'un système national de soutien aux entreprises.

Si la politique bulgare des PME est généralement conforme à l'approche préconisée au niveau communautaire, et si le pays est parvenu à stabiliser davantage l'environnement économique global, la Bulgarie doit s'attacher à améliorer encore l'environnement des affaires, à résoudre les incertitudes qui demeurent, notamment dans les domaines législatif et fiscal, et à lutter contre l'économie informelle.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 17: science et recherche

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Depuis février 2003, la Bulgarie est associée à part entière au **sixième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique**, de même qu'au **sixième programme-cadre Euratom**.

Les activités de recherche et développement ont continué d'être stimulées par un ensemble de mesures financières et fiscales (dont des modifications à la loi sur l'imposition des revenus, à la loi sur l'impôt sur les sociétés et aux dispositions d'application de la loi sur la TVA, entrées en vigueur début 2003). Le ministère de l'Éducation et des Sciences a augmenté ses effectifs travaillant dans la recherche et le développement.

Un fonds d'investissement destiné à financer des entreprises de haute technologie a été institué, tandis qu'un soutien a été apporté à certains projets d'innovation particuliers. Des mesures ont été prises afin d'accroître les capacités administratives liées à la recherche, dont une augmentation du nombre de points de contact nationaux. Le Conseil national pour la recherche et le développement technologique a été aboli par décision du gouvernement, en août 2002. Le Conseil national de la recherche scientifique est désormais responsable de la formulation des politiques. Relevant du ministère de l'Éducation, cet organisme comprend 23 membres scientifiques, 10 groupes de travail rassemblant chacun douze participants au plus et un comité de soutien scientifique pour le programme de recherche national.

Évaluation globale

Le cadre de coopération en matière de science et de technologie (y compris les points de contact nationaux) demeure bien établi. L'association de la Bulgarie au cinquième programme-cadre pour la recherche et le développement technologique (de même qu'au cinquième programme-cadre Euratom) a relativement bien réussi.

Après l'abolition, pour cause d'inactivité, du Conseil national pour la recherche et le développement technologique, il reste à découvrir dans quelle mesure le Conseil national de la recherche scientifique et le comité de soutien scientifique se révéleront des décideurs efficaces dans le domaine de la science et de la recherche. Une stratégie globale pour la recherche scientifique et le développement technologique fait encore défaut et la mise en œuvre d'une législation adaptée, dont une loi pour la promotion de la recherche, a été retardée.

Il importe de continuer à renforcer les capacités administratives et l'infrastructure dans le domaine de la recherche. La dépense intérieure brute en faveur de la recherche et du développement technologique demeure relativement peu élevée (en comparaison des États membres actuels et à venir) et demande à être augmentée, afin de parvenir à l'objectif de 3 % du PIB en 2010 fixé au Conseil européen de Barcelone.

Conclusion

La Bulgarie a nettement renforcé sa participation aux programmes-cadres dans ce domaine.

Grâce à une association à ces programmes relativement réussie, elle est parvenue à un bon niveau de transposition de l'acquis. La Bulgarie devrait désormais se concentrer sur le renforcement de ses capacités administratives et de ses infrastructures liées à la recherche, en vue notamment de consolider le succès de son association aux programmes-cadres concernés. Il convient également d'élaborer une stratégie générale globale en matière de recherche scientifique et de développement technologique.

Les négociations sur ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. D'une manière générale, elle respecte les engagements pris et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion en matière de science et de recherche.

Chapitre 18: éducation et formation

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

La Bulgarie continue de participer à la deuxième génération de **programmes communautaires** ayant trait à ce domaine, en l'occurrence Leonardo da Vinci, Socrates et Jeunesse.

Un programme visant à garantir la mise en œuvre de la directive sur la **scolarisation des enfants des travailleurs migrants** a été adopté. Il porte sur la nécessité d'instruire les élèves dans leur langue et leur culture maternelles au même titre qu'en bulgare, sur les qualifications correspondantes des enseignants, ainsi que sur les programmes et le matériel scolaires financés par le budget de l'État.

Peu de progrès ont été enregistrés au niveau de la **réforme du système d'enseignement et de formation**. Le plan national de développement pour 2000-2006, réactualisé en avril 2003, met l'accent sur le développement des ressources humaines, notamment l'amélioration de la qualité dans l'enseignement professionnel et la nécessité d'accorder la priorité à la formation. Également adopté en avril 2003, le plan d'action national pour l'emploi 2003 présente les grandes actions en faveur de l'emploi, dont la formation pour adultes orientée vers l'acquisition de qualifications professionnelles. Des progrès ont été observés sur le plan des normes (12 nouvelles normes avaient été adoptées fin 2002). En concertation avec les organisations patronales et syndicales, la liste des professions concernées par l'enseignement et la formation professionnels a été modifiée, ce qui permet d'étendre l'enseignement et la formation à de nouveaux secteurs professionnels selon les besoins du marché du travail.

Les modifications apportées en novembre 2002 à la loi sur l'enseignement et la formation professionnels visent à rendre plus complète et plus détaillée la réglementation relative à l'acquisition de qualifications professionnelles. Ces modifications ont aussi modifié les procédures d'octroi de licences aux organismes de formation, de manière à ce que la formation proposée débouche sur des qualifications professionnelles reconnues par l'État. De nouvelles modifications apportées à cette loi en mars 2003 visent, entre autres, à renforcer la coordination entre le ministère de l'Éducation et des Sciences et l'Agence nationale pour l'enseignement et la formation professionnels. La législation adoptée en avril 2003 porte plus particulièrement sur les capacités administratives de l'Agence nationale pour l'enseignement et la formation professionnels, dont elle envisage de faire passer les effectifs à 24 personnes.

Le conseil national des qualifications professionnelles de la main-d'œuvre, régi par la loi sur la promotion de l'emploi, doit faire office d'organisme consultatif à des fins de coopération et de consultation avec le ministère du Travail et de la Politique sociale. Il sera composé de représentants des ministères et d'autres institutions gouvernementales, d'organisations patronales et syndicales, ainsi que d'ONG et sera chargé de coordonner l'élaboration d'une politique et d'une stratégie nationales de formation visant à doter les chômeurs de qualifications professionnelles. Il aura également pour tâche de favoriser la coordination et l'interaction en matière d'éducation et de formation tout au long de la vie. Cet organisme, qui devait tenir sa première réunion début mai 2003, n'a toutefois pas encore été constitué. Les rapports et la coopération avec l'Agence nationale pour l'enseignement et la formation professionnels joueront un rôle important.

Un plan d'action national pour l'emploi a été adopté par le Conseil des ministres en avril 2003. Il met en avant les grandes actions en faveur de l'emploi prévues pour 2003, dont la formation pour adultes orientée vers l'acquisition de qualifications professionnelles, qui représentera une part importante des mesures actives.

En octobre 2002, l'Agence d'État pour la Jeunesse et le Sport est devenue un ministère.

Évaluation globale

La participation de la Bulgarie aux programmes communautaires est globalement satisfaisante. Les autorités bulgares doivent cependant s'employer à mieux respecter leurs obligations en matière de cofinancement adéquat de l'Agence nationale chargée des programmes Leonardo da Vinci et Socrates.

Des efforts devront être consentis afin de garantir l'entière mise en œuvre de la directive sur la scolarisation des enfants des travailleurs migrants à la date de l'adhésion. Bien que l'adoption d'un programme dans ce domaine constitue un pas en avant, il convient de lui donner un suivi concret. Il importe de veiller à ce qu'un soutien financier à la mise en œuvre de ce plan soit fourni à partir du budget de l'État.

L'investissement dans l'éducation, mesuré en pourcentage du PIB, demeure inférieur à la moyenne de l'Union européenne (*voir aussi les critères économiques*). La proportion d'abandons, d'élèves qui quittent prématurément l'école et d'échecs scolaires est importante. Le taux d'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur est relativement bas. Le mémorandum de la Commission européenne sur l'éducation et la formation tout au long de la vie n'a guère été suivi d'effets, pas plus que l'optimisation du réseau d'écoles.

Il est essentiel d'augmenter et d'adapter les niveaux d'enseignement et de formation, afin que la main-d'œuvre actuelle et à venir des secteurs en déclin puisse se reconvertir dans des secteurs en expansion, afin de prévenir l'inadéquation des qualifications et le décalage entre régions, mais aussi de créer la capacité d'adaptation requise par la restructuration en cours. Ainsi qu'il est exposé dans le document d'évaluation conjointe définissant les priorités en matière d'emploi, signé par la Commission et la Bulgarie en octobre 2002, la Bulgarie devrait poursuivre sa réforme de l'enseignement et de la formation professionnels en tenant compte de ses impératifs économiques et en mettant notamment en place une stratégie de formation professionnelle continue, en concertation étroite avec les partenaires sociaux, ainsi que des incitations appropriées en faveur de la formation des employés. Le problème de l'inégalité d'accès à la formation pour les chômeurs doit être réglé en priorité. La coopération entre sociétés et écoles doit être renforcée. Il importe de poursuivre l'élaboration de nouvelles normes de formation fondées sur des critères professionnels et de mettre en place un nouveau système d'évaluation et de certification.

Il convient d'accélérer les efforts visant à améliorer l'offre d'éducation pour les groupes minoritaires et d'analyser les obstacles éventuels à l'égalité d'accès à l'éducation. Il est nécessaire, enfin, de déterminer si l'offre d'enseignement supérieur est adaptée aux besoins de la Bulgarie à moyen terme, en passant en revue les stratégies, les infrastructures, les programmes et les objectifs de participation.

Conclusion

Quelques progrès ont été enregistrés dans ce domaine depuis le dernier rapport régulier.

La législation bulgare est généralement conforme à l'acquis. La Bulgarie participe pleinement à la deuxième génération de programmes communautaires. La capacité opérationnelle des agences nationales demande toutefois à être renforcée et des efforts supplémentaires doivent être consentis par les autorités nationales, afin de respecter leurs engagements à l'égard de l'agence chargée des programmes Leonardo da Vinci et Socrates. Des efforts supplémentaires devront être déployés, afin de garantir l'entière mise en œuvre de la directive sur la scolarisation des enfants des travailleurs migrants à la date de l'adhésion.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. D'une manière générale, le pays tient les engagements et satisfait aux exigences découlant des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 19: télécommunications et technologies de l'information

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne **les télécommunications**, la nouvelle loi sur les télécommunications a été adoptée en septembre 2003. Elle a pour but la transposition de l'acquis, notamment en ce qui concerne les obligations qui en découlent pour les opérateurs disposant d'un poids significatif sur le marché, l'autorisation de percevoir des redevances pour couvrir les frais administratifs et le dégroupage de la boucle locale. La précédente loi sur les télécommunications prévoyait théoriquement la libéralisation intégrale des marchés de télécommunications (service de téléphonie vocale fixe, lignes louées et transmission vocale transfrontière en temps réel) à compter de janvier 2003. La libéralisation du marché de la téléphonie vocale fixe a mis du temps à s'enclencher, mais c'est chose faite à présent. Trois opérateurs de téléphonie mobile sont actuellement en compétition pour le marché des services de téléphonie mobile dans le pays: un opérateur de téléphonie analogique et deux opérateurs GSM.

En matière de société de l'information, une stratégie sur les pouvoirs publics en ligne («e-Government») a été adoptée par le Conseil des ministres en décembre 2002.

Peu de progrès ont été accomplis en ce qui concerne le cadre réglementaire. La commission de contrôle des communications est la structure administrative responsable de la mise en œuvre et de l'application de la législation sur les télécommunications. Elle a notamment pour mission de veiller au respect des conditions d'agrément et de contrôler les procédures d'octroi de licences et d'autorisations générales, ainsi que la gestion du spectre radio civil. En juillet 2003, l'autorité de tutelle employait 220 personnes, dont six au département «Services postaux». Quelques mesures ont été prises afin d'améliorer le schéma organisationnel de l'autorité de tutelle, la commission de contrôle des communications. Une nouvelle réglementation structurelle concernant cette instance a été adoptée en octobre 2002. Elle prévoit une meilleure organisation des activités liées à la régulation du marché, à l'octroi de licences et à la gestion des fréquences. La commission de contrôle des communications a continué d'octroyer des licences. Une direction de la régulation des marchés a été créée, dans la perspective des futures responsabilités qu'engendrera le recensement des opérateurs disposant d'un poids significatif sur le marché.

Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la transposition de l'acquis dans le domaine des **services postaux**. Les modifications apportées à la loi sur les services postaux, entrée en vigueur en janvier 2003, visent à renforcer la commission de contrôle des communications, qui est également responsable de la régulation du secteur des services postaux. La date d'expiration du monopole sur le secteur réservé a été reportée à fin décembre 2005. La définition du secteur réservé demeure inchangée. La concurrence est ouverte pour la totalité des services postaux ne relevant pas du secteur réservé.

Évaluation globale

La nouvelle loi sur les télécommunications, qui vise à aligner la législation bulgare sur l'acquis, devrait favoriser la libéralisation du marché des services de téléphonie locale fixe. L'adoption de la nouvelle législation devrait contribuer au développement d'un secteur des télécommunications moderne, susceptible d'attirer d'importants financements

d'origine purement commerciale et d'offrir des services de haute qualité à des prix raisonnables.

Le processus de libéralisation venant juste de débiter, l'opérateur en charge, la compagnie bulgare de télécommunications, détient encore une très large part du marché des services de téléphonie vocale fixe. Le fait de reporter sans cesse la décision relative à l'opérateur en charge pourrait être préjudiciable à l'évolution du secteur, cette situation ayant à la fois pour effet de dissuader la compagnie de s'y investir davantage et de saper la confiance de nouveaux investisseurs potentiels. La faiblesse exceptionnelle du niveau de numérisation du réseau de téléphonie est le fruit d'un long passé de sous-investissement dont la Bulgarie ne pourra se remettre qu'au prix de plusieurs années d'efforts. Le pays ne peut toutefois faire l'impasse sur la numérisation s'il entend se doter de services modernes et universels et satisfaire aux engagements contractés lors des négociations d'adhésion.

Après avoir progressé dans l'ouverture du marché, la Bulgarie devra transposer et mettre en oeuvre l'acquis 2002 à temps avant l'adhésion.

La capacité administrative de l'autorité de tutelle devra être renforcée, afin qu'elle soit en mesure de mettre correctement en oeuvre la nouvelle loi sur les télécommunications et notamment de procéder à l'application ex-ante de la législation sur les opérateurs disposant d'un poids significatif sur le marché. La séparation complète des fonctions d'actionnaire et d'autorité de tutelle devra être garantie. La transposition des exigences en matière de résolution des litiges doit encore avoir lieu. Le régime d'interconnexion communautaire doit être intégralement mis en oeuvre dans les plus brefs délais et des arrangements adéquats doivent être trouvés en ce qui concerne le service universel (dont l'instauration d'un mécanisme de compensation approprié pour le service universel).

Pour ce qui est des services postaux, un alignement supplémentaire sur l'acquis est nécessaire. Entre autres points importants, il reste encore à garantir l'efficacité de l'offre d'un service universel abordable et de bonne qualité. Le mécanisme du fonds de compensation nécessite des éclaircissements supplémentaires. Il faut veiller à ce que l'autorité nationale de tutelle dispose d'une entière indépendance et d'une autonomie absolue dans ce domaine. En ce qui concerne l'obligation de service universel, une certaine anomalie existe, liée à l'absence d'obligation, pour la partie responsable, d'acheminer des colis par-delà les frontières, dès lors que leur poids dépasse le seuil des 10 kg. Il convient, enfin, d'introduire des systèmes de comptabilité des coûts et de séparation comptable. Il apparaît que l'autorité nationale de tutelle (la commission de contrôle des communications) manque toujours de moyens.

Conclusion

D'importantes avancées sur le plan législatif ont été observées depuis le rapport régulier de l'an dernier.

La Bulgarie est parvenue à un degré raisonnable d'alignement sur le cadre réglementaire dans le domaine des télécommunications et doit désormais axer ses efforts sur la mise en oeuvre qui devra être complétée par des actions décisives sur le futur de l'opérateur dominant. La capacité administrative de l'autorité de tutelle chargée des télécommunications et des services postaux demande à être renforcée.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie s'est vu accorder un régime transitoire, jusque fin décembre 2008, pour mettre en œuvre la portabilité des numéros. Elle respecte la majorité des engagements pris à l'occasion des négociations d'adhésion dans ce domaine. Si l'adoption et la mise en œuvre de la législation requise pour l'ouverture du marché des télécommunications ont connu des retards, des progrès ont tout de même été observés.

Chapitre 20: culture et audiovisuel

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Dans le domaine de la **politique audiovisuelle**, le protocole modifiant et complétant la convention européenne sur la télévision transfrontière a été promulgué en octobre 2003.

Le budget et le personnel de l'autorité de tutelle, le conseil des médias électroniques, ont été légèrement renforcés. Le financement du conseil des médias électroniques, de la télévision nationale bulgare et de la radio nationale bulgare à partir du Fonds de radiotélévision n'a pu se faire en l'absence de prélèvements de redevances sur les usagers à ce jour. Plusieurs décisions ont été adoptées par le conseil des médias électroniques au cours de la période de référence, qui portaient notamment sur une méthode de suivi et sur l'introduction d'un système de programmes d'étiquetage pour la protection de l'enfance. Des efforts ont été engagés pour améliorer la coordination avec d'autres instances concernées, dont la commission de contrôle des communications et le conseil national des fréquences radio.

Une proposition de stratégie de développement du secteur de la radio et télédiffusion censée doter ce dernier d'une vision à long terme n'a pas été adoptée par le Parlement. En conséquence, le conseil des médias électroniques ne peut délivrer aucune licence actuellement. La procédure d'attribution de licence au troisième opérateur de télévision national a été effectuée par la commission de contrôle des communications, sans intervention du conseil des médias électroniques.

La Bulgarie a continué de participer aux programmes communautaires Media Plus et Media Formation.

Dans le domaine de la **culture**, la Bulgarie a continué de participer au programme Culture 2000.

Évaluation globale

L'adoption, en 1998, d'une nouvelle loi sur la radio et la télévision, modifiée en septembre 2000 puis novembre 2001, a permis d'aligner largement la législation bulgare sur l'acquis. Toutefois, la Bulgarie doit progresser encore pour garantir la mise en œuvre prévisible, transparente et efficace du cadre réglementaire concernant la politique audiovisuelle. À cet égard, le retard pris par le Parlement pour l'adoption d'une stratégie de développement du secteur de la radio et télédiffusion et l'absence du Fonds de radiotélévision prévu par la loi, faute de prélèvements de redevances sur les usagers, sont sources d'inquiétudes. Il devrait être mis un terme à l'incertitude juridique régnant actuellement autour de l'attribution de licences aux opérateurs (pour la plupart) régionaux (y compris la reconduction de licences).

En dépit de la disposition figurant dans la législation en vigueur, qui stipule que l'ensemble des services de radio et de télévision présents sur le territoire d'un pays doivent faire l'objet d'un suivi, celui-ci est limité aux seuls services de radio et de télévision fournis dans la région de Sofia, les services régionaux n'étant contrôlés qu'occasionnellement.

Il convient de renforcer les capacités administratives de l'autorité de tutelle dans le secteur audiovisuel, notamment au niveau du suivi des radiotélédiffuseurs régionaux et locaux, afin de garantir à l'ensemble des radiotélédiffuseurs une égalité de traitement, tant au niveau national que régional. L'autorité de tutelle continue de manquer d'espaces de bureaux et de personnel (10 des 64 postes prévus sont vacants).

Conclusion

Des progrès supplémentaires ont été accomplis depuis le dernier rapport régulier.

Si la législation de la Bulgarie est en grande partie conforme à l'acquis, le pays doit néanmoins prendre des mesures supplémentaires en vue de garantir une mise en œuvre prévisible, transparente et efficace du cadre réglementaire.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 21: politique régionale et coordination des instruments structurels

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Aucune évolution particulière n'est à signaler dans le domaine de l'**organisation territoriale**.

En ce qui concerne le **cadre législatif**, de nouveaux pans de législation portant sur la politique structurelle et la préparation des Fonds structurels ont été adoptés. De premières avancées sont à constater dans le secteur de la budgétisation pluriannuelle. Le cadre législatif du contrôle financier et l'alignement sur d'autres politiques communautaires est évalué dans d'autres chapitres.

La Bulgarie a réalisé des progrès dans le renforcement des **structures institutionnelles** nécessaires en vue de la mise en œuvre des politiques structurelles de l'Union européenne, principalement au niveau central. La direction de la gestion des fonds communautaires et la direction du fonds national au sein du ministère des finances, qui ont été désignées respectivement comme autorité de gestion et autorité de paiement futures au titre des Fonds structurels, ont augmenté leurs effectifs et lancé tout une série de mesures de formation et de renforcement des capacités. L'agence d'analyse et de prévision économiques auprès du ministère des finances a été restructurée et renforcée afin qu'elle puisse se charger de ses nouvelles fonctions consistant à réviser le plan de développement national 2000-2006 et à préparer le futur plan de développement ainsi que d'autres documents de programmation intéressant les Fonds structurels. En mars 2003, le ministère du développement régional a fait l'objet d'une nouvelle restructuration qui a mis en place, entre autres, un nouveau service de la programmation du développement régional disposant d'effectifs aux niveaux central et régional. D'autres changements ont aussi été opérés au ministère du travail afin qu'il puisse assumer son nouveau rôle dans le cadre des Fonds structurels.

En ce qui concerne la **programmation**, le plan de développement national (PDN) a été mis à jour et amélioré, puis adopté par le gouvernement en juin 2003. C'est l'agence d'analyse et de prévision économiques qui a coordonné les travaux de révision du PDN, auxquels ont participé tous les ministères clés qui détiendront des responsabilités au titre des Fonds structurels. Afin de faciliter la coordination interministérielle en matière de programmation, un conseil de coordination pour le PDN, formé de vice-ministres de tous les ministères concernés, a été constitué et est à présent opérationnel.

Aucun progrès notable n'a été réalisé dans la mise en œuvre du principe de partenariat, dans la mesure où les commissions pour la cohésion économique et sociale représentatives étaient inactives au niveau régional et que les partenaires sociaux et régionaux n'ont que peu participé à la révision du PDN.

Aucun progrès n'est à signaler dans le domaine de la **surveillance et de l'évaluation**.

Pour ce qui est de la **gestion et du contrôle financiers**, la Bulgarie a continué à adapter la législation sur le contrôle financier interne et à clarifier le rôle de l'agence de contrôle interne des finances publiques (ACIFP).

Aucun changement particulier n'est à signaler en ce qui concerne les **statistiques**.

Évaluation globale

Il a déjà été convenu avec la Commission d'un classement NUTS provisoire, comportant six régions du niveau 2 de la nomenclature NUTS.

Si la Bulgarie a réalisé des avancées concernant le cadre législatif, il reste encore des efforts à accomplir. La législation et les procédures budgétaires ne prévoient encore ni la programmation budgétaire pluriannuelle ni la flexibilité requises pour la mise en œuvre des programmes des Fonds structurels. Cette question doit être examinée.

En ce qui concerne la compatibilité des interventions des Fonds structurels (et de Cohésion) avec les politiques et la législation communautaires, il convient de poursuivre les travaux pour garantir que la législation récemment transposée soit correctement mise en œuvre. La Bulgarie doit accorder une attention particulière aux questions de marchés publics liées à la future mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion et doit s'inspirer de l'expérience acquise dans l'exécution des instruments de préadhésion pour définir la juste attribution des responsabilités ainsi que la surveillance et le contrôle généraux des procédures.

Dans le domaine des structures institutionnelles, la Bulgarie a progressé dans la conception de la structure de base pour la mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion. Toutefois, il reste des efforts considérables à accomplir pour renforcer la coordination interministérielle, désigner les organismes intermédiaires et définir les tâches qui incombent à ces derniers et aux ministères qui joueront un rôle dans l'exécution des Fonds structurels. Il convient aussi de veiller à instaurer une coopération et une communication efficaces entre les structures de mise en œuvre de niveaux central et régional, ainsi qu'à renforcer sensiblement les capacités des éventuels bénéficiaires finals aux niveaux régional et local.

Les capacités administratives liées à la préparation et à la mise en œuvre des Fonds structurels ont été développées dans un secteur limité de l'administration centrale, par exemple au ministère des finances, mais restent généralement réduites. De plus, pour retenir le personnel qualifié et expérimenté, il convient de mettre en œuvre de véritables plans et stratégies en matière de ressources humaines et de déroulement de carrière, dans les services où ce type de mesures n'a pas encore été engagé.

Si certaines avancées ont été réalisées dans le domaine de la programmation et de la révision du plan de développement national, il est nécessaire de fournir des efforts supplémentaires, notamment en termes de révision, pour aligner le processus de développement et le texte des documents de programmation sur les exigences communautaires. La coordination et la coopération entre ministères ainsi qu'avec les organismes compétents et les autres acteurs (partenaires sociaux et acteurs régionaux, par exemple) doivent être considérablement renforcées. La Bulgarie doit aussi continuer à développer à un rythme soutenu sa capacité d'examiner, d'élaborer et de sélectionner les priorités et projets de développement au niveau tant national que régional.

Elle n'a pas encore pris de mesures notables en vue de l'introduction de systèmes de surveillance et d'évaluation efficaces, conformes aux exigences de l'Union.

La Bulgarie doit encore réaliser des progrès dans le domaine de la gestion et du contrôle financiers par la mise en place des organismes, structures et procédures précises de contrôle financier, d'audit, de certification des dépenses et de correction des irrégularités

spécifiquement applicables aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion. Dans ce contexte, il convient de veiller tout particulièrement à ce que les fonctions soient bien séparées dans leur répartition entre les autorités concernées.

En ce qui concerne la disponibilité et l'exactitude des statistiques régionales, des améliorations supplémentaires apparaissent nécessaires.

Conclusion

Depuis la publication du dernier rapport régulier, la Bulgarie a progressé dans les préparatifs de mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, en particulier dans le domaine de la programmation et des structures institutionnelles nationales.

Des efforts considérables s'avèrent toutefois nécessaires, aux niveaux national et local, pour renforcer les structures, définir clairement leurs compétences et amener les capacités administratives au niveau requis. Il convient aussi de mieux apprécier l'ampleur de la tâche à accomplir et de s'engager fermement à tirer les enseignements de la mise en œuvre des instruments de préadhésion. La Bulgarie devrait axer les efforts poursuivis sur le développement, la consolidation et l'achèvement des structures institutionnelles, au niveau tant national que régional. Il s'agira, entre autres, de désigner les organismes intermédiaires et de définir leurs tâches ainsi que de renforcer la coordination interministérielle. L'accent doit être plus particulièrement placé sur l'introduction, d'une part, de systèmes efficaces et entièrement transparents de passation de marchés publics ainsi que de gestion et de contrôle financiers, et d'autre part de systèmes opérationnels de surveillance et d'évaluation.

Les négociations relatives à ce chapitre se poursuivent.

Chapitre 22: environnement

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne l'**intégration de la protection de l'environnement dans d'autres politiques**, des progrès ont été réalisés dans certains domaines tels que l'agriculture et le transport, mais les avancées restent limitées dans d'autres secteurs tels que l'énergie.

Pour ce qui est de la **législation horizontale**, la loi relative à la protection de l'environnement adoptée en septembre 2002 met en place le cadre législatif nécessaire pour progresser davantage en ce qui concerne l'évaluation des incidences sur l'environnement et l'accès à l'information. Elle a été complétée par les dispositions d'application relatives aux conditions requises pour procéder à des évaluations des incidences sur l'environnement pour les propositions d'investissement, à la création d'un registre public d'experts et à l'intégration des évaluations des incidences sur l'environnement dans les plans et programmes de développement national, régional, local et urbain.

En ce qui concerne la **qualité de l'air**, des progrès satisfaisants ont été accomplis, en particulier grâce à l'adoption de la législation sur la teneur en soufre des combustibles liquides. Des plans de mise en œuvre ont été préparés en ce qui concerne la teneur en soufre des combustibles liquides et les composés organiques volatils provenant du stockage et de la distribution d'essence.

En matière de **gestion des déchets**, l'alignement de la législation sur l'acquis a bien progressé avec l'adoption de la loi sur la gestion des déchets en septembre. Le programme national de gestion des déchets doit être actualisé pour la période 2003-2007. Des plans de mise en œuvre ont été préparés pour les emballages et déchets d'emballages, la mise en décharge de déchets et les véhicules retirés de la circulation.

Sur le plan de la **qualité de l'eau**, de nouveaux progrès ont été enregistrés avec la mise en place des nouvelles autorités responsables des bassins hydrographiques pour les quatre bassins fluviaux, accompagnée d'une augmentation substantielle des effectifs. Un plan de mise en œuvre du traitement des eaux urbaines résiduaires et un inventaire partiel des rejets de substances dangereuses ont été préparés.

Dans le secteur de la **protection de la nature**, l'alignement sur l'acquis concernant les oiseaux et les habitats a été poursuivi avec l'adoption d'une nouvelle loi sur la diversité biologique en septembre 2002. Des progrès ont aussi été accomplis au niveau de la législation régissant la délivrance d'autorisations pour l'introduction d'espèces non indigènes dans la nature et la préparation de plans d'action pour la protection des espèces végétales et animales menacées. La capacité administrative a été renforcée au niveau central et dans les trois parcs nationaux. Des progrès encourageants ont été enregistrés en ce qui concerne la sensibilisation, la contribution et la participation d'autres organismes ou groupements d'intérêts dans le domaine concerné, y compris au niveau local.

Sur le plan de la **lutte contre la pollution industrielle et de la gestion des risques industriels**, des progrès satisfaisants ont été accomplis, grâce à l'adoption de la loi relative à la protection de l'environnement en septembre 2002, dans la préparation de la mise en œuvre de la prévention et de la réduction intégrées de la pollution. Les autorités

compétentes ont été désignées et l'inventaire des installations a été mené à bien. Les dispositions d'application relatives à la délivrance d'autorisations ainsi qu'à l'éco-étiquetage et à la gestion de l'environnement ont été adoptées. Les capacités administratives ont été renforcées grâce à la nomination de 30 nouveaux inspecteurs dans les inspections régionales de la protection de l'environnement. Des plans de mise en œuvre ont été préparés pour la prévention et la réduction de la pollution industrielle et pour les grandes installations de combustion.

En ce qui concerne les **organismes génétiquement modifiés**, aucun progrès n'a été réalisé et le calendrier prévu par la Bulgarie n'a pas été respecté.

Dans le domaine des **substances chimiques**, la transposition de l'acquis a progressé grâce à l'adoption de la législation sur la prévention et la réduction de la pollution de l'environnement par l'amiante et sur la protection des animaux utilisés à des fins expérimentales, ainsi que sur les substances menaçant l'ozone. Une banque de données contenant des listes des substances dangereuses a été créée et des procédures d'évaluation des risques et d'imposition de restrictions temporaires ont été mises au point. Sept nouveaux experts ont été affectés au nouveau département "substances chimiques" du ministère de l'Environnement et de l'Eau.

Aucun nouveau progrès n'a été accompli en ce qui concerne la **pollution sonore**.

Dans le domaine de la **sûreté nucléaire et de la radioprotection** (*voir également chapitre 14 - Énergie*), aucun progrès n'a été réalisé depuis l'adoption de la loi sur l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire en juin 2002.

En ce qui concerne la **capacité administrative**, des efforts remarquables ont été consentis pour augmenter les effectifs au sein des instances gouvernementales. Plus de la moitié des 534 nouveaux postes prévus pour 2003 avaient été attribués à la fin septembre. Les nouvelles ressources se concentrent essentiellement sur les administrations locales: 175 nouveaux postes sont en cours de création dans les inspections régionales et 145 dans les directions des bassins hydrographiques. À la fin de 2002, le ministère de l'Environnement employait 1.052 personnes.

Évaluation globale

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie est parvenue à un bon degré d'alignement législatif, ayant à présent transposé de larges pans de l'acquis en matière d'environnement, à l'exception des domaines du bruit et des organismes génétiquement modifiés. En matière de sûreté nucléaire et de radioprotection, la transposition doit également être menée à bien. Sur le plan de la qualité de l'eau, la directive cadre sur l'eau doit être entièrement transposée. Il convient que la Bulgarie prépare au plus tôt une nouvelle législation sur les organismes génétiquement modifiés et, dans une certaine mesure, sur la qualité de l'eau, si elle entend respecter son calendrier en matière d'alignement législatif.

Des plans détaillés de mise en œuvre de certaines directives communautaires fondamentales ont été élaborés et adoptés, parallèlement à des stratégies de financement. Il importe désormais que le renforcement planifié des ressources et des capacités institutionnelles soit à la hauteur de ces plans. Cela demandera, à nouveau, beaucoup d'efforts et de temps, ainsi que l'élaboration de mécanismes de contrôle pour veiller à la bonne mise en œuvre de ces plans.

Pour ce qui est de la gestion des déchets, la Bulgarie devrait consacrer ses efforts et ses ressources à l'adoption d'un programme actualisé de gestion des déchets pour la période 2003-2007, ainsi qu'à la création de systèmes de collecte des déchets et d'installations de valorisation et d'élimination des déchets. Il convient aussi de s'intéresser au calendrier de mise en œuvre en ce qui concerne la qualité de l'air (évaluations de la qualité de l'air ambiant, systèmes, plans et programmes de contrôle), la qualité de l'eau (recensement des zones sensibles et des zones vulnérables, préparation d'inventaires – concernant, par ex., les rejets de substances dangereuses et les capacités de stockage du fumier – et de programmes, permis et suivi), la pollution industrielle et la gestion des risques (permis intégrés, programmes de mise en conformité), les substances chimiques et les organismes génétiquement modifiés, ainsi que la sûreté nucléaire et la radioprotection. La coordination interministérielle s'est améliorée, en particulier pour les investissements en faveur des infrastructures et de la protection de la nature, qui doivent faire l'objet d'évaluations approfondies et complètes des incidences sur l'environnement et être renforcés.

Bien que certaines améliorations commencent à poindre dans des domaines tels que la pollution industrielle et le contrôle de la pollution, la plupart des observations effectuées ces dernières années concernant la situation de l'environnement dans ce pays demeurent d'actualité. Une grande partie de l'industrie et du grand public n'est pas bien sensibilisée aux problèmes environnementaux. Une telle sensibilisation est toutefois essentielle, vu l'importance du rôle joué par l'industrie et le grand public dans la bonne mise en œuvre de la législation en matière d'environnement.

Le principe de l'intégration doit faire l'objet d'une attention constante, aux niveaux tant national que communautaire. La Bulgarie doit poursuivre l'intégration des exigences liées à la protection de l'environnement dans la définition et la mise en œuvre de toutes les autres politiques sectorielles, de manière à promouvoir le développement durable, y compris dans le secteur de l'énergie. Dans ce contexte, la coordination interministérielle sur les questions ayant trait à l'environnement doit encore être renforcée.

La capacité administrative de la Bulgarie à mettre en œuvre l'acquis a fait l'objet d'une attention particulière et le gouvernement a pris d'importantes décisions en vue de renforcer les instances gouvernementales aux niveaux régional et central. Il conviendrait de prendre des mesures supplémentaires, afin d'améliorer les qualifications du personnel en place et nouvellement embauché. Des mesures devraient également être prises au niveau local, notamment dans les municipalités, qui continuent de manquer de personnel et de ressources financières et qui demeurent insuffisamment sensibilisées aux exigences imposées par les réglementations communautaires en matière d'environnement.

Des investissements considérables doivent aussi être consentis à moyen terme, afin de permettre la mise en œuvre de l'acquis environnemental. La Bulgarie devrait concentrer ses efforts sur la planification, le recensement et la mise à disposition de ressources financières. Des mesures doivent être prises pour faire en sorte que la réorganisation des structures administratives, et plus particulièrement la création d'un nouvel organisme en remplacement du Fonds national pour la protection de l'environnement, n'entrave pas le cofinancement public. En outre, la gestion des fonds de soutien, y compris l'ISPA, devrait être encore améliorée.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a continué de progresser dans la transposition de l'acquis environnemental et a bien avancé dans l'élaboration de mesures pratiques visant à mettre en œuvre la législation, telles que des plans de mise en œuvre de certaines directives et l'augmentation nécessaire des capacités administratives.

La Bulgarie a atteint un niveau d'alignement législatif généralement satisfaisant, mais doit toujours relever le défi de la mise en œuvre intégrale de l'acquis et de la mise à disposition des ressources budgétaires nécessaires, bien qu'elle ait commencé à prendre des mesures en vue d'améliorer ses capacités administratives. Le coût de l'alignement reste un défi majeur pour la Bulgarie.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. Le pays bénéficie d'un régime transitoire jusqu'en 2011 pour la teneur en soufre des combustibles liquides, jusqu'en 2009 pour les émissions de composés organiques volatils provenant du stockage et de la distribution d'essence, jusqu'en 2011 pour la récupération et le recyclage des déchets d'emballage, jusqu'en 2014 pour la mise en décharge de certains déchets liquides, jusqu'en 2009 pour certains transferts de déchets, jusqu'en 2011 pour la prévention et la réduction intégrées de la pollution (en ce qui concerne certaines installations existantes), jusqu'en 2014 pour les eaux urbaines résiduaires et jusqu'en 2014 pour les grandes installations de combustion. D'une manière générale, la Bulgarie respecte les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 23: protection des consommateurs et de la santé

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Aucun progrès n'est à signaler en ce qui concerne les **mesures liées à la sécurité**.

La mise en place d'un système efficace de **surveillance du marché** a peu progressé. En octobre 2002, le département chargé de la protection des consommateurs au sein du ministère de l'Économie, auquel incombe la responsabilité de la politique de protection des consommateurs et de l'élaboration de la législation dans ce domaine, a vu ses capacités administratives légèrement augmenter (son personnel passant de six à huit experts). En revanche, la commission sur le commerce et la protection des consommateurs, qui est le principal organe chargé de faire appliquer la législation dans ce domaine, n'a pas étoffé ses effectifs en dépit des responsabilités accrues qui lui sont dévolues depuis l'entrée en vigueur de la loi sur le tourisme. Cette instance, qui est responsable de l'application de la loi sur la protection des consommateurs et les règles de commerce, a entrepris des inspections dans le domaine de la sécurité des produits et celui des aspects non liés à la sécurité (l'étiquetage, l'indication des prix, la publicité trompeuse, les clauses contractuelles abusives et les contrats à distance). Quelque 20 894 inspections ont ainsi été réalisées entre septembre 2002 et fin avril 2003. Un total de 95 interdictions définitives de vente ont été prononcées à l'encontre de produits qui s'étaient révélés dangereux et ont dû être retirés du marché. En mars 2003, la commission sur le commerce et la protection des consommateurs s'est entendue avec l'agence nationale de métrologie et de surveillance technique pour coordonner leurs activités dans le domaine de la surveillance du marché. En juillet 2003, un accord similaire a été passé avec l'agence des douanes pour ce qui est du contrôle des produits importés de pays tiers.

En ce qui concerne les **mesures non liées à la sécurité**, les dispositions d'application de la loi sur le tourisme sont entrées en vigueur en janvier 2003. Elles visent à transposer l'acquis en matière de voyages à forfait.

Les commissions de conciliation sont des instances tripartites composées de représentants de la commission sur le commerce et la protection des consommateurs, d'une organisation professionnelle et d'une association de consommateurs. Elles ont pour mission d'assister les parties dans le règlement à l'amiable de litiges de consommation. La législation adoptée en février 2003 a accru le nombre de commissions de conciliation, qui sont ainsi passées de 9 à 24, facilitant par là même l'accès des consommateurs au règlement extrajudiciaire des litiges. L'introduction, en mars 2003, de modifications relatives aux modalités de fonctionnement des commissions de conciliation a, en outre, permis d'améliorer leur fonctionnement. Entre septembre 2002 et avril 2003, les commissions de conciliation ont eu à traiter 42 litiges de consommation, dont 12 seulement ont débouché sur un règlement extrajudiciaire. Les changements introduits devraient toutefois faciliter la procédure de conciliation.

En ce qui concerne les **associations de consommateurs**, le nombre d'associations de consommateurs non gouvernementales est passé de 9 à 11. Sept d'entre elles sont désormais regroupées au sein d'une fédération, l'Union nationale des associations de consommateurs, créée en 2003 dans l'intention de constituer un mouvement des consommateurs à la fois plus fort et plus cohérent. Le financement alloué aux

associations de consommateurs par l'État bulgare est passé de 45 000 euros en 2002 à 51 000 euros en 2003.

Évaluation globale

Il importe d'aligner davantage sur l'acquis les mesures liées à la sécurité, en transposant notamment la directive révisée relative à la sécurité générale des produits. L'acquis sur la responsabilité du fait des produits et sur les imitations présentant un danger doit être entièrement transposé.

L'efficacité de la commission sur le commerce et la protection des consommateurs en ce qui concerne le contrôle de la sécurité des produits s'est améliorée. Bien que la Bulgarie commence à prendre des mesures destinées à garantir le suivi adéquat de la procédure d'évaluation par des pairs de la surveillance du marché en ce qui concerne les produits relevant de la directive relative à la sécurité générale des produits, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour mettre en place un système efficace de surveillance du marché. En particulier, une stratégie cohérente en matière de surveillance du marché demande toujours à être élaborée. Entre autres actions spécifiques, il importe d'étendre la portée et d'améliorer la qualité des contrôles effectués dans le cadre de la surveillance du marché, mais aussi de rafraîchir les connaissances techniques des inspecteurs et d'améliorer le degré de coordination entre instances de surveillance du marché.

Pour ce qui est des mesures non liées à la sécurité, un alignement supplémentaire sur l'acquis est nécessaire, notamment dans les domaines du crédit à la consommation, de l'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, des contrats à distance, de la publicité comparative, des actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs et de la vente et des garanties des biens de consommation, ainsi que sur le nouvel acquis relatif à la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs.

Les efforts visant à améliorer le fonctionnement des commissions de conciliation doivent être poursuivis. À l'instar des années précédentes, le nombre d'affaires n'ayant pas donné lieu à un arrangement entre les parties demeure élevé. La Bulgarie doit renforcer davantage les capacités administratives des principaux organismes responsables de la protection des consommateurs, afin que sa législation en la matière soit mieux appliquée. La faiblesse des capacités administratives de la commission sur le commerce et la protection des consommateurs ne s'est pas démentie, notamment pour ce qui est des nouvelles responsabilités engendrées par la loi sur le tourisme. Les fonctions des services de protection des consommateurs partiellement mis en place au sein des collectivités territoriales, d'une part, et des bureaux locaux de la commission sur le commerce et la protection des consommateurs, d'autre part, continuent de se chevaucher de manière contre-productive.

Il importe de promouvoir davantage le rôle et l'action du conseil national de protection des consommateurs. En sa qualité d'organe consultatif auprès du ministère de l'Économie, ce conseil pourrait jouer un rôle accru en arrêtant les grands principes et objectifs de la politique des consommateurs de la Bulgarie.

D'une manière générale, la politique des consommateurs devrait bénéficier d'une priorité accrue et les capacités des associations de consommateurs devraient faire l'objet d'une plus grande attention, afin de leur permettre de jouer un rôle actif dans l'amélioration de

la législation sur les consommateurs et son application. Le degré de sensibilisation des consommateurs bulgares demeure peu élevé et les préoccupations en la matière ne sont pas suffisamment intégrées dans les autres domaines politiques.

Conclusion

Depuis la publication du rapport de l'année dernière, la Bulgarie a quelque peu progressé au niveau de l'alignement sur l'acquis dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé.

Si la Bulgarie est parvenue à un degré raisonnable d'alignement en ce qui concerne les mesures liées à la sécurité, elle doit toujours mettre la dernière main à son cadre législatif, notamment pour ce qui est des domaines non liés à la sécurité. En conséquence, il importe de transposer encore une part considérable de l'acquis et de renforcer les capacités administratives, afin de permettre au mécanisme de surveillance du marché de bien fonctionner. Des efforts accrus sont nécessaires pour transposer l'acquis relatif à la protection des consommateurs et pour l'appliquer. Les associations de consommateurs doivent faire l'objet d'une plus grande attention.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte d'une manière générale les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 24: coopération en matière de justice et d'affaires intérieures

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Des progrès supplémentaires ont été enregistrés sur le plan de la **protection des données** avec l'entrée en vigueur, en décembre 2002, des dispositions d'application de la loi sur la protection des informations classifiées. En février 2003, les règles relatives à l'extraction et à la protection des données dans l'espace judiciaire ont changé, mettant la législation bulgare en conformité avec les principes de base de la recommandation du Conseil de l'Europe concernant l'utilisation des informations de police et la convention de 1981 relative à la protection des données à caractère personnel. La commission chargée de la protection des données personnelles emploie aujourd'hui dix personnes et renforce actuellement ses capacités administratives en se dotant de personnel et d'équipements supplémentaires et en renforçant la formation.

En matière de **politique des visas**, les équipements techniques nécessaires à la délivrance de la nouvelle vignette de visa sont actuellement en cours d'installation dans toutes les représentations diplomatiques et consulaires. La priorité est allée aux missions diplomatiques situées en Europe et dans les pays présentant un potentiel de migration élevé. Les capacités administratives du centre des visas du ministère bulgare des Affaires étrangères ont été renforcées grâce au recrutement de 21 nouveaux fonctionnaires. Le centre des visas est également relié au réseau informatisé des postes-frontières bulgares, ce qui permet le transfert automatique de l'ensemble des informations vers la base de données de la police des frontières, et au bureau de contrôle des étrangers. Quelque 66 consulats et missions diplomatiques sont à présent connectés au centre des visas. Les 27 missions diplomatiques restantes sont en voie de connexion. La formation du personnel consulaire se poursuit. Elle est dispensée par un centre spécial de formation du personnel consulaire au sein du centre des visas.

La Bulgarie a réactualisé son **plan d'action pour l'adoption des critères de Schengen**. La transposition de l'acquis en la matière a débuté il y a 18 mois de cela et donné lieu à des modifications positives supplémentaires de la politique bulgare, dans la perspective de l'instauration d'un niveau élevé de contrôle aux **frontières extérieures** de l'Union. L'une des réalisations principales au cours de la période de référence a été le retrait progressif, jusque fin décembre 2002, de tous les appelés du contingent de la police des frontières. Les effectifs du service de la police nationale des frontières sont actuellement de 8 162 personnes. Des cours de formation spécialisée à court terme ont commencé à être dispensés aux nouveaux fonctionnaires de la police des frontières en avril 2003. La Bulgarie s'emploie à moderniser considérablement ses équipements de haute technologie destinés au contrôle des frontières et a continué sur cette voie pendant la période de référence. La priorité au niveau de l'installation d'équipements est donnée aux frontières extérieures avec la Turquie et la côte de la mer Noire. Un nouveau système d'information automatisé relatif aux véhicules recherchés est désormais pleinement opérationnel. En ce qui concerne la coopération de la police des frontières avec les pays voisins, le Conseil des ministres a adopté, en avril 2003, de nouveaux accords avec la Grèce et la Roumanie, sur la base de l'article 7 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

D'importantes avancées ont été observées en ce qui concerne l'alignement de l'acquis sur les **migrations**. Des amendements à la loi sur les étrangers visant à mieux transposer l'acquis en matière de responsabilité des transporteurs et prévoyant la création, au sein de

la police nationale, de centres spéciaux d'hébergement temporaire de ressortissants étrangers en attente d'expulsion, de même que la constitution d'un registre sur les étrangers résidant sur le territoire bulgare ont été adoptés le 9 avril 2003. Une fois les amendements à la loi sur le ministère de l'Intérieur adoptés, ils devraient fournir un cadre légal à la création et au fonctionnement d'une direction de l'immigration rattachée au ministère de l'Intérieur. La direction de l'immigration sera une unité spécialisée responsable du contrôle administratif des ressortissants étrangers résidant en Bulgarie. La Bulgarie a continué de lutter contre l'emploi illégal. Entre avril et décembre 2002, 80 étrangers employés illégalement et 7 employeurs en faute ont ainsi été repérés. La Bulgarie a conclu des accords de réadmission avec l'ensemble des États membres de l'Union européenne, y compris le Royaume-Uni, en février 2003. Un accord avec l'Estonie a, en outre, été conclu et des négociations se poursuivent avec la Turquie, la Russie, la Tunisie et Chypre.

La nouvelle loi sur l'**asile** et les réfugiés est entrée en vigueur en décembre 2002. Elle contient des dispositions sur le rôle de l'agence pour les réfugiés, sur la procédure de demande d'asile, sur les procédures de prise de décision et sur la procédure accélérée. La nouvelle législation contient aussi les principales dispositions concernant les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable (convention de Dublin), qui autorisent l'agence pour les réfugiés, en coopération avec les organes compétents du ministère de l'Intérieur, à relever les empreintes digitales et autres caractéristiques pertinentes pour l'identification des ressortissants étrangers demandant une protection. Afin de parvenir à un alignement parfait entre les deux lois et d'aligner la législation bulgare sur le règlement Eurodac, un amendement à la loi sur le ministère de l'Intérieur a été adopté par le Parlement en février 2003. L'agence pour les réfugiés possède sa propre base de données, qui contient tous les documents et toutes les informations concernant l'identité des demandeurs d'asile qui se sont fait connaître dans le cadre de la procédure. Le nombre de demandeurs d'asile en Bulgarie reste limité. Entre juin 2002 et juin 2003, quelque 1 631 demandes d'asile ont été introduites.

La signature, en juin 2003, d'un accord de coopération avec EUROPOL est l'une des principales réalisations de la période de référence en matière de **coopération policière et de lutte contre le crime organisé**. Un palier supplémentaire dans l'alignement de la législation sur l'acquis en matière de coopération policière a été atteint depuis l'entrée en vigueur, en février 2003, des amendements à la loi sur le ministère de l'Intérieur, qui fournissent une base légale à la création d'une unité opérationnelle de coopération policière internationale: le point de contact national. Les dispositions d'application de la loi sur le ministère de l'Intérieur relatives au point de contact national ont été adoptées par le Conseil des ministres en avril 2003. À l'avenir, le point de contact national intégrera également les bureaux SIRENE et EUROPOL. En outre, des modifications au code pénal sont entrées en vigueur en octobre 2002, fournissant une définition légale des «groupes criminels organisés». Elles prennent également en considération d'autres dispositions de l'action commune du 21 décembre 1998 relative à l'incrimination de la participation à une organisation criminelle, ainsi que de la convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée. Elles alignent, de surcroît, la législation bulgare sur l'action commune du 24 février 1997 relative à la lutte contre la traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle des enfants en criminalisant la détention de matériel pédopornographique. Un nouveau chapitre sur la cybercriminalité contenant les dispositions de la convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (signée en 2001) a également été incorporé. Des progrès supplémentaires en matière de respect des règles de procédure ont été enregistrés suite à l'introduction d'amendements au code de

procédure pénale, en mai 2003. Le défendeur a dorénavant la possibilité de demander au tribunal de première instance de procéder à l'examen de son affaire si l'acte d'accusation a été émis deux ou trois ans au préalable, selon la gravité du délit. La possibilité de clore un procès pénal à la suite d'un accord conclu dans un tribunal a, en outre, été rétablie et la notion d'agent secret introduite. Des amendements ont également été introduits en vue d'améliorer l'aide juridique internationale dans les affaires pénales: un mécanisme a été mis en place pour le transfert de personnes et pour fournir une aide juridique dans les affaires pénales impliquant des cours internationales, telles que la Cour pénale internationale et le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne les capacités administratives, la Bulgarie a considérablement amélioré les capacités de ses fonctionnaires de police dans le domaine des droits de l'homme. Un groupe de travail a été constitué au sein de la police nationale pour élaborer une stratégie de police communautaire (amélioration des contacts avec la société civile), adoptée par le ministère de l'Intérieur en octobre 2002. En novembre 2002, la stratégie nationale de lutte contre la criminalité pour la période 2002-2005 a été adoptée par le Conseil des ministres. Un plan d'action pour sa mise en œuvre a, quant à lui, été adopté en février 2003. La stratégie et le plan d'action traitent de la prévention, de la corruption, du terrorisme et du crime organisé, et sont divisés en actions à court, moyen et long terme. En décembre 2002, des travaux de préparation ont débuté en vue de la création du système unifié d'information pour la lutte contre la criminalité. Ce système est censé faciliter la coopération entre les instances chargées de faire appliquer la loi, grâce à un échange rapide d'informations, et fournir des renseignements sur le degré d'avancement des procédures pénales et l'application des peines.

Sur le plan de la **lutte contre le terrorisme**, la Bulgarie a adopté, en février 2003, une loi sur les mesures à prendre contre le financement du terrorisme. Cette loi cherche à prévenir et détecter toute action liée au financement du terrorisme en instituant des mesures telles que le gel éventuel des avoirs financiers. Des amendements visant à améliorer l'échange d'informations entre l'agence des renseignements financiers et le ministère de l'Intérieur sont entrés en vigueur en avril 2003. En septembre 2003, le Conseil des ministres a approuvé une décision concernant l'adoption d'une liste de personnes physiques, de personnes morales, de groupes et d'organisations faisant l'objet de mesures au titre de la loi sur les mesures à prendre contre le financement du terrorisme.

En ce qui concerne la **lutte contre la fraude et la corruption** (voir aussi la partie B.1.1-Démocratie et primauté du droit), les amendements au code pénal susmentionnés, entrés en vigueur en octobre 2002, contiennent des dispositions pour l'alignement sur la convention de 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (voir aussi le chapitre 28 - Contrôle financier). Trois amendements ont permis d'aligner le code pénal bulgare sur les articles 2 et 3 du même protocole en ce qui concerne la corruption passive et active. La Bulgarie doit déployer de nouveaux efforts en vue de s'aligner pleinement sur l'acquis communautaire en matière de protection des intérêts financiers des Communautés sur le plan pénal. En mai 2003, la Bulgarie a signé le protocole additionnel à la convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe. Un conseil de coordination spécialisé dans la lutte contre les infractions préjudiciables aux intérêts des Communautés européennes a été institué en février 2003. Il est présidé par le ministre de l'Intérieur. La Bulgarie s'emploie actuellement à mettre en œuvre la stratégie nationale de lutte contre la corruption et son plan d'action.. Des codes d'éthique viennent d'être élaborés à l'intention des juges et des procureurs. Le département chargé de la corruption interne au sein du ministère de l'Intérieur a reçu, en 2002, quelque 264

plaintes liées à des affaires de corruption, qui impliquaient 293 fonctionnaires au total. Les autorités compétentes ont mené à bien les enquêtes concernant 312 fonctionnaires en 2002 (100 plaintes n'ont pas été retenues, des sanctions disciplinaires ont été retenues à l'encontre de 104 fonctionnaires et des sanctions administratives à l'encontre de 50 autres, 58 affaires ont été transmises aux autorités chargées des poursuites). Au cours des trois premiers mois de 2003, 34 plaintes relatives à la corruption et impliquant 43 fonctionnaires du ministère de l'Intérieur ont été reçues. Toutefois, les statistiques nationales sur les affaires de corruption pour la période 1999-2002 montrent que le nombre d'affaires révélées, ainsi que le nombre de personnes poursuivies et condamnées pour corruption ont baissé au cours des deux dernières années. Les capacités administratives ont encore été renforcées sur le plan local. Depuis octobre 2002, 24 fonctionnaires supplémentaires se sont spécialisés dans le domaine de la corruption, ce qui porte à 58 le nombre total de spécialistes répartis entre les 28 unités régionales de lutte contre le crime organisé et à 80 au total pour la Bulgarie. Le site Internet officiel de la Police nationale a été inauguré en janvier 2003. Les citoyens peuvent y obtenir des informations et s'en servir pour porter plainte. La Bulgarie a pris des mesures en vue de se conformer aux décisions-cadres du Conseil relatives à la protection de l'euro contre le faux monnayage. Elle devrait poursuivre l'alignement de sa législation dans ce domaine, avec notamment pour objectif le renforcement des sanctions pénales, et veiller à la mise en œuvre intégrale de l'acquis.

Des progrès importants ont été réalisés dans le domaine de la **lutte contre les stupéfiants**, grâce à l'adoption, en février 2003, de la stratégie nationale de lutte contre la drogue pour la période 2003-2008. Cette stratégie est conforme à la stratégie antidrogue de l'Union européenne pour la période 2000-2004. Qui plus est, un plan d'action pour la mise en œuvre de cette stratégie a été adopté en avril 2003. Celui-ci prévoit des mesures concrètes à prendre et des missions à accomplir en vue de la réalisation des objectifs et missions stratégiques définis dans la stratégie. Il précise aussi quelles seront les agences responsables. Il sera réexaminé et réactualisé chaque année et sa mise en œuvre s'effectuera en coopération avec le Conseil national des stupéfiants. Pour ce qui est de l'établissement d'un point focal national, conformément aux prescriptions de l'Observatoire européen des drogues et toxicomanies, le Conseil national des stupéfiants a adopté, en décembre 2002, une décision selon laquelle il serait institué dans le cadre du centre national de la toxicomanie, lui-même rattaché au ministère de la Santé. Des efforts supplémentaires ont été consentis afin de renforcer l'application de la loi, grâce à l'adoption, en février 2003, d'un amendement à la loi sur le ministère de l'Intérieur, qui prévoit d'étendre les pouvoirs des agents du service national de lutte contre la criminalité organisée en matière d'opérations «dissimulées» et de livraisons surveillées. Des amendements ont, de surcroît, été apportés au code de procédure pénal, en mai 2003. Ils introduisent des dispositions permettant d'interroger des agents secrets en qualité de témoins dans un procès pénal, tout en garantissant leur anonymat. La Bulgarie a, par ailleurs, signé, en mai 2003, l'accord du Conseil de l'Europe de 1995 relatif au trafic illicite par mer, mettant en œuvre l'article 17 de la convention des Nations unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes. Enfin, par l'amendement à la loi sur le contrôle des stupéfiants et de leurs précurseurs, adopté en mai 2003, la Bulgarie a introduit des règles plus strictes en matière de substances narcotiques et de précurseurs.

Un alignement supplémentaire sur l'acquis dans le domaine du **blanchiment des capitaux** (voir aussi le chapitre 4 - Libre circulation des capitaux) a été observé. Des amendements à la loi visant à combattre le blanchiment de capitaux sont entrés en vigueur en avril 2003. Ces amendements visaient, notamment, à transformer le bureau

des renseignements financiers en agence des renseignements financiers, à étendre les pouvoirs et l'indépendance de cette agence sur le plan opérationnel, à élargir le cercle des entités tenues d'identifier leurs clients et de faire état de toute opération suspecte, et à réglementer plus en détail la coopération entre l'agence et les instances chargées d'appliquer la loi. Les dispositions d'application de la loi visant à combattre le blanchiment de capitaux sont entrées en vigueur en août 2003. Elles étendent le cercle des institutions soumises à obligation, englobant désormais les professions juridiques et les agents immobiliers. Pour ce qui est des capacités administratives de l'agence des renseignements financiers, ses effectifs sont désormais de 34 personnes, qui bénéficient d'une formation permanente. Si l'on en croit son rapport annuel pour 2002, l'agence a reçu 220 rapports faisant état de transactions suspectes, dont 170 ont suscité l'ouverture de dossiers opérationnels. Quelque 50 dossiers opérationnels ont été menés à bien et présentés au ministère public en 2002. Les montants représentés par les transactions suspectes ont fortement augmenté en 2002. En ce qui concerne la coopération entre agences, diverses instructions concernant la coopération entre l'agence des renseignements financiers et d'autres agences ont été signées. En ce qui concerne les accords internationaux en la matière, un protocole d'accord a été signé avec la Finlande en mai 2003.

En ce qui concerne la **coopération douanière**, la Bulgarie poursuit ses préparatifs en vue de la mise en œuvre, à compter de son adhésion, de la convention du 18 décembre 1997 relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières et de la convention du 26 juillet 1995 sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes. La Bulgarie émettra des réserves relativement aux formes spéciales de coopération prévues aux articles 20, paragraphe 8, 21 et 23, paragraphe 5. Dans le cadre de sa préparation, la Bulgarie accroît actuellement les capacités de son administration des douanes à prévenir et détecter les délits douaniers, ainsi que stipulé dans la loi douanière et la loi sur la circulation routière. Des brigades mobiles sont actuellement à l'entraînement et les cinq brigades en place ont été renforcées par trois autres fin 2002, ainsi que par deux autres au cours du deuxième trimestre 2003. Les amendements de février 2003 à la loi sur le ministère de l'Intérieur susmentionnés ont fourni un cadre légal aux opérations «dissimulées». Qui plus est, un amendement au code de procédure pénal visant à doter les fonctionnaires des douanes du pouvoir de mener des enquêtes pénales en cas de délits douaniers est entré en vigueur le 24 juin 2003. Quant à la préparation de la Bulgarie à la mise en œuvre de la convention de 1995 sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes, il est à noter que les dispositions d'application de la loi sur la protection des informations classifiées ont été adoptées en décembre 2002. S'agissant de la lutte contre les «irrégularités», dont fait partie la corruption, la période de référence a été caractérisée par un renforcement du contrôle interne, grâce à la mise en place de contrôles sur le terrain, à une surveillance accrue de la situation financière des fonctionnaires de l'administration des douanes à tous les niveaux et à la création d'un fonds de motivation destiné aux fonctionnaires des douanes et financé par le budget de l'État. Ce fonds s'élevait à 1,8 million d'euros en 2002 et à 475 000 euros pour le premier trimestre 2003.

Certains progrès ont été observés dans le domaine de la **coopération judiciaire en matière pénale et civile**. Les amendements au code pénal adoptés en mai 2003 permettront à la Bulgarie d'adhérer à la convention relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne. En juin 2003, la Bulgarie a déposé l'instrument de ratification de la convention européenne sur la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de garde des enfants et le rétablissement de la garde

des enfants auprès du Secrétaire général du Conseil de l'Europe. Cette convention est entrée en vigueur en octobre 2003 pour la République bulgare. En mai 2003, la Bulgarie a déposé l'instrument de ratification de la convention de la Haye sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants. La convention est entrée en vigueur en août 2003. L'Assemblée nationale a adopté des amendements au code de la famille concernant la ratification de deux conventions en juillet 2003. Les modifications apportées au code de procédure civile ont été adoptées en septembre 2003. Le code pénal modifié d'octobre 2002 contient des dispositions en vue d'une transposition accrue de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes.

La Bulgarie est partie à tous les **instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme** qui relèvent de l'acquis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Évaluation globale

L'alignement de la législation dans le domaine de la protection des données est achevé. Les capacités administratives de la commission chargée de la protection des données personnelles ont été renforcées, mais des efforts restent nécessaires en termes d'effectifs, de formation et d'équipement pour que cette commission soit pleinement opérationnelle. L'attribution à cette commission de locaux adaptés doit être considérée comme une priorité. La Bulgarie doit accélérer la constitution et l'enregistrement de bases de données automatisées et rendre pleinement opérationnelle l'unité chargée de la sécurité au sein du ministère de l'Intérieur.

En ce qui concerne la politique des visas, l'alignement de la liste dite «négative» était déjà presque achevé en 2002. Les visas destinés aux ressortissants de la Serbie-et-Monténégro et de l'ARYM seront introduits après l'adhésion et en décembre 2003 en ce qui concerne la Tunisie. Quant à la liste dite «positive» de l'Union européenne, la Bulgarie doit encore aligner sur elle sa politique des visas pour 20 pays, d'Amérique latine pour la plupart. Les capacités administratives du centre des visas ont été encore renforcées. La Bulgarie s'emploie actuellement à doter ses consulats et missions diplomatiques des équipements nécessaires. Pour l'heure, 30 % d'entre eux, principalement dans les pays présentant un potentiel de migration élevé, sont munis d'appareils de détection des faux documents ou des documents falsifiés. La formation du personnel consulaire s'est considérablement améliorée.

En ce qui concerne les frontières extérieures et les préparatifs en vue de Schengen, des progrès satisfaisants ont été enregistrés et il conviendrait que la mise en œuvre se poursuive conformément au calendrier fixé. La Bulgarie semble bien maîtriser le processus de mise en œuvre en deux étapes de l'acquis de Schengen et s'y conformer. Le plan d'action pour l'adoption des critères de Schengen rend nécessaires certains changements supplémentaires au niveau juridique, notamment en ce qui concerne la loi sur le ministère de l'Intérieur. Ces changements permettront un alignement sur les pratiques de l'Union européenne et concernent des questions liées au contrôle et à la gestion des frontières, telles que les activités spécifiques menées par la police des frontières dans la lutte contre la criminalité internationale, les conditions et procédures du franchissement de la frontière bulgare, ainsi que le type et l'importance des contrôles obligatoires aux frontières. La modernisation des infrastructures et des équipements se poursuit, la priorité allant aux frontières avec la Turquie et la mer Noire. Une attention particulière devrait aussi être accordée à la future frontière extérieure avec la Serbie-et-Monténégro, ainsi qu'avec l'ARYM. La Bulgarie devrait intensifier ses efforts en vue

d'entamer les négociations sur la coopération transfrontière avec l'ensemble des pays situés à ses frontières extérieures. Il convient, en outre, de fortement consolider la coopération entre les instances bulgares chargées de faire appliquer la loi aux frontières.

Les avancées juridiques observées en matière de migrations constituent une étape importante vers l'alignement intégral sur l'acquis relatif aux migrations. Des efforts supplémentaires doivent être consacrés à la mise en œuvre rapide de la nouvelle législation, ainsi qu'au renforcement des capacités administratives. La création d'un service national des migrations serait la bienvenue et permettrait de renforcer dans une large mesure la capacité de la Bulgarie à mieux coordonner ses activités dans ce domaine. La capacité d'hébergement temporaire d'étrangers illégaux devrait être renforcée. En tant que pays d'origine et de transit, mais aussi, dans une moindre mesure, de destination, la Bulgarie doit également prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre la traite des femmes et la prostitution.

Bien que l'entrée en vigueur de la nouvelle législation en matière d'asile améliore fortement les procédures d'asile en Bulgarie, certains aspects demeurent préoccupants. Il s'agit, d'une part, des clauses d'exclusion et de cessation de la nouvelle loi sur l'asile et les réfugiés, qui doivent être alignées sur l'acquis (convention de Genève de 1951) et, d'autre part, du droit de protection qui continue d'être menacé pour certains demandeurs d'asile, en raison de dispositions refusant l'accès à la procédure aux demandeurs d'asile n'ayant pas présenté leur demande dans les délais impartis. Il importe de modifier ces dispositions de manière à ce que le dépassement des délais ne puisse être le seul motif de rejet d'une demande d'asile. La Bulgarie a, en outre, amorcé les préparatifs en vue de la mise en œuvre intégrale du règlement Eurodac. Les droits et obligations des réfugiés reconnus et des personnes jouissant d'un statut humanitaire sont garantis par la loi, sans être pour autant systématiquement mis en pratique, faute de moyens financiers suffisants. La Bulgarie doit renforcer sa capacité d'accueil.

D'importants progrès sont à noter en matière de coopération policière et de lutte contre le crime organisé. Grâce à l'adoption de la nouvelle stratégie de lutte contre la criminalité et de son plan d'action, la Bulgarie a fait un grand pas en avant dans le règlement de ce problème, en élaborant une vision à long terme dotée de priorités claires, étayées par une approche stratégique. Il importe que le plan d'action soit mis en œuvre dans les délais prévus. Les problèmes liés à la traite d'êtres humains provenant de Bulgarie ou transitant par ce pays demeurent et il convient d'intensifier les efforts visant à les résoudre, afin notamment d'éviter à d'anciennes victimes de retomber entre les mains de trafiquants. La coopération et la coordination des activités des différents services de police aux niveaux national et régional restent difficiles à mettre en place en raison de la complexité de la procédure pénale. Ce problème devrait être abordé dans le cadre d'une révision complète des procédures de la phase préalable au procès.

La Bulgarie est partie aux principaux accords internationaux en matière de lutte contre le terrorisme. L'adoption de la loi sur les mesures à prendre contre le financement du terrorisme est un grand pas en avant. Il reste encore à la Bulgarie à ratifier le deuxième protocole additionnel de la convention du Conseil de l'Europe relative à l'entraide judiciaire en matière pénale et à modifier en conséquence son code de procédure pénale, afin d'y introduire les concepts d'équipes communes d'enquêtes, de droit de suite transfrontalier, de livraisons surveillées, d'audioconférences et de visioconférences, ainsi que de surveillance des télécommunications.

En ce qui concerne la lutte contre la fraude et la corruption, malgré quelques progrès sur le plan juridique, la Bulgarie doit encore aligner sa législation sur l'acquis en matière de lutte contre la fraude, en particulier pour ce qui est de l'article 1^{er} de la convention de 1995 relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes. De plus, la législation bulgare ne prévoit rien quant à la responsabilité des personnes morales en cas de fraude, ainsi qu'il est demandé dans le deuxième protocole de la convention de 1995. La Bulgarie a renforcé sa capacité administrative à lutter contre la fraude en instituant le conseil de coordination spécialisé dans la lutte contre les infractions préjudiciables aux intérêts des Communautés européennes au sein du ministère de l'Intérieur. Sur le plan de la lutte contre la corruption, la mise en œuvre de la stratégie se poursuit. Il conviendra notamment de mettre dûment en œuvre les mesures envisagées par la Bulgarie au niveau des instances chargées d'appliquer la loi relevant du ministère de l'Intérieur et du ministère public. Des problèmes persistent en ce qui concerne la corruption au sein de la police (de la route) et, dans une moindre mesure, de la police des frontières. Ils devront être traités avec une plus grande conviction.

En matière de protection de l'euro contre le faux monnayage, la Bulgarie a quelque peu progressé et devrait continuer à aligner sa législation, afin de parvenir à la mise en œuvre complète de l'acquis dans ce domaine.

L'adoption de la stratégie nationale de lutte contre la drogue et l'adoption récente de son plan d'action sont un pas important vers la mise en œuvre d'une politique globale en matière de lutte contre les stupéfiants. L'inscription de cette stratégie dans les faits en 2003 semble garantie par la participation des budgets des différentes agences impliquées. Une structure de coordination demande encore à voir le jour et le point focal national n'est pas encore totalement opérationnel. La priorité devrait être accordée à ces aspects. Diverses modifications d'ordre juridique ont permis à la Bulgarie de continuer à renforcer les capacités de ses instances chargées d'appliquer la loi en matière de lutte contre la drogue.

L'alignement de la législation bulgare sur l'acquis de l'Union européenne en matière de blanchiment des capitaux a connu des progrès importants. Les capacités administratives de l'agence des renseignements financiers ont continué d'être renforcées et celle-ci dispose à présent d'effectifs complets. Il importe d'améliorer les équipements, dont les connexions informatiques requises, afin de garantir la disponibilité des données sous forme électronique. Des efforts sont en cours, afin de fournir une formation spécialisée au personnel de l'agence des renseignements financiers et à d'autres instances chargées d'appliquer la loi œuvrant dans le domaine du blanchiment des capitaux. Il est également encourageant de constater que le nombre d'entités ayant transmis à l'agence des rapports faisant état de transactions suspectes a augmenté au cours de la période de référence. Bien que le nombre de dossiers présentés au ministère public ait également augmenté, aucune condamnation n'a encore été prononcée à ce jour pour des affaires de blanchiment des capitaux. Enfin, si la coopération globale entre agences s'améliore, des efforts supplémentaires doivent être accomplis afin de susciter et d'améliorer la coopération avec des institutions financières non bancaires, notamment l'agence pour la surveillance du secteur des assurances et la commission nationale pour la surveillance des jeux de hasard.

D'autres progrès juridiques et administratifs ont été observés dans le domaine de la coopération douanière. La Bulgarie semble sur la bonne voie en ce qui concerne ses préparatifs en vue de l'alignement intégral de l'acquis sur la coopération douanière relevant du troisième pilier. La lutte contre la fraude et la corruption au sein de

l'administration des douanes fait l'objet d'une attention constante, ce domaine nécessitant d'ailleurs toujours des actions à la fois soudaines et continues.

En ce qui concerne la coopération juridique en matière pénale et civile, la Bulgarie doit toujours adhérer à quatre conventions internationales importantes en matière d'affaires pénales et continuer de s'y préparer. Il s'agit de la convention européenne sur la transmission des procédures répressives, de la convention entre les États membres des Communautés européennes sur l'exécution des condamnations pénales étrangères, de la convention relative à la procédure simplifiée d'extradition entre les États membres de l'Union européenne et de la convention du Conseil de l'Europe sur la valeur internationale des jugements répressifs. Pour ce qui est de la formation supplémentaire des magistrats à la coopération judiciaire en matière pénale et civile, différents cours, dont des cours de langues, ont été dispensés au cours de la période de référence par le centre de formation des magistrats. Sur le plan de la coopération au niveau de l'Union européenne, des points de contact pour la coopération avec le réseau judiciaire européen ont été constitués et la Bulgarie entretient des contacts réguliers avec ce réseau, qui l'aide à mettre sur pied une coopération judiciaire efficace.

La Bulgarie est partie à tous les **instruments juridiques relatifs aux droits de l'homme** qui relèvent de l'acquis dans le domaine de la justice et des affaires intérieures.

Conclusion

Depuis la publication du rapport de l'an dernier, la Bulgarie a continué de bien progresser en renforçant les institutions compétentes et en transposant l'acquis communautaire.

Le pays a atteint un niveau satisfaisant d'alignement sur l'acquis et les stratégies sectorielles visant à améliorer l'efficacité des institutions bulgares dans le domaine de la justice et des affaires intérieures sont encourageantes. Les réformes fondamentales entreprises dans plusieurs domaines ont été continuées. La mise en œuvre des priorités à court terme figurant au programme de la réforme judiciaire se poursuit. D'importants efforts restent toutefois nécessaires sur le plan de la mise en œuvre, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives dans ce domaine. Une attention particulière doit être accordée à la lutte contre la corruption au sein des instances chargées d'appliquer la loi et contre diverses formes de criminalité organisée, le trafic de stupéfiants et l'immigration clandestine en particulier.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a demandé à bénéficier d'aucun régime transitoire dans ce domaine.

Chapitre 25: Union douanière

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En modifiant sa loi sur la douane, en avril 2003, la Bulgarie a consolidé l'alignement de sa législation sur l'**acquis douanier**. Les modifications apportées concernent le transit, les régimes douaniers économiques, les zones franches et les entrepôts francs, le placement sous régime douanier et la dette douanière. Elles reflètent les modifications au code des douanes communautaire qui ont été introduites en 1999 et en 2000.

Cette loi contient aussi des dispositions équivalant à la législation communautaire de base sur la nomenclature combinée. Le tarif douanier de la république de Bulgarie adopté en octobre 2002 et entré en vigueur en janvier 2003 est fondé sur la nomenclature combinée et intègre la pratique communautaire qui consiste à indiquer à la fois le taux conventionnel et le taux autonome et à appliquer le plus bas de ces deux taux.

La convention relative à l'admission temporaire (convention d'Istanbul) a été ratifiée en décembre 2002.

En ce qui concerne la **capacité administrative et opérationnelle** à mettre en œuvre l'acquis, des progrès ont été enregistrés dans la mise en œuvre de la stratégie de rationalisation des opérations frontalières. La réforme de la gestion des directions régionales des douanes s'est poursuivie avec la mise en œuvre des évaluations de performances et l'élaboration des descriptions de postes. L'utilisation des scellés électroniques pour les marchandises à risques a été introduite en décembre 2002 et les équipements et infrastructures de l'administration douanière centrale ont été améliorées au cours de la période couverte par le présent rapport. La loi sur la procédure pénale a été modifiée en mai 2003, conférant désormais aux agents des douanes un pouvoir d'enquête sur les délits douaniers.

Une nouvelle procédure de sanction administrative a été instaurée en juillet 2003 dans le but d'accélérer l'achèvement des procédures de ce type.

Les modifications à la loi sur la douane adoptées en avril 2003 ont aussi introduit des dispositions relatives à l'intégrité des agents des douanes (obligation de fournir des informations au sujet de leurs revenus et de leur patrimoine). Une version actualisée du code d'éthique et de déontologie des douanes a été adoptée en mai 2003 et des actions de formation ont été organisées en vue de la mise en œuvre de ce code.

La coopération avec les autorités douanières des pays voisins a été renforcée. Un accord de coopération et d'assistance mutuelle en matière douanière avec la Moldavie a été signé en janvier 2003. La coopération pratique mise en place aux postes-frontières de Kalotina (Bulgarie)/Gradina (Serbie) s'est traduite, à partir d'avril 2003, par l'échange de listes d'informations douanières sur les marchandises à risques, comme cela se fait, depuis septembre 2002, aux postes-frontières de Kulata (Bulgarie)/Promachonas (Grèce). Un accord de coopération a aussi été signé en juin 2003 entre l'agence nationale des douanes et deux associations de transporteurs routiers. Des accords similaires ont été conclus avec les services bulgares responsables de la protection des consommateurs et des normes techniques.

Les modifications apportées à la loi sur la douane en avril 2003 précisent les tâches de l'agence des douanes en ce qui concerne l'exécution des mesures de lutte contre le piratage et la contrefaçon. En juillet 2003, un accord de coopération a été conclu avec l'association bulgare des producteurs de musique.

La formation des agents des douanes s'est poursuivie au cours de la période de référence. Elle a essentiellement porté sur la protection de la propriété intellectuelle, la lutte contre l'usage illicite d'œuvres piratées, l'audit interne des systèmes et du contrôle de gestion, l'évaluation de la corruption et la coopération dans la lutte contre la fraude aux droits de douane.

En ce qui concerne l'informatisation, le système intégré d'information douanière bulgare a été installé dans tous les bureaux de douane en juin 2003 et de nouveaux efforts ont été consentis pour développer le système bulgare de gestion du transit et pour garantir la compatibilité avec les systèmes communautaires. Des tests ont été effectués sur un module de dette douanière et les réseaux de communication interne ont été finalisés.

En avril 2003, la Bulgarie a conclu avec l'Union européenne un protocole d'accord sur la participation au programme Douane 2007.

Évaluation globale

La Bulgarie a atteint un degré élevé d'alignement de sa législation sur l'acquis douanier en vigueur jusqu'en 2000. De nouveaux efforts doivent être déployés pour permettre l'alignement sur le nouvel acquis, par exemple en ce qui concerne les précurseurs et les régimes économiques. Des progrès doivent aussi être accomplis au niveau des suspensions de contingents tarifaires et du contrôle des exportations de biens culturels. Enfin, des efforts supplémentaires sont nécessaires dans les domaines de l'analyse des risques et des contrôles a posteriori.

Des plans opérationnels doivent encore être élaborés en vue de la mise en œuvre de la stratégie douanière, afin de garantir le respect des objectifs stratégiques.

Les capacités administratives de l'agence nationale des douanes se sont améliorées. Cette avancée s'explique notamment par la stabilité de la direction en place depuis février 2002. Dix équipes mobiles sont désormais opérationnelles et les questions et problèmes (tels que la sous-évaluation et la description inexacte de produits) identifiés au niveau des systèmes et procédures utilisés pour l'exécution effective des contrôles douaniers sont en cours de discussion. Les recettes douanières sont en augmentation constante.

L'agence nationale des douanes emploie actuellement 679 fonctionnaires dont le statut est régi par la loi sur les fonctionnaires et 3147 agents des douanes, inspecteurs et autres relevant du code du travail. Ces deux catégories d'employés sont soumises au même règlement intérieur et participent dans une mesure identique aux programmes de formation. Des efforts s'imposent pour augmenter le pourcentage de personnes ayant le statut de fonctionnaire et pour mettre en œuvre un système équitable et efficace permettant de traiter les problèmes liés au manque de professionnalisme des agents des douanes. La gestion des ressources humaines doit encore être améliorée.

La mise en œuvre des aspects douaniers de la stratégie nationale anti-corruption démontre l'engagement constant des autorités bulgares dans la lutte contre la corruption. De janvier 2002 à mars 2003, 218 agents des douanes ont été sanctionnés et 40 d'entre eux ont été licenciés. Des mesures ont été prises pour améliorer la coopération entre les différentes

instances chargées de faire exécuter la loi, en particulier par le biais du montage d'opérations conjointes entre la police des frontières, la police économique et l'administration fiscale. Il convient toutefois de continuer à améliorer la mise en œuvre pratique de cette coopération. Par ailleurs, il subsiste encore un certain nombre d'entraves législatives au renforcement de la coopération.

La modification de la loi sur la douane a permis de conférer aux autorités douanières des fonctions et des tâches précises liées à l'application effective des mesures de contrôle aux frontières visant à protéger les droits de propriété intellectuelle et industrielle (*voir aussi chapitre 5 - Droit des sociétés*).

Pour ce qui est de l'informatisation, la réalisation de l'interconnexion avec les systèmes communautaires est considérée comme étant en bonne voie, malgré les retards dans le développement du système intégré d'information douanière bulgare. Pour que cet objectif puisse être atteint, il convient de mener à bien les projets en cours et de renforcer les ressources humaines, de manière à réaliser l'interopérabilité et à assurer un niveau satisfaisant de capacité opérationnelle d'ici l'adhésion.

Conclusion

Depuis le rapport régulier de l'année dernière, la Bulgarie a réalisé de nouveaux progrès dans le domaine douanier.

Si la Bulgarie a atteint un degré élevé d'alignement législatif, il lui reste encore quelques dispositions d'application à adopter. Elle doit poursuivre les efforts qu'elle a entrepris jusqu'à présent et qui lui ont permis d'améliorer la capacité administrative et opérationnelle de l'agence nationale des douanes, laquelle demeure toutefois insuffisante.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. De manière générale, elle respecte les engagements qu'elle a contractés lors des négociations d'adhésion dans ce domaine.

Chapitre 26: relations extérieures

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

En ce qui concerne la **politique commerciale commune**, la Bulgarie devra, dès son adhésion, aligner ses droits de douane sur les droits communautaires. Au début 2003, le tarif douanier moyen appliqué par la Bulgarie était toujours de 11,6 % (NPF - nation la plus favorisée) pour tous les produits, de 23,5 % pour l'ensemble des produits agricoles, de 11,7 % pour les produits de la pêche et de 8,7 % pour les produits industriels. À titre de comparaison, les taux des droits communautaires sont actuellement de 6,3 % pour l'ensemble des produits, de 16,2 % pour les produits agricoles, de 12,4 % pour les produits de la pêche et de 3,6 % pour les produits industriels.

La Bulgarie a continué à s'aligner sur l'acquis en matière de politique commerciale commune et à coordonner ses positions et ses politiques avec celles de l'Union européenne au sein de l'Organisation mondiale du commerce, notamment au niveau du programme de Doha pour le développement. De nouveaux progrès ont été réalisés en ce qui concerne les biens à double usage grâce à l'adoption des dispositions d'application réglementant la loi sur le contrôle du commerce extérieur d'armes et de biens et technologies à double usage en décembre 2002. Les listes d'armes et de biens et technologies à double usage ont été mises à jour de manière à intégrer les modifications adoptées par l'UE et par les régimes de contrôle des exportations. L'alignement doit toutefois être poursuivi, en particulier en ce qui concerne la liste des biens à double usage, les régimes de contrôle des exportations continuant d'adopter des décisions que l'UE intègre dans sa législation. La Bulgarie est membre de tous les régimes multilatéraux de contrôle des exportations, à l'exception du régime de contrôle de la technologie relative aux missiles, auquel elle a demandé à adhérer. L'UE soutient activement la demande d'adhésion de la Bulgarie à ce régime.

En matière de crédits à l'exportation, le niveau d'alignement sur l'acquis est en progression et la mise en œuvre des systèmes de crédits à l'exportation s'est améliorée.

En ce qui concerne les **accords bilatéraux avec des pays tiers**, un accord de libre-échange avec la Lettonie est entré en vigueur en avril 2003 et celui conclu avec l'Albanie en septembre 2003. Les négociations avec la Bosnie-et-Herzégovine sont terminées. Un accord avec la Serbie-et-Monténégro a été négocié, mais sa signature a été retardée en raison des difficultés institutionnelles auxquelles ce pays est confronté. Les négociations sur un accord de libre-échange avec la Moldavie sont en préparation. La Croatie a adhéré à l'ALECE en mars 2003, intégrant ainsi la zone de libre-échange dont la Bulgarie fait aussi partie. En ce qui concerne le traité bilatéral d'investissement conclu entre la Bulgarie et les États-Unis, la première a signé à la fois le protocole d'accord et les protocoles additionnels de ce traité.

Pour ce qui est de la **politique de développement** et de l'**aide humanitaire**, aucun fait nouveau n'est à signaler.

Évaluation globale

En ce qui concerne l'OMC, la coopération efficace entre la Bulgarie et l'UE doit être soutenue. La Bulgarie doit poursuivre sa coordination et sa coopération étroites avec la

Commission dans le cadre des négociations sur l'AGCS, principalement pour faciliter l'alignement futur de ses engagements pris au titre de l'AGCS et de ses exemptions NPF sur ceux de l'UE, alignement qui doit être finalisé d'ici l'adhésion.

Les négociations sur l'adhésion à l'accord multilatéral sur les marchés publics de l'OMC sont en cours.

Suite à la signature du protocole d'accord avec les Etats-Unis au sujet du traité bilatéral d'investissement (BIT), la Bulgarie devrait assurer la rapide ratification des protocoles additionnels au BIT, qui ont également été signés avec les Etats-Unis. Ce sera nécessaire afin que les adaptations entrent en vigueur avant l'adhésion à l'UE.

Pour ce qui est des biens à double usage, l'alignement intégral sur l'acquis, en particulier en ce qui concerne les autorisations générales à l'exportation, ne deviendra réalité qu'à compter de l'adhésion.

S'agissant des crédits à l'exportation, la Bulgarie doit appliquer l'arrangement sur les crédits à l'exportation de l'OCDE afin de se conformer pleinement à la réglementation communautaire en la matière. En ce qui concerne la capacité administrative, l'agence bulgare d'assurance à l'exportation est en place et fonctionne. Sa capacité à fournir des services d'assurance à l'exportation est toutefois limitée.

Outre les accords bilatéraux de libre-échange conclus avec Israël, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie, la Bulgarie est membre de l'ALECE. Elle a mis en œuvre, avec quelque retard certes, ses engagements pris dans le cadre du protocole d'accord du pacte de stabilité visant à libéraliser les échanges commerciaux en concluant ou en négociant des accords de libre-échange.

L'infrastructure administrative en place dans les services douaniers est abordée dans le chapitre ayant trait à l'union douanière (*chapitre 25 - Union douanière*). La capacité administrative des départements du ministère de l'Économie en charge de l'alignement sur la politique commerciale commune et de la future participation de la Bulgarie à cette politique est satisfaisante.

La Bulgarie doit concevoir une politique de développement et d'aide humanitaire et créer des structures et procédures administratives appropriées qui soient conformes à celles de l'UE.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a poursuivi son alignement sur l'acquis relatif à la politique commerciale commune.

La Bulgarie a atteint un niveau raisonnable d'alignement sur l'acquis. Elle doit prendre des mesures pour renégocier ou dénoncer ses traités bilatéraux afin de les mettre en parfaite conformité avec les obligations qu'elle aura à assumer dès son adhésion à l'UE. Elle doit aussi entreprendre les démarches nécessaires pour mettre au point une politique de développement conforme aux normes communautaires.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. De manière

générale, elle respecte les engagements qu'elle a pris en la matière au cours des négociations d'adhésion.

Chapitre 27: politique étrangère et de sécurité commune

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Le **dialogue politique** régulier institué par l'accord d'association avec la Bulgarie s'est poursuivi dans un climat serein. La Bulgarie a continué à jouer un rôle constructif dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Elle a pris part à toutes les réunions qui la concernaient, notamment au niveau des directeurs politiques, des correspondants européens et des groupes de travail. La Bulgarie a manifesté un vif intérêt pour une contribution active au développement de la politique européenne commune en matière de sécurité et de défense (PECS), notamment en participant aux réunions régulières en formation UE + 15 (membres européens de l'OTAN ne faisant pas partie de l'Union européenne et pays candidats à l'adhésion à l'Union européenne) consacrées à ce sujet.

Comme les années précédentes, la Bulgarie a continué d'aligner ses positions sur les **sanctions et mesures restrictives, les déclarations et les démarches de l'UE**. Elle s'est associée aux positions et actions communes de l'Union, ainsi qu'aux autres instruments de la PESC chaque fois qu'elle y a été conviée.

Depuis le rapport régulier de 2002, de nouveaux actes législatifs ont été adoptés, notamment en ce qui concerne les mesures de lutte contre le financement du terrorisme et la participation effective à la PESC en général. La Bulgarie a confirmé sa volonté d'adopter l'ensemble de l'acquis relatif à la PESC à son adhésion et de se conformer aux obligations qui en découlent.

En avril 2003, la Bulgarie a sélectionné un nombre déterminé de bureaux de douane et de points de passage frontaliers dotés d'une compétence exclusive en matière de dédouanement d'armes et de biens à double usage. Les agents des douanes spécialisés dans le contrôle des exportations et importations d'armes et de biens et technologies à double usage suivent actuellement une formation dans ce domaine (*en ce qui concerne les biens à double usage, voir aussi le chapitre 26 - Relations extérieures*).

À la suite de son adhésion à la convention de Rome portant statut de la Cour pénale internationale (CPI), la Bulgarie s'est alignée sur la position de l'UE de juin 2003 concernant les poursuites judiciaires intentées par le CPI contre des citoyens américains.

La Bulgarie a continué de respecter les sanctions internationales et les mesures restrictives imposées par les Nations Unies et l'Union européenne.

La Bulgarie a réaffirmé sa volonté de participer aux missions de la force d'intervention rapide de l'Union européenne et de contribuer à la mise en œuvre par celle-ci d'instruments civils au service de la gestion des crises. Elle a participé à la réunion des ministres de la Défense de l'UE avec des pays tiers (mai 2003), au cours de laquelle elle a confirmé sa participation aux missions de la force d'intervention rapide de l'UE, annoncée précédemment dans le cadre du Comité militaire. Elle prend part à la mission de police de l'UE (MPUE) en Bosnie-et-Herzégovine et à l'opération militaire CONCORDIA de l'UE dans l'ARYM.

La Bulgarie a continué à soutenir activement les missions internationales de maintien de la paix, notamment en maintenant sa participation à tout une série d'opérations de

maintien de la paix et d'observation menées par les Nations Unies, la KFOR, la SFOR, l'ISAF et l'OSCE. La Bulgarie était membre non permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies pendant la période 2002-2003 et a été appelée à présider l'OSCE en 2004.

Évaluation globale

La Bulgarie a continué de participer aux programmes de coopération régionale, tels que la coopération trilatérale instituée avec la Grèce et la Roumanie, la Roumanie et la Turquie, l'ARYM et l'Albanie, ainsi qu'avec la Grèce et la Turquie. Elle participe au pacte de stabilité et joue un rôle actif dans des enceintes régionales telles que le processus ministériel de défense de l'Europe du Sud-Est (SEDM), le processus de coopération en Europe du Sud-Est (SEECF) et le groupe de pilotage de la coopération en matière de sécurité en Europe du Sud-Est (SEEGROUP). La Bulgarie a participé à la sixième réunion des chefs d'État et de gouvernement du processus de coopération en Europe du Sud-Est en avril 2003 et à la conférence régionale "Gestion et contrôle de frontières" en mai 2003. Les relations avec les pays voisins restent bonnes.

Après avoir approuvé la teneur et les principes contenus dans le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armes, la Bulgarie a commencé à élaborer des mesures complémentaires en vue du contrôle effectif des exportations d'armes et de biens à double usage.

Le ministère bulgare des Affaires étrangères possède, dans l'ensemble, la capacité administrative à mettre en œuvre les dispositions relatives à la PESC. Les mesures administratives permettant de définir de manière plus précise les postes de directeur politique et de correspondant européen doivent être complétées.

Le ministère des Affaires étrangères est relié et continue de participer au réseau informatique des correspondants des pays associés, par l'intermédiaire duquel l'Union européenne communique, dans le domaine de la PESC, avec les pays partenaires associés.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a poursuivi son avancée dans le sens de l'alignement sur l'acquis relatif à la PESC.

Le niveau global d'alignement atteint par la Bulgarie reste satisfaisant.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Elle respecte, de manière générale, les engagements qu'elle a pris lors des négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 28: contrôle financier

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Dans le domaine du **contrôle interne des finances publiques** (CIFP), le parlement a adopté, en octobre 2002, la loi sur les modifications et suppléments apportés à la loi sur le CIFP; elle est entrée en vigueur en janvier 2003. Les principales modifications concernent: l'extension de la portée des audits réalisés par l'agence de CIFP (ACIFP) sur les fonds perçus en vertu d'accords internationaux; la définition des fonctions de contrôleur financier ex ante dans les services de premier niveau gérant les fonds publics; la répartition claire des fonctions attribuées aux gestionnaires, aux contrôleurs financiers et aux comptables; l'instauration d'un mandat de quatre ans pour le directeur de l'ACIFP et la création d'un nouveau poste de directeur adjoint. Le décret du Conseil des ministres sur les modifications et suppléments apportés au règlement sur la structure de l'ACIFP a été adopté en février 2003. Les modifications apportées aux dispositions d'application de la loi sur le CIFP sont entrées en vigueur en mai 2003. Un certain nombre d'autres documents essentiels ont été adoptés, notamment la charte d'audit interne de l'ACIFP, le code de conduite des auditeurs internes et l'ordonnance sur les procédures de certification des comptes des services de gestion des fonds communautaires.

L'ACIFP a élaboré une stratégie de développement de ses capacités administratives qui prévoit des modifications structurelles de nature à améliorer la coordination et les flux d'information entre les directions concernées. Le développement institutionnel de l'ACIFP se poursuit. Les auditeurs ont été formés aux nouvelles formes et méthodes d'audit et divers séminaires de formation accueillant des experts des États membres ont été organisés. Il convient de rendre entièrement opérationnelles les unités centrales d'harmonisation pour les systèmes de gestion et de contrôle financiers du ministère des finances et pour les audits internes à l'ACIFP.

Pour ce qui est des **audits externes**, la modification de la loi sur la Cour des comptes nationale a été adoptée par le parlement en juin 2003. Elle confère à la Cour des compétences d'audit étendues en matière de dette publique et prévoit les procédures régissant ses relations avec le parlement. Les dispositions d'application adoptées à ce jour au cours de la période considérée regroupent des lignes directrices, des conventions et des règles qui ont été introduites dans le manuel des auditeurs ainsi que six lignes directrices sur la mise en œuvre des normes d'audit. Les capacités administratives de la Cour des comptes nationale ont été encore renforcées et son organisation a été revue en février 2003. Au début de l'année 2003, la Cour des comptes nationale a adopté une stratégie de formation.

Pour ce qui est du **contrôle des fonds communautaires de préadhésion et des dépenses à finalité structurelle**, un programme de renforcement des institutions est bien avancé. Son objectif est d'améliorer la capacité du fonds national et des différents organismes de mise en œuvre à gérer les fonds de préadhésion afin d'ouvrir la voie à la gestion décentralisée étendue des programmes Phare et ISPA (système EDIS), prévue pour 2004. L'instauration d'un système de gestion et de contrôle, en particulier d'une unité de contrôle financier au sein du ministère des finances et d'équipes de projet au niveau des organismes de mise en œuvre, est en bonne voie, bien que des problèmes soient survenus en raison du renouvellement fréquent de collaborateurs essentiels dans certains de ces organismes. Il convient toutefois de prendre d'autres mesures de mise en œuvre si

le pays veut satisfaire aux exigences liées au contrôle financier interne et à l'audit interne. L'organisme SAPARD de Bulgarie a raisonnablement bien travaillé durant ses deux premières années. La loi sur la Cour des comptes nationale instaure une piste d'audit, déjà élaborée au sein de l'organisme SAPARD pour la gestion du programme SAPARD, permettant le contrôle des fonds communautaires; la Cour des comptes dispose d'une unité spécialement chargée de l'audit de ces fonds. La stratégie bulgare de transition vers les fonds structurels, qui prévoit notamment le renforcement de ses capacités administratives dans ce secteur, commence à être mise en œuvre (*voir le chapitre 21: Politique régionale et coordination des instruments structurels*).

Dans le domaine de la **protection des intérêts financiers de la CE**, un décret du conseil des ministres datant de février 2003 a instauré le «conseil de coordination de la lutte contre les irrégularités affectant les intérêts financiers de l'Union européenne». Le conseil fournit des lignes directrices, assure la surveillance et la coordination des activités des autorités bulgares en vue de prévenir et de combattre les irrégularités. Le secrétariat du conseil est doté d'une unité spécifique, au sein du ministère de l'intérieur, qui fait office de service de coordination de la lutte antifraude (SCLA). Il convient à présent d'axer les efforts sur la mise en place du cadre et des dispositions d'application nécessaires afin de définir les compétences de ce service et les relations qu'il entretient avec d'autres institutions et organismes concernés, notamment l'OLAF. De plus, les capacités administratives et opérationnelles de la structure de lutte antifraude de la Bulgarie, dont fait partie le SCLA, doivent encore être renforcées et se traduire par des actions concrètes.

Évaluation globale

La modification de la loi sur le CIFP représente un nouveau pas important vers l'établissement d'un cadre juridique approprié pour la mise en œuvre d'un système efficace de contrôle interne des finances publiques, mais la poursuite des efforts d'élaboration et d'amélioration de la législation bulgare relative au CIFP, conformément à l'acquis et aux meilleures pratiques internationales, demeure au rang des priorités de l'ACIFP. Il est nécessaire de continuer à développer et à mettre en œuvre le nouveau cadre législatif du CIFP en conformité avec les normes internationales d'audit et les exigences communautaires. Les auditeurs de l'ACIFP doivent renforcer leurs connaissances et leur expérience dans le domaine des audits de systèmes, des audits de performances et des autres techniques d'audit modernes. Il y a lieu de développer encore le système informatique de l'ACIFP. La surveillance et le contrôle adéquats et opportuns des fonds communautaires nécessitent l'amélioration des capacités administratives des offices régionaux.

La Cour des comptes nationale a consenti des efforts considérables pour mettre au point une norme de qualification des auditeurs externes et améliorer les capacités de gestion en conformité avec les critères de l'Union européenne. Une formation systématique est organisée pour favoriser la mise en pratique de l'expérience acquise dans le cadre de séminaires et d'ateliers. Les projets d'audit pilotes permettent d' étoffer l'expérience acquise dans la réalisation d'audits financiers et de performances. Le rôle de la Cour des comptes nationale dans la lutte contre la corruption et la fraude dans l'administration publique a été encore renforcé et repose sur les principes de prévention, de transparence des travaux d'audit et de publication des résultats d'audit.

Ces activités devront être étayées par de nouveaux investissements massifs dans le développement des capacités administratives et dans la formation du personnel de l'ACIFP, de la Cour des comptes nationale et des ministères compétents.

Les travaux portant sur les dispositions relatives à la décentralisation étendue de la mise en œuvre des programmes Phare et ISPA ont commencé. Afin d'ouvrir la voie au système étendu de mise en œuvre décentralisée (système EDIS), la Bulgarie doit continuer à renforcer les capacités du fonds national, de l'UCFC et des autres organismes de mise en œuvre chargés des aides de préadhésion, ainsi que la capacité de l'ACIFP et de la Cour des comptes nationale à réaliser des audits efficaces dans le cadre d'EDIS. Le système EDIS constituera, quant à lui, une préparation essentielle à la participation aux fonds structurels après l'adhésion. À cet égard, le renouvellement fréquent des agents des organismes de mise en œuvre doit être évité. Le ministère des finances devrait continuer à jouer un rôle moteur dans l'obtention de résultats dans ce domaine.

En mai 2001, la Commission a adopté une décision conférant provisoirement à l'organisme SAPARD l'autorité de gestion pour trois mesures SAPARD, sur une base entièrement décentralisée, puis l'a accrédité pour sept mesures supplémentaires en août 2003. Les orientations de la Commission concernant la certification des procédures comptables de la Bulgarie ont été respectées et jugées satisfaisantes.

Pour ce qui est de la protection des intérêts financiers de la CE, la Bulgarie doit à présent faire en sorte que, lorsque le service de coordination antifraude AFCOS sera en place, le mandat opérationnel de celui-ci soit plus précisément défini et que sa capacité à coopérer efficacement avec les autres institutions et organismes concernés, notamment l'OLAF, se traduise par des actions concrètes.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a fortement progressé dans l'élaboration de l'ensemble de la base légale du contrôle financier et des capacités administratives nécessaires.

Si la Bulgarie est parvenue à un niveau raisonnable d'alignement sur l'acquis, il reste nécessaire d'achever le cadre législatif en mettant l'accent sur sa mise en œuvre. Elle doit en outre renforcer ses structures administratives, plus particulièrement dans le domaine de la protection des intérêts financiers de la CE.

Les négociations relatives à ce chapitre ont été provisoirement clôturées. La Bulgarie n'a pas demandé à bénéficier de dispositions transitoires dans ce domaine. Dans l'ensemble, le pays tient les engagements qu'il a contractés durant les négociations d'adhésion sur ce chapitre.

Chapitre 29: dispositions financières et budgétaires

Progrès accomplis depuis le dernier rapport régulier

Un certain nombre de nouvelles mesures législatives importantes concernant **l'élaboration et l'exécution du budget national** sont entrées en vigueur. La loi de finances annuelle pour 2003 a été adoptée par le Parlement en décembre 2002. En février 2003, le Conseil des ministres a adopté une décision concernant la procédure budgétaire 2004, en conformité avec les dispositions de la loi organique de finances. La procédure budgétaire 2004 prévoit une amélioration du processus budgétaire et l'établissement d'un cadre budgétaire **stable à moyen terme**. Il s'agit notamment d'accélérer et d'élargir les discussions au sein du Conseil des ministres et de faire avancer la budgétisation pluriannuelle. De nouveaux progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre du système d'information sur la gestion financière.

Des progrès constants ont été accomplis en vue du renforcement de la capacité administrative, en particulier au ministère des Finances, notamment par la scission de la direction du budget et des finances en deux entités, accompagnée d'une augmentation significative des effectifs.

En ce qui concerne les domaines politiques sous-jacents ayant un impact sur **l'application du système de ressources propres**, la loi sur l'agence de collecte des recettes est entrée en vigueur en décembre 2002. Elle définit les droits et devoirs de l'agence de collecte des recettes au regard de la perception, de la comptabilisation et du contrôle des recettes engendrées par l'impôt et les contributions de sécurité sociale. La loi portant modification de la loi sur la TVA (entrée en vigueur en janvier 2003) a permis à la Bulgarie de mieux aligner sa législation fiscale sur l'acquis. Des progrès ont aussi été réalisés au niveau de la capacité administrative dans ce domaine. L'administration fiscale bulgare fait actuellement l'objet d'une réforme visant à la moderniser, tandis qu'une agence de collecte des recettes a été instituée. Les capacités de l'administration des douanes et de l'Institut national des statistiques ont également été renforcées.

Évaluation globale

Les règles budgétaires sont globalement satisfaisantes, le Trésor fonctionne bien et la Bulgarie s'est efforcée de rapprocher les principes et les règles appliqués en matière de finances publiques des normes généralement en vigueur dans la Communauté. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des arrangements révisés. L'amélioration de la gestion et du contrôle des dépenses publiques se poursuit sans interruption. Un renforcement général dans ces domaines reste toutefois indispensable et il convient de progresser dans la mise en œuvre de la loi sur la gestion de la dette publique. Des progrès sensibles ont été enregistrés en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de reconstruction et de modernisation du ministère des Finances prévoyant notamment un renforcement de la capacité administrative dans un certain nombre de domaines. Il convient aussi de noter que la bonne application de la réforme budgétaire dépendra de la mise en œuvre d'autres lois et décrets garantissant la transparence du cadre légal du secteur budgétaire.

Dans un avenir immédiat, les priorités consisteront notamment à développer le compte unique de trésorerie, le système d'information sur la gestion financière et le système

informatisé de paiements budgétaires, à poursuivre l'amélioration de la procédure d'élaboration du budget annuel de l'État et à prendre des mesures supplémentaires en vue de rapprocher les statistiques de la comptabilité nationale des normes SEC 95, tout en les rendant plus exhaustives. À moyen terme, il conviendra d'élaborer une classification budgétaire fonctionnelle plus détaillée et d'aligner davantage la législation budgétaire sur les normes communautaires et internationales. De son côté, le ministère des Finances devrait poursuivre la mise en place de sa stratégie de réforme et de restructuration, afin notamment de consolider sa capacité stratégique à évaluer la composition et la qualité des dépenses publiques.

La Bulgarie devrait intensifier ses efforts visant à mettre en place des instruments efficaces de lutte contre la fraude en matière de TVA et de droits de douane, de manière à assurer la protection des intérêts financiers de l'Union européenne. Il conviendra d'améliorer la fiabilité, la précision et la transparence du calcul du volume des droits de douane et de TVA recouvrés par la Bulgarie, ainsi que du calcul du PIB bulgare, afin que ces opérations soient réalisées dans des conditions harmonisées et contrôlables. Il importe de mettre en place, dès avant l'adhésion, les capacités administratives nécessaires au recouvrement de l'ensemble des ressources propres et à leur transfert, dans les délais impartis, vers le budget communautaire, en constituant notamment une instance de coordination interservices dans le domaine des ressources propres, ainsi que la capacité de soumettre régulièrement à la Commission un rapport détaillé sur la situation des différents types de ressources propres.

D'autres mesures doivent être prises afin de doter le pays des capacités administratives à mettre en œuvre, faire appliquer et contrôler l'acquis en matière de détermination des droits de douane, de la TVA et du RNB, conformément à la méthode SEC 95. (*voir aussi les chapitres 10 – Fiscalité, 12 – Statistiques et 25 – Union douanière*)

Outre la nécessité de mettre sur pied une coordination centrale pour veiller au bon déroulement du recouvrement et du paiement des fonds destinés au budget communautaire, il importe de continuer à renforcer les capacités administratives dans les autres domaines décrits dans le présent rapport, tels que l'agriculture, les douanes, la fiscalité, les statistiques et le contrôle financier.

Conclusion

Depuis le dernier rapport régulier, la Bulgarie a continué de progresser dans certains domaines couverts par le présent chapitre.

Les règles budgétaires sont globalement satisfaisantes et le Trésor fonctionne bien, même si les principes et les règles budgétaires ne sont pas encore totalement en conformité avec les normes généralement en vigueur dans la Communauté. Des progrès doivent encore être accomplis au niveau de la capacité du système des ressources propres.

Les négociations relatives au présent chapitre se poursuivent.

Traduction de l'acquis en bulgare

Les pays candidats sont tenus de traduire les divers textes législatifs constituant l'acquis dans leur langue nationale d'ici à leur adhésion. L'acquis, qui se compose du droit communautaire primaire et du droit dérivé, représente actuellement un volume considérable d'actes législatifs, estimé à quelque 60 000 à 70 000 pages du Journal officiel. Dans le cadre de la traduction de l'acquis, la Cour de justice a recensé un certain nombre d'arrêts fondamentaux devant être traduits en priorité (représentant quelque 15 000 pages). Pour mener à bien cette tâche, les pays candidats bénéficient de l'assistance du programme Phare. Avec l'aide de TAIEX, une base de données spécifique a été créée, afin d'archiver toute la législation traduite et de servir de vecteur aux pays candidats pour transmettre leurs traductions à la Commission et au Conseil. Les juristes réviseurs de la Commission et du Conseil vérifient les textes qui leur sont soumis. Ils se réunissent régulièrement et entretiennent des contacts avec les représentants des unités centrales de coordination de la traduction dans chacun des pays.

Le centre bulgare de traduction et de révision (créé en mai 2001) est un organisme indépendant placé sous la responsabilité du ministère de la Fonction publique et doté de son propre budget. Il se charge de la révision linguistique et juridique de traductions effectuées par quelque 30 traducteurs externes indépendants, sélectionnés via des procédures d'adjudication. Les priorités en matière de traduction de la législation sont arrêtées par la direction de l'intégration européenne au sein du Conseil des ministres, en fonction des besoins recensés par les responsables des groupes de travail sur les chapitres de l'acquis. Il est prévu que la totalité de l'acquis sera traduite en bulgare à l'horizon 2005.

Ainsi qu'énoncé dans le rapport de l'an dernier, les traités de base ont déjà été traduits. Pendant la période de référence, 17 000 pages supplémentaires ont été traduites, ce qui porte à environ 45 000 le nombre de pages traduites du Journal officiel. Les efforts en la matière doivent être maintenus, en vue d'atteindre les objectifs fixés. Une attention particulière doit également être accordée à la formation d'interprètes de conférence.

Évaluation générale

La Bulgarie a continué à progresser, l'année dernière, dans la plupart des domaines de l'acquis et se trouve en bonne voie d'achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue, si elle maintient le rythme actuel de ses avancées.

En ce qui concerne le marché intérieur, la Bulgarie a encore progressé dans la plupart des domaines concernés. S'agissant de la *libre circulation des marchandises*, les avancées se sont poursuivies avec l'adoption d'une législation sectorielle dans les domaines couverts par les directives «nouvelle approche». Dans les secteurs relevant des directives «ancienne approche», des progrès ont été enregistrés, notamment pour ce qui est de la protection des données relatives aux produits pharmaceutiques. Si des avancées ont été réalisées dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires, il convient de consentir des efforts supplémentaires concernant tant la transposition de l'acquis que les capacités administratives. La Bulgarie devrait poursuivre l'examen

minutieux de la législation du secteur non harmonisé afin de détecter les mesures susceptibles d'être incompatibles avec le principe de libre circulation des marchandises. En ce qui concerne les marchés publics, il y a lieu de poursuivre les travaux d'alignement sur l'acquis et de développer les capacités administratives nécessaires.

Peu d'avancées ont été réalisées dans le domaine de la *libre circulation des personnes*, et des efforts supplémentaires considérables doivent être consentis pour améliorer la reconnaissance mutuelle des qualifications (plus spécialement au niveau de la formation et des programmes d'études) et mettre en place les organismes administratifs nécessaires à la future coordination des systèmes de sécurité sociale. En matière de droit d'établissement et de *libre prestation de services*, la Bulgarie a progressé pour ce qui concerne le régime non discriminatoire de traitement national des ressortissants étrangers exerçant des activités économiques en Bulgarie. La création de la commission de surveillance financière est un grand pas en avant vers le renforcement de la surveillance. Des efforts accrus sont nécessaires dans le domaine de la protection des données et des services de la société de l'information. Pour ce qui est de la *libre circulation des capitaux*, la Bulgarie a progressé dans l'adoption d'une nouvelle législation relative aux mouvements de capitaux et aux systèmes de paiements ainsi qu'à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'alignement du *droit des sociétés* sur l'acquis s'est poursuivi. L'accent doit à présent être placé sur l'application effective de la législation régissant la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment par une meilleure coordination entre les autorités compétentes. De nouveaux progrès ont été enregistrés dans le domaine de la *politique de concurrence*, où le cadre légal a été consolidé tant pour les règles sur les ententes que pour les aides d'État. Des efforts supplémentaires doivent à présent être consentis en vue d'améliorer le niveau d'application de la législation sur les aides d'État. La Bulgarie doit aussi restructurer son secteur sidérurgique conformément aux dispositions y afférentes de l'accord européen.

Dans le domaine de *l'agriculture*, le pays a réalisé des progrès considérables dans l'adoption de la législation, en particulier dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire. Les structures administratives ont été encore consolidées et renforcées bien que des améliorations restent à apporter. La Bulgarie a encore beaucoup à faire pour satisfaire aux normes de contrôle et d'hygiène de l'Union européenne dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire. En ce qui concerne *la pêche*, la Bulgarie est parvenue à un niveau raisonnable d'alignement de la législation. Il convient toutefois de réaliser de nouvelles avancées pour améliorer les capacités techniques des systèmes d'inspection et de contrôle ainsi que le niveau de conformité aux exigences communautaires en matière d'hygiène et de santé.

La Bulgarie a continué à progresser dans l'alignement sur l'acquis de la législation des *transports* et s'est efforcée d'améliorer le niveau de sécurité maritime. Ces efforts doivent être poursuivis. Les structures administratives doivent être renforcées dans les secteurs routier, ferroviaire et maritime pour lesquels il convient d'assurer le financement des lourds investissements requis, en particulier pour la modernisation du réseau routier.

Pour ce qui est de la *fiscalité*, des avancées positives ont été enregistrées dans les domaines de la TVA et des droits d'accise, où une nouvelle législation a été adoptée. D'importants efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour renforcer l'administration fiscale. Il convient d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales et le contrôle interne, de veiller à ce que le système informatisé d'information fiscale soit pleinement opérationnel, et de conclure les préparations pour le relier aux systèmes de l'Union européenne.

En matière de *politique sociale et d'emploi*, des progrès ont été accomplis, notamment dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Néanmoins, la transposition législative nécessite des efforts supplémentaires concernant notamment le droit du travail, la santé et la sécurité au travail et la santé publique. Les capacités administratives doivent être renforcées.

Les réformes ont progressé dans le secteur de *l'énergie*, bien qu'il reste d'importants pans de législation à adopter pour se préparer à participer au marché intérieur et mettre en place un cadre pour l'efficacité énergétique. Des avancées ont été réalisées dans les préparatifs liés à la privatisation des compagnies de distribution. La Bulgarie doit continuer à respecter ses engagements en matière de sûreté nucléaire, notamment en ce qui concerne la fermeture de réacteurs de la centrale nucléaire de Kozloduy, et à assurer un niveau de sûreté nucléaire élevé dans ses installations.

Le pays a accompli d'importants progrès dans l'alignement sur *l'acquis en matière de télécommunications* grâce à l'adoption d'une nouvelle loi sur les télécommunications. Les efforts devraient à présent porter sur la mise en œuvre et le renforcement de la capacité de l'autorité de régulation.

Pour ce qui est de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*, la Bulgarie a progressé dans les préparatifs de mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, en particulier dans le domaine de la programmation et des structures institutionnelles. Il reste à accomplir des efforts considérables pour mettre en place, consolider ou achever les structures institutionnelles et porter au niveau requis les procédures et les capacités administratives (en termes d'effectifs et de formation, notamment). La priorité doit être également accordée à l'établissement de systèmes efficaces et entièrement transparents de passation de marchés publics ainsi que de gestion et de contrôle financiers, à la mise en place de systèmes de surveillance et d'évaluation et au renforcement de la coordination interministérielle.

La Bulgarie peut se prévaloir d'un bon niveau de transposition de *l'acquis environnemental*. Elle a élaboré des programmes d'application de directives spécifiques et des plans de financement. Il convient de poursuivre les efforts permanents consentis en vue de renforcer les capacités administratives, notamment au niveau local, et de continuer à élaborer des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre. Celle-ci continue de constituer un défi de taille, de même que les capacités administratives supplémentaires nécessaires à cette fin et le coût de l'alignement.

Quelques progrès ont été observés en matière d'alignement de la législation bulgare sur l'acquis dans le domaine de la *protection des consommateurs et de la santé*. La Bulgarie doit mettre la dernière main à son cadre législatif, notamment pour ce qui est

des domaines non liés à la sécurité. De nouveaux efforts doivent être déployés, de manière à mettre en place un mécanisme efficace de surveillance du marché.

Des progrès supplémentaires sont à noter dans le domaine de la *justice et des affaires intérieures*. La nouvelle législation adoptée en matière de protection des données, de visas, de migration, d'asile et de blanchiment des capitaux a permis de transposer la quasi-totalité de l'acquis dans ce domaine. D'importants efforts devront être consentis en vue de renforcer encore le pouvoir judiciaire. Les réformes seront poursuivies à cette fin. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre les stupéfiants et l'immigration clandestine.

Dans le domaine des *douanes*, le pays est parvenu à un bon degré d'alignement de sa législation et des progrès ont été observés en ce qui concerne les capacités administratives et opérationnelles, d'une part, et l'informatisation, d'autre part. Ces efforts doivent être poursuivis. Des mesures ont été prises dans le cadre de la stratégie de lutte contre la corruption.

La Bulgarie a fortement progressé en matière de renforcement du *contrôle financier*, en élargissant sa base légale et en développant les capacités administratives nécessaires. Elle devrait à présent concentrer ses efforts sur la mise en œuvre de la législation et sur la consolidation des structures institutionnelles requises, y compris dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Des progrès réguliers ont été observés dans les autres chapitres de l'acquis.

Des efforts soutenus doivent encore être consentis en vue de doter le pays de capacités administratives et judiciaires suffisantes à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis. Tout en poursuivant la réforme horizontale de sa fonction publique, la Bulgarie doit veiller, en particulier, à développer sa capacité à participer au marché intérieur et à appliquer l'acquis dans des domaines tels que l'agriculture, l'environnement et la politique régionale. Des efforts doivent encore être déployés en vue d'instaurer les capacités administratives nécessaires à une gestion saine et efficace des fonds communautaires.

Lors des négociations d'adhésion, 26 chapitres ont été provisoirement clôturés. Les engagements contractés à cette occasion l'ont été dans la perspective d'une adhésion à l'horizon 2007. Ils ont été, dans l'ensemble, respectés par la Bulgarie, même si des retards ont pu être constatés dans certains domaines particuliers.

C. CONCLUSION

La Bulgarie continue de satisfaire aux critères politiques de Copenhague.

Des progrès ont été réalisés grâce à l'adoption d'un programme et d'un plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de modernisation de la fonction publique, qui vise à consolider le cadre juridique dans ce domaine. Des efforts soutenus seront nécessaires pour poursuivre la mise en place de la réforme de la fonction publique et pour parvenir à l'objectif que s'est assigné la Bulgarie de disposer à moyen terme d'un service public qualifié, efficace et en mesure de mettre en œuvre et d'appliquer l'acquis dès l'adhésion du pays à l'Union.

Le processus global de réforme du pouvoir judiciaire s'est poursuivi, conformément au plan d'action de 2002. Les modifications apportées à la Constitution en ce qui concerne le statut des magistrats constituent notamment un important pas en avant. D'autres mesures d'ordre législatif visent à réduire la durée des procédures judiciaires et à renforcer le contrôle judiciaire exercé sur les décisions rendues par l'exécutif. Des efforts supplémentaires sont, toutefois, nécessaires pour réorganiser le service d'enquête, afin d'en faire une branche de l'exécutif, conformément aux meilleures pratiques des États membres. La Bulgarie doit également veiller à ce que le budget judiciaire permette le bon fonctionnement du pouvoir judiciaire.

La corruption demeure un problème et la Bulgarie devrait poursuivre ses efforts concertés en vue de mettre en œuvre des mesures appropriées. La lutte contre la corruption continue de constituer l'une des toutes premières priorités du pays et des mesures supplémentaires ont été adoptées en ce sens.

La Bulgarie continue de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

Le cadre juridique en matière de droit d'asile et de protection de l'enfance s'est considérablement amélioré. Néanmoins, les conditions de vie des enfants placés dans des institutions ont peu évolué au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne les handicapés mentaux, le cadre juridique requis fait toujours défaut, notamment au regard de l'interdiction de toute détention arbitraire. En dépit de certains efforts pour améliorer la situation, les conditions de vie au sein des maisons pour handicapés mentaux restent difficiles et les possibilités de réinsertion et de guérison trop rares encore. Des efforts supplémentaires sont nécessaires pour remédier à la situation actuelle en matière de traitements dégradants infligés par la police et de traite des êtres humains. En ce qui concerne les droits économiques et sociaux, des progrès ont été enregistrés, notamment sur le plan de l'égalité des chances et de la lutte contre la discrimination.

Le nouveau plan d'action pour la mise en œuvre du «programme-cadre pour l'intégration égale des Roms dans la société bulgare» constitue une avancée dans ce domaine, un soutien budgétaire spécifique étant apporté à diverses mesures en matière de lutte contre la discrimination, d'éducation, de culture, de logement, d'emploi et de protection sociale. Des efforts déterminés et soutenus doivent être consentis, afin de lutter contre les attitudes et comportements discriminatoires et de porter remède au handicap social dont souffre la communauté rom dans sa grande majorité. La Bulgarie possède une économie de marché viable, qui devrait être en mesure de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché à l'intérieur de l'Union à brève échéance, pour autant qu'elle

continue à mettre en œuvre son programme de réforme, en vue de surmonter certaines difficultés persistantes.

La Bulgarie est parvenue à créer un environnement macroéconomique d'une grande stabilité grâce à un dosage judicieux des politiques - à mettre au crédit du régime de caisse d'émission -, à une politique budgétaire restrictive et à la modération salariale. Stabilité économique et nets progrès dans les réformes structurelles permettent aux mécanismes du marché de garantir une allocation des ressources plus efficace, créant ainsi, en l'absence d'un taux de change nominal faisant office d'instrument d'adaptation, les conditions d'une croissance soutenue. Cela vaut, en particulier, pour le secteur privé, dont le rôle ne cesse de croître en raison des privatisations et de la réduction des aides d'État, mais aussi pour le secteur bancaire, qui connaît une évolution positive, et pour l'environnement réglementaire, où certaines améliorations ont pu être observées.

Toutefois, la flexibilité des marchés des produits et de l'emploi doit encore être renforcée. L'efficacité de l'administration et de la justice, en particulier, doit être améliorée, afin que les agents économiques puissent bénéficier d'un environnement plus stable et plus prévisible et soient mieux à même de faire appliquer leurs droits de propriété. Le programme de privatisation doit être mené à son terme. Il importe de rationaliser davantage les réglementations et procédures administratives concernant les entreprises, afin que les petites et moyennes entreprises puissent également jouir de conditions plus saines. La restructuration et la libéralisation des industries de réseau doivent encore progresser, de manière à réduire les subventions, améliorer la qualité et permettre une réduction du prix de leurs services. La baisse actuelle du chômage devrait être accompagnée de mesures supplémentaires visant à combattre les rigidités du marché de l'emploi et à améliorer le système éducatif. La mise en œuvre de ces réformes devrait contribuer à accroître les niveaux d'investissement, tant privé que public, et favoriser ainsi une croissance et une compétitivité soutenues au sein de l'Union.

La Bulgarie a continué à progresser, l'année dernière, dans la plupart des domaines de l'acquis et se trouve en bonne voie d'achever la transposition législative requise avant la date d'adhésion prévue, si elle maintient le rythme actuel de ses avancées.

En ce qui concerne le marché intérieur, la Bulgarie a encore progressé dans la plupart des domaines concernés. S'agissant de la *libre circulation des marchandises*, les avancées se sont poursuivies avec l'adoption d'une législation sectorielle dans les domaines couverts par les directives «nouvelle approche». Dans les secteurs relevant des directives «ancienne approche», des progrès ont été enregistrés, notamment pour ce qui est de la protection des données relatives aux produits pharmaceutiques. Si des avancées ont été réalisées dans le domaine de la sécurité des denrées alimentaires, il convient de consentir des efforts supplémentaires concernant tant la transposition de l'acquis que les capacités administratives. La Bulgarie devrait poursuivre l'examen minutieux de la législation du secteur non harmonisé afin de détecter les mesures susceptibles d'être incompatibles avec le principe de libre circulation des marchandises. En ce qui concerne les marchés publics, il y a lieu de poursuivre les travaux d'alignement sur l'acquis et de développer les capacités administratives nécessaires.

Peu d'avancées ont été réalisées dans le domaine de la *libre circulation des personnes*, et des efforts supplémentaires considérables doivent être consentis pour améliorer la reconnaissance mutuelle des qualifications (plus spécialement au niveau de la formation et des programmes d'études) et mettre en place les organismes administratifs nécessaires

à la future coordination des systèmes de sécurité sociale. En matière de droit d'établissement et de *libre prestation de services*, la Bulgarie a progressé pour ce qui concerne le régime non discriminatoire de traitement national des ressortissants étrangers exerçant des activités économiques en Bulgarie. La création de la commission de surveillance financière est un grand pas en avant vers le renforcement de la surveillance. Des efforts accrus sont nécessaires dans le domaine de la protection des données et des services de la société de l'information. Pour ce qui est de la *libre circulation des capitaux*, la Bulgarie a progressé dans l'adoption d'une nouvelle législation relative aux mouvements de capitaux et aux systèmes de paiements et à la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'alignement du *droit des sociétés* sur l'acquis s'est poursuivi. L'accent doit à présent être placé sur l'application effective de la législation régissant la protection des droits de propriété intellectuelle et industrielle, notamment par une meilleure coordination entre les autorités compétentes. De nouveaux progrès ont été enregistrés dans le domaine de la *politique de concurrence*, où le cadre légal a été consolidé tant pour les règles sur les ententes que pour les aides d'État. Des efforts supplémentaires doivent à présent être consentis en vue d'améliorer le niveau d'application de la législation sur les aides d'État. La Bulgarie doit aussi restructurer son secteur sidérurgique conformément aux dispositions y afférentes de l'accord européen.

Dans le domaine de *l'agriculture*, le pays a réalisé des progrès considérables dans l'adoption de la législation, en particulier dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire. Les structures administratives ont été encore consolidées et renforcées bien que des améliorations restent à apporter. La Bulgarie a encore beaucoup à faire pour satisfaire aux normes de contrôle et d'hygiène de l'Union européenne dans les domaines vétérinaire et phytosanitaire. En ce qui concerne *la pêche*, la Bulgarie est parvenue à un niveau raisonnable d'alignement de la législation. Il convient toutefois de réaliser de nouvelles avancées pour améliorer les capacités techniques des systèmes d'inspection et de contrôle ainsi que le niveau de conformité aux exigences communautaires en matière d'hygiène et de santé.

La Bulgarie a continué à progresser dans l'alignement sur l'acquis de la législation des *transports* et s'est efforcée d'améliorer le niveau de sécurité maritime. Ces efforts doivent être poursuivis. Les structures administratives doivent être renforcées dans les secteurs routier, ferroviaire et maritime pour lesquels il convient d'assurer le financement des lourds investissements requis, en particulier pour la modernisation du réseau routier.

Pour ce qui est de la *fiscalité*, des avancées positives ont été enregistrées dans les domaines de la TVA et des droits d'accise, où une nouvelle législation a été adoptée. D'importants efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour renforcer l'administration fiscale. Il convient d'améliorer le recouvrement des recettes fiscales et le contrôle interne et de veiller à ce que le système informatisé d'information fiscale soit pleinement opérationnel et puisse être relié aux systèmes de l'Union européenne.

En matière de *politique sociale et d'emploi*, des progrès ont été accomplis, notamment dans le domaine de la lutte contre la discrimination. Néanmoins, la transposition législative nécessite des efforts supplémentaires concernant notamment le droit du travail, la santé et la sécurité au travail et la santé publique. Les capacités administratives doivent être renforcées.

Les réformes ont progressé dans le secteur de *l'énergie*, bien qu'il reste d'importants pans de législation à adopter pour se préparer à participer au marché intérieur et mettre en place un cadre pour l'efficacité énergétique. Des avancées ont été réalisées dans les préparatifs liés à la privatisation des compagnies de distribution. La Bulgarie doit continuer à respecter ses engagements en matière de sûreté nucléaire, notamment en ce qui concerne la fermeture de réacteurs de la centrale nucléaire de Kozloduy, et à assurer un niveau de sûreté nucléaire élevé dans ses installations.

Le pays a accompli d'importants progrès dans l'alignement sur *l'acquis en matière de télécommunications* grâce à l'adoption d'une nouvelle loi sur les télécommunications. Les efforts devraient à présent porter sur la mise en œuvre et le renforcement de la capacité de l'autorité de régulation.

Pour ce qui est de la *politique régionale et de la coordination des instruments structurels*, la Bulgarie a progressé dans les préparatifs de mise en œuvre des Fonds structurels et du Fonds de cohésion, en particulier dans le domaine de la programmation et des structures institutionnelles. Il reste à accomplir des efforts considérables pour mettre en place, consolider ou achever les structures institutionnelles et porter au niveau requis les procédures et les capacités administratives (en termes d'effectifs et de formation, notamment). La priorité doit être également accordée à l'établissement de systèmes efficaces et entièrement transparents de passation de marchés publics ainsi que de gestion et de contrôle financiers, à la mise en place de systèmes de surveillance et d'évaluation et au renforcement de la coordination interministérielle.

La Bulgarie peut se prévaloir d'un bon niveau de transposition de *l'acquis environnemental*. Elle a élaboré des programmes d'application de directives spécifiques et des plans de financement. Il convient de poursuivre les efforts permanents consentis en vue de renforcer les capacités administratives, notamment au niveau local, et de continuer à élaborer des mécanismes de contrôle de la mise en œuvre. Celle-ci continue de constituer un défi de taille, de même que les capacités administratives supplémentaires nécessaires à cette fin et le coût de l'alignement.

Quelques progrès ont été observés en matière d'alignement de la législation bulgare sur *l'acquis* dans le domaine de la *protection des consommateurs et de la santé*. La Bulgarie doit mettre la dernière main à son cadre législatif, notamment pour ce qui est des domaines non liés à la sécurité. De nouveaux efforts doivent être déployés, de manière à mettre en place un mécanisme efficace de surveillance du marché.

Des progrès supplémentaires sont à noter dans le domaine de la *justice et des affaires intérieures*. La nouvelle législation adoptée en matière de protection des données, de visas, de migration, d'asile et de blanchiment des capitaux a permis de transposer la quasi-totalité de *l'acquis* dans ce domaine. D'importants efforts devront être consentis en vue de renforcer encore le pouvoir judiciaire. Les réformes seront poursuivies à cette fin. Une attention particulière devrait être accordée à la lutte contre les stupéfiants et l'immigration clandestine.

Dans le domaine des *douanes*, le pays est parvenu à un bon degré d'alignement de sa législation et des progrès ont été observés en ce qui concerne les capacités administratives et opérationnelles, d'une part, et l'informatisation, d'autre part. Ces efforts doivent être poursuivis. Des mesures ont été prises dans le cadre de la stratégie de lutte contre la corruption.

La Bulgarie a fortement progressé en matière de renforcement du *contrôle financier*, en élargissant sa base légale et en développant les capacités administratives nécessaires. Elle devrait à présent concentrer ses efforts sur la mise en œuvre de la législation et sur la consolidation des structures institutionnelles requises, y compris dans le domaine de la protection des intérêts financiers de l'Union européenne.

Des progrès réguliers ont été observés dans les autres chapitres de l'acquis.

Des efforts soutenus doivent encore être consentis en vue de doter le pays de capacités administratives et judiciaires suffisantes à la mise en œuvre et à l'application de l'acquis. Tout en poursuivant la réforme horizontale de sa fonction publique, la Bulgarie doit veiller, en particulier, à développer sa capacité à participer au marché intérieur et à appliquer l'acquis dans des domaines tels que l'agriculture, l'environnement et la politique régionale. Des efforts doivent encore être déployés en vue d'instaurer les capacités administratives nécessaires à une gestion saine et efficace des fonds communautaires.

Lors des négociations d'adhésion, 26 chapitres ont été provisoirement clôturés. Les engagements contractés à cette occasion l'ont été dans la perspective d'une adhésion à l'horizon 2007. Ils ont été, dans l'ensemble, respectés par la Bulgarie, même si des retards ont pu être constatés dans certains domaines particuliers.

D. PARTENARIAT POUR L'ADHESION: EVALUATION GLOBALE

Les progrès réalisés par la Bulgarie et son état de préparation global au regard des critères de Copenhague ont fait l'objet d'un examen dont les conclusions figurent ci-dessous. La présente section analyse de manière générale et succincte dans quelle mesure les priorités du partenariat pour l'adhésion ont été mises en œuvre.

Un partenariat pour l'adhésion révisé a été adopté en mai 2003¹⁰. Il vise à aider les autorités bulgares dans leurs efforts en vue de remplir les critères d'adhésion, expose de manière détaillée les priorités pour les préparatifs d'adhésion (en particulier la mise en œuvre de l'acquis) et forme la base de la programmation de l'aide de préadhésion assurée par des fonds communautaires, notamment par le biais du programme Phare.

Ce partenariat pour l'adhésion fait suite à deux documents, un plan d'action et une feuille de route¹¹. Le plan d'action adopté en 2002 avait pour but de déterminer conjointement les prochaines mesures nécessaires pour permettre à la Bulgarie de disposer, d'ici à son adhésion, des capacités administratives et judiciaires adéquates; il a également servi d'instrument pour cibler l'aide communautaire dans ces domaines. Comme annoncé dans le document de stratégie 2002 de la Commission, le plan d'action a été complété par une feuille de route qui offre une perspective moins fouillée mais à plus long terme. Cette feuille de route a été élaborée en étroite consultation avec la Bulgarie et adoptée en novembre 2002. Elle énumère les principales mesures que le pays devra prendre d'ici l'adhésion afin de se préparer à celle-ci, en accordant une attention particulière aux capacités administratives et judiciaires nécessaires pour mettre en œuvre l'acquis, et aux réformes économiques. Pour ce qui concerne les chapitres de l'acquis, la feuille de route fournit des points de repère par rapport auxquels les progrès de la Bulgarie peuvent être suivis. Ces questions ont été affinées dans le partenariat pour l'adhésion révisé.

La Bulgarie a commencé à s'attaquer aux priorités définies par le partenariat pour l'adhésion révisé. Bien que, dans l'ensemble, des progrès aient été accomplis, le pays devra encore déployer des efforts substantiels pour mener à bien les tâches prévues pour la période 2003-2004. Pour un certain nombre de ces priorités, le gouvernement bénéficiera de l'aide de Phare, étant donné que des projets directement liés à ces priorités ont été inclus dans le programme Phare 2003 (pour de plus amples renseignements (voir partie A2 de ce rapport).

En ce qui concerne les **critères politiques**, la Bulgarie a poursuivi ses réformes dans des domaines clés tels que l'administration publique et le système judiciaire, en vue de renforcer la *démocratie* et la *primauté du droit*. Il convient de porter son attention sur la réalisation des stratégies appropriées et des plans d'action correspondants, ainsi que sur l'application de la législation. Si de nouveaux progrès peuvent être signalés dans la mise en œuvre des priorités relatives au respect des *droits de l'homme* et à la *protection des minorités*, des efforts demeurent nécessaires.

¹⁰ Décision 2003/396/CE du Conseil du 19 mai 2003 concernant les principes, priorités, objectifs intermédiaires et conditions du partenariat pour l'adhésion de la Bulgarie (JO L 145 du 12.6.2003, p. 1).

¹¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Feuilles de route pour la Bulgarie et la Roumanie, 13 novembre 2002 (COM/2002/624 final).

La Bulgarie progresse régulièrement dans la mise en œuvre des priorités définies par le partenariat pour l'adhésion révisé en ce qui concerne les **critères économiques**. Des progrès notables ont été accomplis concernant les réformes structurelles, y compris la réduction des aides d'État et le rôle croissant du secteur privé, à la faveur de mesures de privatisation, de l'évolution positive du secteur bancaire et de certaines améliorations dans l'environnement réglementaire. Néanmoins, il reste un certain nombre de domaines dans lesquels des efforts supplémentaires s'imposent, notamment la rationalisation des procédures réglementaires pour le secteur des entreprises, la restructuration et la libéralisation des industries de réseaux, ainsi que l'amélioration de l'efficacité et de la qualité du système éducatif.

La Bulgarie continue à bien progresser dans l'adoption et la mise en œuvre de l'**acquis**. Dans le domaine du marché intérieur, les priorités du partenariat pour l'adhésion ont été mises en œuvre dans une large mesure, sauf en ce qui concerne les aides d'État. Dans tous les autres domaines, la mise en œuvre est en cours. Néanmoins, des efforts supplémentaires seront nécessaires pour s'attaquer à toutes les priorités du partenariat pour l'adhésion.

Les progrès accomplis à l'égard des questions définies comme des priorités dans le partenariat pour l'adhésion sont examinés de manière plus approfondie dans d'autres parties du présent rapport, notamment (voir partie B3 de ce rapport). Le partenariat pour l'adhésion révisé a une structure identique à celle du rapport régulier.

Le partenariat pour l'adhésion révisé demeure un outil central, orientant les travaux à réaliser par la Bulgarie au cours de la période 2003-2004 dans le cadre de ses préparatifs d'adhésion à l'Union européenne. La mise en œuvre du partenariat pour l'adhésion doit se poursuivre. Il convient d'accorder la priorité politique voulue à ce document, qui devrait aider la Bulgarie à déterminer les mesures prioritaires pour le pays sur le plan législatif et en matière de renforcement des capacités institutionnelles.

ANNEXES

ANNEXE I

**CONVENTIONS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME RATIFIEES PAR LES PAYS
CANDIDATS**

(situation à la fin du mois d'octobre 2003)

<i>Adhésion aux conventions et protocoles suivants</i>	Bulgarie	Roumanie	Turquie
Convention européenne des droits de l'homme	✓	✓	✓
Protocole n° 1 (droit de propriété)	✓	✓	✓
Protocole n° 4 (liberté de circulation et al.)	✓	✓	
Protocole n° 6 (peine de mort)	✓	✓	✓ ¹
Protocole n° 7 (ne bis in idem)	✓	✓	
Convention européenne pour la prévention de la torture	✓	✓	✓
Charte sociale européenne	sans objet	sans objet	✓
Charte sociale européenne révisée	✓	✓	
Convention-cadre pour la protection des minorités nationales	✓	✓	
Pacte international relatif aux droits civils et politiques	✓	✓	✓
Protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (droit de communication des individus)	✓	✓	
Deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques (peine de mort)	✓	✓	
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels	✓	✓	✓
Convention contre la torture	✓	✓	✓
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale	✓	✓	✓
Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes	✓	✓	✓
Protocole facultatif se rapportant à la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes			✓
Convention relative aux droits de l'enfant	✓	✓	✓

¹ Non encore notifié au Conseil de l'Europe.

ANNEXE II

ANNEXE STATISTIQUE

	1998	1999	2000	2001	2002
Données de base	en milliers				
Population (moyenne)	8.257	8.211	8.170	7.913	7.869p
	en km²				
Superficie totale	110.910	110.971	111.002	111.002	111.002p

Comptes nationaux	en milliards de levs				
Produit intérieur brut à prix courants a)	22,4	23,8	26,8	29,7	32,3
	en milliards d'écus /euros				
Produit intérieur brut à prix courants	11,4	12,2	13,7	15,2	16,6
	écus/euros				
Produit intérieur brut par habitant à prix courants	1.400	1.500	1.700	1.900	2.100
	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Produit intérieur brut à prix constants (en monnaie nationale)	3,9	2,3	5,4	4,1	4,8
Croissance de l'emploi	-0,2	-2,1	-3,5	-0,4	0,8
Croissance de la productivité de la main-d'œuvre	4,0	4,5	9,2	4,5	3,9
Evolution du coût unitaire de la main-d'œuvre	18,4	-2,2	-5,4	1,7	:
	en standards de pouvoir d'achat				
Produit intérieur brut par habitant à prix courants	4.600	6.000	5.800	5.800	5.900
	en % de la moyenne EU-15				
PIB par habitant b) à prix courants en SPA	28	28	26	25	25
Productivité de la main-d'œuvre (PIB par personne occupée en SPA)	31	32	31	30	30
Structure de la production	en % de la valeur ajoutée brute c)				
- Agriculture	18,8	16,3	13,9	13,4	12,5
- Industrie (hors construction)	25,7	23,1	24,5	24,1	23,4
- Construction	4,8	5,0	4,6	4,6	4,4
- Services	50,7	55,5	56,9	57,9	59,7
Structure des dépenses	en % du produit intérieur brut				
- Consommation finale	82,9	87,9	87,1	86,9	87,3
- des ménages et ISBLSM	67,6	71,3	69,2	69,5	69,4
- des administrations publiques	14,5	15,2	16,8	17,5	17,3
- Formation brute de capital fixe	13,0	15,1	15,7	18,2	18,1
- Variation de stocks d)	3,9	2,8	2,6	2,4	1,6
- Exportations de biens et services	47,1	44,6	55,7	55,6	53,1
- Importations de biens et services	46,8	50,3	61,1	63,2	59,7

Taux d'inflation	variation par rapport à l'année précédente (en %)				
Indice des prix à la consommation	18,7	2,6	10,3	7,4	5,8

	1998	1999	2000	2001	2002
Balance des paiements	en millions d'écus /euros				
- Balance des opérations courantes	-55	-642	-760	-918	-777p f)
- Balance commerciale	-340	-1.014	-1.273	-1.771	:
<i>Exportations de biens</i>	3.741	3.759	5.224	5.729	:
<i>Importations de biens</i>	4.080	4.773	6.496	7.500	:
- Services nets	332	296	547	632	:
- Revenus nets	-253	-205	-348	-343	:
- Transferts courants nets	205	281	314	564	:
- dont transferts publics	53	64	59	157	:
- Flux d'IDE entrants (nets)	479	723	1.086	397	647p f)

Finances publiques	en % du produit intérieur brut				
Déficit/excédent des administrations publiques	1,7	0,4	-0,5	0,2	-0,6p
Dette publique	79,6	79,3	73,6	66,4	53,0p

Indicateurs financiers	en % du produit intérieur brut				
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie	68,4	74,9	73,7	67,0	:
	en % des exportations				
Dette extérieure brute de l'ensemble de l'économie	145,3	168,0	132,3	120,5	:
Agrégats monétaires	en milliards d'écus /euros				
- M1	1,5	1,7	2,0	2,5	2,8
- M2	3,3	3,7	4,9	6,2	6,9
- M3	3,5	3,9	5,1	6,5	7,2
Crédit total	2,9	3,3	3,6	4,2	5,3
Taux d'intérêt moyens à court terme	% par an				
- Taux de l'argent au jour le jour	2,4	2,6	2,9	3,6	2,4
- Taux des prêts	14,8	14,6	13,6	13,2	12,6
- Taux des dépôts	3,0	3,3	3,2	3,2	2,9
Taux de change de l'écu/euro	(1 écu/euro=...nouveaux lev^a)				
- Moyenne de la période	1,969	1,956	1,948	1,948	1,949
- Fin de période	1,956	1,956	1,954	1,946	1,955
	1995=100				
- Indice de taux de change effectif	5,5	6,0	6,0	6,3	6,6
Avoirs de réserve	en millions d'écus /euros				
- Avoirs de réserve (or compris)	2.619	3.234	3.756	4.120	4.565
- Avoirs de réserve (or non compris)	2.361	2.943	3.455	3.798	4.159

Commerce extérieur	en millions d'écus /euros				
Balance commerciale	-328	-1.007	-1.280	-1.778	-1.692
Exportations	3.747	3.734	5.253	5.714	6.063
Importations	4.075	4.741	6.533	7.492	7.755
	année précédente = 100				
Termes de l'échange	:	:	:	99,1	98,9
	en % du total				
Exportations vers EU-15	50,4	52,1	51,1	54,7	55,6
Importations de EU-15	45,2	48,4	44,0	49,3	50,2

	1998	1999	2000	2001	2002
Démographie	pour 1 000 habitants				
Taux d'accroissement naturel	-6,4	-4,8	-5,1	-5,6	-5,8
Solde migratoire (corrections comprises)	:	:	:	-2,7e)	:
	pour 1000 naissances vivantes				
Taux de mortalité infantile	14,4	14,6	13,3	14,4	13,3
Espérance de vie:	à la naissance				
Hommes:	67,6	:	68,15	68,53	68,54
Femmes:	74,64	:	75,34	75,23	75,37

Marché de l'emploi (Enquête sur les forces de travail)	en % de la population				
Taux d'activité économique (15 -64)	63,3	61,6	61,6	63,3	62,5
Taux d'emploi (15-64), total	:	:	50,4	49,6	50,6
Taux d'emploi (15-64), masculin	:	:	54,7	52,6	53,7
Taux d'emploi (15-64), féminin	:	:	46,3	46,8	47,5
	en % de la population totale du même groupe d'âge				
Taux d'emploi des travailleurs âgés (55-64 ans)	:	:	20,8	23,9	27,0
Emploi moyen par branche de la NACE	en % du total				
- Agriculture et sylviculture	26,2	25,8	13,2	9,7	10,7
- Industrie (hors construction)	26,5	24,6	27,0	27,8	27,5
- Construction	4,1	4,3	5,9	4,9	5,2
- Services	43,2	45,4	54,0	57,6	56,6
	en % de la population active				
Taux de chômage, total	:	:	16,4	19,2	18,1
Taux de chômage masculin	:	:	16,7	20,0	18,7
Taux de chômage féminin	:	:	16,2	18,4	17,4
Taux de chômage des moins de 25 ans	28,4	31,4	33,3	39,3	35,6
Taux de chômage de longue durée	:	:	9,6	12,6	11,9

Cohésion sociale	ratio du quintile supérieur par le quintile inférieur				
Inégalité de la répartition des revenus	3,8	3,6	3,6	3,9	:
	% de la population âgée de 18 à 24 ans				
Jeunes quittant prématurément l'école	:	:	:	20,3	21,0
	% de la population âgée de 0 à 65 ans				
Population / ménages sans emploi (personnes âgées de 0 à 65 ans)	:	:	17,1	19,1	18,3

Niveau de vie	pour 1 000 habitants				
Nombre de voitures	219,1	232,4	243,9	263,6	276
Lignes téléphoniques principales	335,1	345,9	353,6	370,3	370,4
Nombre d'abonnements à des services de téléphonie mobile	15,9	40,1	90,6	204,7	318,6

Infrastructures	en km pour 1000 km²				
Réseau ferroviaire	38,7	38,7	38,9	38,9	38,9
	km				
Réseau autoroutier	319	324	324	328	328

	1998	1999	2000	2001	2002
Industrie et agriculture	année précédente = 100				
Indices de volume de la production industrielle	91,5	92,1	108,2	101,6	100,6p
Indices de volume de la production agricole brute	98,7	102,7	90,6	99,5	104,1p

Innovation et recherche	en % du PIB				
Dépenses pour les ressources humaines (dépenses publiques pour l'éducation)	3,23	3,66	4,41	3,66	:
	en % du PIB				
Dépenses intérieures brutes pour la recherche et le développement	0,57	0,56	0,52	:	:
	pour 1 000 habitants				
Niveau d'accès à Internet - ménages	:	:	:	:	:

Environnement	Tonnes-équivalent CO2 par habitant				
Émissions totales de gaz à effet de serre	51,4	49,4	49,4	:	:
	Kg-équivalent pétrole pour 1000 euros de PIB				
Intensité énergétique de l'économie	2.229,0	1.986,2	1.917,9	:	:
	en % du total de la consommation d'électricité				
Part de l'énergie renouvelable	8,1	7,7	7,4	:	:
	en % du transport de marchandises total				
Ventilation modale du transport de marchandises	77,0	77,8	52,3	60,5	:

P = chiffres provisoires

E = estimations

a) Il convient de noter que la Bulgarie a **dévalué** sa monnaie en juillet 1999, en la divisant par 1000. La nouvelle monnaie est appelée «nouveau lev bulgare».

b) Les chiffres ont été calculés à l'aide des données démographiques des comptes nationaux, qui peuvent différer de celles figurant dans les statistiques démographiques.

c) SIFIM inclus.

d) Ces chiffres englobent les variations des stocks, les acquisitions moins cessions d'objets de valeur ainsi que l'écart statistique existant entre le PIB et ses composantes «dépenses».

e) Le solde migratoire pour 2001 se réfère à la période 1993-2001 entre les deux derniers recensements.

f) Source: site **Web** de la Banque nationale

Notes méthodologiques

Taux d'inflation

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site **Web** d'Eurostat: http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/ecobac_ir.htm

Indicateurs financiers

Finances publiques: le déficit ou l'excédent des administrations publiques se réfère au concept comptable de besoin de financement net / capacité de financement nette des administrations publiques consolidés (PDE B.9) du SEC 95. La dette publique est définie comme la dette brute consolidée en valeur nominale à la fin de l'année.

Commerce extérieur

Importations et exportations (prix courants). Les données sont basées sur le système du commerce spécial.

Nomenclature utilisée: les flux du commerce de marchandises sont enregistrés selon la nomenclature combinée. Les importations sont enregistrées sur la base CAF et les exportations sur la base FAB.

Importations et exportations avec EU-15. Données déclarées par la Bulgarie.

Population active

Les indicateurs sont des chiffres annuels harmonisés à l'exception de l'emploi moyen par branches de la NACE et du taux de chômage des personnes de moins de 25 ans, qui se réfèrent au deuxième trimestre de l'année correspondante. Les résultats proviennent de l'Enquête communautaire sur les forces de travail

(EFT), qui est menée sur une base trimestrielle conformément au règlement (CEE) n° 577/98 du Conseil, du 9 mars 1998.

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site Web d'Eurostat:
<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/emploi.htm>

Cohésion sociale

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site Web d'Eurostat:
<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/socohe.htm>

Industrie et agriculture

Indices de volume de la production industrielle. La production industrielle englobe les activités extractives et manufacturières ainsi que la production et la distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau (conformément aux sections C, D et E de la NACE rév. 1). L'indice annuel de la production industrielle est basé sur une enquête exhaustive effectuée auprès des entreprises (publiques et privées) relevant du secteur industriel.

Indices de volume de la production agricole brute. Les données sont fondées sur la méthodologie du SCN et comprennent l'agriculture et la sylviculture (sections A et B de la NACE).

Innovation et recherche

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site Web d'Eurostat:
<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/innore.htm>

Environnement

Pour les détails, suivre le lien suivant vers le site Web d'Eurostat:
<http://europa.eu.int/newcronos/suite/info/notmeth/en/theme1/strind/enviro.htm>

Sources:

Superficie totale, commerce extérieur, démographie, niveau de vie, infrastructures, industrie et agriculture: sources nationales. Autres indicateurs: Eurostat.